

CS COMMUNICATION & SYSTÈMES
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE € 31 532 910
SIEGE SOCIAL : 54-56, avenue Hoche – 75008 PARIS
R.C.S. 692 000 946 PARIS

DOCUMENT DE REFERENCE
EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2011

Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 22 mai 2012, conformément à l'article 212-13 de son Règlement Général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

SOMMAIRE

Pages du document
De référence

CHAPITRE 1 – RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE	5
1.1 Responsable du Document de Référence	5
1.2 Déclaration de la personne responsable du Document de Référence	5
1.3 Responsable de l'Information	5
CHAPITRE 2 - CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	6
2.1 Commissaires aux comptes titulaires	6
2.2 Commissaires aux comptes suppléants	6
2.3 Modifications intervenues dans le contrôle légal durant la période couverte par les informations financières historiques	6
CHAPITRE 3 - INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES	7
CHAPITRE 4 - FACTEURS DE RISQUE	8
4.1. Volatilité des marchés de CS	8
4.2 Risques de marché (taux, change, actions, crédit, matières)	8
4.3 Risque de liquidité et risque lié à la situation financière du Groupe	11
4.4. Risques juridiques	13
4.5 Risques industriels	15
4.6 Assurance – Couverture des risques éventuels susceptibles d'être encourus par l'émetteur	15
CHAPITRE 5 - INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR	17
5.1 Histoire et Evolution de la société	17
5.1.1 Raison sociale et nom commercial	17
5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement	17
5.1.3 Date de constitution et durée de vie	17
5.1.4 Siège social, forme juridique et législation applicable	17
5.1.5 Lieu de cotation	17
5.1.6 Evènements importants dans le développement des activités de la société	17
5.2 Investissements	18
CHAPITRE 6 - APERCU DES ACTIVITES	19
6.1 Principales activités	19
6.2 Principaux marchés	20
CHAPITRE 7 - ORGANIGRAMME	22
CHAPITRE 8 - PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS	24
CHAPITRE 9 - EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT	25
CHAPITRE10 - TRESORERIE ET CAPITAUX	25
CHAPITRE 11 - RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	26
11.1 Recherche et Développement	26
11.2 Brevets et Licences	27
CHAPITRE 12 - INFORMATION SUR LES TENDANCES	28
CHAPITRE 13 - PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE	28

CHAPITRE 14 - ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE DIRECTION GENERALE	29
14.1 Conseil d'Administration	29
14.1.1 Composition du Conseil d'Administration	29
14.1.2 Renseignements concernant les membres du Conseil d'Administration	30
14.2 Direction Générale	33
14.3 Conflits d'intérêt	34
CHAPITRE 15 - REMUNERATION ET AVANTAGES	35
15.1 Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque Dirigeant Mandataire social	36
15.2 Rémunérations de chaque Dirigeant Mandataire Social	36
15.3 Jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non Dirigeants	37
15.4 Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque Dirigeant Mandataire Social	38
15.5 Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque Dirigeant Mandataire Social	38
15.6 Actions de performance attribuées à chaque Dirigeant Mandataire Social	39
15.7 Actions de performance devenues disponibles pour chaque Dirigeant Mandataire Social	39
15.8 Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'autres instruments financiers donnant accès au capital (BSA, BSAR, BSPCE ...)	40
15.9 Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux et options levées par ces derniers	41
15.10 Dirigeants mandataires sociaux – Existence d'un contrat de travail en sus du mandat social, de régimes supplémentaires de retraite, d'indemnités ou d'avantages à raison de la cessation ou du changement de fonctions et d'indemnités de non concurrence	42
15.11 Sommes provisionnées pour pensions, retraites ou autres avantages	42
CHAPITRE 16 - FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	43
16.1 Fonctionnement du Conseil d'Administration	43
16.2 Contrats de services	43
16.3 Comités de l'émetteur	43
16.4 Conformité au régime de gouvernement d'entreprise	45
CHAPITRE 17 – SALARIES	46
17.1 Evolution des effectifs	46
17.2 Intéressement et stock-options	47
CHAPITRE 18 - PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	48
18.1. Répartition du capital et des droits de vote	48
CHAPITRE 19 - OPERATIONS AVEC DES APPARENTES	50
CHAPITRE 20 - INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR	51
20.1 Informations financières historiques	51
20.2 Etats financiers	52
20.2.1 Comptes sociaux	52
20.2.2 Comptes consolidés	66
20.3 Vérification des informations financières historiques annuelles	99
20.4 Politique de distribution des dividendes	109
20.5 Procédures judiciaires et d'arbitrage	109
20.6 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	109

CHAPITRE 21 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	110
21.1 Capital social	110
21.1.1 Montant du capital souscrit	110
21.1.2 Actions non représentatives du capital	110
21.1.3 Actions propres détenues par l'émetteur ou en son nom ou par ses filiales	110
21.1.4 Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	110
21.1.5 Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	111
21.1.6 Informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	111
21.1.7 Historique du capital social	111
21.2 Acte constitutif et statuts	112
21.2.1 Objet social	112
21.2.2 Dispositions concernant les organes d'administration et de direction	113
21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	114
21.2.4 Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	115
21.2.5 Règles d'admission et de convocation des assemblées générales annuelles et des assemblées générales extraordinaires des actionnaires	115
21.2.6 Dispositions ayant pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle	117
21.2.7 Déclaration de franchissements de seuil	117
21.2.8 Modifications du capital	117
CHAPITRE 22 - CONTRATS IMPORTANTS	118
CHAPITRE 23 - INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS	118
CHAPITRE 24 - DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	118
CHAPITRE 25 - INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	118

ANNEXES :

➤ ANNEXE 1 :	Rapport de gestion du conseil d'administration	120
➤ ANNEXE 2 :	Rapport du Président sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société	148
➤ ANNEXE 3 :	Rapport des Commissaires aux comptes sur le Rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil et le contrôle interne	157
➤ ANNEXE 4 :	Projet des résolutions soumises à l'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2012	159
➤ ANNEXE 5 :	Document d'information annuel	174

CHAPITRE 1

RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

1.1. Responsable du Document de Référence

Eric BLANC-GARIN, Directeur Général.

1.2. Déclaration de la personne responsable du Document de Référence

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion figurant en Annexe 1 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Les informations financières historiques consolidées présentées dans le document de référence de 2010 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux qui contient une observation sur le paragraphe « Faits marquants » de la note V « Note aux comptes consolidés 2010 » relative à la continuité d'exploitation et aux raisons pour lesquelles les comptes consolidés ont été arrêtés en retenant le principe de continuité.

Les informations financières historiques consolidées présentées dans le présent document de référence ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux qui contient une observation sur le paragraphe « Faits marquants » de la note V « Note aux comptes consolidés 2011 » relative à la continuité d'exploitation et aux raisons pour lesquelles les comptes consolidés ont été arrêtés en retenant le principe de continuité.

Eric BLANC-GARIN

1.3. Responsable de l'information

Marc KARAKO, Directeur Administratif et Financier
22, avenue Galilée à 92350 LE PLESSIS ROBINSON
Tél. 01 41 28 95 02
Email : marc.karako@c-s.fr

CHAPITRE 2

CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

2.1. Commissaires aux comptes titulaires

DELOITTE & Associés

185, avenue Charles-de-Gaulle

92200 Neuilly-sur-Seine

représenté par M. Jean-Paul SEGURET

Date du premier mandat : 28 mai 2004.

Durée d'exercice : mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

MAZARS

61, rue Henri Régnauld

92075 LA DEFENSE

représenté par M. Michel BARBET-MASSIN

Date du premier mandat : 27 juin 2008

Durée d'exercice : mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

2.2. Commissaires aux comptes suppléants

Cabinet B.E.A.S.

7-9 Villa Houssay

92200 NEUILLY sur Seine

représenté par M. Alain PONS

Date du premier mandat : 29 décembre 2000.

Durée d'exercice : mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2015.

M. Simon BEILLEVAIRE

61, rue Henri Régnauld

92075 LA DEFENSE

Date du premier mandat : 27 juin 2008

Durée d'exercice : mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

2.3. Modifications intervenues dans le contrôle légal durant la période couverte par les informations financières historiques

Néant

CHAPITRE 3

INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

Les informations financières sélectionnées présentées ci-après, conformément à la recommandation CESR § 20/26, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2011 et 2010 sont extraites des comptes consolidés qui ont été audités par Deloitte & Associés et Mazars.

Chiffres clés (en milliers d'Euros)		
	2011	Proforma (*) 2010
Compte résultat		
Chiffre d'affaires	200 585	192 735
Marge opérationnelle	2 735	-5 154
Résultat opérationnel	-6 503	-9 794
Résultat global des activités poursuivies	-13 969	-27 245
Résultat des activités non poursuivies	-2 080	-1 174
Résultat net part du groupe	-16 390	-28 614
Bilan		
	2011	2010
Capitaux propres part du groupe	14 166	29 129
Capitaux propres totaux	14 899	29 637
Provisions risques et charges et avantages du personnel	16 473	14 433
Emprunts et passifs financiers courants et non courants	39 505	15 851

	2011	Proforma (*)2010
Tableau de flux de trésorerie		
Flux générés par les activités opérationnelles	-27 435	1 698
Flux de trésorerie d'investissement	-2 290	- 2 445
Flux de trésorerie de financement	5 901	-3 897
Trésorerie fin de période	15 048	38 871

(*) Les chiffres 2010 du compte de résultat et du tableau de flux de trésorerie sont retraités de l'activité « Guerre électronique » reclassée en activité non poursuivie selon la définition de l'IFRS 5. (voir note 4 des comptes consolidés 2011)

Honoraires d'audit et de conseil pris en charge au compte de résultat

(En milliers €)	Deloitte		Mazars	
	2011	2010	2011	2010
<u>Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés</u>				
Emetteur	45	48	45	48
Filiales intégrées globalement	75	79	106	112
<u>Autres diligences et prestations directement liées à la mission de commissaire aux comptes</u>				
Emetteur	63		63	
Filiales intégrées globalement				
Total	120	127	151	160
<u>Autres prestations</u>				
Juridique, fiscal, social				
Autres		108		8
Total	0	108	0	8

CHAPITRE 4

FACTEURS DE RISQUE

La société n'identifie pas à ce jour de stratégie ou facteur avérés de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique, autres que ceux mentionnés dans le présent chapitre, ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement de manière directe ou indirecte, sur les opérations du groupe.

4.1. Volatilité des marchés de CS

Près de la moitié de l'activité de CS en France est réalisée avec des Administrations et des Etablissements Publics pour répondre à des problématiques de souveraineté : Défense, Sécurité du Territoire et Espace. Sur ces marchés, les révisions des politiques budgétaires dans le contexte actuel de crise économique majeure peuvent conduire l'Etat français à ralentir à terme ses dépenses d'investissements, ce qui limiterait le potentiel de croissance de CS. CS opère également pour des grands clients privés dont la priorité reste l'optimisation, la maîtrise et surtout la réduction des coûts. Une intensification de la concurrence mène à une réduction des marges et à une plus grande pression sur les résultats et pourrait retarder le redressement de la rentabilité. Les Directions des Achats mettent en place des processus de référencement de prestataires de plus en plus drastiques et orientés essentiellement sur le prix des prestations et la réduction du nombre des fournisseurs, pour les activités de Centres de Services notamment. Cette situation peut affecter la capacité de CS à conserver ou acquérir de nouvelles parts de marché. A l'international, les tensions macro-économiques et notamment les déséquilibres monétaires €/€, peuvent affecter le potentiel de CA et de marge des marchés sur lesquels CS se positionne. Les marchés publics internationaux auxquels CS concourt sont également sujets à des reports difficilement anticipables suite à des changements de décideurs politiques, des recours administratifs de concurrents ou des restrictions budgétaires.

De par ses activités, le Groupe est exposé à différentes natures de risques financiers : risque de liquidité, risque de variation des flux de trésorerie dû à l'évolution des taux d'intérêt, risque de crédit, risque de change, risque de contrepartie

4.2. Risques de marché (taux, change, actions, crédit, matières)

Il n'est pas dans la vocation du Groupe de réaliser des opérations spéculatives. Aussi divers instruments financiers, négociés avec des contreparties de premier rang, sont utilisés pour réduire l'exposition du Groupe aux risques de taux et de change.

4.2.1. Couverture des risques de taux (Risque de variation des flux futurs dû à l'évolution des taux d'intérêts)

Voir note 24b de l'annexe aux comptes consolidés 2011.

Le risque de taux d'intérêt provient essentiellement des emprunts. La gestion de l'exposition au risque de taux couvre deux types de risques :

- Un risque de prix sur les actifs et passifs financiers à taux fixe. En contractant une dette à taux fixe par exemple, le groupe s'expose à une perte potentielle d'opportunité si les taux d'intérêts venaient à baisser. Toute variation des taux d'intérêts est susceptible d'avoir un impact sur la valeur de marché des actifs et passifs financiers à taux fixe. Cette perte d'opportunité n'aurait toutefois aucun effet sur les produits et les charges financiers tels que présentés dans le compte de résultat consolidé et, en tant que tel, sur le résultat net futur du groupe jusqu'à l'arrivée à échéance de ces actifs et passifs.
- Un risque de variation des flux de trésorerie sur les actifs et passifs à taux variable si les taux d'intérêt venaient à augmenter.

L'objectif principal de la gestion des taux d'intérêt de l'endettement du groupe est de minimiser le coût de la dette et de le protéger des fluctuations des taux d'intérêt en contractant des «swaps» de taux variable contre taux fixe. Les instruments dérivés autorisés auxquels le Groupe a recours pour couvrir son endettement sont des contrats de swaps conclus avec des établissements financiers de premier ordre.

Aucune couverture dotée d'intérêts n'a été mise en place sur la mobilisation des créances commerciales (affacturation, loi Dailly), leur volume d'utilisation faisant l'objet d'une forte variabilité en fonction des flux de trésorerie quotidiens. Le funds flow de 5,4 M€ est remboursable au 30 juin 2012 selon les termes du protocole initial conclu en mai 2011 et n'a fait l'objet d'aucune couverture de taux.

Au 31/12/2011 (en milliers d'euros)	Total	À – 1 an	De 2 à 5 ans
Actifs financiers (valeurs mobilières de placement)	1 294	1 294	
Passifs financiers	(27 901)	(27 901)	
- emprunt moyen/long terme	(20 907)	(20 507)	
- mobilisation des créances commerciales « déconsolidantes »	(6 994)	(6 994)	
- Cession OSEO			
Position nette avant gestion	(26 607)	(26 607)	
Instruments financiers dérivés	6 400	6 400	
Position nette après gestion	(20 207)	(20 207)	
Impact hausse de 1 point des taux d'intérêts	(202)	(202)	
Au 31/12/2010 (en milliers d'euros)	Total	À – 1 an	De 2 à 5 ans
Actifs financiers (valeurs mobilières de placement)	14 468	14 468	
Passifs financiers	(10 400)	(10 400)	
- emprunt moyen/long terme	(10 400)	(10 400)	
- mobilisation des créances commerciales et utilisation des lignes de découvert			
- découverts utilisés			
Position nette avant gestion	4 068	4 068	
Instruments financiers dérivés	10 400	10 400	
Position nette après gestion	+14 468	+ 14 468	
Impact hausse de 1 point des taux d'intérêts	145	145	

L'indexation de l'emprunt moyen/long terme souscrit en juin 2009, décrite en note sur les passifs financiers, sur un taux variable (Euribor trois mois) génère un risque financier en cas de hausse des taux. Ce risque a fait l'objet d'une couverture matérialisée par la mise en place d'un swap receveur de l'Euribor 3 mois et payeur d'un taux d'intérêts fixe de 2,10 %.

4.2.2. Couverture des risques de change

Voir note 24d de l'annexe aux comptes consolidés 2011.

Le groupe est soumis à deux catégories de risques liées à l'évolution du taux de change :

- le risque lié à la conversion des états financiers des activités implantées dans des pays ayant une monnaie fonctionnelle différente de l'euro. Ce risque ne fait pas l'objet d'une couverture particulière et est limité compte tenu de l'implantation géographique du groupe très majoritairement situé dans la zone euro.
- le risque transactionnel concernant les flux d'achats et de ventes dans des devises différentes de celle où l'opération est réalisée. Ce risque de change est cependant limité car chaque entité intervient très majoritairement dans son pays et dans sa devise. Les expositions résiduelles au risque de change sont principalement liées au dollar américain et localisées dans les sociétés françaises.

Le Groupe a mis en place des procédures de gestion des positions en devises résultant d'opérations commerciales et financières libellées en monnaies différentes de la monnaie locale de l'entité concernée. Conformément à ces procédures, toutes les expositions transactionnelles significatives doivent être couvertes dès leur survenance. Pour couvrir son exposition au risque de change, le Groupe a recours à divers instruments financiers, notamment des opérations à terme et des options d'achat et de vente de devises.

Dans le cadre de sa politique de gestion du risque de change et de taux, le groupe est amené à conclure des contrats de couverture avec des établissements financiers de premier plan. A ce titre, le risque de contrepartie peut être considéré comme négligeable.

Risque de fluctuation sur les opérations commerciales libellées en monnaies :

Au 31/12/2011 (En milliers)	USD	GBP	CAD	CLP	AED
Actifs	21 205	50	2 298	915	755
Passifs	(3 523)	0	(963)	0	(363)
Exposition aux risques de change avant couverture (a)	17 682	50	1 335	915	392
Montants couverts nets (b)	(600)	0	(729)	0	0
Exposition aux risques de change après couverture (a)-(b)	17 082	50	606	915	392

Au 31/12/2010 (En milliers)	USD	GBP	CAD	CLP	AED
Actifs	22 123	38	4 370	1 811	363
Passifs	(593)		(3 409)		(1 522)
Exposition aux risques de change avant couverture (a)	21 530	38	961	1 811	(1 159)
Montants couverts nets (b)	(123)	0	(407)	0	0
Exposition aux risques de change après couverture (a)-(b)	⁽¹⁾ 21 407	38	554	1 811	(1 159)

⁽¹⁾ correspond principalement au compte courant créditeur de CSSI vis à vis de sa filiale CS ITS America considéré depuis 2009 comme investissement net à long terme au sens de l'IAS39.

Au 31/12/2011, trois contrats commerciaux en devises ont fait l'objet d'une couverture efficace. L'exposition au risque de change après couvertures ne concerne donc essentiellement que les comptes courants des filiales détenus en devises.

Au 31/12/2011, les couvertures de change couvraient des opérations à échéance 2011 /2015 sous la forme de contrats d'achats/ventes de devises à terme pour un total de 4.6M€ contre 6,5M€ en 2010 :

- 0,6 million de dollars US pour une contre-valeur de 0,5 million d'euros ;
- 5,4 millions de dollars Canadien pour une contre-valeur de 3,9 millions d'euros ;
- 0,1 million de livres UK pour une contre-valeur de 0,2 million d'euros.

Emprunts par devise (en milliers)	31/12/2011	31/12/2010
Euro	20 556	10 544
Dollar US	271	261
Autres monnaies	9	18
Total	20 836	10 823

4.2.3 Risque sur Actions

Ainsi qu'il est indiqué en note 13 aux états financiers consolidés, le groupe détient des Sicav monétaires euro à maturité courte dont le risque est minime. La valeur des actions auto-détenues étant déduite des capitaux propres, les variations de cours sont sans impact sur le compte de résultat consolidé.

4.2.4. Risque de crédit

Voir note 24g de l'annexe aux comptes consolidés 2011.

Les risques de crédit auxquels le groupe est exposé sont peu élevés, en raison de la nature de ses clients, principalement des institutionnels, notamment des administrations, qui disposent d'une qualité de crédit de premier rang. Près de la moitié du chiffre d'affaires 2011 est réalisé avec des administrations et des établissements publics, principalement en France.

A l'étranger, le Groupe travaille pour des concessions d'autoroutes qui présentent également peu de risque de crédit. Il est cependant à noter que l'une d'elles en Californie, la société SBX, s'est placée sous la protection du « chapter 11 » le 22 mars 2010, impactant ainsi le résultat 2010 de la filiale américaine.

Par ailleurs, des procédures d'acceptation des clients et des analyses de risques de crédit qui y sont liées sont intégrées au processus global d'évaluation des risques et sont mises en oeuvre tout au long du cycle de vie d'un contrat. Les créances clients font l'objet d'analyses et de suivis spécifiques, principalement les créances dont l'échéance contractuelle est dépassée.

(En milliers d'euros)	Valeur comptable	Dont		
		Dépréciées	Ni dépréciées ni échues	Non dépréciées mais échues
Créances clients (factures émises avant retraitements et éliminations intragroupes)	47 394	2 869	34 273	10 249

Ventilation des créances échues et non dépréciées :

Moins de 30 jours	Entre 31 et 60 jours	Plus de 61 jours
5 544	1 249	3 456

4.2.5- Risque matières premières :

Le groupe couvre son exposition aux risques de variations de prix de certaines matières premières afin de protéger sa performance économique (cf note 12 aux comptes consolidés).

Couverture indexation de prix

Certains grands contrats prévoient l'indexation de la facturation de certains lots sur l'indice INSEE du cuivre et de l'aluminium. Au cours de l'exercice sous revue, ce risque potentiel a été couvert, pour la part de la facturation indexée sur l'aluminium, jusqu'à juin 2011 et, pour celle indexée sur le cuivre, jusqu'à fin 2012, Les contrats de contrats de vente à terme négociés sur le LME représentent un sous-jacent total de :

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Cuivre	2 509	5 555
Aluminium		961
Total	2 509	6 516

4.3 Risque de liquidité et risque lié à la situation financière du Groupe

Voir note 24a et note 17de l'annexe aux comptes consolidés 2011.

Selon la définition donnée par l'Autorité des Marchés Financiers, le risque de liquidité se caractérise par l'existence d'un actif réalisable à plus long terme que le passif immédiatement exigible et se traduit par l'incapacité de l'entreprise à rembourser ses dettes à court terme dans la mesure où il lui serait impossible de mobiliser son actif ou de recourir à de nouvelles lignes bancaires.

Inhérentes à son activité d'intégrateur de systèmes, le Groupe CS peut avoir à faire face à de fortes amplitudes de trésorerie. Ces variations sont en grande partie dues à l'importance de certaines clefs de paiement sur projets dont le déclenchement est soumis à l'approbation du client. Tout retard sur projet, quelle qu'en soit la cause, génère un report des encaissements que les reports associés de décaissements fournisseurs ne compensent pas. S'y rajoute le risque, toujours potentiel, de tirages de lettres de crédit à première demande donnée en garantie d'exécution ou de restitution d'acompte.

Pour maîtriser au mieux les flux de trésorerie, les décaissements et encaissements prévisionnels mensuels des projets sont ainsi vérifiés avant l'émission des propositions commerciales; le calendrier de facturation des projets signés fait l'objet d'une revue mensuelle ; le recouvrement des créances est assuré par une équipe centralisée et les managers ont une part significative de leur part variable liée à la tenue des objectifs de BFR.

Il est à noter que CS dispose historiquement d'un Besoin en Fonds de Roulement (BFR) négatif. Le maintien de ce BFR négatif dépend de la capacité de CS à négocier des conditions de facturation et de paiement satisfaisantes et peut être affecté par la politique de certains grands donneurs d'ordre privés qui exigent souvent qu'une part disproportionnée des contrats soit payée à la réception finale, imposent parfois l'allongement de leurs délais de règlement ou demandent à payer le développement des solutions que fournit CS sur plusieurs années, au regard de leur propre programme de livraison d'équipements. De même, les Administrations centrales disposent de budgets annuels de crédits de paiement qui ne sont pas toujours en phase avec les engagements qu'elles ont pris. Il peut s'en suivre des étalements de programmes dont l'impact est généralement très négatif sur le financement de ces contrats ou des non paiements d'échéances simplement compensées par des indemnités de retard. Par ailleurs, le déploiement de systèmes informatiques ou les réorganisations internes sont souvent des motifs invoqués par les Administrations pour suspendre leurs paiements pendant des périodes pouvant atteindre quelques mois. Enfin, dans certains pays à l'export, l'effectivité des recours juridiques est insuffisante pour assurer une régularité satisfaisante des paiements. Les résultats dégradés de ces dernières années peuvent également inciter certains fournisseurs à tenter de négocier des conditions de paiement dérogatoires, moins favorables à CS

A ce stade, la gestion du risque de liquidité implique le maintien d'un niveau suffisant de liquidités ainsi que la disponibilité de ressources financières appropriées grâce à des lignes de facilités confirmées :

Historiquement, étant donné la qualité de ses donneurs d'ordre et clients, le financement à court terme est principalement assuré par le recours à l'affacturage et à la cession de créances. Les lignes d'affacturage dont dispose CS sont dimensionnées pour être suffisantes et faire face à une évolution normale de l'activité ; les volumes de créances disponibles les ont historiquement rarement dépassées. Cependant, par nature, le montant utilisé est plafonné par le volume de créances émises et non encaissées. Une éventuelle faiblesse de la facturation limiterait la capacité du groupe à utiliser la totalité de ces lignes et à financer temporairement les dettes.

Aux termes du protocole signé le 5 mai 2011, l'ensemble des outils de financement du groupe a été redéfini et confirmé comme suit :

- le report de l'échéance du remboursement du prêt moyen terme de 4 M€, du 15 juillet 2011 au 15 juillet 2012, ainsi que la renonciation aux clauses d'exigibilité anticipée liées au non-respect d'un des ratios financiers à fin 2010. La totalité du prêt moyen terme (10,4 M€) sera ainsi remboursée le 15 juillet 2012,
- la mise en place d'un nouveau prêt de 5,4 M€ en remplacement des lignes de découvert antérieures, remboursable le 30 juin 2012,
- l'ouverture d'une ligne confirmée de 10,6 M€, jusqu'au 31 décembre 2011, pour de nouveaux cautionnements destinés principalement à la mise en œuvre de nouveaux contrats,
- l'ouverture d'une ligne confirmée de 6,8 M€, jusqu'au 31 décembre 2011, de nouvelles couvertures de change,
- l'aménagement de la convention d'affacturage avec Eurofactor, portant le plafond de financement de 15M€ à 18M€ en pointe pour une durée maintenue au moins jusqu'au 30 juin 2012, et l'augmentation de 8M€ à 15M€ de la ligne de mobilisation de créances Loi Dailly par OSEO, confirmée jusqu'au 30 juin 2012, ces deux augmentations de lignes compensant l'expiration le 26 juin 2011 du contrat d'affacturage signé avec Commerzbank le 26 juin 2006 pour 11 M€,
- la mise en place d'une nouvelle ligne de financement de créances garantie par 80% créances « Crédit Impôt Recherche » pour l'exercice 2010, soit 4,8 M€
- Par ailleurs, le groupe a obtenu le rééchelonnement de différentes dettes fiscales et sociales 2011 pour un montant maximal net de 11,5 M€, dont le remboursement s'étale entre mai 2011 et juin 2012.

Etant donné le calendrier de remboursement de ces prêts et les dates d'expiration des lignes de factoring, tels qu'ils étaient encore applicables au 31 décembre 2011 en l'absence d'un nouvel accord avec les banques signé à cette date, l'ensemble des outils de financement a été considéré à court terme dans les comptes au 31 décembre 2011.

L'accord signé le 5 mai 2011 avec les divers partenaires financiers a été établi en vue d'assurer à CS le financement de son exploitation et de son développement commercial pour la période 2011 (jusqu'au 30 juin 2012) et pour lui permettre d'enclencher un processus de renforcement de ses fonds propres.

Grâce à ses efforts de restructuration, le groupe affiche à nouveau une rentabilité d'exploitation positive (MOP) de 2.7 M€ sur l'ensemble de l'exercice 2011. C'est dans ce contexte de rentabilité retrouvée que CS a entrepris au 31 décembre 2011 de négocier avec ses partenaires financiers la prorogation des financements obtenus en 2011.

Par ailleurs, le groupe a conclu le 27 avril 2012 un accord avec ses partenaires bancaires et financiers qui prévoit, sous réserve d'un renforcement des fonds propres devant intervenir d'ici à la fin de l'année 2012 :

- le rééchelonnement et l'amortissement du prêt à moyen terme de 10.4 M€ du 15 juillet 2012 jusqu'au 30 janvier 2015 au plus tard ;
- le report de l'échéance du crédit relais de 5,4 M€ du 30 juin 2012 jusqu'au 31 décembre 2013 au plus tard ;
- l'ouverture de lignes confirmées jusqu'au 31 décembre 2013 de 19 M€ et de 8 M€ respectivement pour de nouveaux cautionnements et de nouvelles couvertures de change destinés principalement à la mise en œuvre de nouveaux contrats commerciaux ;

- la confirmation et l'aménagement de la convention d'affacturage avec Eurofactor, avec un plafond de financement de 14 M€ jusqu'au 31 décembre 2013 ;
- la confirmation et l'aménagement de la ligne de mobilisation de créances Loi Dailly accordée par Oséo, avec un plafond de financement porté à 17,5 M€ jusqu'au 30 juin 2013;
- La mise en place d'un concours bancaire garanti par les créances « Crédit Impôt Recherche » pour l'exercice 2011.

Le groupe a également obtenu le rééchelonnement jusqu'en septembre 2013 du solde (soit environ 7 M€) du moratoire fiscal et social qui lui avait été accordé en 2011.

Avec cet accord, le groupe dispose des moyens financiers nécessaires à la continuité de son exploitation et à son développement commercial.

Bien que CS considère avoir la capacité de restaurer progressivement sa rentabilité, cette restauration peut faire l'objet de retards et d'incertitudes, du fait des aléas inhérents à la réalisation de grands projets au forfait, notamment à l'international, ou de la forte incertitude qui caractérise actuellement l'environnement macro-économique mondial. En conséquence, CS ne peut fournir à ses actionnaires aucune assurance quant à l'atteinte effective de ses objectifs.

4.4. Risques juridiques

4.4.1. . Non-respect d'une obligation de résultat et risque de résiliation/résolution

Le groupe CS réalise l'essentiel de son activité sous forme de contrats au forfait (cf. chapitre 6.1.B) comportant généralement une obligation de résultat. De tels contrats sont susceptibles de comporter des risques qui peuvent se concrétiser par une réalisation du contrat à marge moindre, voire négative, par un arrêt de la prestation avec éventuellement non-paiement de tout ou partie des factures émises ou encore par des pénalités à l'occasion de l'exécution du contrat ou en raison de sa résiliation. En outre, les services fournis par le Groupe CS sont par nature critiques pour les activités de ses clients. Toute mise en œuvre inadéquate, dans le cas de systèmes informatiques sensibles par exemple, ou toute autre défaillance dans l'exécution des services pourraient nuire aux clients de CS et ceux-ci faire appel aux garanties d'exécution ou de restitution d'acompte, appelables à première demande, dont ils disposent parfois.

Tous les litiges connus de CS Communication et Systèmes ont fait l'objet d'une analyse et, lorsque nécessaire, d'une provision jugée adéquate. CS peut toutefois faire l'objet de réclamations émanant de clients ou fournisseurs relativement aux services fournis.

Enfin, certains contrats conclus par le Groupe CS permettent aux clients de résilier leur contrat à tout moment, moyennant le respect d'un préavis et le versement d'indemnités. La possibilité pour les clients de résilier leurs contrats est un facteur d'incertitude dans les flux de chiffre d'affaires du Groupe CS.

Le Groupe CS estime avoir mis en place une politique contractuelle ainsi que des procédures de management des contrats et des mesures de contrôle de leur exécution permettant de réduire ces différents risques. Il ne peut cependant être assuré que certains de ces risques ne se réalisent, ni qu'aucune réclamation significative ne soit émise à l'avenir.

4.4.2. Risques liés à des autorisations légales, réglementaires ou administratives nécessaires à l'émetteur pour poursuivre son activité

CS intervient pour la plus grande partie de ses activités dans le cadre d'une profession qui n'est pas réglementée autrement que par les conditions contractuelles librement négociées entre les parties (sauf pour les projets soumis au code des marchés publics ou à des réglementations spécifiques).

La profession n'est donc soumise à aucune autorisation, autre que sur certains marchés sensibles, dans le domaine de la Défense ou du nucléaire, pour lesquels l'entreprise doit avoir une accréditation. Dans le cadre des marchés conclus dans le secteur de la Défense et des applications militaires, les sociétés concernées du Groupe CS Communication & Systèmes souscrivent des habilitations « Secret Défense » ou « Confidentiel Défense » pour ses dirigeants, techniciens ou ingénieurs intervenant sur les sites de ses clients et détiennent pour elles-mêmes des habilitations au titre des AFC (Autorisations de fabrication et de commercialisation). La procédure d'habilitation est contrôlée et exercée de manière centralisée. Fort de ses relations de longue date avec les clients du secteur de la Défense ou de l'industrie nucléaire, CS Communication & Systèmes bénéficie d'une bonne connaissance des modalités et procédures d'habilitation. Toutefois, il ne peut être assuré que le délai d'obtention de telles habilitations ne puisse mettre en cause la constitution d'une équipe projet, dans le cas où le personnel qualifié pour une mission n'est pas habilité.

4.4.3. Litiges et faits exceptionnels

Litige avec BT France concernant la vente du pôle Infrastructures Critiques

La filiale CSSI a, le 27 novembre 2009, reçu de la société British Telecom France SA une réclamation au titre de sa garantie de passif pour un montant estimé par BT France à 1,7 M€.

Litige SNC Galilée

La cour d'appel de Paris dans son arrêt du 25 mai 2011 a rendu une décision favorable à la SNC Galilée en condamnant l'Apave et les architectes à payer à la société une somme de 950 K€ dans le cadre du litige les opposant sur le désamiantage avant travaux des locaux du Plessis Robinson. Ces derniers se sont pourvus en cassation mais le pourvoi n'étant pas suspensif, la somme a été intégralement recouvrée par la SNC Galilée Plessis en août 2011 et avancée en compte courant aux deux actionnaires de la SNC : 80% à l'actionnaire Newton One, filiale à 100% du Groupe CS, et 20 % à l'actionnaire Delta Plessis.

Litige avec DHMI

En 1998, La société CSSI, à l'époque CISI, a signé un contrat avec le DHMI (la Direction de l'Aviation Civile Turque) pour la fourniture d'un simulateur de contrôle aérien. Après sept années de projet, le DHMI a engagé une procédure judiciaire à l'encontre de CS pour livraison de matériel non conforme à ses exigences. En avril 2011 un premier rapport préliminaire d'experts a estimé le montant d'indemnisation en faveur du DHMI à 1,5 M€, soit 1M€ après déduction de la garantie d'exécution déjà tiré par DHMI (hors intérêts).

DHMI et CSSI contestant pour des motifs différents les conclusions de ce rapport, le Tribunal d'Ankara a décidé à l'issue de l'audience du 15 septembre 2011 de demander aux experts un complément d'analyse et de prendre en compte les dires additionnels des parties. La prochaine audience est fixée au 22 mai 2012.

Estimant que les faits sont en sa faveur, CSSI n'a pas constitué de provision complémentaire au titre de ce litige en 2011.

Litige avec Cassidian sur projet RIFAN 2

Le 21 septembre 2011 CSSI a été notifiée par la société Cassidian de la résiliation anticipée de son contrat de sous-traitance dans le projet Rifan 2 au motif de retards et de non conformités des fournitures, qui seraient attribuables intégralement à la société CSSI.

Le 18 octobre 2011, CSSI a assigné en référé Cassidian pour résiliation abusive du contrat et a demandé une indemnité de 13 M€. En réponse Cassidian a réservé ses droits quant à des dédommagements. Par ordonnance en date du 29 décembre 2011, le Tribunal de Commerce de Paris a ordonné la nomination d'un expert et fixé l'étendue de sa mission. Les réunions d'expertise ont débuté en février 2012.

Jugeant que la résiliation est abusive, CSSI a considéré, à ce stade de la procédure, qu'il n'est pas justifié de constituer de provision pour risque.

4.4.5. Contraintes de confidentialité

La nature de ses clients (grands comptes nationaux et internationaux) soumet l'entreprise à des clauses de confidentialité pour l'exécution de ses prestations. Toutefois ces clauses n'entraînent pas un frein dans l'évolution du savoir-faire de l'entreprise et ne sont pas de nature à se traduire par un coût financier pour l'entreprise, sauf en cas de non-respect de ses obligations par l'entreprise.

4.4.6. Dispositions fiscales particulières

Les sociétés du Groupe font l'objet périodiquement de contrôles fiscaux, tant en France que dans les pays où elles sont implantées. Les provisions sont constituées sauf si la société estime que les points soulevés ne sont pas justifiés et lorsqu'il existe une probabilité suffisante de faire valoir le bien-fondé de sa position dans le contentieux.

A ce titre, la société CSSI a fait l'objet d'un contrôle fiscal au cours de l'exercice 2011 portant sur les exercices 2008 et 2009. Les travaux de vérification ont pris fin en septembre 2011 sans faire apparaître de motifs de redressement significatifs.

Parallèlement la société CSSI faisait depuis septembre 2010 l'objet d'un examen du crédit impôt recherche, mené pour les exercices 2007 et 2008 par le Ministère de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur. L'expert du Ministère a transmis à la société en novembre 2011 des conclusions favorables qui ne remettent pas en cause l'éligibilité des projets déclarés. Cependant des contestations de forme devraient avoir un impact financier évalué à 400 k€ dans les comptes au 31/12/2011.

4.5. Risques industriels

4.5.1. Répartition du portefeuille de clients

CS a un portefeuille de clients composé en majorité de Grands comptes nationaux et internationaux. Le premier client de CS Communication & Systèmes représentait 27% en 2009, 25% en 2010 et 23,8% en 2011 de son chiffre d'affaires ; les cinq premiers clients de CS Communication & Systèmes représentaient 65% en 2009, 61,5% en 2010 et 54,7% en 2011 ; les dix premiers clients de CS Communication & Systèmes représentaient 78% en 2009, 73% en 2010 et 64,8% en 2011. L'activité pour les grands comptes est répartie sur plusieurs contrats et CS intervient pour eux sur différents programmes ou applications. La relation n'est donc pas monolithique. Par ailleurs ces contrats sont pluriannuels et, en phase de renouvellement, la connaissance des pratiques et de l'environnement constitue un facteur de différenciation. Le groupe CS, au cours des deux années précédant la publication du présent rapport, n'est partie à aucun contrat important autre que les contrats conclus dans le cours normal des affaires.

4.5.2. Ressources

En tant qu'intégrateur de systèmes, dont la part de développement de logiciels innovants est significative, le risque industriel pour l'entreprise peut être la pénurie d'informaticiens et d'ingénieurs sur le marché des services informatiques ou au contraire la surcapacité par rapport à une demande en baisse. Quoiqu'il en soit, CS doit adapter sa capacité de production à la demande du marché. La surcapacité subie ces dernières années sur le marché a entraîné une pression sur les prix et les taux d'activité congés exclus des ingénieurs.

4.5.3. Evolutions technologiques

Les marchés sur lesquels CS Communication & Systèmes intervient se caractérisent par des évolutions technologiques très rapides et l'offre fréquente de nouveaux services, logiciels et autres solutions. CS Communication & Systèmes a adopté une stratégie visant à répondre à ces tendances. Bien que CS Communication & Systèmes considère avoir la capacité d'adapter ses offres dans ce contexte pour répondre aux besoins évolutifs de ses clients, il ne peut être assuré qu'il en soit toujours ainsi.

4.6. Assurance – Couverture des risques éventuels susceptibles d'être encourus par l'émetteur

4.6.1. Gestion des risques projets

Dans le cadre du management de ses projets d'intégration de systèmes, des risques peuvent dégrader les résultats économiques du projet et /ou l'image de CS auprès du client. Pour prévenir et maîtriser ses risques, CS a mis en place une procédure de gestion des risques et de suivi des contrats. Cette procédure consiste à identifier le plus en amont possible les risques de toute nature pouvant avoir un impact sur le projet, et à suivre les mesures préventives correspondantes. Par ailleurs, CS déploie une formation importante pour l'ensemble des managers de contrats permettant à chacun de partager les meilleurs outils et pratiques en matière de management de contrats.

Les contrats identifiés comme étant à risques potentiels, de par leur taille ou leur complexité technique, font l'objet d'un suivi renforcé allant jusqu'à la tenue périodique de revue de Direction Générale.

4.6.2. Les cautions

Le groupe, dans le cadre de réponses à appels d'offres, est parfois amené à mettre en place des garanties de soumission. Egalement, de la signature du contrat jusqu'à la fin de son exécution, le groupe s'engage, par l'intermédiaire de banques, à dédommager le client en cas de manquement à ses obligations contractuelles et procède à la mise en place de cautions de bonne exécution.

En fonction des clauses contractuelles, le groupe est amené à percevoir de ses clients des acomptes. Ces acomptes sont enregistrés en dettes au bilan. A la demande du client des garanties de restitution d'acomptes peuvent être mises en place.

La nature et le montant de ces cautions sont décrits dans la note 25 de l'annexe aux comptes consolidés 2011.

4.6.3. Couverture des risques éventuels susceptibles d'être encourus par l'émetteur.

CS a souscrit, tant pour son compte que pour le compte de ses filiales auprès d'assureurs notoirement solvables, un important programme d'assurance visant à garantir ses risques dans les différents domaines économiques et sociaux qu'elle met en œuvre. Elle n'a recours à aucune société captive.

Il n'existe pas de risques significatifs non assurés ou dont la gestion serait assurée directement par la société. Les principaux risques couverts sont les suivants :

- Tous Dommages sauf /pertes d'exploitation
- Responsabilité civile exploitation/après livraison et professionnelle
- Responsabilité Civile Aéronautique et spatiale
- Responsabilité des mandataires sociaux

Dommages/pertes d'exploitation :

Cette police garantit les éventuels dommages susceptibles d'être causés aux biens du groupe détenus en propriété ou en location ou qui lui sont confiés ainsi que les pertes d'exploitation en résultant.

Le montant de la limite contractuelle d'indemnisation s'élève à 70.000.000 € par sinistre, après application des franchises.

Responsabilité civile exploitation, après livraison, et professionnelle :

Cette assurance couvre la responsabilité dommage ainsi que la responsabilité civile dont le groupe et son personnel pourraient répondre en raison des dommages corporels, matériels, immatériels causés aux tiers y compris ses clients et ses cocontractants.

Montant de la garantie en 1ere ligne : 20.000 000 € par sinistre et par année d'assurance.

Responsabilité Civile produits Aéronautiques après livraison :

Cette police a pour objet de garantir le groupe contre les risques de responsabilité civile produits, y compris arrêts des vols, encourue du fait des activités d'équipementier ou de sous-traitant de l'industrie aéronautique, y compris services et activités annexes.

Montant des garanties : 80.000.000€ par événement et en tout sur la période d'assurance (sous-limite de 125.000.000 USD pour les arrêts des vols).

Assurance responsabilité civile produits spatiaux :

Cette police a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité que pourrait encourir le groupe CS en raison de dommages corporels et/ou matériels subis par toute personne physique ou morale et causés par une occurrence imputable à un produit spatial défectueux vendu ou fourni par CS.

Montant des garanties : 20.000.000 € par fait dommageable et en tout pour la période de garantie du 01.06.2011 au 31.05.2012.

Responsabilité Civile Mandataire sociaux :

CS a également souscrit une police couvrant la Responsabilité Civile des mandataires sociaux et des dirigeants de CS et de ses filiales ainsi qu'une assurance EPL (Employment Practice Liability) couvrant la violation des règles relatives aux rapports sociaux. Aucun sinistre n'a été déclaré sur la police 2011.

4.7. Les engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont repris en Note 25 de l'annexe aux états financiers consolidés 2011.

Il n'existe plus de sommes éventuellement dues au titre d'options d'achats sur des actions détenues par des minoritaires.

CHAPITRE 5

INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

5.1. Histoire et Evolution de la société

5.1.1. Raison sociale et nom commercial

"CS Communication & Systèmes "
Sigle : " CS "

5.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement

La société CS Communication & Systèmes est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le N° 692.000.946 RCS PARIS.

Son code APE est le 6202 A.

5.1.3. Date de constitution et durée de vie

La société a été constituée le 13 décembre 1968 pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf années à compter du 10 janvier 1969, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

5.1.4. Siège social, forme juridique et législation applicable

Siège social :
54-56, avenue Hoche, 75008 PARIS

Etablissement principal :
22, avenue Galilée, 92350 LE PLESSIS ROBINSON
Tél. 01 41 28 40 00

CS COMMUNICATION & SYSTÈMES est une société anonyme à conseil d'administration, régie par la législation française (la loi du 24 juillet 1966 intégrée dans le Code de Commerce, le décret du 23 mars 1967 et les textes subséquents sur les sociétés commerciales).

5.1.5. Lieu de cotation

Les titres de la société sont admis aux négociations du marché Euronext Paris – Compartiment C.

CS Communication & Systèmes n'a pas émis de titres non cotés.

5.1.6. Evènements importants dans le développement des activités de la société

La société CS Communication & Systèmes est issue d'une opération de fusion/absorption intervenue le 29 décembre 2000 entre CISI Holding et CS Communication & Systèmes, qui a fait l'objet d'un prospectus visé par la Commission des opérations de bourse sous le n°00-1920 en date du 29 novembre 2000.

Depuis 2001, CS Communication & Systèmes est essentiellement positionné sur son métier de services informatiques et d'intégration de systèmes (90% du chiffre d'affaires 2001 réalisé par cette activité), principalement présente sur le marché français.

Au cours de l'exercice 2004, CS a procédé à l'acquisition de la société Diginext, société spécialisée dans les systèmes de données tactiques. La société Diginext et sa holding Expians (qui détient 100% des titres de Diginext) ont été acquises et consolidées depuis le 1^{er} octobre 2004, date de leur prise de contrôle effective par CS. L'acquisition a été financée avec la trésorerie propre de CS.

Sur l'exercice 2005, CS a engagé un plan de restructuration, pour accompagner le repositionnement stratégique et le redressement de son activité d'exploitation de systèmes (Run) et pour diminuer ses frais de structure.

En 2006, le groupe s'est organisé autour de deux pôles d'Activité, le pôle Systèmes Critiques (60% des activités) d'une part et le pôle Infrastructures Critiques (40% des activités) d'autre part. Le pôle Systèmes critiques regroupait les activités du groupe pour la conception, l'intégration et l'exploitation de systèmes critiques dans les domaines Défense & Sécurité, Aerospace, Transport, Energie & Industrie ; le pôle Infrastructures Critiques regroupait les activités du groupe dans les domaines des services d'infrastructures informatiques et réseaux.

En juin 2007, poursuivant sa stratégie d'amélioration permanente de sa rentabilité, CS a cédé une de ses filiales allemandes, déficitaire, CAM, au groupe allemand Certina Holding.

En août 2007, CS a décidé de se focaliser sur son métier de concepteur, intégrateur et opérateur de systèmes critiques en cédant son pôle Infrastructures Critiques, récemment redressé, au groupe BT. L'opération a été finalisée le 30 novembre 2007, avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2007.

Depuis 2007, CS est concentré sur son métier de concepteur, intégrateur et opérateur de systèmes critiques au profit des secteurs Défense, Espace, Sécurité, Aéronautique, Energie & Industries et Transports Intelligents.

Dès 2008, face à un marché intérieur affecté par la crise, confronté à une concurrence exacerbée et pour palier la possible contraction des budgets d'investissements de ses principaux donneurs d'ordre, CS a recherché des relais de croissance à l'international.

Par ailleurs, afin de renforcer à la fois sa crédibilité à l'international et conquérir de nouveaux segments sur ses marchés domestiques, CS a intensifié l'industrialisation et la commercialisation de produits innovants.

En 2009 & 2010, les résultats opérationnels du Groupe ont été largement impactés par les résultats de l'activité Défense, Espace & Sécurité qui ont été confrontés à une forte contraction de la commande publique.

Le Groupe a initié début 2011 un plan de transformation « Performance » pour maximiser ses performances et assurer le retour à une capacité bénéficiaire. Ce plan a pour objectif, d'une part, d'augmenter la productivité commerciale et la marge sur projets grâce à une plus grande focalisation, à la capitalisation sur les systèmes et solutions différenciants et au déploiement du commerce indirect, singulièrement à l'export. D'autre part, il vise à améliorer de 4 points la marge opérationnelle par l'ajustement des effectifs indirects et de l'Activité Défense, Espace & Sécurité (suppression de l'ordre de 90 postes) ainsi que par la réduction des frais généraux.

La mise en œuvre des actions d'amélioration dans le cadre de son plan de transformation « Performance » a permis d'adapter le groupe à son environnement. Ainsi au-delà de la réalisation de son objectif de marge opérationnelle positive sur le second semestre 2011, le groupe affiche une rentabilité d'exploitation (MOP) positive sur l'ensemble de l'exercice 2011.

Pour accroître sa résistance à la conjoncture économique défavorable et à la réduction de la dépense publique, le groupe poursuit ses actions de maîtrise des coûts, de consolidation de ses positions auprès de ses grands clients publics et parapublics et s'attache à se développer sur de nouveaux marchés de croissance.

5.2. Investissements

En tant que Groupe de services informatiques, CS n'a pas habituellement de programmes d'investissements corporels significatifs. Les investissements corporels du dernier exercice se sont élevés à 1,6 M€ contre 1,7 M€ en 2010. Ces investissements correspondent essentiellement à des investissements de fonctionnement (achats de matériel informatique, de bureau, de mobilier).

Les investissements en immobilisations incorporelles ont représenté 0,8 M€ en 2011 (1,6 M€ en 2010) dont 0,5 M€ ont été générés en interne.

Le Groupe n'a pris au cours du premier trimestre 2012 aucun engagement ferme pour des investissements autres que corporels courants. Le montant des engagements fin 2011 n'était pas significatif. A cet égard, le montant des investissements corporels réalisés au cours des 2 premiers mois de 2012 est de 0,1 M€ (0,1 M€ au titre des 2 premiers mois de 2011).

Actifs incorporels

Les modalités du test de valeur sont développées dans la note 1.7.1. de l'annexe des comptes consolidés 2011. Ainsi qu'il est indiqué en note 1.20 de l'annexe des comptes consolidés 2011, le groupe applique la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels » pour la première fois en 2010. L'adoption de cette norme IFRS 8, qui constitue un changement de méthode, a modifié la présentation des segments opérationnels tels que définis par IAS 14.

Un secteur opérationnel est une composante du groupe pour laquelle des informations sont disponibles en interne.

Les informations présentées sont donc fondées sur le reporting interne utilisé par la direction pour l'évaluation de la performance des différents secteurs. Les informations publiées issues du reporting interne sont établies en conformité avec le référentiel IFRS.

Le groupe a affecté le montant du goodwill aux secteurs opérationnels DES, Produits et AEI. Le secteur historique du Transport est très peu concerné par le goodwill.

L'application du test de valeur n'a pas conduit à constater une dépréciation au titre des exercices 2010 et 2011.

CHAPITRE 6

APERCU DES ACTIVITES

6.1. Principales activités

A) Présentation du marché et de ses perspectives (source Syntec)

Après un deuxième semestre au contexte macro-économique plus incertain, l'année 2011 a révélé une croissance de +3,6% par rapport à 2010. Chaque métier a affiché une croissance :

- +2,7% pour l'activité Conseil & Services Informatiques,
- +3,8% pour les éditeurs de logiciels,
- +7% pour le Conseil en Technologies.

L'année 2012 devrait se situer à un niveau de croissance plus modeste, mais toujours positif.

Conseil & Services informatiques : croissance attendue de +1,0% en 2012

Les métiers du Conseil et Services informatiques conservent un bon niveau d'activité par l'externalisation. Le conseil et l'assistance technique sont en retrait, tandis que les projets de rationalisation et de transformation des systèmes d'information sont au cœur des besoins des clients.

Croissance de +1,1% pour le Conseil en Technologies en 2012

Après une croissance solide en 2011 de +7%, le Conseil en Technologie devrait voir sa croissance ralentir. L'activité est impactée par les problématiques de pression sur les prix et les politiques de référencement des donneurs d'ordres. Les technologies de l'embarqué reste un moteur de croissance fort de ce secteur.

Progression de +1,6% pour l'Édition de Logiciels en 2012

Le secteur Logiciel résiste mieux au contexte économique et maintient un bon niveau d'activité. Le carnet de commandes reste stable ou s'améliore pour 87% des acteurs. Ces mêmes acteurs, pour 82%, sont optimistes dans leur capacité à transformer les affaires. L'infrastructure et le middleware présentent davantage de dynamisme que le conseil ou les logiciels applicatifs. La transformation des PME en ETI reste un enjeu important pour l'industrie du logiciel.

B) Positionnement de CS Communication & Systèmes sur ce marché

Concepteur, intégrateur et opérateur de systèmes critiques, CS intervient sur l'ensemble de la chaîne de valeur de ses clients.

CS réalise l'essentiel de son chiffre d'affaires sur des projets au forfait.

CS Communication & Systèmes bénéficie d'un positionnement différencié qui traduit les trois principales forces de l'entreprise :

- capacité d'intégration de grands projets complexes,
- force d'innovation et de proposition pour la réussite des projets stratégiques
- faculté à jouer de la complémentarité de ses métiers pour apporter à ses clients une offre intégrée : Design, Build, Run

CS s'impose aujourd'hui comme un fournisseur établi, reconnu par ses grands clients, en raison de l'expertise, de l'engagement et du sens du service de ses collaborateurs.

Les grands projets d'intégration pluriannuels (3 à 5 ans en moyenne) peuvent faire l'objet de contrats cadres. De tels contrats comportent, en règle générale, des mécanismes de revalorisation régulière (indexation sur l'indice Syntec qui reflète l'évolution des coûts salariaux, dans le cas des contrats dont la facturation peut être fondée sur des unités d'œuvre).

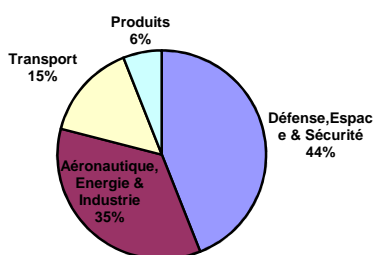
Les contrats au forfait comportent généralement des engagements de tenue de spécification ou de bonne exécution qui font l'objet de garantie donnée au bénéfice du client. Dans certains cas, des garanties bancaires sont établies au profit des clients qui figurent en engagements hors Bilan (Note 25), rubrique « Avals et cautions hors Groupe et engagements liés à l'exécution des marchés (hors avances reçues déjà comptabilisées) ».

Le Taux d'Activité Congés Exclus moyen sur l'exercice 2011 s'établit à 82,7% (vs 81,6% sur 2010). Conformément à la définition du Syntec Informatique, cet indicateur exprimé en pourcentage mesure la part du temps de travail (hors congés légaux) des personnels salariés productifs qui est directement imputée à des prestations facturables.

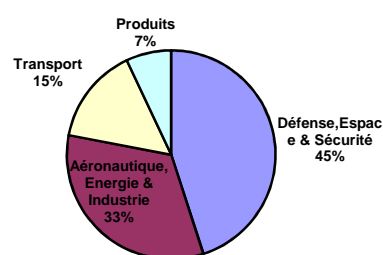
En sont exclus des personnels salariés productifs, les personnels affectés à temps plein aux fonctions commerciales, administratives et de direction. En sont également exclus les personnels en longue maladie, en congé sabbatique ou parental de longue durée. Sont considérées comme du temps de travail non directement imputé à des prestations facturables, les activités d'avant-vente, de R&D, de réunion interne, de formation, de délégation, de maladie courte durée, de congé maternité, de congé pour événements familiaux, ainsi que le temps d'inter-contrats.

En termes de secteur de clientèle, le chiffre d'affaires du groupe se répartit comme suit

Répartition du chiffre d'affaires 2010



Répartition du chiffre d'affaires 2011



La clientèle de CS Communication & Systèmes est composée de grandes organisations publiques et parapubliques (Ministère de l'intérieur, DGA - Direction Générale pour l'Armement, CEA, CNES, EDF) mais aussi de grands noms de l'industrie & de la Finance (EADS - Airbus, le GIE Carte Bancaire, Thales, Safran).

Le premier client de CS Communication & Systèmes représentait 27% en 2009, 25% en 2010 et 23,8% en 2011 de son chiffre d'affaires ; les cinq premiers clients de CS Communication & Systèmes représentaient 65% en 2009, 61,5% en 2010 et 54,7% en 2011 ; les dix premiers clients de CS Communication & Systèmes représentaient 78% en 2009, 73% en 2010 et 64,8% en 2011.

➤ **Concurrence**

Les concurrents de CS sont, en fonction des métiers, des SSII européennes (Indra, Datamat, Atos, CAP GEMINI, Sopra, Stéria,...) ou des grands intégrateurs (Thales, Cassidian...).

6.2. Principaux marchés

CS est focalisé sur son métier de concepteur, intégrateur et opérateur de systèmes critiques.

Maître d'œuvre de systèmes clés en main innovants et performants, CS est le partenaire privilégié de grands secteurs économiques, dans les domaines de la Défense, Espace & de la Sécurité, de l'aéronautique, du transport, de l'énergie et de l'industrie.

CS met au service de ses clients les technologies les plus innovantes pour construire des solutions globales, CS se situe parmi les leaders européens sur ses marchés grâce à sa capacité d'innovation et à son potentiel humain et technologique.

En 2011, CS a réalisé 75 % de son chiffre d'affaires en France et 25 % à l'international, intégrant la part export des sociétés françaises et le chiffre d'affaires des sociétés étrangères en Allemagne, Roumanie, Croatie, Etats Unis, Canada, Chili, Porto Rico et Angleterre.

Analyse de l'activité par secteurs de marchés :

Les activités du groupe sont regroupées en quatre domaines principaux :

Défense, Espace & Sécurité : 45% du Chiffre d'affaires du Groupe

Ce secteur fédère les compétences du groupe en systèmes d'information et de communication pour le déploiement des systèmes critiques de défense, espace et sécurité : centres de commandement d'opérations inter armées, de défense aérienne et de sécurité civile, systèmes spatiaux, Renseignement d'origines image et électromagnétique, Sécurité des Systèmes d'information & soutien logistique.

Au cours de cet exercice, l'activité a renoué avec la croissance en enregistrant une progression de 5,6% de son chiffre d'affaires et de 16,6% de ses prises de commandes.

Avec un ratio de book-to-bill de 1,02 et un carnet de plus de 24 mois, le groupe a renforcé ses positions auprès de ses principaux grands clients et met en œuvre les actions nécessaires à une poursuite de sa croissance sur de nouveaux segments de marchés et à l'exportation, en association avec de grands industriels.

Grâce à son plan de transformation et au pilotage resserré de ses projets, le groupe confirme le redressement de la marge opérationnelle de ce pôle qui ressort à -1,2% du chiffre d'affaires en 2011 contre -8,0% en 2010.

Aéronautique, Energie & Industrie : 33% du Chiffre d'affaires du Groupe

Dans la chaîne de valeur aéronautique, le groupe CS conduit des projets complexes tels que le développement, l'intégration et le maintien des systèmes embarqués temps réel critiques et des systèmes d'information techniques de la conception numérique, au PLM. Dans le secteur de l'énergie et de l'industrie, le groupe est un partenaire de confiance dans les domaines de la simulation, du calcul haute performance, de la sûreté & la gestion des risques nucléaires et de l'informatique industrielle.

L'activité a retrouvé une dynamique commerciale favorable au second semestre 2011 et a enregistré une croissance de près de 9% de ses prises de commandes (versus S2 2010)

Le groupe consolide ses positions avec plusieurs référencements acquis auprès des groupes EADS, Thales, DCNS et MBDA et déploie ses offres dans le domaine du calcul Haute Performance ainsi que du contrôle-commande nucléaire en association avec Alstom.

L'activité a connu une légère décroissance du chiffre d'affaires en 2011. La présence active sur de nouveaux marchés en croissance devrait permettre de rétablir une progression du chiffre d'affaires en 2012.

Après un point bas au premier semestre 2011, la rentabilité opérationnelle de l'activité s'améliore au second semestre, à 3,6% du chiffre d'affaires, pour s'établir à 2,3% sur l'ensemble de l'exercice 2011 (versus 3,2% en 2010).

Transport : 15% du Chiffre d'affaires du Groupe

Le groupe propose une gamme complète d'équipements, de systèmes et de services dans le domaine du péage routier : systèmes de péages traditionnels, télé-péage et «free-flow» (mode flux libre). De la fourniture d'équipements de voies au système back office intégré pour assurer la gestion des recettes et de la clientèle, CS offre ainsi les moyens nécessaires à la bonne collecte et la gestion du péage.

Après ses succès au Canada, au Chili, à Porto Rico et en Pologne, l'activité enregistre une forte croissance de son chiffre d'affaires (+ 7,9% versus 2010) et un ratio de book-to-bill de 1,10.

Reconnue parmi les leaders sur son marché, elle dispose de solutions innovantes et a démontré sa capacité à concevoir et déployer des projets complets en Europe et sur les continents nord et sud-américains.

Avec une rentabilité de plus de 7% au second semestre 2011 et de 4,5% sur l'ensemble de l'exercice, cette activité confirme son redressement.

Produits (filiale Diginext) : 7% du Chiffre d'affaires du Groupe

Cette activité regroupe les produits logiciels et matériels, en particulier dans le domaine des liaisons de données tactiques (TACTX), des systèmes de navigation et de la réalité virtuelle.

Après avoir enregistré une forte croissance de ses prises de commandes en 2010, Diginext voit son chiffre d'affaires progresser significativement par rapport à 2010 (+ 26,2%). Le carnet de commandes s'établit à 11,6 mois de chiffre d'affaires.

Grâce à la progression de sa marge opérationnelle au second semestre 2011, Diginext bénéficie d'une rentabilité de 10,7% au cours de l'exercice 2011 tout en maintenant ses efforts de R&D en particulier pour l'industrialisation du radar HF transhorizon Stradivarius dont les essais sont prometteurs.

CHAPITRE 7 ORGANIGRAMME

7. Organigramme

7.1. Description sommaire du Groupe et de la place qu'y occupe l'émetteur

Une présentation du groupe figure au chapitre 6.1.

La société CS Communication et Systèmes (CS) est une société holding qui détient, entre autres, la principale filiale du groupe CS Systèmes d'Information - CSSI. CS remplit des fonctions de direction, d'assistance et de conseils pour les sociétés du groupe et perçoit à ce titre des redevances. Pour des informations supplémentaires, se reporter au chapitre 19 ainsi qu'au rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.

Le Directeur Général de CS a également occupé les fonctions de Président et Directeur Général de CSSI jusqu'au 17 mai 2011

Informations concernant la principale filiale CSSI

Le 15 février 2011, le Groupe a annoncé la mise en œuvre d'un Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE) visant à restaurer de 4 points sa rentabilité opérationnelle par la réduction des frais généraux, l'ajustement des effectifs indirects et de l'activité Défense, Espace & Sécurité. Le PSE a concerné 61 personnes au total. Les départs se sont échelonnés sur le second semestre 2011.

Les besoins de financement du PSE, l'exigibilité anticipée de l'emprunt porté par sa société-mère, la consommation 2010 de trésorerie et les besoins de financement des amplitudes importantes de trésorerie inhérentes à son activité d'intégrateur de systèmes, ont conduit le Groupe à mener des négociations avec ses partenaires financiers et ses principaux créanciers en vue de rééchelonner l'emprunt précité et certaines créances fiscales et sociales. La garantie des lignes de cautions et de financement court terme, assurée par le protocole signé le 5 mai 2011 avec les partenaires financiers du Groupe, ont permis à CSSI d'assurer la continuité d'exploitation et le développement commercial de ses activités. Sur la base d'une rentabilité restaurée de CSSI, le Groupe a demandé à ses partenaires financiers de proroger les lignes de financements en cours en 2011. L'accord avec les banques du Groupe a été formalisé dans le cadre d'un nouveau protocole, signé le 27 avril 2012. (cf Faits Marquants aux Comptes Consolidés).

En milliers d'euros (normes françaises)	2011	2010
Chiffre d'affaires	163 072	155 405
Résultat d'exploitation	-8 368	-16 419
Résultat financier	-2 058	-1 665
Résultat courant	-10 426	-18 084
Résultat exceptionnel	6 207	-2 542
Impôts	+4 226	+4 819
Résultat net	7	-15 807

Immobilisations nettes	21 141	19 989
Actif circulant et disponible	128 526	146 513
Total actif	149 667	166 502
Situation nette	4 136	4 129
Provisions pour risques et charges	8 103	5 637
Dettes financières	8 070	618
Dettes d'exploitation et autres	129 358	156 118
Total passif	149 667	166 502

L'effectif moyen 2011 est de 1 532 contre 1 618 lors de l'exercice précédent.

Les flux financiers entre CS et sa filiale CSSI sont indiqués au chapitre 19 « opérations avec les apparentés ».

Etablissements

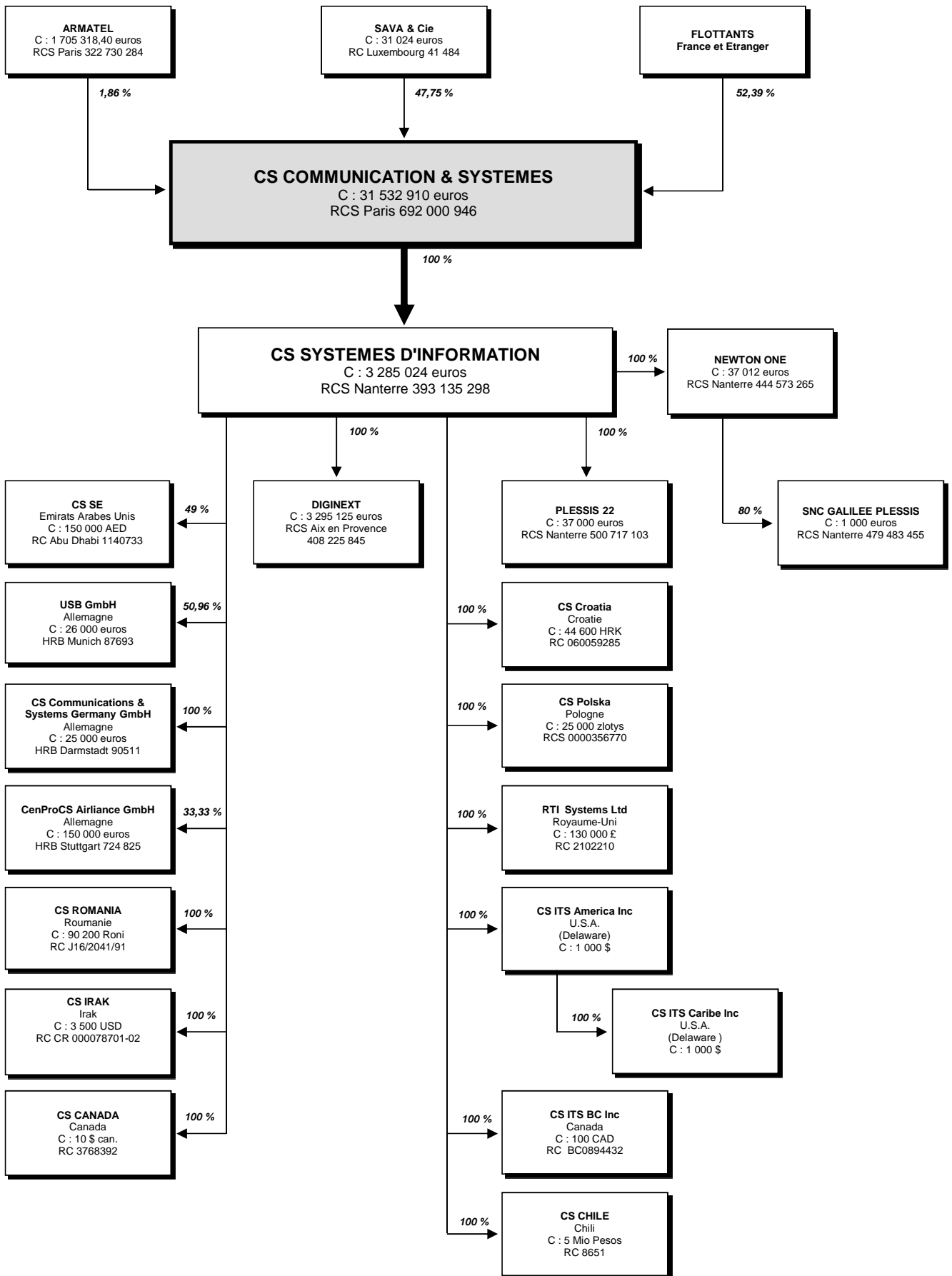
CS Systèmes d'Information dont le siège opérationnel est au Plessis Robinson constitue la principale filiale du Groupe CS autour des activités de services informatiques. Chaque filiale stratégique de CS Communication & Systèmes en Europe et à l'international est rattachée opérationnellement en fonction de son activité dominante.

Intérêts minoritaires

La seule société du groupe intégrée globalement et disposant d'un actionnariat minoritaire significatif (> 20%) est la filiale allemande de CSSI, la société USB, dont le gérant détient 29 % du capital.

La société CS Emirates LLC, implantée à Abu Dhabi et détenue par CS à hauteur de 49% n'a pas eu en 2011 d'activité opérationnelle autre que le développement commercial pour le Groupe dans la région MOA.

7.2. Organigramme réactualisé à la date du 16 avril 2012, faisant ressortir les filiales de l'émetteur ainsi que leur pays d'origine, le n° d'inscription au registre du commerce, le capital social et le pourcentage de détention par l'émetteur



CHAPITRE 8

PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

En qualité de SSII, le groupe CS Communication & Systèmes est locataire des locaux d'activité qu'il occupe.

□ Locaux du Plessis Robinson :

CSSI a contracté fin 2004 un bail de 9 ans (non résiliable 2005-2013) pour un montant initial total de 27,2 M€ auprès de la société Comète (groupe Tour Eiffel). Ce contrat a fait l'objet d'un avenant en 2009 visant à réduire le loyer annuel de 10,7% en contrepartie d'une durée portée à décembre 2014.

□ Locaux de Toulouse :

- Côté est de la ville (site de La Plaine), CSSI a contracté en octobre 2001 un bail de 9 ans (2001-2010) portant sur 2 bâtiments pour un montant initial total de 10,5 M€ auprès de la société Foncière Ariane. Début 2009, CSSI a pris contact avec le propriétaire afin d'obtenir une réduction du loyer. Fin juin 2009, il a été signé conjointement un avenant au bail initial, réduisant l'effet de celui-ci au seul bâtiment A, et un nouveau bail concernant le bâtiment B avec une période initiale de 6 ans à compter du 1er janvier 2009. En octobre 2010, CSSI a restitué le bâtiment A et transféré une partie de ses équipes sur le site Europarc. En 2011, le bâtiment a été repris par Eurosic nouveau propriétaire ;

- Côté ouest de la ville (site Europarc), CSSI a contracté en 2007 un bail de 9 ans (2007-2016) pour un montant initial total de 2,3 M€ auprès de la SCI Europarc SAINT MARTIN DU TOUCH 2002. CSSI n'a pas la possibilité d'y mettre fin avant juin 2013. Par ailleurs suite à la restitution du bâtiment A de La Plaine nous avons pris à bail en date du 15 septembre 2010, pour une durée minimum de 6 années, un nouveau bâtiment de 2 000 m² sur le site Europarc, lequel est situé à 80 m du premier bâtiment.

Le groupe CS dispose de nombreux autres locaux proches de ses clients en France et à l'étranger.

A la connaissance de la société, ces baux sont conclus à des conditions de marché.

La note 26 de l'annexe aux comptes consolidés 2011 donne des indications sur le montant des engagements concernant les locations immobilières.

CHAPITRE 9

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

9. Situation financière, Marge opérationnelle

Voir Rapport de gestion

CHAPITRE 10

TRESORERIE ET CAPITAUX

10. Trésorerie et capitaux

Voir Rapport de gestion

CHAPITRE 11

RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

11.1. Recherche et Développement

L'activité de R&D du Groupe CS est adaptée à son positionnement d'intégrateur de systèmes critiques, se différenciant par une forte innovation technologique. Les travaux de R&D représentent ainsi près de 200 ETP pour CS et sa filiale Diginext. Elle a pour objectif de maintenir nos méthodologies de développement au meilleur niveau du marché, acquérir des composants technologiques différenciants, développer des lignes de produits et des composants réutilisables, véritables verrous technologiques pour des systèmes clés en mains innovants et performants.

En tant qu'intégrateur de systèmes, CS est amené à développer des gammes de produits et de composants réutilisables. En 2010 et 2011, l'activité R&D a principalement porté sur les différents enjeux de la Sécurité des Systèmes d'Information (cryptologie et ses applications pour la sécurité des communications et la dématérialisation, réseaux de confiance), du renseignement (ROIM & ROEM), des systèmes de transport intelligent (équipements de voies, systèmes de paiement et système back office), de la Sécurité Maritime, des activités de simulation et d'entraînement, des liaisons de données tactiques, de la guerre électronique et du génie logiciel pour les applications critiques temps réel.

Dans le domaine de l'énergie nucléaire, les premiers travaux d'étude (démarrés en 2010) de futurs systèmes de contrôle-commande résilients et déterministes se sont poursuivis activement en 2011.

Dans le cadre de ces projets, CS intervient en amont sur les standards techniques, en participant aux comités des organismes internationaux concernés, en particulier l'introduction des technologies IP en navigation aérienne (ciel ouvert européen, projet SESAR), les logiciels critiques embarqués en aéronautique, les liaisons hyperfréquences à courte portée (ETSI, Institut européen des normes de télécommunication), les normes en matière de sûreté de fonctionnement.

CS poursuit sa contribution active à des pôles de compétitivité de dimension internationale labellisés par le CIADT (Comité interministériel de l'aménagement et du développement du territoire) ainsi qu'au sein de projets de R&D Européens:

- SYSTEM@TIC en région parisienne, CS est un partenaire industriel majeur du pôle. Dans le cadre du Groupe Thématique OCDS consacré aux systèmes et logiciels complexes, CS a été maître d'œuvre et coordinateur du projet IOLS (Infrastructures et Outils Logiciels pour la Simulation), pour le développement et l'optimisation des logiciels de simulation nécessaires pour analyser, concevoir et optimiser des produits et systèmes innovants de plus en plus complexes. CS participe actuellement au projet CSDL (Complex System Design Lab) qui vise à concevoir un environnement collaboratif d'aide à la décision en disposant des outils et méthodologies au meilleur niveau pour la conception collaborative de systèmes complexes notamment en phase avant-projet ainsi qu'au projet LABS (Lattice Boltzmann Solver) de développement d'un outil numérique pour la dynamique des fluides basée sur la méthode Lattice Boltzmann, optimisé pour les calculateurs massivement parallèles. CS participe également au Groupe Thématique sur les Logiciels Libres.
- Partenaire de Ter@tec, centre d'excellence européen en simulation et calcul intensif créé par le CEA, et au cœur du pôle de compétitivité SYSTEM@TIC, CS a coordonné les projets EHPOC (Environnement Haute Performance pour l'Optimisation et la Conception), faisant suite au projet IOLS (Infrastructures et Outils Logiciels pour la Simulation) et OPENHPC qui avait pour objectif de structurer les offres logiciels libres en calcul haute performance afin de créer une plateforme de service logicielle cohérente et complémentaire avec les logiciels commerciaux.
- Aerospace Valley, en régions Midi-Pyrénées & Aquitaine dans les domaines de l'aéronautique, l'espace et les systèmes embarqués. CS après avoir coordonné le consortium Es-Pass (Outil de vérification par analyse statique de logiciels embarqués critiques) poursuit son investissement dans ce domaine au travers du projet U3CAT labellisé par le pôle System@tic avec pour objectif l'introduction de nouvelles technologies dans les processus industriels de développement de systèmes critiques. CS participe également au projet européen OPEES (qui intègre entre autres des composants TOPCASED projet pour lequel CS était membre fondateur), pour la réalisation d'un AGL open source dédié aux systèmes embarqués Temps Réel ; et au programme fédérateur MOSART lancé afin de favoriser l'accès à la simulation numérique à l'ensemble des acteurs des Pôles Aéronautique, Espace et Systèmes

Embarqués. Dans le cadre de ce programme , CS est en charge de la mise en place du démonstrateur de la plate-forme de services basée à Pau (Centre de Simulation Palois) et permettant aux PME/PMI des régions Midi-Pyrénées et Aquitaine d'avoir accès à des moyens de calcul importants, ainsi qu'à des services aux meilleurs niveaux qualité, coûts, délais et sécurité. CS a également fortement contribué à la consolidation de l'IRT AESE dans la région Midi-Pyrénées & Aquitaine. Cet IRT a été validé en mars 2012 et son démarrage officiel est prévu pour le premier juin. CS sera fortement impliqué dans deux des quatre programmes fondateurs TISECA et MATINOV. A noter également que CS a intégré en 2011 le steering board de l'EICOSE (association fortement impliquée dans l'élaboration du programme ARTEMIS) en représentation d'Aerospace Valley.

- Minalogic : En partenariat avec l'INRIA, CS pilote le projet CILOE de mise en œuvre d'un système de calcul intensif distribué ainsi que le projet SHIVA (équipements de communication de confiance) pour les partenaires du pôle de compétitivité MINALOGIC.
- Mer en régions PACA et Bretagne, principalement sur la thématique « Sécurité et Sûreté Maritime » : CS et sa filiale Diginext sont impliqués sur plusieurs systèmes de surveillance et de protection des personnes, des biens et des installations en zones sensibles du domaine maritime. Ainsi les projets STRADIVARIUS, MWPS, SECMAR et HORUS intègrent la stratégie d'ensemble de développement de CS dans le Homeland Security. Cela se traduit notamment par la mise au point du radar STRADIVARIUS trans-horizon de nouvelle génération
- Commission Européenne & Agence Européenne de la Défense: DIGINEXT participe, comme coordinateur ou partenaire, dans plusieurs projets FP7 et EDA pour lesquels la filiale de CS adresse les problématiques de:
 - Visualisation 2D/3D d'environnements géographiques et urbains de très grande taille et très haute résolution (projet V-City retenu comme l'un des 50 plus marquants du FP7 par la CE) et leur exploitation pour la sécurité au travers de centre de commandement et de « Common Operational Pictures » (projets ESS, INDIGO et MEDUSA),
 - Scénarisation d'environnement géographique et réalités mixtes pour la formation, l'entraînement et la gestion de situation critiques (projets INDIGO et CRESS)
- Durant le premier trimestre 2012 CS a également déposé le dossier DEPARTS : ensemble de méthodes, d'outils et de produits permettant la conception de systèmes embarqués et de contrôle-commande critiques, tout en garantissant l'interopérabilité entre des produits et solutions venant de différents constructeurs ainsi qu'une sûreté de fonctionnement, une haute disponibilité et un niveau de sûreté maximal (SIL4 – F1A). CS a également finalisé le dossier DecidAIE : plate-forme fournissant les services d'aide à la décision pour une agriculture écologique et intensive. A noter que DecidAIE est labélisé par les pôles Aerospace Valley et AGRIMIP.

11.2. Brevets et Licences

CS ne fabrique pas sous licence et n'a donc pas de dépendance matérielle significative à l'égard de brevets ou de licences.

En sa qualité d'intégrateur, CS est appelé à s'approvisionner régulièrement auprès d'éditeurs en logiciels tiers. Des litiges portant sur la propriété intellectuelle pourraient naître avec ceux-ci et être susceptibles d'arrêter la commercialisation ou l'utilisation de ces logiciels. CS a pour politique de limiter ces risques par des clauses contractuelles spécifiques dès lors que ces logiciels ont un caractère déterminant pour la bonne fin des projets d'intégration.

CHAPITRE 12

INFORMATION SUR LES TENDANCES

12. Tendances

CS aborde 2012 avec des performances améliorées et des coûts maîtrisés.

CS opère un recentrage stratégique pour améliorer la lisibilité de son positionnement, conforter ses positions auprès de ses clients traditionnels et bénéficier de nouveaux relais de croissance hors secteur public et parapublic.

CS a engagé un projet de filialisation de son activité Transport. Le marché des systèmes de transport intelligents se caractérise par le lancement de projets de plus en plus complexes qui nécessite des réponses globales, une couverture géographique mondiale et des capacités de financement élevées. Ce projet de filialisation permettra donc de concentrer au sein d'une structure autonome les ressources dédiées à cette activité. Elle permettra en outre, le cas échéant, une ouverture du capital de cette filiale.

Par ailleurs, le groupe a conclu le 27 avril 2012 un accord avec ses partenaires bancaires et financiers qui prévoit, sous réserve d'un renforcement des fonds propres devant intervenir d'ici à la fin de l'année 2012 : le rééchelonnement et l'amortissement du prêt à moyen terme de 10.4 M€ du 15 juillet 2012 jusqu'au 30 janvier 2015 au plus tard ; le report de l'échéance du crédit relais de 5,4 M€ du 30 juin 2012 jusqu'au 31 décembre 2013 au plus tard ; l'ouverture de lignes confirmées de 19 M€ et 8 M€ respectivement pour de nouveaux cautionnements et de nouvelles couvertures de change en appui de nouveaux contrats commerciaux ; la confirmation des lignes de mobilisation de créances commerciales pour un montant maximum de 31,5 M€ ; le rééchelonnement jusqu'en septembre 2013 du solde du moratoire fiscal et social accordé en 2011, soit environ 7 M€ ; la mobilisation de la créance CIR 2011 (Crédit d'Impôt Recherche).

Avec cet accord, le groupe dispose des moyens financiers nécessaires à la continuité de son exploitation et à son développement commercial.

Pour 2012, CS confirme son objectif de progression de sa marge opérationnelle et de résultat net positif.

CHAPITRE 13

PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

13. Prévisions ou estimations du bénéfice

Néant

CHAPITRE 14

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE DIRECTION GENERALE

14.1. Conseil d'Administration

14.1.1. Composition du Conseil d'Administration

La composition du Conseil d'Administration de la société a été la suivante au cours de l'exercice 2011 :

M. Yazid SABEG, Président du Conseil d'Administration,

M. Olivier BARRE,

M. Eric BLANC-GARIN, Directeur Général,

M. François DAVY,

M. Michel DESBARD,

M. Laurent GIOVACHINI, depuis le 16 mai 2011

M. Patrice MIGNON,

SAVA & Cie représentée par M. Gilles MARCHIAT,

M. Jean-Pascal TRANIE,

M. Antoine VEIL, jusqu'au 13 mai 2011

Les mandats des administrateurs précités expireront à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012, à l'exception de M. Eric BLANC-GARIN, dont le mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes 2011.

La seule modification intervenue dans la composition du Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2011, est la cooptation de M. Laurent GIOVACHINI en remplacement de M. Antoine VEIL, décidée par le Conseil d'Administration du 16 mai 2011 et ratifiée par l'Assemblée Générale du 30 juin 2011.

Il est rappelé que le Conseil d'Administration du 18 décembre 2001 a décidé de mettre en application l'option de dissociation des pouvoirs prévue par la loi NRE du 15 mai 2001 et les statuts de la société et de confier la Direction Générale de la société à un Directeur Général, M. Eric BLANC-GARIN.

14.1.2. Renseignements concernant les membres du Conseil d'Administration

Nom, prénom du membre	Date de nomination	Date d'échéance du mandat	Fonction principale exercée dans la société	Autres mandats ou fonctions exercés en dehors du Groupe CS au cours des 5 dernières années
Yazid SABEG	AG du 18.12.2001	AG statuant sur comptes de 2012	Président du Conseil d'Administration	- Gérant de SAVA Sàrl, société de droit luxembourgeois, gérant commandité de SAVA & Cie - Président-directeur général d'ARMATEL - Président de la SASU Altis International - Président de YSI Capital
Eric BLANC-GARIN	AG du 16.06.2006	AG statuant sur comptes de 2011	Administrateur Directeur Général	- Administrateur d'ARMATEL - Censeur de SOFRESA - Censeur d'ODAS
Olivier BARRE	AG du 18.12.2001	AG statuant sur comptes de 2012	Administrateur Président du Comité des comptes	Néant
François DAVY	CA du 06.03.2009	AG statuant sur comptes de 2012	Administrateur Membre du Comité des comptes	- Président de Foncia Holding - Président de Foncia Groupe Mandats qui ne sont plus exercés : - Président de la SASU Adecco Holding France - Président de la SASU Adecco France - Président de la SASU Adia - Président de la SASU Adecco Groupe France - Président de la SASU Ajilon Sales & Marketing - Président de la SASU Adecco Parcours & Emploi - Président de la SASU Ajilon IT Consulting - Président de la SASU Adecco International - Président de la SASU Adecco Réunion - Président de la SASU Adecco Médical - Président de la SASU Datavance Informatique Président de la SASU Altedia Trading- Président du Conseil d'Administration de Badenoch & Clark (ex Alexandre Tic) - Président Directeur Général de la SA Ajilon Engineering - Président Directeur Général de la SA Adecia - Administrateur de la SA Altedia - Gérant de la SARL Adjust HR (ex RH Facilities) - Gérant de l'EURL Adecco DFA - Gérant de la SARL Movadis - Gérant de l'EURL Adecco à domicile - Gérant Adecco Formation - co Gérant Adecco Consulting - Président de la SASU France Energie - Administrateur de la SA Altedia
Michel DESBARD	AG du 15.06.2007	AG statuant sur comptes de 2012	Administrateur Membre du Comité des rémunérations	- Président et Directeur Général de TES BV Electronics Solutions - Président de DST Holding - Président de Bluesky Capital - Administrateur de Périgée - Administrateur de Supertec
Laurent GIOVACHINI (depuis le 16 mai 2011)	CA du 16.05.2011	AG statuant sur comptes de 2012	Administrateur	Néant
Gilles MARCHIAT	CA du 05.09.2003	AG statuant sur comptes de 2012	Représentant permanent de SAVA & Cie, administrateur Membre du Comité des rémunérations	- Représentant permanent de SAVA & Cie au sein du Conseil d'ARMATEL - Commissaire de SAVA & Cie, société de droit luxembourgeois
Patrice MIGNON	AG du 18.12.2001	AG statuant sur comptes de 2012	Administrateur Membre du Comité des comptes Membre du Comité stratégique	- Vice-Président de Toloméi Participations - Vice-Président de CEMALAC Mandats qui ne sont plus exercés - Administrateur de l'Institut ASPEN France
Jean-Pascal TRANIE	CA du 30.01.2004	AG statuant sur comptes de 2012	Administrateur Président du Comité des rémunérations Membre du Comité stratégique	- Président de la SAS Aloe Private Equity - Membre du Conseil de Surveillance de Assystem-Brime - Gérant de Edenworld - Membre du Conseil de Surveillance d'Agrogénération Mandats qui ne sont plus exercés - Directeur Général de Valorca SAS
Antoine VEIL (jusqu'au 13 mai 2011)	AG du 18.12.2001	AG statuant sur comptes de 2012	Administrateur	- Président d'A.V. Consultants - Administrateur d'HAVAS Mandats qui ne sont plus exercés - Administrateur de Saga - Membre du Conseil de Surveillance de la banque ROBECO

Expertise des dirigeants/mandataires sociaux

Yazid SABEG, Président du Conseil d'Administration

Docteur ès Sciences

Sa carrière professionnelle débute en 1973 à l'UBAF (filiale du Crédit Lyonnais)

puis se poursuit à la DATAR (1974-1976)

1978-1981 : Conseiller du Président de SPIE BATIGNOLLES

1981-1987 : Fondateur et Président Directeur Général d'ENERFINANCE

1988 : Directeur Général d'EURIS

1989 : Directeur Général de la Compagnie industrielle et financière QUADRAL.

En 1991, il prend la tête du groupe industriel CSEE (ex Compagnie des Signaux) devenu depuis CS Communication & Systèmes en qualité de Président Directeur Général, jusqu'en 2001, date à laquelle il devient Président du Conseil d'Administration.

Eric BLANC-GARIN, Administrateur, Directeur Général

Diplôme de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales (1984).

Maîtrise de Droit Privé, Université Paris-Sorbonne (1984).

1984 – 1988 : Directeur Corporate Finance, Citigroup

1988-1990 : Chargé d'Affaires, Euris

1990 -1992 : Directeur Général de la station de sport d'hiver de Flaine

1992/93 : Cofondateur de SAVA & Cie

1992 - 2001 : Directeur Général Adjoint Finance de CS Communication & Systèmes

2001 - 2005 : Directeur Général Délégué de CS Communication & Systèmes

Depuis le 15 mars 2005 : Directeur Général de CS Communication & Systèmes

Olivier BARRE, Administrateur

Diplôme de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris (1978)

Maîtrise de Droit Privé (Université de Paris II - 1979)

Ancien élève de l'Ecole Nationale d'Administration - ENA (1980-1982)

1982-1984 : Chargé de mission à la Direction de la Construction au Ministère de l'Equipement

1984-1986 : Conseiller de Direction Boston Consulting Group

1986-1990 : Directeur Général de la branche Energie du Groupe Bolloré Technologies

1990-1991 : Directeur Général Adjoint du Groupe France Loisirs

1992-1999 : Présidence et Direction Générale au sein de diverses entités du Groupe La Mondiale

2000-2004 : Président de KBL France

Jusqu'en septembre 2004 : Membre du Directoire de Europe Finance et Industrie

François DAVY, Administrateur

Diplôme de l'Ecole nationale d'ingénieurs des techniques des industries agricoles et alimentaires (ENITIAA – Nantes 1977)

Executive MBA – Insead (1993)

1977 – 1987 : Commercial, Directeur Commercial, puis Directeur du Marketing du Groupe BEL

1987 – 1995 : Directeur des ventes du Groupe DANONE

1996 – 2000 : Directeur général secteur des Boissons de CADBURY SCHWEPPE PLC

2000 – 2005 : Directeur du Marketing France, Vice-Président Europe du Sud, Vice-Président Grands Comptes, puis Vice-Président et Directeur du Marketing Europe de MOTOROLA

2005 – 2006 : Vice-Président Ventes et Marketing, Division Courrier du groupe LA POSTE

2007 – Juin 2011 : Président du Groupe Adecco France

Depuis Janvier 2012 – Président de Foncia Holding et de Foncia Groupe

Michel DESBARD, Administrateur

Diplôme de l'Université de Paris VI (1970)

Maîtrise en Finances

Début de carrière en tant qu'auditeur interne au sein du Groupe THOMSON

1977-1981 Directeur Financier de la Division THOMSON Semi-conducteurs

1981-1983 Contrôleur Financier de la Division Mémoires de FAIRCHILD Semiconductor, basée en Californie (Etats Unis).

1983-1989 Directeur des opérations de MATRA-HARRIS Semi-conducteurs

1989-1992 Président Directeur Général de MATRA-HARRIS Semi-conducteurs

1992-1996 Directeur Général de MATRA Semiconducteur au sein de TEMIC suite à la cession de MATRA-HARRIS à TEMIC (Groupe DAIMLER BENZ).

1996-2000 Fondateur / CEO de la société T.square (Californie) et cession à GLOBESPAN mi 2000.

2001 à 2004 Investisseur Partner au sein de VENTURES puis CDC Entreprises Innovation

Depuis le 1^{er} décembre 2004 : Président et Directeur Général de TES BV Electronics Solutions

Laurent GIOVACHINI, Administrateur (depuis le 16 mai 2011)

Polytechnicien, Ingénieur hors classe de l'armement

Ecole nationale supérieure de techniques avancées (ENSTA)

1985-1989 - DGA - Direction des armements terrestres (Fonctions dans le domaine des chars de bataille et des études prospectives)

1989-1991 - DGA - Responsable des bureaux "recherche, missiles, espace" puis "plan, budget" auprès du délégué aux programmes d'armement.

1991-1993 - Conseiller technique au cabinet de Pierre Joxe, ministre de la défense (dossiers économiques et financiers)

1993-1996 - DGA - Direction des missiles et de l'espace – Directeur des programmes de missiles de croisière.

1996-1997 - Secrétaire général de la DCN (aujourd'hui DCNS)

1997-1999 - Conseiller technique pour la défense et les questions industrielles au cabinet de Lionel Jospin, Premier ministre

1999-2001 - Directeur-adjoint du cabinet civil et militaire d'Alain Richard, ministre de la défense.

2001-2005 - Directeur de la coopération et des affaires industrielles et représente à ce titre la France en qualité de directeur national d'armement à l'Union Européenne et à l'OTAN.

2005-2009 - Directeur des systèmes d'armes, Adjoint au délégué général pour l'armement à partir du mois de juillet 2006 et responsable à ce titre de l'ensemble des programmes français d'armement et représentant de la France au conseil de surveillance de l'OCCAR (agence européenne de conduite des programmes d'armement)

2009-Mai 2011 – Senior Director au sein du Cabinet AlixPartners, cabinet de conseil international spécialisé dans le redressement et l'amélioration des performances des entreprises

Depuis Mai 2011 – Président et Directeur Général de CS SYSTEMES D'INFORMATION

SAVA & Cie, Administrateur, représentée par M. Gilles MARCHIAT

La société SAVA & Cie est une société en commandite par actions, de droit luxembourgeois, dont le gérant est la société SAVA Sàrl, représentée par M. Yazid SABEG. Son activité est celle d'une holding financière. Elle est contrôlée par M. Yazid SABEG (75 %) et M. Eric BLANC-GARIN (25 %).

Gilles MARCHIAT, représentant permanent de SAVA & Cie, Administrateur

ENREA

Centre de perfectionnement pour l'Administration des Affaires (CPA)

Carrière entière à la Compagnie des Signaux, devenue CS Communication & Systèmes :

De 1955 à 1993 :

Ingénieur labo électronique

Ingénieur commercial

Directeur du département automatismes et systèmes

Directeur CSEE Algérie et CSEE Maroc

Directeur des filiales du groupe

Directeur du contrôle de gestion

Directeur de la division ingénierie et systèmes

Secrétaire Général

Patrice MIGNON, Administrateur

Ecole Polytechnique

MBA de l'Université de Stanford

1971-1974 : Département financier du Crédit Lyonnais à Paris et Londres

1974-1978 : Département financier international de la Banque Indosuez

1978-1981 : Banque Indosuez, Chicago puis New York

1981-1987 : Responsable du Département Budget et Prévision puis Directeur du Budget et du Contrôle de gestion de la Banque Indosuez

1988-1993 : Responsable d'Indosuez Capital Europe, membre du Comité Exécutif de la Banque Indosuez

1993-1994 : Directeur Général Adjoint de la Banque Indosuez

1994-1995 : Directeur en charge des acquisitions de NESTLE SA

1995-1998 : Directeur financier de NESTLE SA

1998-2000 : Création, Associé gérant de MP Conseil

2000-2004 : Président du Groupe Dresdner Bank en France

Depuis 2004 : Consultant indépendant

Jean-Pascal TRANIE, Administrateur

Ecole Polytechnique

Ecole Nationale d'Administration

1985-1989 : Ministère des Finances (DREE) - Administrateur civil à la Direction des Relations Economiques Extérieures du Ministère des Finances (DREE)

1989-1995 : Chargé de Mission à la Direction Générale de la Compagnie Générale des Eaux (Veolia Energie)

1995-1997 : Directeur Général de la Générale d'Images et de la Compagnie Générale de Vidéocommunication (Videndi Universal)

1997-1998 : Directeur Multimédia de Cegetel, membre du Comité de Direction et chargé de mission pour le lancement de l'intranet de Vivendi, Directeur de l'accès internet grand public (ex HOL) intégrée dans AOL-France

1998-2003 : Président du Directoire de Viventures Partners

2003-2004 : Président de Capital Management SAS

Depuis 2004 : Président du Directoire de Aloe Private Equity

Antoine VEIL, Administrateur (jusqu'au 13 mai 2011)

Licencié en Droit

Diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris

Ancien élève de l'Ecole Nationale d'Administration

Inspecteur des Finances de 1ère classe en retraite

Conseiller de Paris de 1971 à 1989

Conseiller Régional d'Ile de France, de 1976 à 1986.

Jusqu'en 1963 : Membre de différents cabinets ministériels

1964-1968 : Délégué Général du Comité Central des Armateurs de France Directeur Général du Groupe des Chargeurs Réunis

1971-1980 : Administrateur Directeur Général de la compagnie aérienne UTA et Président de la Compagnie Aéromaritime d'Affrètement.

1981-1985 : Président de l'Institut du Transport Aérien

1982-1983 : Président de Manurhin (Manufacture de Machines du Haut-Rhin)

1984-1985 : Président de Matra Transport

1985-1989 : Administrateur Délégué de la Compagnie Internationale des Wagons-Lits et du Tourisme

1990-1998 : Président du Conseil de Surveillance de la Banque Internationale de Placement, devenue ensuite Dresdner Kleinwort Benson (Marchés)

1992 : Président d'Orlyval

1993-1995 : Président de l'Agence Française de l'Ingénierie Touristique

1996 : Président de Saga (transports, logistique ferroviaire, manutention portuaire).

Depuis 1989 : Président d'A.V. Consultants

A la connaissance de la société et à la date du présent document de référence :

- aucun membre des organes de Direction et d'administration de la société n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude au cours des cinq dernières années ;
- aucun membre des organes de Direction et d'administration de la société n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;
- aucun membre des organes de Direction et d'administration de la société n'a fait l'objet d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités administratives au cours des cinq dernières années ;
- aucun membre des organes de Direction et d'administration de la société n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

14.2. Direction Générale

La Direction Générale de la société a été confiée à M. Eric BLANC-GARIN en date du 15 mars 2005.

Eric BLANC-GARIN :

Diplôme de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales (1984).

Maîtrise de Droit Privé, Université Paris-Sorbonne (1984).

1984 – 1988 : Directeur Corporate Finance, Citigroup

1988-1990 : Chargé d'Affaires, Euris

1990 -1992 : Directeur Général de la station de sport d'hiver de Flaine

1992/93 : Cofondateur de SAVA & Cie

1992 - 2001 : Directeur Général Adjoint Finance de CS Communication & Systèmes

2001 - 2005 : Directeur Général Délégué de CS Communication & Systèmes

Depuis le 15 mars 2005 : Directeur Général de CS Communication & Systèmes

Nom, prénom du Directeur Général	Date nomination	Fonction principale exercée dans la société	Autres mandats ou fonctions exercés en dehors du Groupe CS au cours des 5 dernières années
Eric BLANC-GARIN 22, avenue Galilée 92350 Le Plessis Robinson	15.03.2005	Directeur Général	- Administrateur d'ARMATEL - Censeur de SOFRESA, - Censeur d'ODAS.

14.3. Conflits d'intérêts

A la connaissance de la société et à la date du présent document de référence :

- il n'existe pas de situation susceptible d'entraîner un conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs des membres des organes de Direction et d'administration de la société à l'égard de cette dernière autres que les conventions visées dans les rapports spéciaux des commissaires aux comptes.
- il n'existe aucun autre contrat ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel un membre des organes de Direction et d'administration de la société a été nommé en cette qualité ;
- les règles concernant les restrictions ou interdictions d'intervention des organes de Direction et d'administration de la société sur des opérations sur les titres de la société, pour lesquelles ils disposent d'informations non encore rendues publiques, sont celles prévues par la loi.

CHAPITRE 15

REMUNERATION ET AVANTAGES

Eléments constitutifs de la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice concerné et de l'exercice précédent

15.1. Synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque Dirigeant Mandataire social

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque Dirigeant mandataire social		
Nom et fonction du dirigeant mandataire social	Exercice N-1	Exercice N
Yazid SABEG - Président du Conseil d'Administration		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	595 901 €	463 679 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
TOTAL	595 901 €	463 679 €
Eric BLANC-GARIN - Directeur Général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	491 694 €	480 803 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions sous condition de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
TOTAL	491 694 €	480 803 €

15.2. Rémunérations de chaque Dirigeant Mandataire Social

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque Dirigeant mandataire social				
Nom et fonction du dirigeant mandataire social	Exercice N-1		Exercice N	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Yazid SABEG Président du Conseil d'administration				
Rémunération fixe (1)	395 000 €	395 000 €	395 000 €	395 000 €
Rémunération variable	Néant	Néant	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle (2)	192 000 €	60 833 €	60 000 €	55 000 €
Jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en nature (3)	7 668 €	7 668 €	7 668 €	7 668 €
Réintégration sociale Prévoyance	1 233 €	1 233 €	1 011 €	1 011 €
TOTAL	595 901 €	464 734 €	463 679 €	463 679 €

(1) Rémunération annuelle de 395 K€ au titre de la fonction de Président du Conseil.

(2) Rémunération exceptionnelle de 192 K€ au titre des missions commerciales spécifiques à l'Etranger et de la réflexion stratégique du Groupe. Toutefois, le Président a renoncé début 2011 à la totalité des versements prévus au titre de ses missions de développement à l'étranger au titre de sa rémunération 2010, soit la somme de 132 K€ ; ainsi, les versements déjà perçus (39 000 €) à ce titre en 2010 ont fait l'objet d'un remboursement en 2011.

(3) Au titre de 2011, cette rémunération correspond à l'animation globale de la stratégie du Groupe véhicule de fonction avec chauffeur[s]

Nom et fonction du dirigeant mandataire social	Exercice 2010		Exercice 2011	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Eric BLANC-GARIN - Directeur Général				
Rémunération fixe (1)	230 000 €	232 921 €	265 000 €	262 083 €
Rémunération variable (2)	170 000 €	128 800 €	190 000 €	108 500 €
Rémunération exceptionnelle (3)	65 000 €	56 874 €	Néant	Néant
Jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en nature (4)	25 461 €	25 461 €	24 792 €	24 792 €
Réintégration sociale Prévoyance	1 233 €	1 233 €	1 011 €	1 011 €
TOTAL	491 694 €	445 289 €	480 803 €	396 386 €

1. Rémunération fixe annuelle

2. Rémunération variable annuelle au titre de 2011 (190 K€ (pour un objectif atteint à 100%) et payable en 2012 après l'arrêté des comptes 2011 par le Conseil. Elle devrait être du même ordre que celle versée au titre des exercices précédents.

Les cinq critères retenus pour la composition de la partie variable sont : résultat opérationnel courant (ROC), résultat net (NET), prise de commandes (PC), chiffre d'affaires (CA) et besoin en fonds de roulement (BFR). Chacun des critères pèse 20% de la part variable. (soit 40K€) et peut varier de + ou - 100% (plafond à 200%), fonction du réel atteint par rapport à l'objectif budgété. Cette rémunération variable est versée après l'arrêté des comptes de l'exercice au titre duquel elle est due.

3. Rémunération exceptionnelle de 65 000 € au titre des fonctions de Directeur Général de la filiale Emirati (jusqu'au 31 décembre 2010) ,

4. Avantages en nature : véhicule de fonction avec chauffeur, GSC.

15. 3. Jetons de présence et autre rémunérations perçues par les mandataires sociaux non Dirigeants

Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants		
Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice N-1	Montants versés au cours de l'exercice N
Olivier BARRE Jetons de présence	16 667 €	11 364 €
François DAVY Jetons de présence	16 667 €	12 121 €
Michel DESBARD Jetons de présence	18 750 €	9 091 €
Gilles MARCHIAT Jetons de présence	18 750 €	12 879 €
Patrice MIGNON Jetons de présence	22 917 €	12 879 €
Jean-Pascal TRANIE Jetons de présence	22 917 €	9 848 €
Antoine VEIL (administrateur jusqu'au 13 mai 2011) Jetons de présence Autres rémunérations (1)	8 333 € 34 920 €	6 878 €
TOTAL	159 921 €	75 000 €

(1) Rémunération (HT) au titre de la convention de conseil et d'assistance avec CS (montants comptabilisés en charge),

15.4. Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque Dirigeant Mandataire Social

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque Dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe						
Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Yazid SABEG - Président du Conseil d'Administration	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Eric BLANC-GARIN - Directeur Général	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
TOTAL	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

15.5. Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque Dirigeant Mandataire Social

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque Dirigeant mandataire social			
Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Yazid SABEG - Président du Conseil d'Administration	Néant	Néant	Néant
Eric BLANC-GARIN - Directeur Général	Néant	Néant	Néant
TOTAL	Néant	Néant	Néant

15.6. Actions de performance attribuées à chaque Dirigeant Mandataire Social

Actions de performance attribuées par l'Assemblée Générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe						
Nom du mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées pendant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Yazid SABEG Président du Conseil d'Administration	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Eric BLANC-GARIN Directeur Général	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
TOTAL						

15.7. Actions de performance devenues disponibles pour chaque Dirigeant Mandataire Social

Actions gratuites devenues disponibles pour chaque mandataire social			
Nom du mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Yazid SABEG Président du Conseil d'Administration	Néant	Néant	Néant
Eric BLANC-GARIN Directeur Général	Néant	Néant	Néant
TOTAL			

15.8. Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'autres instruments financiers donnant accès au capital (BSA, BSAR, BSPCE ...)

	Plan c – 2001 Plan d'options de souscription d'actions *	Plan d – Janvier 2003 Plan d'options d'achat d'actions	Plan e – Septembre 2003 Plan d'options d'achat d'actions	Plan f – Novembre 2004 Plan d'options d'achat d'actions
Date du Conseil d'Administration	18.12.2001	13.01.2003	05.09.2003	25.11.2004
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées	527 840	20 000	19 000	2 500
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées par les mandataires sociaux :				
- Yazid SABEG, Président du Conseil d'Administration	165 000	0	0	0
- Eric BLANC-GARIN, Directeur Général	75 700	0	0	0
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ou achetées par les dix premiers salariés	12 040	18 700 (salarié jusqu'au 15.09.11)	4 000	2 500 (salarié jusqu'au 30.11.07)
Point de départ d'exercice des options	18.12.2001	14.01.2006	06.09.2006	26.11.2007
Date d'expiration	18.12.2011	13.01.2013	05.09.2013	25.11.2014
Prix de souscription ou d'achat	15,25 €	15,25 €	15,25 €	26 €
Modalités d'exercice	Exercice à compter du 18.12.2001, Conversion au porteur ou cession à compter du 18.12.2005 (Droits acquis au prorata de 1/12 ^{ème} de la quotité attribuée après chaque trimestre d'ancienneté depuis l'entrée dans le Groupe)	Exercice à compter du 14.01.2006, Conversion au porteur ou cession à compter du 14.01.2007 (Droits acquis au prorata de 1/12 ^{ème} de la quotité attribuée après chaque trimestre d'ancienneté acquis depuis l'attribution des options)	Exercice à compter du 06.09.2006, Conversion au porteur ou cession à compter du 05.09.2007 (Droits acquis au prorata de 1/12 ^{ème} de la quotité attribuée après chaque trimestre d'ancienneté acquis depuis l'attribution des options)	Exercice à compter du 26.11.2007, Conversion au porteur ou cession à compter du 26.11.2008 (Droits acquis au prorata de 1/12 ^{ème} de la quotité attribuée après chaque trimestre d'ancienneté acquis depuis l'attribution des options)
Nombre d'actions souscrites au 16 avril 2012	223 325	0	0	0
Options de souscription ou d'achat d'actions annulées durant l'exercice 2011	0	0	0	0
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes au 16 avril 2012	0	18 700	4 000	2 500

* Il est précisé que le plan du 18 décembre 2001 est arrivé à expiration le 18 décembre 2011.

Emission de 165 000 obligations assorties d'un BSAR A et d'un BSAR B	
Date du Conseil d'Administration	28-04-2006
Date d'émission	09-06-2006
Nombre total de BSAR souscrits	330 000
Nombre total de BSAR souscrits par les mandataires sociaux : - Yazid SABEG, Président du Conseil d'Administration - Eric BLANC-GARIN, Directeur Général	0 7 362
Nombre total de BSAR initialement souscrits par les dix premiers salariés	97 670
Point de départ d'exercice des BSAR : - BSAR A - BSAR B	09-06-2008 09-06-2008
Date d'expiration : - BSAR A - BSAR B	09-12-2011 * 09-12-2013
Prix de souscription : - BSAR A - BSAR B	0,67 € 1,73 €
Prix d'exercice : - BSAR A - BSAR B	41,69 € 45,48 €
Nombre de BSAR exercés au 16. avril 2012	36 BSAR A 7 BSAR B
Nombre de BSAR restants au 16 avril 2012	164 993

* Il est précisé que les BSAR A sont arrivés à expiration le 9 décembre 2011.

15.9. Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux et options levées par ces derniers

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties au dix premiers salariés non mandataires sociaux et options levées par ces derniers			
	Nombre total d'options attribuées /d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plan
Options consenties durant l'exercice, par l'émetteur et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre ainsi consenti est le plus élevé	Néant	Néant	Néant
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ses sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé	Néant	Néant	Néant

15.10. Dirigeants mandataires sociaux – Existence d’un contrat de travail en sus du mandat social, de régimes supplémentaires de retraite, d’indemnités ou d’avantages à raison de la cessation ou du changement de fonctions et d’indemnités de non concurrence

Informations relatives à l’existence au bénéfice des Dirigeants mandataires sociaux (i) d’un contrat de travail en sus du mandat social, (ii) de régimes supplémentaires de retraite, (iii) d’engagements pris par la société correspondant à des indemnités ou des avantages à raison de la cessation ou du changement de fonctions et (iv) d’indemnités de non concurrence								
Dirigeant mandataire social	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d’être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Yazid SABEG - Président du Conseil d’Administration		X		X	X (1)			X
Eric BLANC-GARIN Directeur Général		X		X	X (2)			X

(1) L’indemnité de départ sera égale à 150% de la rémunération forfaitaire brute annuelle de 2007, soit 697.500 €. Cette indemnité constituera solde de tous comptes et sera due en cas de révocation ou de non renouvellement des fonctions, suivis d’un départ définitif du groupe, sauf abus de biens sociaux ou volonté de nuire.

Subordonnée au respect d’une condition liée aux performances de M. Yazid SABEG, appréciées au regard de celles de la société, cette indemnité ne sera due que si, en moyenne annuelle cumulée, les cinq critères que sont :
 - le résultat opérationnel courant (ROC), le résultat net (NET), la prise de commandes (PC), le chiffre d’affaires (CA) et le besoin en fonds de roulement (BFR) (critères retenus pour le calcul de la part variable de la rémunération du Directeur Général) atteignent ensemble au moins 50% des objectifs arrêtés chaque année par le Conseil d’administration pour la réalisation de ces critères (le calcul de ce seuil de 50% sera établi selon la même méthode que celle utilisée pour la détermination du pourcentage d’atteinte de la part variable du Directeur Général).

Il est précisé que, pour le calcul de cette condition de performances, les données à prendre en compte sont, pour les premières, celles de l’exercice 2005, arrêtées en 2006 et, pour les dernières, celles calculées en fonction des comptes consolidés arrêtés par le Conseil d’Administration relatifs au dernier exercice précédent la date du départ (pour exemple : pour un départ en année N après le Conseil d’arrêté des comptes de l’année N-1, les performances annuelles retenues sont celles de l’année N-1; pour un départ en année N avant le Conseil d’arrêté des comptes de l’année N-1, les dernières performances annuelles retenues sont celles de l’année N-2).

(2) L’indemnité de départ sera égale à 150% de la rémunération brute annuelle fixe + variable à 100% de 2007, soit 697 500 €. Cette indemnité constituerait solde de tous comptes et serait due en cas de révocation ou de non renouvellement des fonctions, suivis d’un départ définitif du groupe, sauf abus de biens sociaux ou volonté de nuire, à la condition que la moyenne des bonus annuels (rémunérations variables) perçus depuis sa prise de fonction au 15 mars 2005, atteigne au moins 50% du bonus nominal.

Il est précisé que, pour le calcul de la moyenne des bonus annuels, les bonus à prendre en compte sont, pour le premier, celui de l’exercice 2005, perçu en 2006 et, pour le dernier, celui du dernier bonus annuel connu calculé en fonction des comptes consolidés arrêtés par le Conseil d’Administration relatifs au dernier exercice précédent la date du départ (pour exemple : pour un départ en année N après le Conseil d’arrêté des comptes de l’année N-1, le dernier bonus annuel retenu est celui dû au titre de l’année N-1; pour un départ en année N avant le Conseil d’arrêté des comptes de l’année N-1, le dernier bonus annuel retenu est celui dû au titre de l’année N-2 versé en N-1).

15.11 Sommes provisionnées pour pensions, retraites ou autres avantages

Néant

CHAPITRE 16

FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1. Fonctionnement du Conseil d'Administration

CS Communication & Systèmes est dirigée par un Conseil d'Administration qui détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utile.

Il n'existe pas de mode d'évaluation du Conseil d'Administration.

Il n'y a pas, au sein du Conseil d'Administration de CS Communication & Systèmes, d'administrateurs élus par les salariés ni de censeurs.

Conformément à l'article 12 des statuts, chaque administrateur doit être propriétaire de dix actions de la société au moins.

Le Conseil d'Administration s'est réuni à 11 reprises au cours de l'exercice 2011.
Le taux de présence des membres du Conseil d'Administration a été de 74 %.

16.2. Contrats de services

La convention de conseil et d'assistance conclue avec la société AV Consultant (M. Antoine VEIL), qui s'était poursuivie au cours de l'exercice 2010, n'a pas été reconduite pour l'exercice 2011.

16.3. Comités de l'émetteur

Les comités spécialisés suivants ont été constitués par le Conseil d'Administration :

- Comité des comptes,
- Comité des rémunérations,
- Comité stratégique.

Chaque Comité est composé de 3 à 5 membres, dont au moins deux membres du Conseil d'Administration. Ils sont nommés par le Conseil d'Administration et choisis en fonction de leurs compétences.

La composition des Comités a été la suivante au cours de l'exercice 2011 :

Comité des comptes

M. Olivier BARRE
M. François DAVY
M. Patrice MIGNON

Comité des rémunérations

M. Jean-Pascal TRANIE
M. Michel DESBARD
M. Gilles MARCHIAT

Comité stratégique

M. Yazid SABEG
M. Patrice MIGNON
M. Jean-Pascal TRANIE

Ces comités ont pour mission :

Comité des comptes

Le Comité des comptes donne son avis sur le respect et la pertinence :

- des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes du Groupe,
- des procédures de collecte et de contrôle interne et externe des informations nécessaires à l'établissement des comptes.

Le Comité des Comptes informe le Conseil d'Administration du résultat de ses travaux et soumet à sa décision toute suggestion ou toute difficulté qui lui paraît mériter une intervention de sa part.

Examen et avis sur les documents comptables et financiers.

Le Comité des comptes examine et donne un avis sur :

- les documents financiers diffusés par le Groupe,
- les projets de comptes sociaux et consolidés, semestriels et annuels, préparés par la Direction Financière et Administration, avant leur présentation au Conseil d'Administration,
- les principes et les règles comptables appliquées dans l'établissement des comptes ainsi que leur efficacité, respect ou éventuelles modifications.

Il veille à la qualité des procédures permettant le respect des réglementations boursières.

Contrôle interne du groupe

Le Comité des Comptes évalue, avec les responsables du groupe, les systèmes de contrôle interne de celui-ci en examinant particulièrement les audits qualité des projets et des processus transverses.

Contrôle externe du groupe

Le Comité des comptes examine les propositions de nomination des Commissaires aux Comptes du groupe et leurs rémunérations.

Le Comité des comptes prend connaissance des conclusions et recommandations des Commissaires aux comptes ainsi que des suites qui sont données.

Le Comité des comptes donne chaque année son avis sur les travaux des Commissaires aux comptes.

Le **Comité des comptes** s'est réuni à 8 reprises au cours de l'exercice 2011.

Le taux de présence des membres du Comité a été de 91%.

Au cours de l'exercice 2011, les travaux du Comité des comptes ont porté essentiellement sur les sujets suivants :

- Examen d'un rapport d'expertise dans le cadre de la réflexion stratégique du Groupe,
- Choix du cabinet chargé de la revue des prévisions de trésorerie à court et moyen terme,
- Etat d'avancement des négociations sur le financement du Groupe,
- Modalités et examen des comptes annuels du 31 décembre 2010,
- Examen des comptes semestriels du 30 juin 2011,
- Analyse de la gestion des risques,
- Analyse du budget et du plan de financement 2012.

Les Commissaires aux Comptes ont assisté à toutes les réunions du Comité et sont librement intervenus sur les points analysés (qualité des arrêtés, examen des risques, ...).

Le rapport des Commissaires aux comptes sur le Rapport du Président du Conseil d'Administration sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière figure en annexe 3 du présent document.

Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations est chargé :

- de présenter des recommandations au conseil d'administration en ce qui concerne les rémunérations du Président du Conseil, du Directeur Général et des mandataires sociaux des sociétés du groupe CS.
- d'émettre un avis sur les rémunérations des cadres supérieurs du groupe (CS et ses filiales) dont la rémunération annuelle est supérieure à un seuil fixé chaque année par le comité.
- d'émettre un avis sur les conditions de recrutement ou de licenciement des cadres qui entrent dans la catégorie précitée.
- de présenter des recommandations au Conseil d'Administration sur les modalités et les critères d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou autres titres alloués dans le cadre des dispositions légales en vigueur.
- d'émettre un avis sur la rémunération des membres du Conseil d'Administration dans le cadre de leur fonction d'Administrateur et de membres des comités permanents (jetons de présence) ou dans le cadre de missions spéciales et temporaires qui leur seraient confiées par la société (rémunération exceptionnelle).

- de veiller au respect des obligations réglementaires en matière de publication des rémunérations des dirigeants.

Le Comité peut également, sur demande du Conseil d'Administration, de la Direction Générale ou à sa propre initiative, élargir sa mission pour traiter d'autres sujets liés aux rémunérations du personnel du groupe CS. (statistiques, politique salariale, enquête, audit, ...).

Le Comité fixe et tient à jour son règlement intérieur qu'il porte à la connaissance du Conseil d'Administration et de la Direction Générale. Ce règlement intérieur comprend le rappel de ses missions, sa composition, ses règles de fonctionnement et d'information, la rémunération de ses membres, ses obligations de discrétion ainsi que les procédures applicables pour l'année en cours.

Le **Comité des rémunérations** s'est réuni à 6 reprises au cours de l'exercice 2011. Le taux de présence des membres du Comité a été de 83 %.

Au cours de l'exercice 2011, les travaux du Comité des rémunérations ont porté essentiellement sur les sujets suivants :

- Détermination de la rémunération annuelle des deux dirigeants mandataires sociaux du groupe, soumise à l'approbation du Conseil d'Administration,
- Détermination de la rémunération annuelle du Président Directeur Général de CSSI,
- Analyse de la rémunération des cadres supérieurs du Groupe, notamment les modalités de calcul de la part variable attachée à la réalisation d'objectifs fixés par la direction générale. A ce titre, le Comité s'assure de la cohérence des propositions qui lui sont présentées et formule un avis,
- Rémunération des administrateurs,
- Départ de cadres supérieurs : motif du départ, indemnités éventuelles...
- Recrutement de cadres supérieurs : le comité formule systématiquement un avis sur les modalités d'embauche de tout cadre dirigeant : conditions contractuelles, rémunération, avantages divers...

Comité stratégique

Le Comité Stratégique est chargé d'animer la réflexion stratégique du Groupe et d'informer le Conseil d'Administration sur la pertinence des axes stratégiques présentés par la Direction Générale du Groupe notamment et sur les choix à envisager dans le domaine des fusions-acquisitions.

Le **Comité stratégique** s'est réuni à 5 reprises au cours de l'exercice 2011. Le taux de présence des membres du Comité a été de 93 %.

Au cours de l'exercice 2011, les travaux du Comité stratégique ont porté essentiellement sur les sujets suivants :

- Examen du positionnement marketing et de l'environnement concurrentiel de chacune des Business Units du Groupe
- Revue des options stratégiques pour le Groupe et ses activités.

Les travaux du Comité Stratégique ont fait l'objet de présentations au Conseil d'Administration

16.4. Conformité au régime de gouvernement d'entreprise

Le groupe CS se conforme au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur.

Les administrateurs suivants sont considérés comme administrateurs indépendants, conformément aux critères du rapport MEDEF/AFEP d'octobre 2003 et à la recommandation AMF n° 2012-02 sur le gouvernement d'entreprise des sociétés cotées :

M. François DAVY
M. Michel DESBARD,
M. Jean-Pascal TRANIE.

Il n'existe pas de règlement intérieur.

CHAPITRE 17

SALARIES

17.1. Evolution des effectifs

Evolution de l'effectif salariés (fin de période) au cours des deux derniers exercices

Effectif salarié	31/12/2010	31/12/2011
France	1741	1631
International	349	375
Total CS	2090	2006

Au 31 décembre 2011, la répartition des effectifs est la suivante : 88,6 % de collaborateurs facturables -8,8% vs 31/12/10), 11,4 % non facturables - dont 8,7 % d'effectifs fonctionnels/management -13,9% vs 31/12/2010) et 2,7 % de commerciaux (-25% vs 31/12/10).

Environnement

CS est une société d'intégration de systèmes et de services informatiques. Son activité ne présente aucun risque environnemental.

En conformité avec le référentiel ISO 14001, CS a créé un pôle Environnement et Sécurité Industrielle au sein du Groupe. La mission de ce pôle est d'apporter son support aux équipes projets afin de minimiser les impacts sur l'environnement des activités, produits et services de CS, à mettre en place une politique active de maîtrise des risques industriels et à veiller au suivi des nouvelles réglementations et à leurs applications. La création de ce nouveau pôle démontre la volonté de CS d'améliorer ses performances dans ces deux domaines clés qui constituent deux des trois piliers du développement durable : l'environnement et la sécurité des collaborateurs.

Politique Ressources Humaines

Plus de 2000 collaborateurs œuvrent chaque jour pour un objectif commun : offrir au client les solutions adaptées à leurs attentes et les aider à définir et appliquer leur stratégie de changement. Leurs valeurs : l'écoute du client, la transparence, le sens du service et un savoir-faire reconnu.

CS est reconnu pour l'expertise de ses collaborateurs dans la maîtrise des projets les plus critiques. À ce titre, CS déploie un réseau d'experts dont la mission est de conseiller et d'apporter aux clients les solutions technologiques les mieux adaptées à leurs besoins et à leurs évolutions. Leur mission : répondre aux enjeux de demain. A ce titre CS est également amené à mettre à disposition des écoles et universités ses experts qui dispensent des cours sur l'état de l'art.

Pensée comme un élément fondamental de notre développement, CS place sa politique de ressources humaines au cœur de son organisation.

Le plan de recrutement mis en œuvre est en adéquation avec les enjeux du groupe : confirmer son positionnement au cœur de la criticité des systèmes de ses clients et sa volonté d'intensifier son développement à l'international.

En 2011, le groupe a recruté 267 collaborateurs et en particulier :

- des experts, dans des domaines technologiques ou sectoriels,
- des chefs de projets,,
- des architectes pour concevoir des systèmes performants, robustes et sécurisés.

Des filières pour évoluer et professionnaliser nos démarches :

Anticiper l'apprentissage des technologies de demain, faire progresser nos collaborateurs à tous les niveaux ou les accompagner dans leurs reconversions sont des objectifs majeurs du développement de CS, qui a dégagé un budget important dans cette perspective, de l'ordre de 3% de sa masse salariale.

Professionnaliser nos démarches, échanger les meilleures pratiques, développer l'excellence dans la conduite des projets, tels sont les enjeux des managers de contrats CS pour la réussite de leurs missions.

Pour les accompagner dans cette démarche, CS a déployé une véritable filière du management de contrat. Dans ce cadre, CS a engagé un programme de formation fédérateur et structurant complété d'un processus de certification pour valider et conforter les acquis des managers de contrats et leur offrir, dans le cadre d'une évolution de carrière, la reconnaissance de leurs statuts. Cette filière est animée par la Direction des programmes qui assure le support au pilotage des projets.

Un réseau d'Experts, d'Architectes et de Spécialistes :

Véritable richesse du groupe, les Experts, Architectes et Spécialistes CS sont fédérés autour de la filière des Experts et Architectes CS. Elle regroupe environ 200 membres dont la mission est de conseiller et d'apporter aux clients les solutions technologiques les mieux adaptées à leurs besoins. Une certification en 4 niveaux permet aux Experts, Architectes et Spécialistes d'évoluer dans cette filière en fonction de leurs compétences et de leur reconnaissance. En début 2012, 2 Experts ont été certifiés niveau 3. La filière est organisée autour de pôles technologiques (logiciels libres, génie logiciel, sécurité & sûreté, simulation, systèmes embarqués,...) et métiers (imagerie-enseignement, transport, avionique embarquée,...) et est animée par la Direction de la Qualité et de l'Audit Technique de CS.

Une culture commune :

Pour garantir le succès de notre entreprise, nous fondons notre culture commune sur des valeurs reposant sur :

- l'ambition de créer un développement fort et durable pour le Groupe CS en apportant de la valeur à nos clients, collaborateurs, actionnaires et partenaires,
- la volonté du développement personnel, en favorisant l'innovation, l'acquisition des compétences et le partage des expertises dans un contexte de projets à la pointe des technologies,
- la défense d'une éthique du plus haut niveau, traduite dans la rigueur professionnelle, l'engagement, la loyauté et la solidarité.

Engagement et résultats :

Les collaborateurs de CS s'engagent sur la qualité, la performance, la transparence et les résultats, et oeuvrent, chaque jour, pour un objectif commun : offrir à leurs clients des systèmes et des solutions innovantes, fiables et performantes et les accompagner dans la réussite de leurs projets stratégiques.

CS allie une forte tradition d'innovation technologique à sa culture de l'engagement de résultat. Sa vocation est d'accompagner ses clients dans la durée.

CS travaille essentiellement sur des projets sensibles et complexes. La gestion de la criticité est au cœur de ses préoccupations. Sécurité, performance, fiabilité et continuité de fonctionnement, des systèmes conçus et exploités sont les enjeux permanents de ses équipes. Nos clients recherchent en CS un partenaire responsable pour des projets stratégiques.

Le principal objectif de CS est de procurer à ses clients un avantage concurrentiel décisif grâce à :

- sa capacité de mobilisation et la disponibilité de ses équipes,
- sa compréhension de leur chaîne de valeurs,
- sa méthodologie de management de grands projets,
- sa capacité à accompagner leur stratégie de changement.

L'effectif social (hors effectifs péagers chiliens) au 31 décembre 2011 est de 2 006 contre 2 090 au 31 décembre 2010. Le groupe a recruté 267 nouveaux collaborateurs sur l'exercice 2011. Le Taux d'Activité Congés Exclus moyen sur la même période s'établit à 82,7 % (vs 81,6 % sur 2010).

Un accord collectif a été signé avec les partenaires sociaux de CSSI en juillet 2000 fixant la durée du temps de travail dans cette société à 36,65 heures avec attribution de 10 jours de RTT par an.

En 2011, l'absentéisme au sein de la société CSSI (maladie, maternité, paternité et absences diverses) a représenté 3,0% des effectifs.

17.2. Intéressement et stock-options

Les caractéristiques essentielles des plans d'options de souscription et d'achat d'actions existants au 16 avril 2012 figurent au chapitre 15.8.

CS Communication & Systèmes ne dispose pas d'un accord d'intéressement. Les filiales françaises disposent selon le cas d'un accord d'intéressement et/ou de participation.

CHAPITRE 18

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1. Répartition du capital et des droits de vote

A la connaissance des dirigeants de la Société, à la date du 16 avril 2012 :

Le nombre d'actions ordinaires est de 6 306 582 actions,

Le nombre total des droits de vote est de 9 369 675.

La société détient 225 458 actions propres.

A cette date, le capital et les droits de vote étaient répartis comme suit :

ACTIONNAIRES	Nb. d'actions	% du Capital	Nb. Total des droits de vote	% du nb. total de droits de vote
SAVA & Cie (détention directe)	2 885 340	45,75	5 770 630	61,59
ARMATEL (détention directe)	117 151	1,86	234 302	2,50
Flottant France et Etranger *	3 078 633	48,82	3 364 743	35,91
Autocontrôle	225 458	3,57	0	0
TOTAL	6 306 582	100,00	9 369 675	100,00

* Toutes actions inscrites en nominatif pur, nominatif administré ou au porteur, autres que celles détenues par les actionnaires de référence (SAVA & Cie et ARMATEL).

L'évolution de la répartition du capital social au cours des trois derniers exercices figure au chapitre 21.1.7.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5% ou plus du capital ou des droits de vote autres que :

- Montségur Finance, agissant pour le compte de fonds et de clients, a déclaré avoir franchi en hausse le 6 octobre 2010, le seuil de 5 % du capital (Avis AMF n°210C1015 en date du 6 octobre 2010),

A noter que Financière de l'Echiquier, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse le 1^{er} février 2012, le seuil de 5% du capital (Avis AMF n°212C0192 en date du 3 février 2012),

A la connaissance de la société, il n'existe aucun pacte entre actionnaires de CS Communication & Systèmes. Il n'existe aucun titre en circulation comportant des droits de contrôle spéciaux.

SAVA & Cie et ARMATEL sont les actionnaires de référence de CS Communication & Systèmes.

Au 16. avril 2012, le Groupe SAVA & Cie (SAVA & Cie + ARMATEL) détient le contrôle de CS Communication & Systèmes avec 47,61 % du capital social et 64,09 % des droits de vote.

La société SAVA & Cie est une société en commandite par actions, de droit luxembourgeois, dont le gérant est la société SAVA Sàrl, représentée par M. Yazid SABEG. Son activité est celle d'une holding financière. Elle est contrôlée par M. Yazid SABEG (75 %) et M. Eric BLANC-GARIN (25 %).

La société ARMATEL est une société anonyme, dont le Président est M. Yazid SABEG. Son activité est celle d'une holding financière.

Il n'y a pas d'accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre ultérieure entraînerait un changement de contrôle.

La société n'a pas émis d'actions de préférence.

Droits de vote

Il est précisé, conformément à l'article 23 des statuts, qu'un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées, pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire.

Nantissements

SAVA & Cie et ARMATEL ont accordé à leurs créanciers des garanties en nantissant à leur profit les actions CS Communication & Systèmes qu'ils détiennent.

Nom de l'actionnaire inscrit au nominatif pur	Bénéficiaire	Date de départ du nantissement	Date d'échéance du nantissement	Condition de levée du nantissement	Nombre d'actions nanties de l'émetteur	% du capital nanti de l'émetteur
SAVA	Banque	31/10/2005	30/09/2007	Amortissement du principal	1 764 246	27,97%
	Etbs financiers	31/07/2002	—		983 600	15,60%
	Etbs financiers	09/09/2005	—		34 113	0,54%
ARMATEL	Banque	31/10/2005	30/09/2007		117 151	1,86%

Actionnariat du Management et des salariés

A la connaissance de la société, la part du capital et des droits de vote détenus par le personnel au 31 décembre 2011, s'élève à environ à 0,44 % du capital et 0,34 % des droits de vote, dont le Fonds Commun de Placement Actions CS, qui détient 16 060 actions de la société ainsi que les droits de vote associés.

Le contrôle du Fonds Commun de Placement Actions CS, est effectué par un Conseil de surveillance paritaire, présidé conformément aux dispositions légales, par un adhérent salarié.

Par ailleurs, lors de l'émission de l'OBSAR intervenue en juin 2006, 98 managers du Groupe ont acquis 148 423 BSAR A et B sur les 165 000 BSAR A et B, soit 90 %.

CHAPITRE 19

OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

19. Opérations avec des apparentés

Conformément au chapitre 7 « Organigramme » du présent document de référence et à la note 29 de l'annexe aux comptes consolidés 2011 sur les transactions avec les parties liées, il n'existe pas de société sous contrôle conjoint ou sous influence notable, non consolidée.

Les entreprises détenues entre 20 et 50%, non contrôlées, sont consolidées selon la méthode de mise en équivalence. Les transactions se font sur la base de prix de marché.

(En milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Prêts à long terme	0	0
Créances d'exploitation	2 300	2 229
Dettes d'exploitation		
Achats		
Ventes	4 700	5 969

Les ventes aux parties liées sont essentiellement réalisées avec CenProCS Airliance dans le cadre d'un contrat dont le client final est Airbus.

Les opérations éventuelles réalisées avec des sociétés dont les organes dirigeants seraient communs, sont conclues à des conditions de marché.

Il n'existe pas d'opération significative avec un actionnaire détenant plus de 5% de CS Communication & Systèmes.

CHAPITRE 20

INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR

20.1. Informations financières historiques

- ❑ les comptes sociaux de l'exercice 2009 et le rapport d'audit correspondant figurent respectivement aux pages 52 à 65 et 95 à 96 du rapport financier constituant le chapitre 20.2.1 du document de référence relatif à l'exercice 2009, déposé à l'AMF le 30 avril 2010 et enregistré sous le n° D 10-0378,
- ❑ les comptes consolidés de l'exercice 2009 et le rapport d'audit correspondant figurent respectivement aux pages 66 à 94 et 97 à 98 du rapport financier constituant le chapitre 20.2.2 du document de référence relatif à l'exercice 2009, déposé à l'AMF le 30 avril 2010 et enregistré sous le n° D 10-0378.
- ❑ les comptes sociaux de l'exercice 2010 et le rapport d'audit correspondant figurent respectivement aux pages 53 à 66 et 98 à 99 du rapport financier constituant le chapitre 20.2.1 du document de référence relatif à l'exercice 2010, déposé à l'AMF le 10 mai 2011 et enregistré sous le n° D 11-0464,
- ❑ les comptes consolidés de l'exercice 2010 et le rapport d'audit correspondant figurent respectivement aux pages 67 à 97 et 100 à 102 du rapport financier constituant le chapitre 20.2.2 du document de référence relatif à l'exercice 2010, déposé à l'AMF le 10 mai 2011 et enregistré sous le n° D 11-0464.

20.2. Etats financiers

20.2.1. Comptes sociaux

A. – Comptes sociaux

I. – Bilans

ACTIF (en milliers d'euros)	Référence à l'annexe	Au 31/12/2011 Montant net	Au 31/12/2010 Montant net
Immobilisations incorporelles	3	27	0
Immobilisations corporelles	4	2	2
Immobilisations financières	5	76 532	77 086
Actif immobilisé		76 561	77 088
Clients et comptes rattachés	6	1 124	760
Autres créances	6	12 668	12 443
Disponibilités	7	689	1 912
Charges constatées d'avance		108	69
Actif circulant		14 589	15 184
Charges à répartir		0	0
TOTAL DE L'ACTIF		91 150	92 272

PASSIF (en milliers d'euros)	Référence à l'annexe	Au 31/12/2011	Au 31/12/2010
Capital social		31 533	31 533
Primes liées au capital		44 708	46 671
Réserve légale		3 153	3 153
Réserves statutaires et contractuelles		450	450
Autres réserves			30 000
Report à nouveau			19 160
Résultat de l'exercice		- 17 476	-51 124
Capitaux propres	8	62 368	79 843
Provisions pour risques et charges	9	83	596
Dettes financières	10 - 11	15 490	10 497
Dettes d'exploitation	11	1 319	1212
Dettes diverses	11	11 890	124
Dettes		28 782	12 429
TOTAL DU PASSIF		91 150	92 272

II. – Comptes de résultat

(en milliers d'euros)	Référence à l'annexe	Au 31/12/2011	Au 31/12/2010
Chiffre d'affaires	12	2 150	2 300
Reprises sur provisions, amortissements et transferts de charges			121
Autres produits		9	17
Produits d'exploitation		2 159	2 438
Achats et charges externes		766	965
Impôts, taxes et versements assimilés		39	47
Charges de personnel		1 412	1 257
Dotations aux amortissements et provisions		11	91
Autres charges		46	125
Charges d'exploitation		2 274	2 485
Résultat d'exploitation		-115	-47
Produits financiers de participations		85	123
Autres intérêts et gains sur cessions de valeurs mobilières		615	308
Reprises sur provisions et transferts de charges		158	10
Gains de change			
Produits financiers		860	441
Dotations aux amortissements et provisions financières		929	50 498
Intérêts et charges financiers		580	497
Pertes de change			
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières		121	78
Charges financières		1 631	51 073
Résultat financier	14	-771	-50 632
Résultat courant avant impôt		-886	-50 679
Résultat exceptionnel	15	-16 840	-445
Intéressement et participation			
Impôts sur les bénéfices	16	250	
RESULTAT NET		-17 476	-51 124

III. – Tableaux de flux de trésorerie

(en milliers d'euros)		Exercice 2011	Exercice 2010
Résultat net		-17 476	-51 124
Produits et charges n'ayant pas entraîné de flux de trésorerie :			
- Amortissements/dépréciations d'actifs immobilisés et provisions pour risques		-232	50 153
- Plus ou moins-values sur cessions d'actifs immobilisés		-212	
Capacité d'autofinancement	(A)	-17 920	-971
Variation du BFR	(B)	11 245	2 294
Flux de trésorerie d'exploitation	(A)+(B)=(C)	-6 675	1 323
cession nette d'immobilisations corporelles et incorporelles		332	-1
Investissement financier net		126	250
Flux de trésorerie d'investissement	(D)	458	249
Remboursement d'emprunts et nouveaux emprunts et crédits		4 766	-1 605
Augmentation / (réduction) de capital		1	
Action d'auto-contrôle et de régularisation des cours			
Dividendes versés			
Flux de trésorerie de financement	(E)	4 767	-1 605
Divers	(F)		
Variation nette de trésorerie	(C)+(D)+(E)+(F)=(G)	-1 450	-33
Trésorerie en début de période	(H)	1 887	1 920
Trésorerie de fin de période	(H)+(G)=(I)	437	1 887

IV. – Annexe aux comptes sociaux 2011

Note 1 – Faits caractéristiques de l'exercice

Compte tenu des pertes cumulées de 2009 et 2010 et du non-respect d'un des ratios financiers (covenant) de son prêt moyen terme 2009 de 12 M€, le Groupe est entré début 2011 dans une renégociation de ses principales créances et concours financiers, pour faire face aux besoins de financement des amplitudes de trésorerie, inhérentes au métier d'intégrateur de systèmes.

Un accord avec les partenaires financiers a été signé avec les différents partenaires financiers le 5 mai 2011. Cet accord, moyennant divers nantissements de titres de filiales et garanties, acte :

- le report de l'échéance du remboursement du prêt moyen terme de 4 M€ du 15 juillet 2011 au 15 juillet 2012, ainsi que la renonciation aux clauses d'exigibilité anticipée antérieures liées au non-respect d'un des ratios financiers. La totalité du prêt moyen terme (10,4 M€) sera ainsi remboursée le 15 juillet 2012,
- la mise en place d'un nouveau prêt de 5,4 M€ en remplacement des lignes de découvert antérieures, remboursable le 30 juin 2012,
- l'ouverture d'une ligne confirmée de 10,6 M€, jusqu'au 31 décembre 2011, pour de nouveaux cautionnements destinés principalement à la mise en œuvre de nouveaux contrats,
- l'ouverture d'une ligne confirmée de 6,8 M€, jusqu'au 31 décembre 2011, de nouvelles couvertures de change,
- l'aménagement de la convention d'affacturage avec Eurofactor, portant le plafond de financement de 15M€ à 18M€ en pointe pour une durée maintenue au moins jusqu'au 30 juin 2012, et l'augmentation de 8M€ à 15M€ de la ligne de mobilisation de créances Loi Dailly par OSEO, confirmée jusqu'au 30 juin 2012, ces deux augmentations de lignes compensant l'expiration le 26 juin 2011 du contrat d'affacturage signé avec Commerzbank le 26 juin 2006 pour 11 M€,
- la mise en place d'un concours bancaire de 4,8M€ au 30 juin 2011 garanti par les créances « Crédit Impôt Recherche » de l'exercice 2010.
- Ainsi que le rééchelonnement de différentes dettes fiscales et sociales 2011 pour un montant maximal net de 11,5 M€, dont le remboursement s'étale entre mai 2011 et juin 2012.

Parallèlement, le Groupe a mis en œuvre, chez sa principale filiale CS SI, un Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE), visant à restaurer de 4 points sa rentabilité opérationnelle par la réduction des frais généraux, l'ajustement des effectifs indirects et de l'activité Défense, Espace & Sécurité (61 personnes au total). Grâce à ces efforts de restructuration, le groupe affiche à nouveau une marge opérationnelle positive (MOP consolidée) sur l'ensemble de l'exercice 2011.

C'est dans ce contexte favorable de rentabilité retrouvée que CS a entrepris au 31 décembre 2011 de renégocier avec ses partenaires financiers les financements nécessaires à son exploitation.

Au vu du nouvel accord signé le 27 avril 2012 (Cf. Note 22 – Evénements postérieurs à la clôture), les présents états financiers ont été arrêtés dans une perspective de continuité d'exploitation.

Enfin, CSSA a consenti un abandon de créances avec clause de retour à meilleur fortune d'un montant de 15,6M€ à sa filiale CS Systèmes d'Information en décembre 2011.

Note 2 - Règles et méthodes comptables

Les comptes de l'exercice 2011 sont établis et présentés en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables en France selon le règlement 99-03 du Comité de la Réglementation Comptable ainsi qu'avec les avis et recommandations ultérieurs du Conseil National de la Comptabilité.

Les comptes consolidés de l'ensemble constitué par CS et ses filiales sont présentés par ailleurs.

L'établissement des états financiers, nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants qui figurent dans lesdits états financiers. Ces estimations peuvent être révisées en cas de changement dans les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées ou par suite de nouvelles informations ou d'un surcroît d'expérience. Elles concernent principalement les tests de valeurs sur les actifs et les provisions.

a) Immobilisations incorporelles

Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Elles comprennent principalement :

- des brevets et licences, amortis sur leur durée de protection juridique ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève ;
- des logiciels d'application, amortis sur 3 à 6,66 ans
- des fonds de commerce acquis. Les fonds de commerce ne sont pas systématiquement amortis mais font l'objet de dépréciation fonction du résultat du test de dépréciation annuel.

b) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition), à leur coût de production ou valeur d'apport.

L'amortissement pour dépréciation est calculé selon la méthode linéaire, en fonction de la durée prévisible d'utilisation des biens. Il est tenu compte d'une valeur résiduelle lorsqu'elle est significative.

Les principales durées d'utilisation sont les suivantes :

<u>Immobilisations</u>	<u>Durée</u>
Constructions et aménagements	10 à 20 ans
Mobilier administratif.....	3 à 10 ans
Matériel d'entreprise et matériel de transport.....	4 à 5 ans
Matériel informatique	3 à 7 ans
Autres immobilisations.....	1 à 5 ans

L'écart éventuel entre l'amortissement fiscal et l'amortissement pour dépréciation est porté au passif du bilan sous la rubrique des provisions réglementées.

c) Immobilisations financières

Les titres de participation sont inscrits au bilan pour leur coût d'acquisition ou leur valeur d'apport.

Les frais d'acquisition des titres sont incorporés au prix de revient des titres et sont amortis par le biais d'un amortissement dérogatoire.

Lorsque les titres de société sont acquis avec une clause de complément de prix dépendant des performances pluriannuelles futures de l'entreprise, la valeur d'inscription au bilan tient compte de cette estimation provisoire du complément de prix sous le poste "dettes sur immobilisations". Cette estimation est mise à jour à chaque arrêté annuel.

Les titres de participation sont dépréciés lorsque leur valeur d'inventaire, déterminée comme une valeur d'utilité, en fonction de l'actif net comptable ré-estimé, de la rentabilité et des perspectives d'avenir, s'avère inférieure au coût d'acquisition. Pour ce faire, la société compare la valeur nette des titres de participation à leur valeur actuelle calculée selon des méthodes d'évaluation multicritères (test de dépréciation ou test d'« impairment »).

Cette valeur d'utilité est déterminée dans la perspective de continuité d'exploitation.

Le test de valeur a été conduit en utilisant une approche prévisionnelle fondée sur les flux de trésorerie futurs (méthode des "discounted cash-flows") :

Les flux de trésorerie futurs d'exploitation résultant des prévisions budgétaires sur un horizon de 5 ans sont actualisés au taux (avant impôt) correspondant au coût moyen pondéré du capital.

La valeur terminale a été estimée à partir du cash-flow libre reporté à l'infini en retenant une croissance perpétuelle.

Les flux de trésorerie futurs reposent sur des données prévisionnelles (chiffres d'affaires, marges, ...) qui par nature ne peuvent être confirmées, et établies à partir d'hypothèses les plus probables à la date de leur établissement. Ces hypothèses sont susceptibles de ne pas rester valides tout au long de la période d'estimation et de prévision considérée. Des abattements ont été effectués sur la croissance des chiffres d'affaires et des résultats des plans détaillés établis par les équipes opérationnelles

Les prêts consentis dans le cadre de la participation obligatoire des employeurs à l'effort de construction sont dépréciés afin de ramener leur montant à leur valeur actualisée. La valeur nette de ces prêts non productifs d'intérêts et d'une durée de 20 ans à l'origine correspond à la valeur actualisée, calculée selon le taux des OAT d'échéance similaire.

d) Créances et dettes

Les créances et les dettes sont évaluées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable.

e) Provisions pour risques et charges

Une provision est comptabilisée lorsqu'il existe, à la clôture de l'exercice, une obligation juridique ou implicite à l'égard d'un tiers, dont il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Y figurent notamment :

- les provisions pour restructuration qui couvrent, dès que ces mesures ont été décidées et annoncées avant la date de clôture, essentiellement les frais de licenciement, les préretraites, les coûts de fermeture d'exploitation, de mise au rebut d'immobilisations et autres actifs,
- les provisions pour charges, risques et pénalités,
- les provisions pour litiges prud'homaux et liés à des cessions d'actifs.

Les redressements fiscaux notifiés (ou en cours de notification) par l'administration ne font pas l'objet d'une provision lorsque la société estime que les points soulevés ne sont pas justifiés et lorsqu'il existe une probabilité suffisante de faire valoir le bien-fondé de sa position dans le contentieux en cours.

f) Valeurs mobilières de placement

Les valeurs de placement sont inscrites au bilan pour leur prix d'acquisition. Lorsque la valeur d'inventaire des titres (déterminée sur la base du cours moyen du mois de clôture pour les titres cotés et sur la base de la valeur probable de réalisation pour les autres valeurs) est inférieure au prix d'acquisition, une provision pour dépréciation est constituée.

Les actions propres détenues sont classées en valeur de placement lorsqu'elles sont acquises aux fins de régularisation des cours ou afin d'être transférées aux bénéficiaires de plan d'achats d'actions. Dans les autres cas, les actions auto détenues figurent en immobilisations financières.

g) Produits et charges exceptionnels

Les charges et produits exceptionnels sont constitués des éléments significatifs qui en raison de leur nature, de leur caractère inhabituel ou de leur non-réurrence ne peuvent être considérés comme inhérents à l'activité opérationnelle de la société, tels que plus ou moins-values liées aux cessions, charges de restructuration ou amortissements exceptionnels d'immobilisations.

Les coûts liés aux acquisitions et cessions de participations sont également classés sous cette rubrique.

Conformément aux principes comptables, toute dotation et reprise de dépréciation des titres d'une filiale est classée en résultat financier. Le gain ou la perte réalisée lors de la cession impacte le résultat exceptionnel.

h) Engagements vis à vis du personnel

La société a conclu fin 1998 un accord facultatif visant à prendre en charge une partie de la couverture médicale d'anciens salariés. Ce régime concerne des salariés mis à la retraite avant le 1^{er} janvier 1999.

Les salariés de la société ne bénéficient pas d'indemnité de départ à la retraite.

La société n'est engagée que dans un régime retraite à cotisations définies qui prévoit des versements auprès d'organismes habilités à gérer de tels fonds de retraite. Ces versements sont comptabilisés en charge de l'exercice.

i) Instruments financiers

Il n'est pas dans la vocation de la société de réaliser des opérations spéculatives. Aussi, divers instruments financiers, négociés avec des contreparties de premier rang, sont utilisés pour réduire l'exposition aux risques de taux et de change.

Afin de réduire le coût financier de ses emprunts à moyen et long terme, la société gère son exposition au risque de taux d'intérêts afin, concernant l'endettement à taux variable, de se prémunir contre une augmentation des taux d'intérêts, et concernant l'endettement à taux fixe, de bénéficier d'une éventuelle diminution des taux d'intérêts. Les instruments actuellement utilisés concernent des contrats d'échanges de taux (swaps de taux d'intérêts).

L'endettement résiduel est à très court terme et résulte des flux de trésorerie quotidiens. La stabilité et la modération actuelle des taux d'intérêts rendent la couverture inutile.

j) Conversion des éléments en devises

Les charges et les produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur en euros à la date de l'opération.

Les créances, disponibilités et dettes en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice, à l'exception des créances et des dettes faisant l'objet d'un contrat de couverture de change à terme qui sont converties au cours de couverture. La différence, résultant de l'actualisation des dettes et des créances en devises, est portée en "écart de conversion".

Les pertes latentes de change sont couvertes par une provision pour risques.

k) Consolidation

En tant que société mère, la société prépare des comptes consolidés.

l) Frais émission d'emprunt

Les frais spécifiques à l'émission d'emprunts sont répartis sur la durée de l'emprunt.

Note 3 - Immobilisations incorporelles

Valeurs brutes (en milliers d'euros)	Au 01/01/2011	Acquisitions	Cessions	Autres mouvements	Au 31/12/2011
Concessions, brevets, licences	5 355	36	-14		5 377
Autres	-				
Total des valeurs brutes (a)	5 355	36	-14		5 377
	Au 01/01/2010	Acquisitions	Cessions	Autres mouvements	Au 31/12/2010
Concessions, brevets, licences	5 355				5 355
Autres	-				-
Total des valeurs brutes (a)	5 355				5 355

Amortissements et provisions	Au 01/01/2011	Dotations	Reprises	Autres mouvements	Au 31/12/2011
Concessions, brevets, licences	5 355	9	-14		5 350
Autres	-				-
Total des amortissements et dépréciations (b)	5 355				5 350
Valeurs nettes (a)-(b)	0	27	-14		27
	Au 01/01/2010	Dotations	Reprises	Autres mouvements	Au 31/12/2010
Concessions, brevets, licences	5 355				5 355
Autres	-				-
Total des amortissements et dépréciations (b)	5 355				5 355
Valeurs nettes (a)-(b)	0				0

Note 4 - Immobilisations corporelles

(En milliers d'euros)

Valeurs brutes	Au 01/01/2011	Acquisitions	Cessions	Autres mouvements	Au 31/12/2011
Mobilier et matériel de bureau et informatique	12	1	-8		5
Autres	-				-
Total des valeurs brutes (a)	12	1	-8		5
	Au 01/01/2010	Acquisitions	Cessions	Autres mouvements	Au 31/12/2010
Mobilier et matériel de bureau et informatique	12	1	1		12
Autres	-				-
Total des valeurs brutes (a)	12	1	1		12

Amortissements et provisions	Au 01/01/2011	Dotations	Reprises	Autres mouvements	Au 31/12/2011
Mobilier et matériel de bureau et informatique	10	1	-8		3
Autres	-				-
Total des amortissements et dépréciations (b)	10	1	-8		3
Valeurs nettes (a)-(b)	2				2
	Au 01/01/2010	Dotations	Reprises	Autres mouvements	Au 31/12/2010
Mobilier et matériel de bureau et informatique	10	1	1		10
Autres	-				-
Total des amortissements et dépréciations (b)	10	1	1		10
Valeurs nettes (a)-(b)	2				2

Note 5 – Immobilisations financières

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2011	Au 31/12/2010
Titres de participation	131 419	131 577
Prêts	116	240
Dépôts et autres		3
Total	131 535	131 820

La valeur d'acquisition des titres a été comparée avec leur valeur actuelle selon la méthode mentionnée à la note 2–c.

Le détail des titres de participation se trouve dans le tableau qui figure en note 21.

En ce qui concerne les actions d'auto-contrôle, voir la note 7.

L'évolution du poste titre de participation est la suivante :

	Exercice 2011	Exercice 2010
Valeur brute au 1er janvier	131 577	131 577
Augmentation	-	-
Diminution	-158	-
Valeur brute au 31 décembre	131 419	131 577
Dépréciations au 1er janvier	54 715	4 712
Dotations	430	50 003
Reprises	-158	-
Dépréciations au 31 décembre	54 987	54 715

Le poste prêts est constitué essentiellement des investissements effectués dans le cadre de la participation des employés à l'effort de construction.

Les titres CS Systèmes d'Information ont fait l'objet d'une dépréciation exceptionnelle de 50.000 k euros au 31 décembre 2010

Note 6 : Echancier des créances

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2011				Au 31/12/2010
	Montant brut	A moins d'un an	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans	Montant brut
Créances de l'actif immobilisé :					
- Prêts	116		116		240
- Autres immobilisations financières	0				3
Créances d'exploitation :					
- Clients	1 124	1 124			760
- Clients douteux	97		97		97
- Personnel et comptes rattachés					
- Etat et autres collectivités	12 200	495	11 705		138
- Groupe (comptes-courants)	483	467		16	12 321
- Débiteurs divers					-
- Charges constatées d'avance	108	108			69
Total	14 128	2 194	11 918	16	13 628

Note 7 – Valeurs mobilières de placement

Les actions d'autocontrôle sont classées conformément aux principes décrits à la note 2-f.

L'évolution du poste est la suivante :

	Quantité	Valeur brute	En valeurs mobilières de placement
Au 31/12/2009	212 206	3 653 682	3 653 682
Acquisitions	171 771	1 104 831	1 104 831
Cessions	157 787	1 072 126	1 072 126
Transferts	-	-	-
Au 31/12/2010	226 190	3 686 387	3 686 387
Acquisitions	132 575	540 737	
Cessions	-105 575	-552 129	
Transferts	-4 588	-92 228	
Au 31/12/2011	248 602	3 582 767	3 582 767

La valeur nette des actions propres détenues est fonction du cours moyen du mois de clôture. Les autres valeurs mobilières sont constituées de placements monétaires dont l'évaluation au bilan ne diffère pas de la valeur de marché.

Dépréciation des valeurs mobilières de placement :

En euros	Montant
01/01/2010	1 958 156
Augmentation	495 495
Diminution	0
Au 31/12/2010	2 453 651
Augmentation	500 035
Diminution	0
Au 31/12/2011	2 953 686

Note 8 -Capital social

En euros	En 2011		En 2010	
	En nombre	En valeur	En nombre	En valeur
A l'ouverture	6 306 553	31 532 765	6 306 553	31 532 765
Augmentation de capital :				
- Exercice de BSA	29	145	-	-
- Exercice de stock options	-	-	-	-
Variation exercice	-	-	-	-
A la clôture	6 306 582	31 532 910	6 306 553	31 532 765

Un droit de vote double est accordé lorsqu'il est justifié d'une inscription au nominatif au nom du même actionnaire depuis plus de deux ans.

Variation des capitaux propres :

	Au 31/12/2010	Affectation du résultat 2010	Augmentation de capital	Transfert 2011	Dividende versé	Autres Mouvements	Résultat 2011	Au 31/12/2011
Capital social	31 533							31 533
Primes diverses	46 671	-1 963						44 708
Réserve légale	3 153							3 153
Réserve indisponible	450							450
Autres réserves	30 000	- 30 000						0
Report à nouveau	19 160	-19 160						0
Dividende versé								
Résultat	-51 124	51 124					-17 476	-17 476
Total	79 843		0	0	0		-17 476	62 368
	Au 31/12/2009	Affectation du résultat 2009	Augmentation de capital	Transfert 2010	Dividende versé	Autres Mouvements	Résultat 2010	Au 31/12/2010
Capital social	31 533							31 533
Primes diverses	46 671							46 671
Réserve légale	3 153							3 153
Réserve indisponible	450							450
Autres réserves	30 000							30 000
Report à nouveau	18 678	482						19 160
Dividende versé								
Résultat	482	-482					- 51 124	-51 124
Total	130 967	0	0	0	0	0	-51 124	79 843

Les caractéristiques essentielles des plans d'options de souscription et d'achats d'actions existant au 31 décembre 2011 sont les suivantes :

	Plan d'options de souscription 2001	Plan d'options d'achat 2003 -1	Plan d'options d'achat 2003 -2	Plan d'options d'achat 2004
Date du Conseil d'Administration	18-12-2001	13-01-2003	05-09-2003	25-11-2004
Nombre maximum d'options offertes à l'origine	527 840	20 000	19 000	2 500
Options détenues par les mandataires sociaux au 31-12-2010	-			
Délai maximum d'exercice des options	18-12-2011	13-01-2013	05-09-2013	25-11-2014
Prix de souscription ou d'achat	15,25	15,25	15,25	26,00
Options de souscription ou d'achat restant au 31/12/2010	298 915	18 700	4 000	2 500
Variation du nombre d'options au cours de l'exercice 2011	-298 915	-	-	-
Options de souscription ou d'achat restant au 31/12/2011	-	18 700	4 000	2 500

Attributions d'actions gratuites :

Date du Conseil d'Administration	28/04/2008	28/04/2008
Nombre de bénéficiaires	4	4
Nombre maximum d'actions attribuées	16 200	16 200
Début de la période d'acquisition	28/04/2008	28/04/2008
Expiration de la période d'acquisition	28/04/2010	28/04/2010
Expiration de la période de conservation	28/04/2012	28/04/2012
Condition	Performance individuelle	Performance boursière

Au titre du plan du 28 avril 2008, 4 588 actions gratuites ont été attribuées en 2010 et effectivement livrées aux bénéficiaires en avril 2011. A ce titre la société a constaté en 2011 une charge globale de 92K€.

En application de la Loi 2006-1770 du 30/12/2006, les dirigeants de CS bénéficiant d'Attribution d'Actions Gratuites doivent conserver, à l'issue de la période d'acquisition, au nominatif pur, au minimum 20% des actions et ce jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

La situation des Bons de Souscription d'Actions est la suivante :

	BSAR A ⁽¹⁾	BSAR B ⁽¹⁾
Nombre de BSAR au 01/01/2011	164 993	164 993
expirés au cours de la période	-164 964	-
Exercés au cours de la période	-29	-
Nombre de BSAR au 31/12/2011	-	164 993
Parité	1/1	1/1
Date de validité	09/12/2011	09/12/2013
Prix d'exercice (€)	41,69	45,48

⁽¹⁾ voir également note 10

Note 9 : Provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)	Au 31/12/2010	Dotations	Reprises (utilisées)	Reprises (non utilisées)	Au 31/12/2011
Litiges et risques divers	596			513	83
Risques sur filiales					
Total	596			513	83
	Au 31/12/2009	Dotations	Reprises (utilisées)	Reprises (non utilisées)	Au 31/12/2010
Litiges et risques divers	524	72	-	-	596
Risques sur filiales	0	-	-	-	0
Total	524	72	-	-	596

Note 10 : Emprunts

1. Emprunt MLT 2009 auprès de plusieurs banques

Le 15 juin 2009, CS a souscrit un emprunt de 12 000 000 € remboursable sur 3 ans assorti d'un engagement de respect de ratio financiers. Suite au bris de covenant constaté au 31 décembre 2010 sur un de ces ratios financiers et selon les termes du protocole du 5 mai 2011, les banques ont renoncé aux clauses d'exigibilité anticipée initiales et reporté l'échéance de remboursement de 4M€ du 15 juillet 2011 au 15 juillet 2012.

Taux d'intérêt facial : Euribor 3 mois + 2,20 %

Taux d'intérêt après couverture : 4,30 %.

-Conditions initiales du financement :

- Modalités de remboursement :

Le 15/07/2010 1 600 000 €

Le 15/07/2011 4 000 000 €

Le 15/07/2012 6 400 000 €

- Nouvelles conditions du financement :

- Modalités de remboursement :

Le 15/07/2012 10 400 000 €

2. Ligne de crédit OSEO CIR de 4,8 M€

Aux termes du protocole du 5 mai 2011 a été mise en place une ligne de financement auprès d'OSEO garantie par la Créance fiscale né en 2010 au titre du « Crédit Impôt Recherche » du Groupe fiscal CS (CIR dégagé par les filiales CS SI et Diginext). La ligne de 4.756.000 € correspondant à 80% de la créance fiscale a été tirée le 30 juin 2011.

- Modalités de remboursement :

Le 30 juin 2012 4 756 000 €

Les échéances indiquées ci-dessus sont celles existantes au 31 décembre 2011 et ne tiennent pas compte des accords conclus le 27 avril 2012. (Cf. note 22-Evénements postérieurs à la clôture)

Note 11 – Echancier des dettes

(en milliers d'euros)	Fin 2011	Dont à – 1 an	Dont à plus un an	Fin 2010
Emprunt obligataire	-			-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	15 490	15 490		10 497
Emprunts et dettes financières diverses	-			-
Fournisseurs et comptes rattachés	726	726		716
Personnel et comptes rattachés	252	252		182
Sécurité Sociale et autres organismes	218	218		169
Etat et autres collectivités	123	123		145
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				46
Groupe (comptes courants)	11 705	11 705		78
Autres dettes ⁽¹⁾	185	185		-
Produits constatés d'avance	-	-		-
Total	23 030	23 030	0	11 833

(1) Sous cette rubrique figure la dette sociale et fiscale au 31 décembre 2011 de 138 K€ en principal, constituée de février à mai 2011 selon le plan d'étalement négocié le 29 avril 2011 et dont les remboursements s'échelonnent jusqu'au 30 juin 2012.

Note 12 – Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires représente essentiellement les prestations de services facturées aux sociétés du Groupe.

Note 13 – Personnel

	2011	2010
Ingénieurs et cadres	2	2
Collaborateurs / employés	0	0
Total	2	2

(en milliers €)	2011	2010
Rémunérations allouées aux organes d'administration	46	161
Rémunération allouées aux organes de direction :		
- Rémunérations	963	853
- Paiements sur base d'actions (1)	6	-

(1) Evaluation de l'avantage consenti sur la base de 1 938 actions livrées en avril 2011.

CS n'a consenti aux organes d'administration et de gestion ni avance ou crédit, ni contracté d'engagements pour leur compte (pension de retraite ou autres). Le conseil d'administration de CS, dans sa séance du 12 juillet 2005 a alloué à deux dirigeants une indemnité de départ en cas de révocation ou de non renouvellement des fonctions, suivis d'un départ définitif du groupe, sauf abus de biens sociaux ou volonté de nuire, égale à 150% de leur rémunération brute annuelle 2007.

Note 14 : Résultat financier

	2011	2010
Dividendes et produits de filiales	85	123
Dépréciations/reprises d'immobilisations financières	-271	-49 993
Dépréciations/reprises de valeurs mobilières de placement	-500	-496
Autre résultat financier	-85	-266
Total	-771	-50 632

Note 15 : Résultat exceptionnel

(en milliers €)	Cessions d'actifs	Filiales	Autres	Au 31/12/2011	Au 31/12/2010
Abandons de créance		-15 640		-15 640	-
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			14	14	5
Résultat exceptionnel sur opérations en capital	370	-129		241	-
Reprises sur provisions			513	513	-
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			-1 968	-1 968	-378
Dotations exceptionnelles sur provisions					-72
Total	370	-15 769	-1 441	-16 840	-445

Conformément aux principes comptables, les reprises de dépréciation sur titres de participations cédées sont comptabilisées en résultat financier.

En 2011 CS SA a procédé à un abandon d'une partie de sa créance en compte courant en faveur de sa filiale CS Systèmes d'information pour un montant de 15.640.000 €.

Les charges exceptionnelles sur opérations de gestion correspondent essentiellement à des coûts et honoraires sur les restructurations engagées en 2011.

Note 16 : Impôts sur les bénéfices

Le montant de l'impôt sur les bénéfices se ventile comme suit :

(en milliers d'euros)	2011	2010
Produits à recevoir des filiales intégrées fiscalement	252	-
Charge d'impôt du groupe à verser		
Charge consécutive aux redressements fiscaux acceptés		
Autres	-2	
Total	249	0

Groupe d'intégration fiscale

La société mère a constitué un groupe d'intégration fiscale avec certaines filiales. Chaque société calcule et comptabilise sa charge d'impôts comme en l'absence de régime de groupe. L'éventuelle économie d'impôt qui pourrait résulter de l'application du régime bénéficiaire à la société mère CS Communication et Systèmes

La société, en tant que mère du groupe fiscal, dispose d'un déficit fiscal indéfiniment reportable de 207 M€ en fin 2011.

Note 17 : Charges à payer et produits constatés d'avance

(en milliers d'euros)	2011	2010
<u>Charges à payer rattachées à des comptes de passif :</u>		
- Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (intérêts)	89	98
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	492	330
- Dettes fiscales et sociales	303	214
Total	884	642
<u>Produits constatés d'avance</u>	0	0

Note 18 : Eléments concernant les entreprises liées

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Bilan		
Avances et acomptes sur immobilisations		
Participations en valeurs brutes	131 419	130 041
Créances rattachées à des participations		
Prêts		
Créances clients et comptes rattachés	1 221	857
Comptes courants et autres (actif)	473	12 321
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	71	115
Comptes courants et autres (passif) (1)	-11 705	-
Compte de résultat		
Dividendes reçus		-
Autres produits financiers	592	263
Autres charges financières		-1
Abandon de créance reçu	-	-
Abandon de créance consenti (2)	-15 640	-

(1) Au 31 décembre il s'agit de comptes courants d'intégration fiscale avec les filiales intégrées dans le Groupe CS dont les montants avec CSSI et Diginext correspondent intégralement aux créances de Crédit Impôt Recherche nées chez CSSI et Diginext en 2010 et 2011 remboursables respectivement en 2014 et 2015.

(2) En 2011 CS SA a procédé à un abandon d'une partie de sa créance en compte courant en faveur de sa filiale CS Systèmes d'information pour un montant de 15.640.000 €.

Note 19 : Engagements hors bilan

(en milliers d'euros)	2011	2010
Engagements donnés :		
Indemnités de départ en retraite et frais de santé des inactifs (cf 2-h)	1 457	1 482
Crédit-bail mobilier (redevances restant à courir)	-	-
Crédit-bail immobilier (redevances restant à courir) (cf 19-a)	-	-
Avals et cautions et engagements liés à l'exécution des marchés (hors avances reçues déjà comptabilisées)	-	-
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles - titres	38 501	-
Avals, cautions et garanties (cf 19-b)	42 305	34 789
Autres garanties données		-
Couvertures de taux d'intérêts - swaps (cf note 10)	6 400	10 400
Engagements reçus :		
Avals, cautions et garanties	-	-
Abandons de créances avec clause de retour à meilleure fortune	15 640	-

19-a Informations en matière de crédit-bail :

La société a levé l'option d'achat à la fin du contrat de crédit-bail immobilier relatif au bâtiment industriel de Longué-Jumelles. La cession à un tiers de ce bien immobilier est intervenue début 2011.

19-b Avals, cautions et garanties donnés

Dont :

(en milliers d'euros)	2011	2010
Garanties données antérieurement au protocole du 5 mai 2011 sur lignes de financement Groupe	10 000	21 000
Garanties données dans le cadre du protocole du 5 mai 2011 sur les lignes de financement, change, cautions et couverture matières de sa filiale CS SI	24 062	
Garanties de loyer	8 243	13 489

Note 20 – Locations immobilières simples

Néant

Note 21 – Filiales et participations

Renseignements détaillés sur chaque filiale et participation dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société (en milliers €)	Capital	Capitaux propres, autres que le capital et le résultat de l'exercice	Quote-part du Capital détenue (en %)	Valeur nette comptable des titres détenus	Résultat du dernier exercice clos
1 - Filiales (détenues à plus de 50 %) :					
CSSI CS Systèmes d'Information	3 285	843	99,99	75 494	7
CS Electronics ⁽¹⁾	ND	ND	99,99	0	ND
2 - Participations (détenues entre 10 % et 50 %) :					
Cofidur PM SA ex CEP Perigueux ⁽²⁾	4 919	6 336	2.95	258	1 955

Renseignements globaux sur toutes les filiales et participations :

	Filiales		Participations	
	françaises	étrangères	françaises	étrangères
- Valeur brute	129 724	318	1 377	0
- Valeur nette	75 521	0	911	0
Montant net des prêts et avances accordés	467	0	0	0
Montant net des prêts et avances obtenus	0	0	0	0
Montant des cautions et avals donnés (cf. note 19)	0	0	0	0

⁽¹⁾ CS Electronics est en liquidation judiciaire depuis 2001

⁽²⁾ Données 2011 (après fusion Cofidur PM avec Cofidur EMS fin 2011)

Note 22 : Evénements postérieurs à la clôture

Le groupe a conclu le 27 avril 2012 un accord avec ses partenaires bancaires et financiers qui prévoit, sous réserve d'un renforcement des fonds propres devant intervenir d'ici à la fin de l'année 2012 :

- le rééchelonnement et l'amortissement du prêt à moyen terme de 10,4 M€ du 15 juillet 2012 jusqu'au 30 janvier 2015 au plus tard ;
- le report de l'échéance du crédit relais de 5,4 M€ du 30 juin 2012 jusqu'au 31 décembre 2013 au plus tard ;
- l'ouverture de lignes confirmées jusqu'au 31 décembre 2013 de 19 M€ et de 8 M€ respectivement pour de nouveaux cautionnements et de nouvelles couvertures de change destinés principalement à la mise en œuvre de nouveaux contrats commerciaux ;
- la confirmation et l'aménagement de la convention d'affacturage avec Eurofactor, avec un plafond de financement de 14 M€ jusqu'au 31 décembre 2013 ;
- la confirmation et l'aménagement de la ligne de mobilisation de créances Loi Dailly accordée par Oséo, avec un plafond de financement porté à 17,5 M€ jusqu'au 30 juin 2013;
- La mise en place d'un concours bancaire garanti par les créances « Crédit Impôt Recherche » pour l'exercice 2011.

Le groupe a également obtenu le rééchelonnement jusqu'en septembre 2013 du solde (soit environ 7 M€) du moratoire fiscal et social qui lui avait été accordé en 2011.

Par ailleurs le 4 avril 2012, le groupe a engagé le processus d'information-consultation auprès des instances représentatives du personnel de sa filiale CS Systèmes d'Information concernant le projet de filialisation de sa branche d'activité « Transport » (ITS), dans la perspective éventuelle d'une ouverture du capital de cette filiale.

20.2.2. Comptes consolidés

I. – Bilans consolidés au 31 décembre 2011

ACTIF	Note	31/12/2011	31/12/2010
(en milliers d'euros)			
Goodwill	5	36 112	36 112
Immobilisations incorporelles	5	2 532	5 818
Immobilisations corporelles	6	4 260	3 896
Titres mis en équivalence	7	52	63
Actifs financiers non courants	8	16 085	10 544
Impôts différés	9 - 21	1 000	980
Total de l'actif non courant		60 040	57 413
Stocks et en-cours	10	2 496	2 587
Clients et autres débiteurs	11	113 050	114 521
Instruments financiers dérivés	12	0	4
Trésorerie et équivalents de trésorerie	13	33 334	43 898
Actifs relatifs aux activités non poursuivies	4	582	
Total de l'actif courant		149 461	161 010
TOTAL DE L'ACTIF		209 501	218 423
PASSIF			
(en milliers d'euros)			
Capital social		31 533	31 533
Primes liées au capital		44 708	46 671
Actions propres		(3 583)	(3 686)
Réserves consolidées		(58 492)	(45 389)
Total des capitaux propres du groupe	14	14 166	29 129
Intérêts minoritaires		733	508
Total des capitaux propres		14 899	29 637
Provisions non courantes	15	4 357	4 208
Avantages du personnel	16	7 881	8 066
Emprunts et passifs financiers	17	572	90
Passifs d'impôts différés	18	101	110
Autres passifs non courants	18	506	912
Total du passif non courant		13 417	13 386
Provisions courantes	15	4 235	2 159
Concours bancaires courants	17	18 286	5 027
Autres emprunts et passifs financiers	17	20 647	10 734
Fournisseurs et autres créditeurs	18	134 748	151 205
Instruments financiers dérivés	12	2 850	6 275
Passifs relatifs aux activités non poursuivies	4	419	-
Total du passif courant		181 185	175 400
TOTAL DU PASSIF		209 501	218 423

II. – Comptes de résultat consolidés

(en milliers d'euros)	Note	31/12/2011	Proforma 31/12/2010
Chiffre d'affaires		200 585	192 735
Autres produits de l'activité		755	370
Produits des activités ordinaires		201 340	193 105
Achats et charges externes		(70 249)	(71 121)
Impôts, taxes et versements assimilés		(2 579)	(2 591)
Charges de personnel	19	(119 435)	(121 175)
Autres charges d'exploitation		(880)	(440)
Amortissements	20	(3 552)	(3 532)
Provisions	20	(1 911)	600
Marge opérationnelle		2 735	(5 154)
Autres produits opérationnels	21	4 038	6 446
Autres charges opérationnelles	21	(13 276)	(11 086)
Résultat opérationnel		(6 503)	(9 794)
Résultat financier	22	(4 860)	(2 901)
Résultat avant impôts des activités poursuivies		(11 363)	(12 695)
Impôt sur le résultat	23	(2 606)	(14 509)
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	7	0	(41)
Résultat généré par les activités poursuivies		(13 969)	(27 245)
Résultat net des activités non poursuivies	4	(2 080)	(1 174)
Résultat net		(16 049)	(28 418)
- Dont intérêts minoritaires		341	196
- Dont part du groupe		(16 390)	(28 614)
Résultat du groupe par action :			
Résultat net		-2,71	-4,71
Résultat net dilué		-2,63	-4,25
Résultat net des activités poursuivies		-2,36	-4,71
Résultat net dilué des activités poursuivies		-2,30	-4,25

ETAT CONSOLIDE DES PRODUITS ET CHARGES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Résultat net consolidé	(16 049)	(28 418)
- Réévaluation à la juste valeur des couvertures de flux futurs	1 105	(1 073)
- Ecart de change sur conversion des activités à l'étranger	(193)	(1 142)
- Financement investissement net dans filiale étrangère	534	1 147
- Changements d'hypothèses actuarielles		(787)
Total des produits et charges comptabilisés en capitaux propres	1 446	(1 855)
Résultat net global	(14 603)	(30 273)
- dont part du groupe	(14 951)	(30 469)
- dont part des minoritaires	348	196

III. – Tableaux de flux de trésorerie consolidés

		31/12/2011	31/12/2010
			Proforma
(en milliers d'euros)			
Résultat net consolidé		(16 049)	(28 418)
-Quote part résultat mises en équivalence		(0)	41
Produits et charges n'ayant pas entraîné de flux de trésorerie :			
- Amortissements et provisions		6 081	2 800
- Provisions sur Impôts Différés Actifs			12 835
- Plus ou moins-values sur cessions d'actifs immobilisés		(141)	(707)
- Charges et produits calculés liés aux stocks-options & actions gratuites			
- Gains et pertes latents liés aux variations de juste valeur		(2 316)	2 680
Coût de l'endettement financier net		4 635	2 911
Charge d'impôt (hors provision sur impôts différés actifs)		2 606	1 674
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	A	(5 184)	(6 184)
Impôt versé	B	(2 656)	(2 268)
Variation du BFR lié aux activités poursuivies	C	(20 827)	8 797
Dont variation du BFR courant			
<i>Incidence des activités destinées à la vente</i>	D	1 232	1 353
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	E=A+B+C+D	(27 435)	1 698
Décaissements liés aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles		(2 385)	(3 294)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		385	490
Encaissements liés aux cessions des activités cédées			0
Décaissements liés aux acquisitions d'actifs financiers		(394)	(391)
Encaissements liés aux cessions d'actifs financiers		208	1 296
Incidence des variations de périmètre : trésorerie d'ouverture		24	
<i>Incidence des activités destinées à la vente</i>		(129)	(546)
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	F	(2 290)	(2 445)
Encaissements liés aux nouveaux emprunts		10 301	127
Remboursements d'emprunts (y compris location financement)		(126)	(1 725)
Augmentations de capital		1	
Achats d'actions d'autocontrôle		(104)	(87)
Ventes d'actions d'autocontrôle			
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		0	
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées		(69)	(123)
Financement investissement dans filiale étrangère		534	822
Coût endettement financier net versé		(4 635)	(2 911)
Autres produits et charges financières			
<i>Incidence des activités destinées à la vente</i>		0	
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	G	5 901	(3 897)
Incidence des variations du cours des monnaies étrangères	H	0	(1 576)
<i>Incidence du reclassement en activités destinées à la vente</i>	I		
Variation nette de trésorerie	J=+E+F+G+H+I	(23 823)	(6 220)
Trésorerie en début de période	J	38 871	45 091
Trésorerie en fin de période (note 13)	K	15 048	38 871

IV. - Variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Capital	Primes	Réserves consolidées	Réserves de conversion	Actions propres	Total part du Groupe	Part des Minoritaires	Capitaux propres consolidés
Situation au 1er janvier 2010	31 533	46 670	(14 461)	(459)	(3 654)	59 629	435	60 064
Résultat de la période			(28 614)			(28 614)	196	(28 418)
Gains et pertes reconnus directement en capitaux propres			(713)	(1 142)		(1 855)		(1 855)
Résultat net, gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	0	(29 327)	(1 142)	0	(30 469)	196	(30 273)
Augmentation de capital de la société mère						0		0
Variation des titres d'autocontrôle					(33)	(33)		(33)
Distribution de dividendes						0	(123)	(123)
Variation de périmètre						0		0
Actions gratuites						0		0
Autres						0	0	0
Situation au 31/12/2010	31 533	46 670	(43 788)	(1 601)	(3 687)	29 127	508	29 635
Résultat de la période			(16 390)			(16 390)	341	(16 049)
Gains et pertes reconnus directement en capitaux propres			1 639	(200)		1 439	7	1 446
Résultat net, gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0	0	(14 751)	(200)	0	(14 951)	348	(14 603)
Affectation du résultat n -1 dans la prime d'émission		(1 963)	1 963					
Augmentation de capital de la société mère		1				1		1
Variation des titres d'autocontrôle			(115)		12	(103)		(103)
Distribution de dividendes						0	(123)	(123)
Variation de périmètre			7	(7)		0		0
Actions gratuites					92	92		92
Autres						0		0
Situation au 31/12/2011	31 533	44 708	(56 684)	(1 808)	(3 583)	14 166	733	14 899

V - Notes aux comptes consolidés 2011

Préambule

Le groupe CS Communication & Systèmes (CS) est maître d'œuvre pour la conception, l'intégration et l'exploitation de systèmes critiques ; il intervient sur l'ensemble de la chaîne de valeur de ses clients.

CS Communication & Systèmes, société mère du groupe est une société anonyme de droit français dont le siège social est à Paris, 54-56 avenue Hoche. CS est cotée à Paris sur le marché Eurolist d'Euronext (code ISIN FR0010221481).

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2011 de la société CS Communication et Systèmes ont été arrêtés par le conseil d'administration du 3 mai 2012.

Faits marquants :

Compte tenu des pertes cumulées de 2009 et 2010 et du non-respect d'un des ratios financiers (covenant) de son prêt moyen terme 2009 de 12 M€, le Groupe est entré début 2011 dans une renégociation de ses principales créances et concours financiers, pour faire face aux besoins de financement des amplitudes de trésorerie, inhérentes au métier d'intégrateur de systèmes.

Un accord a été signé avec les différents partenaires financiers le 5 mai 2011. Cet accord, moyennant divers nantissements de titres de filiales et garanties, acte :

- le report de l'échéance du remboursement du prêt moyen terme de 4 M€ du 15 juillet 2011 au 15 juillet 2012, ainsi que la renonciation aux clauses d'exigibilité anticipée antérieures liées au non-respect d'un des ratios financiers. La totalité du prêt moyen terme (10,4 M€) sera ainsi remboursée le 15 juillet 2012,
- la mise en place d'un nouveau prêt de 5,4 M€ en remplacement des lignes de découvert antérieures, remboursable le 30 juin 2012,
- l'ouverture d'une ligne confirmée de 10,6 M€, jusqu'au 31 décembre 2011, pour de nouveaux cautionnements destinés principalement à la mise en œuvre de nouveaux contrats,
- l'ouverture d'une ligne confirmée de 6,8 M€, jusqu'au 31 décembre 2011, de nouvelles couvertures de change,
- l'aménagement de la convention d'affacturage avec Eurofactor, portant le plafond de financement de 15M€ à 18M€ en pointe pour une durée maintenue au moins jusqu'au 30 juin 2012, et l'augmentation de 8M€ à 15M€ de la ligne de mobilisation de créances Loi Dailly par OSEO, confirmée jusqu'au 30 juin 2012. Ces deux augmentations de lignes compensent l'expiration le 26 juin 2011 du contrat d'affacturage signé avec Commerzbank le 26 juin 2006 pour 11 M€,
- la mise en place d'un concours bancaire de 4,8M€ au 30 juin 2011 garanti par les créances « Crédit Impôt Recherche » de l'exercice 2010,
- ainsi que le rééchelonnement de différentes dettes fiscales et sociales 2011 pour un montant maximal net de 11,5 M€, dont le remboursement s'étale entre mai 2011 et juin 2012.

Parallèlement, le Groupe a mis en œuvre, chez sa principale filiale CS SI, un Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE), visant à restaurer de 4 points sa rentabilité opérationnelle par la réduction des frais généraux, l'ajustement des effectifs indirects et de l'activité Défense, Espace & Sécurité (61 personnes au total). Grâce à ces efforts de restructuration, le groupe affiche à nouveau une marge opérationnelle positive (MOP consolidée) sur l'ensemble de l'exercice 2011.

C'est dans ce contexte favorable de rentabilité retrouvée que CS a entrepris au 31 décembre 2011 de renégocier avec ses partenaires financiers les financements nécessaires à son exploitation. (cf. Note 30 - Evénements postérieurs à la clôture).

Au vu de l'accord obtenu et signé le 27 avril 2012 (cf. Note 30 - Evénements postérieurs à la clôture) avec les partenaires financiers, le Conseil d'Administration a arrêté les présents états financiers dans une perspective de continuité d'exploitation.

Note 1 - Principes comptables

1.1 Base de préparation des états financiers

Les états financiers consolidés du groupe sont établis conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté dans l'Union Européenne.

Le référentiel IFRS comprend les normes IFRS, les normes IAS (International Accounting Standards), ainsi que leurs interprétations IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee) et SIC (Standing interpretation Committee).

Nouvelles normes IFRS et amendements obligatoires appliqués à compter du 1er janvier 2011 :

- amendements à l'IAS 32 « classement des émissions de droits »,
- IAS 24 révisée « Informations relatives aux parties liées »,
- Modifications d'IFRIC 14 « Paiements d'avance d'exigences de financement minimal »,
- IFRIC 19 « extinction de passifs financiers avec instruments de capitaux propres »,
- IAS 34 « Information financière intermédiaire », et
- améliorations aux IFRS – mai 2010.

Ces normes d'application prospective n'ont pas eu d'impacts sur les comptes 2011 du Groupe.

Autres révisions de normes et interprétations publiées et d'application optionnelle en 2011 :

- Amendements à IFRS 7 « informations à fournir sur les transferts d'actifs financiers »
- Amendements à IAS 1 « Présentation des autres éléments du résultat global (Other Comprehensive Income)».

Leur application de manière anticipée est sans conséquence sur les comptes consolidés du Groupe.

Nouvelles normes, révisions de normes IFRS et interprétations publiées par l'IASB mais non encore applicables ou applicable de manière anticipée par le Groupe :

- IFRS 9 « instruments financiers-Phase 1 : classement et évaluation »,
- Amendements à IAS 12 « impôt différé : recouvrement d'actifs sous-jacents »,
- IFRS 10 « Etats financiers consolidés »,
- IFRS 11 « Accords conjoints »,
- IFRS 12 « Informations à fournir sur les participations dans les autres entités »,
- IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur »
- IAS 27 révisée « Etats financiers individuels »,
- IAS 28 révisée « Participations dans les entreprises associées et des co-entreprises »,
- Amendements à l'IAS 19 « Avantages du personnel »

La date d'entrée en vigueur de ces nouvelles normes, amendements, et interprétations est prévue pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013, sauf pour l'amendement à IAS 12 le 1^{er} janvier 2012, sous réserve de leur adoption par l'Union Européenne, qui pourrait reporter leur date d'application ultérieurement.

Ces améliorations, amendements et interprétations ne devraient pas avoir d'impact significatif sur les comptes consolidés futurs du Groupe.

Réglementation fiscale en France, applicable depuis le 1^{er} janvier 2010

En ce qui concerne la composante CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) de la Contribution Economique Territoriale (CET), nouvel impôt introduit en France par la Loi de finances pour 2010, le Groupe a décidé de la qualifier d'impôt sur le résultat afin d'assurer une cohérence avec le traitement comptable de taxes similaires dans d'autres pays étrangers déjà analysées comme relevant du champ d'application de la norme IAS 12. Par ailleurs, l'IFRIC a précisé que pour entrer dans le champ d'application d'IAS 12, un impôt doit être calculé sur la base d'un montant net de produits et de charges et que ce montant net pouvait être différent du résultat net comptable. Au titre de cette nouvelle taxe, un impôt différé passif de 101K€ a été comptabilisé au 31 décembre 2011.

1.2 Consolidation

CS Communication & Systèmes et les sociétés placées sous son contrôle exclusif sont intégrées globalement. Le contrôle est présumé exister lorsque la société mère détient directement ou indirectement plus de la moitié des droits de vote. Les entités dans lesquelles le groupe ne détient ni ne dispose de la moitié des droits de vote mais a contractuellement le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles sont également intégrées globalement.

Les sociétés dans lesquelles CS Communication & Systèmes exerce directement ou indirectement une influence notable, mais sans en avoir le contrôle exclusif, sont mises en équivalence.

Les sociétés ou groupements contrôlés conjointement sont consolidés par intégration proportionnelle ou mises en équivalence après une analyse des conditions de contrôle.

Le groupe ne contrôle pas d'entités ad-hoc.

Les comptes des sociétés consolidées sont tous arrêtés au 31 décembre. Toutes les transactions significatives réalisées entre sociétés consolidées ainsi que les profits internes sont éliminés.

Lors de l'acquisition de société, le goodwill représente la différence entre le prix d'acquisition des titres de sociétés, et la juste valeur des actifs et passifs éventuels acquis nets à la date d'acquisition. Les immobilisations incorporelles liées à l'acquisition d'une activité sont enregistrées séparément de l'écart d'acquisition si leur juste valeur peut être appréhendée de façon suffisamment fiable. Les écarts d'acquisition de sociétés mises en équivalence sont enregistrés dans la ligne «titres mis en équivalence».

1.3 Conversion des états financiers

Les comptes consolidés présentés dans ce rapport sont établis en euros, monnaie fonctionnelle de CS.

Les entités du groupe ont pour monnaie fonctionnelle leur monnaie locale. Leur bilan est converti au taux de clôture et leur compte de résultat est converti au taux de change moyen (sauf si l'utilisation d'une telle moyenne n'est pas représentative de l'effet cumulé des taux en vigueur aux dates des transactions, auquel cas, les produits et les charges seraient alors convertis aux taux des dates des transactions). Les différences de conversion en résultant sont enregistrées sous la rubrique réserve de conversion intégrée dans les capitaux propres.

1.4 Opérations en monnaies étrangères

La comptabilisation et l'évaluation des opérations en monnaies étrangères sont définies par la norme IAS 21 «Effets des variations des cours des monnaies étrangères». Les opérations libellées en monnaies étrangères sont donc converties par l'entité dans sa monnaie de fonctionnement au cours du jour de la transaction.

Les éléments monétaires du bilan sont convertis au cours de clôture.

Les pertes et les gains de change résultant de ces conversions sont comptabilisés en résultat sauf lorsqu'ils sont imputés directement en capitaux propres au titre de couvertures éligibles soit de flux de trésorerie, soit d'un investissement net dans une activité à l'étranger.

1.5 Recours à des estimations

L'établissement des états financiers, conformément au cadre conceptuel des IFRS, nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants qui figurent dans lesdits états financiers. Ces estimations et hypothèses peuvent être révisées en cas de changement de l'environnement dans lesquelles elles étaient réalisées ou par suite de nouvelles informations ou d'un surcroît d'expérience.

Elles concernent principalement la reconnaissance du chiffre d'affaires, la reconnaissance des impôts différés actifs, les tests de valeurs sur les actifs, la capitalisation des frais de développement et les provisions.

Compte tenu du caractère incertain inhérent à ces modes de valorisation, les montants définitifs peuvent s'avérer différents de ceux initialement estimés. Pour limiter ces incertitudes, les estimations et hypothèses font l'objet de revues périodiques et les comptes sont alors mis à jour.

1.6 Reconnaissance des produits des activités ordinaires

Le chiffre d'affaires est présenté net des rabais, remises ou ristournes.

Pour les contrats de prestation de services au forfait, qu'il s'agisse de la réalisation de prestations intellectuelles ou de systèmes intégrés, le chiffre d'affaires et les résultats sur l'ensemble sont constatés selon la méthode du pourcentage d'avancement des coûts sans incorporation de frais financiers. Le pourcentage d'avancement est le rapport entre les coûts des travaux et services exécutés à la date de clôture et le total prévisionnel des coûts d'exécution du contrat.

Les prestations sont facturées au client lors d'étapes prédéfinies, ceci entraîne la comptabilisation de factures à établir ou de produits constatés d'avance lorsque cette facturation n'est pas en phase avec l'avancement.

Les prestations relatives aux contrats au forfait figurent au bilan en créances clients pour celles, non payées, ayant fait l'objet de facture ou en factures à émettre pour la quote-part de prestations réalisées mais non facturées. La quote-part de factures émises au-delà de l'avancement mérité figure au passif du bilan en produits constatés d'avance.

L'obtention d'avenants entraîne l'actualisation de la marge à terminaison et par conséquent de la marge dégagée et du chiffre d'affaires.

Pour les affaires importantes nécessitant un effort de R&D particulièrement important et dont la partie « matériel » est élevée, le groupe retient, pour le dégagement de la marge, l'avancement des coûts de main-d'œuvre uniquement car il considère qu'il est plus représentatif de l'avancement réel et du suivi des risques.

Par ailleurs, lorsqu'il est prévisible que le coût de revient prévisionnel d'un contrat sera supérieur au chiffre d'affaires contractuel, une provision pour perte à terminaison est constatée à hauteur de la différence. Il est tenu compte, dans

l'estimation de ces pertes, des produits à recevoir fondés sur des dispositions contractuelles spécifiques, des sentences judiciaires ou d'opérations dont le déroulement est en cours.

Le chiffre d'affaires et les résultats sur les travaux en régie sont constatés au fur et à mesure de leur réalisation.

Le chiffre d'affaires et les résultats sur les livraisons de produits (matériels ou logiciels) sont constatés lors de leur livraison.

1.7 Immobilisations

Les immobilisations sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût historique amorti diminué des pertes de valeur.

La valeur recouvrable d'une immobilisation corporelle et incorporelle à durée d'utilité indéterminée (goodwill essentiellement) est testée dès lors qu'il existe des indices de pertes de valeur et au moins une fois par exercice. La méthode utilisée est décrite ci-dessous.

1.7.1 Goodwill

Conformément à IFRS 3 « Regroupement d'entreprises », les goodwill ne sont pas amortis. Ils font l'objet de test de dépréciation et le montant de la perte de valeur est comptabilisé en « autres charges opérationnelles ».

Le test de valeur consiste en l'évaluation de la valeur recouvrable de chaque entité générant ses flux propres de trésorerie (UGT). Les UGT correspondent aux secteurs définis dans le cadre de la norme IFRS 8.

La méthode retenue est la valeur d'utilité fondée selon une approche prévisionnelle des flux de trésorerie futurs (méthode des « discounted cash-flows »-DCF).

Méthode des flux de trésorerie futurs actualisés - DCF

Les flux de trésorerie futurs des unités génératrices de trésorerie résultant des prévisions budgétaires sur un horizon de 5 ans sont actualisés au taux (avant impôt) correspondant au coût moyen pondéré du capital.

La valeur terminale a été estimée à partir du flux de trésorerie libre reporté à l'infini en retenant un taux de croissance par an.

Les flux de trésorerie futurs reposent sur des données prévisionnelles (chiffres d'affaires, marges, ...) qui par nature ne peuvent pas être confirmées et sont établies à partir d'hypothèses les plus probables à la date de leur établissement. Ces hypothèses sont susceptibles de ne pas rester valides tout au long de la période d'estimation et de prévision considérée. Des abattements ont été effectués sur la croissance des chiffres d'affaires et des résultats des plans détaillés établis par les équipes opérationnelles.

1.7.2 Frais de recherche et de développement

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges de l'exercice où elles sont encourues. Conformément à la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », les frais de développement sont inscrits en immobilisations incorporelles, si l'entreprise peut démontrer l'intégralité des conditions suivantes :

- la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation ainsi que la disponibilité de ressources techniques et financières appropriées ;
- la probabilité de réalisation des avantages économiques futurs liés à la capacité à mettre en service et vendre l'immobilisation ;
- l'intention d'achever l'immobilisation et de l'utiliser ou de la vendre ;
- la capacité d'évaluer de façon fiable les dépenses liées à l'investissement.

Les frais de développement de logiciels sont ceux encourus durant les phases de programmation, de codification et de tests. Les coûts des phases antérieures sont comptabilisés en charges.

Les frais de développement sont amortis linéairement sur la durée d'utilité (consommation des avantages économiques futurs) généralement de 3 ans.

Des frais de développement spécifiques (engagés dans le cadre de contrats signés avec les clients) sont inclus dans les coûts des affaires selon la méthode décrite au paragraphe « Reconnaissance des produits des activités ordinaires ».

Le Groupe bénéficie de crédits d'impôts liés à l'effort de recherche de ses filiales. Ces crédits d'impôts sont intégrés en marge opérationnelle en minoration des charges (personnel et achats sous traitance).

1.7.3 Autres immobilisations incorporelles

Elles sont enregistrées au coût historique. Elles comprennent principalement :

- des brevets et licences, amortis sur leur durée de protection juridique ou sur leur durée effective d'utilisation ;
- des logiciels d'application, amortis sur leur durée d'utilité comprise entre 3 et 7 ans.

Il n'existe pas au bilan d'immobilisations incorporelles dont la propriété soit soumise à des restrictions ni nanties en garantie de dettes.

1.7.4 Immobilisations corporelles

Valeur brute

Conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles », la valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production qui inclut tous les frais directement attribuables. Les coûts d'emprunts sont exclus du coût des immobilisations.

La méthode des composants ne trouve à s'appliquer que pour les immeubles détenus par le groupe.

Amortissement

La durée d'amortissement est fondée sur la durée d'utilité estimée des différentes catégories d'immobilisations. Le tableau ci-dessous indique les principales durées d'amortissement :

Immobilisations	Durée
Constructions et aménagements liés	10 à 25 ans
Gros matériels d'usine et mobilier administratif	3 à 10 ans
Matériel d'entreprise et matériel de transport	4 à 5 ans
Matériel informatique, matériel de bureau	3 à 6 ans

Le mode d'amortissement utilisé est le mode linéaire et il est tenu compte d'une valeur résiduelle, lorsqu'elle est significative.

La valeur des immobilisations corporelles est testée en cas d'indice de perte de valeur de façon isolée ou dans le cadre d'une UGT si elle ne génère pas de cash-flow indépendant.

1.8 Actifs financiers

La ventilation des actifs financiers entre courant et non courant est fonction de leur échéance : inférieure ou supérieure à un an.

a) Parmi les catégories d'actifs financiers définies par IAS 39, le groupe utilise les catégories suivantes pour classer ses instruments financiers :

Actifs financiers disponibles à la vente

Les titres de sociétés non consolidées sont classés comme disponibles à la vente et figurent au bilan pour leur juste valeur qui correspond, pour les titres cotés à la moyenne des cours de bourse du dernier mois de l'exercice et pour les titres non cotés à l'actif net comptable ré-estimé qui est fonction de la rentabilité et des perspectives d'avenir. Si la juste valeur ne peut être déterminée de façon fiable, les titres sont comptabilisés à leur coût.

Les gains ou les pertes latents sur les titres non consolidés sont inscrits dans une composante séparée des capitaux propres. Seules les pertes de valeur définitives sont enregistrées en résultat. Lorsque l'appréciation de la juste valeur a été antérieurement comptabilisée et que les titres doivent ensuite être dépréciés, cette charge est compensée par une reprise totale ou partielle du montant passé en capitaux propres.

Actifs financiers à la juste valeur en contrepartie du résultat

Il s'agit des actifs et des instruments dérivés, non désignés comme instruments de couverture, détenus à des fins de transactions ou désignés comme étant à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Prêts et créances

Les créances sont évaluées à l'origine pour leur juste valeur et ensuite au coût amorti. Une dépréciation est constituée sur les créances, lorsque la valeur d'inventaire, basée sur une estimation de la probabilité de recouvrement, est inférieure à la valeur comptable. Les cessions de créances clients à une institution financière (OSEO) dans le cadre de la Loi Dailly sont retraitées dans les comptes consolidés et figurent donc au poste clients.

Les prêts « aide à la construction » sont comptabilisés pour leur juste valeur. La valeur de ces prêts non productifs d'intérêts et d'une durée de 20 ans à l'origine est calculée sur la base du taux des OAT de même échéance.

b) **La trésorerie et équivalents de trésorerie** se composent des fonds de caisse, des soldes bancaires ainsi que des placements à court terme dans des instruments du marché monétaire de type Euro. Ces placements, d'échéance inférieure à trois mois, sont facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Les soldes créditeurs de banques sont constatés en passifs financiers courants.

1.9 Passifs financiers (autres que dérivés)

Les emprunts et autres passifs financiers sont évalués au coût amorti calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les passifs devant être réglés dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice sont classés en courant, les autres en non courant.

Les emprunts obligataires à bons de souscription d'actions sont considérés comme des instruments hybrides constitués d'une part dette et d'une part instrument de capitaux propres. La juste valeur de la partie dette est égale à la valeur des cash flows futurs actualisés au taux de marché à la date d'émission. La composante capitaux propres est la différence entre le produit de l'émission et la composante dette.

1.10 Evaluation et comptabilisation des instruments dérivés

Les instruments dérivés sont initialement comptabilisés au bilan à leur juste valeur. La méthode de comptabilisation du gain ou de la perte afférente à la date de conclusion du contrat dépend de la désignation du dérivé en tant qu'élément de couverture et, le cas échéant, de la nature de l'élément couvert.

Les instruments dérivés peuvent être désignés comme instruments de couverture soit dans une relation de couverture de juste valeur, soit dans une relation de couverture de flux futurs de trésorerie :

- une couverture de juste valeur permet de couvrir le risque de variation de valeur de tout élément d'actif ou de passif du fait de l'évolution des taux de change ou d'intérêts ;
- une couverture de flux futurs de trésorerie permet de couvrir les variations de valeur des flux futurs de trésorerie attachés à des actifs ou des passifs existants ou futurs.

Les conséquences de l'application de la comptabilité de couverture sont les suivantes :

- pour les couvertures de juste valeur des actifs ou passifs existants, la partie couverte est enregistrée au bilan à sa juste valeur et sa variation est inscrite en résultat où elle est compensée par l'évolution symétrique de juste valeur de l'instrument de couverture, dans la mesure de son efficacité ;
- pour les couvertures de flux de trésorerie :
 - la variation de juste valeur de la partie efficace de l'instrument de couverture est inscrite directement en capitaux propres ;
 - la variation de juste valeur de la partie non efficace de l'instrument de couverture est inscrite en résultat.

Les montants enregistrés en capitaux propres sont repris en résultat, symétriquement à la comptabilisation de l'élément couvert.

Pour les instruments dérivés ne satisfaisant pas aux critères de la comptabilité de couverture, la variation de leur juste valeur est comptabilisée en compte de résultat.

1.11 Stocks et en-cours

Conformément à la norme IAS 2 «Stocks», les stocks et en-cours sont inscrits au plus faible de leur coût et de leur valeur nette de réalisation. Les coûts inclus dans les travaux en cours comprennent les coûts directement rattachables et une quote-part des frais indirects de production hors frais financiers. Le coût est calculé en utilisant la méthode du coût moyen pondéré. La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans le cours normal des activités diminué d'une estimation des coûts d'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente (frais commerciaux essentiellement).

Dans le cadre de la négociation de contrats ou de réponse à appels d'offre, le groupe supporte des coûts importants liés à l'élaboration de démonstrateurs et de spécifications de systèmes avant contrat. Ces coûts sont comptabilisés en dépenses de projet et initialement portés en en-cours. A la fin de chaque période comptable, ces coûts font soit l'objet d'une dépréciation totale lorsque le projet est toujours espéré mais non obtenu, soit enregistrés en charge si le contrat est définitivement perdu.

1.12 Impôts différés

En application de la norme IAS 12 «Impôt sur le résultat», des impôts différés sont évalués sur toutes les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales. Les actifs d'impôts différés ne sont reconnus que lorsqu'il est probable que les résultats existeront dans le futur pour consommer cet actif.

En pratique, un impôt différé actif est comptabilisé sur les déficits fiscaux dont la consommation est prévue au cours des cinq prochains exercices (durée du business plan).

Les impositions différées actives et passives, calculées au même taux d'impôt, sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. Dans le cas de groupe d'intégration fiscale, l'impôt différé est analysé et calculé au niveau du groupe fiscal. Ces actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

1.13 Provisions

Conformément à la norme IAS 37 «Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », une provision est comptabilisée lorsqu'il existe, à la date de clôture, une obligation actuelle juridique ou implicite découlant d'un événement passé, dont il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources non représentative d'avantages économiques.

Le montant comptabilisé est la meilleure estimation de la dépense nécessaire pour éteindre l'obligation, éventuellement actualisée.

Y figurent notamment :

- les provisions pour restructuration qui couvrent, dès lors que ces mesures ont été décidées et annoncées avant la date de clôture, essentiellement les indemnités de licenciement, le coût des préavis non effectués, les préretraites et les coûts de fermeture de sites,
- les provisions sur affaires qui couvrent les provisions pour pertes à terminaison sur contrats, les pénalités sur marchés et les provisions pour garanties données aux clients lorsqu'elles ne sont pas incluses dans les charges prévisionnelles du contrat,
- les provisions pour litiges (prud'homaux et autres).

Les sociétés du Groupe font l'objet périodiquement de contrôles fiscaux, tant en France que dans les pays où elles sont implantées. Les provisions sont constituées sauf si la société estime que les points soulevés ne sont pas justifiés et lorsqu'il existe une probabilité suffisante de faire valoir le bien-fondé de sa position dans le contentieux.

1.14 Engagements de retraite et autres avantages accordés au personnel

Les salariés du groupe perçoivent, en complément des allocations de retraite conformes aux diverses législations, des suppléments de retraite et des indemnités de départ en retraite.

Régimes à cotisations définies :

Ces régimes existent dans la majorité des pays où le groupe est implanté. Ces régimes font l'objet de versements auprès d'organismes habilités à gérer de tels fonds de retraite, ces versements sont constatés en charges de personnel. Le groupe n'étant pas engagé au delà de ces versements aucune provision à ce titre n'est nécessaire.

Régimes à prestations définies :

Ces régimes concernent, majoritairement, les indemnités de fin de carrière dues aux salariés des sociétés françaises.

Conformément à la norme IAS 19 «Avantages du personnel», dans le cadre des régimes à prestations définies, les engagements, pour l'ensemble du personnel, toutes classes d'âges confondues, font l'objet d'une évaluation annuelle selon la méthode des unités de crédit projetées en fonction des conventions ou accords en vigueur dans chaque société. Cette méthode prend en compte, sur la base d'hypothèses actuarielles, le niveau de rémunération future, l'espérance de vie, la rotation du personnel et une actualisation financière. Ces engagements ne sont pas couverts par des actifs.

Le groupe a opté (méthode SORIE) pour l'imputation en capitaux propres de l'ensemble des gains ou pertes résultant des changements d'hypothèses actuarielles.

1.15 Plans de souscription d'actions

Conformément à la norme IFRS 2 «Paiements fondés sur des actions», les options accordées sont évaluées à la date d'octroi selon un modèle de type Black & Scholes.

Suivant la faculté offerte par la norme IFRS 2, seuls les plans d'options attribués après le 7 novembre 2002 et dont la date d'exercice est postérieure au 1^{er} janvier 2005 ont été pris en compte.

Les évolutions de valeur postérieures à la date d'octroi sont sans incidence sur cette évaluation initiale.

La valeur des options, considérée comme coût des services rendus par le personnel en contrepartie des options reçues, est comptabilisée en autres charges opérationnelles, linéairement sur la période d'acquisition des droits avec une contrepartie en capitaux propres s'agissant de plans du type « paiement en actions ».

1.16 Actions propres

En application de la norme IAS 32, toutes les actions propres sont enregistrées à leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Le produit de l'éventuelle cession de ces actions est imputé directement en augmentation des capitaux propres, de sorte que les éventuelles plus ou moins-values n'affectent pas le résultat net de l'exercice.

A chaque clôture, le groupe réexamine le nombre d'options pouvant être exercé et, le cas échéant, comptabilise en résultat l'impact de cette révision.

Les actions propres pourront recevoir toute affectation permise par la loi et notamment, par ordre d'intérêt décroissant :

- l'animation du marché au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie établie par l'Association Française des marchés financiers (AMAFI) du 01.10.2008, approuvée par l'AMF le 01.10.2008 ;

- l'attribution d'actions dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise, ou pour l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires dans le cadre des dispositions des articles L 225-197 et suivants du Code de Commerce ;
- la couverture d'obligations liées à des titres de créances donnant accès au capital ;
- la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- l'annulation.

1.17 Marque opérationnelle

La marge opérationnelle, principal indicateur de la performance du groupe, représente la différence entre le chiffre d'affaires et les charges opérationnelles. Ces dernières sont égales au total des coûts des services rendus (charges nécessaires à la réalisation des projets), des frais de R&D, des frais commerciaux et des frais généraux et administratifs.

1.18 Autres produits et charges opérationnels

Les autres charges et produits opérationnels sont constitués des éléments significatifs, non directement liés à l'activité opérationnelle, que le groupe présente donc de manière distincte afin de faciliter la compréhension de la performance opérationnelle courante. Le groupe classe, notamment, sous cette rubrique :

- les coûts de restructurations et des licenciements,
- les coûts et frais externes annexes liés aux déménagements d'activité,
- les litiges d'un montant particulièrement significatif,
- les gains sur cessions d'actifs immobiliers,
- les dépréciations d'actifs résultant des tests de dépréciation,
- les charges liées aux options de souscription d'actions et actions gratuites.

1.19 Résultat par action

L'information présentée est calculée selon les modalités suivantes :

- résultat net par action : le résultat net part du groupe est rapporté au nombre moyen d'actions en circulation durant l'exercice sous déduction des actions propres détenues à la clôture ;
- résultat net dilué par action : le résultat net part du groupe est rapporté au nombre moyen d'actions en circulation durant l'exercice sous déduction des actions propres détenues à la clôture et augmenté du nombre d'actions potentielles dilutives relatives aux options ou bons de souscription d'actions. Pour ce calcul, il n'est pas tenu compte de l'économie de frais financiers qui serait réalisée en cas d'exercice de ces instruments lorsque que non significative.

1.20 Information sectorielle

Le groupe applique la norme IFRS 8 «Secteurs opérationnels» pour la première fois en 2009. L'adoption de cette norme IFRS 8, qui constitue un changement de méthode, a modifié la présentation des segments opérationnels tels que définis par IAS 14.

Un secteur opérationnel est une composante du groupe pour laquelle des informations sont disponibles en interne.

Les informations présentées sont donc fondées sur le reporting interne utilisé par la direction pour l'évaluation de la performance des différents secteurs. Les informations publiées issues du reporting interne sont établies en conformité avec le référentiel IFRS. Le résultat sectoriel de référence est la marge opérationnelle.

Les activités du groupe sont regroupées en quatre domaines principaux :

- Défense, Espace et Sécurité. Ce secteur fédère les compétences du groupe en systèmes d'information et de communication pour le déploiement des systèmes critiques de défense et de sécurité (contrôle aérien, centres de commandement, liaisons tactiques, soutien logistique, renseignement, ...) et Espace (centre de contrôle et de mission, mécanique spatiale,...).
- Aéronautique, Energie & Industrie. Dans la chaîne de valeur aéronautique, le groupe CS conduit des projets complexes tels que le développement, l'intégration et le maintien des systèmes embarqués temps réel critiques et des systèmes d'information techniques. Dans le secteur de l'énergie et de l'industrie, le groupe est un partenaire de confiance dans les domaines de la simulation, du calcul haute performance, de la sûreté, de la gestion des risques nucléaires et de l'informatique industrielle.
- Transport. Le groupe propose une gamme complète d'équipements, de système et de services dans le domaine du péage routier: systèmes clés en main de péages traditionnels «stop & go», télé-péage et «free-flow», y

compris la gestion de la maintenance des équipements, des abonnements et de la relation client, de l'intégration à l'exploitation et au maintien en condition opérationnelle.

- Produits. Cette activité regroupe les produits logiciels et matériels, en particulier dans le domaine des liaisons de données tactiques (TACTX), de la réalité virtuelle (VGéo, Vertigo, Inscape). Pour mémoire l'activité « guerre électronique (produits d'interceptions)» historiquement intégré au secteur « Produits » est depuis 2011 comptabilisées en « activité non poursuivie » selon la norme IFRS 5 (voir note 4).

Le groupe a affecté le montant du goodwill aux secteurs opérationnels.

1.21 Contrats de location

Les contrats de location aux termes desquels le bailleur conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété sont classés en contrats de location simple. Les paiements au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges de façon linéaire sur la durée du contrat de location.

Les contrats de location d'immobilisations aux termes desquels le Groupe conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété sont classés en contrats de location-financement. Les immobilisations objets de ces contrats sont inscrites à l'actif et la dette correspondante enregistrée en emprunt. Chaque paiement au titre des contrats de location est ventilé entre la charge financière et l'amortissement du solde de la dette de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde restant dû. Les loyers contractuels correspondants, nets des charges financières, sont inclus dans le poste « Emprunts et dettes financières ». Les charges financières correspondantes sont comptabilisées au compte de résultat sur la durée du contrat de location.

Note 2 - Périmètre de consolidation

Nom	Siège	Siren / Pays	% d'intérêt 2011	% d'intérêt 2010	Méthode de consolidation
- CS Communication & Systèmes	Paris	692 000 946	Société mère	Société mère	Société mère
- CS Systèmes d'Information (CSSI)	Le Plessis Robinson	393 135 298	100,00	100,00	Globale
- CS ITS America, Inc.	Dover	USA	100,00	100,00	Globale
- CS ITS Caribe, Inc	Dover	USA	100,00	100,00	Globale
- RTI Systems Ltd	Londres	Grande-Bretagne	99,99	99,99	Globale
- CS Chile SA	Santiago du Chili	Chili	100,00	100,00	Globale
- USB GmbH	Munich	Allemagne	50,96	50,96	Globale
- CS Canada SA	Montréal	Canada	100,00	100,00	Globale
- Expians	Issy-Les-Moulineaux	441 885 282	-	100,00	Globale
- Diginext	Aix-En-Provence	408 225 845	100,00	100,00	Globale
- SNC Galilée Plessis	Le Plessis Robinson	479 483 455	80,00	80,00	Globale
- CS Croatia d.o.o.	Split	Croatie	100,00	100,00	Globale
- CS Romania SA	Craiova	Roumanie	100,00	100,00	Globale
- CS Polska	Varsovie	Pologne	100,00	100,00	Globale
- CS ITS BC, Inc	Vancouver	Canada	100,00	100,00	Globale
- CS Communication & Systèmes Emirates LLC	Abu Dhabi	E A U	49,00	49,00	Globale
- CenProCS Airliance	Stuttgart	Allemagne	33,33	33,33	Equivalence
- ADCS	Le Plessis Robinson	498 483 130	-	51,00	Equivalence
- CS Germany GmbH	Darmstadt	Allemagne	100,00	-	Globale
- Newton One	Le Plessis Robinson	444 573 265	100,00	100,00	Globale

Conformément aux principes du contrôle effectif décrits en note 1.2, CS Communication & Systèmes Emirates LLC est intégrée globalement.

Variation du périmètre en 2011

Entrées : Création de la société CS Germany GmbH au dernier trimestre 2011. Basée à Darmstadt en Allemagne, cette entité gère au plus près du client final ESA et EUMETSAT les nouveaux projets Espace du secteur DES.

Sorties : ADCS a été cédée le 7 mars 2011 au prix de 24 k€ ; la société Expians a fait l'objet d'une TUP dans CSSI en mai 2011, cette opération est sans impact dans les comptes consolidés.

Variation du périmètre en 2010 :

Entrées : CS Polska (activités « transports »), CS ITS BC, Inc à Vancouver (Canada) (activités « transports »). Ces deux filiales ont été créées en 2010 pour opérer de nouveaux chantiers de péages en local.

Sorties : BetEireFlow , société mise en équivalence (activités « transports ») a été cédée en décembre 2010 .

Note 3 - Informations sectorielles des activités poursuivies

Au 31 décembre 2011 (En milliers d'euros)	Défense, Espace et Sécurité	Aéronautique, Energie, Industrie	Produits	Transport	Autres et éliminations	Total
Chiffre d'affaires	89 974	66 418	14 922	31 356	-2 083	200 587
Marge opérationnelle	-1 075	1 544	1 573	1 415	-722	2 735
Autres charges et produits opérationnels						-9 238
Résultat financier						-4 860
Impôts et mises en équivalence						-2 606
Résultat des activités poursuivies						-13 969
Résultat des sociétés cédées						-2 080
Résultat net global						-16 049
Goodwill	8 014	24 616	3 330	152		36 112
Besoin en Fonds de roulement (courant)	-2 197	-14 394	-1 738	640	-4 971	-22 660

Au 31 décembre 2010 (En milliers d'euros) Proforma (1)	Défense, Espace et Sécurité	Aéronautique, Energie, Industrie	Produits Proforma	Transport	Autres et éliminations	Total
Chiffre d'affaires	85 189	67 767	11 827	29 086	-1 134	192 735
Marge opérationnelle	-6 761	2 177	657	-1 484	257	-5 154
Autres charges et produits opérationnels						-4 640
Résultat financier						-2 901
Impôts et mises en équivalence						-14 550
Résultat des activités poursuivies						-28 437
Résultat des sociétés cédées						19
Résultat net global						-28 418
Goodwill	8 014	24 616	3 330	152		36 112
Besoin en Fonds de roulement (courant)	-11 734	-15 218	-4 714	- 86	- 9 640	-41 392

Les données comparatives 2010 (hors BFR) sont retraitées de l'activité « Guerre Electronique ».

Dépendance vis à vis des clients représentant environ plus de 9% du chiffre d'affaires consolidé du Groupe :

En 2011	Total (en K€)	Défense, Espace et Sécurité	Aéronautique, Energie, Industrie	Produits	Transport
Client N°1	47 643	X	X	X	X
Client N°2	28 233	X	X	X	
Client N°3	17 503	X	X		
En 2010	Total (en K€)	Défense, Espace et Sécurité	Aéronautique, Energie, Industrie	Produits	Transport
Client N°1	42141	X	X	X	
Client N°2	29 673	X	X	X	
Client N°3	19 027	X	X		

Note 4 - Actifs détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Dans sa séance du 30 juin 2011, le Conseil d'Administration a approuvé le lancement d'un processus de sortie de l'activité Guerre Electronique de la filiale Diginext. Conformément à la norme IFRS 5, l'activité a été reclassée rétroactivement au 1er janvier 2011 en « activités non poursuivies ». Ce processus est toujours en cours au 31 décembre 2011. Les comptes de résultat et les tableaux de flux annuel 2010 ont été retraités en conséquence de manière proforma pour assurer une information comparative des périodes 2010 et 2011. Les données relatives à cette activité sont résumées dans le tableau suivant :

Guerre Electronique (en milliers d'euros)	31/12/2011	30/06/2011	31/12/2010
Chiffres d'Affaires	1 235	474	425
Marge opérationnelle	(1 373)	(764)	(1 193)
Dépréciation des Frais de R&D	(621)	(1 102)	
Autres Charges Opérationnelles	(86)	(86)	
Total Résultat	(2 080)	(1 952)	(1 193)
Immobilisations incorporelles	2	4	1 449
Immobilisations corporelles	4		4
Immobilisations corporelles et incorporelles	3	4	1 453
Stocks et en-cours	152	192	289
Clients et autres débiteurs	427	360	135
Toatal Actif	582	556	1 877
Fournisseurs et autres débiteurs	419	440	483
Total Passif	419	440	483

Note 5 - Goodwill et immobilisations incorporelles

Evolution en 2011 (En milliers d'euros)	Au 01/01/2011	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre	Autres mouvements	Au 31/12/2011
<i>Valeurs brutes :</i>						
Goodwill	46 962	0	0	0	0	46 962
Coûts de développement	10 626	493	52	0	(2 853)	8 317
Concessions, brevets, licences	13 712	259	(14)	0	63	14 020
Immobilisations incorporelles en location financement	0	0	0	0	0	0
Autres	1 100	75	0	0	4	1 179
Total des valeurs brutes (a)	72 400	827	38	0	(2 786)	70 479

<i>Amortissements et pertes de valeur</i>						
Goodwill	10 850	0	0		0	10 850
Coûts de développement	5 593	2 065	52		(1 404)	6 307
Concessions, brevets, licences	12 930	580	(14)		65	13 561
Immobilisations incorporelles en location financement	0	0	0		0	0
Autres	1 097	21	0		0	1 118
Total des amortissements et pertes de valeur (b)	30 470	2 666	38		(1 339)	31 835
Total net (a)-(b)	41 930	(1 839)	0	0	(1 447)	38 644

Evolution en 2010 (En milliers d'euros)	Au 01/01/2010	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre	Autres mouvements	Au 31/12/2010
<i>Valeurs brutes :</i>						
Goodwill	46 962					46 962
Coûts de développement	9 686	1 154	(221)		7	10 626
Concessions, brevets, licences	13 545	435	(441)		173	13 712
Immobilisations incorporelles en location financement						
Autres	1 100					1 100
Total des valeurs brutes (a)	71 293	1 589	(662)		180	72 400

<i>Amortissements et pertes de valeur</i>						
Goodwill	10 850					10 850
Coûts de développement	2 926	2 667				5 593
Concessions, brevets, licences	12 530	645	(399)		154	12 930
Immobilisations incorporelles en location financement						
Autres	1 087	10				1 097
Total des amortissements et pertes de valeur (b)	27 393	3 322	(399)	0	154	30 470
Total net (a)-(b)	43 900	(1 733)	(263)	0	26	41 930

Les immobilisations incorporelles générées en interne concernent les dépenses de développement ainsi que de réalisation de logiciels et s'élèvent 0,5 M€ contre 1,2 M€ en 2010.

Les dépenses de recherche et de développement, au sens de la réglementation fiscale sur le Crédit d'Impôt Recherche, se sont élevées à 19,3 M€ en 2011 contre 20,9 M€ en 2010.

Hypothèses concernant le test de dépréciation :

- le taux d'actualisation utilisé est un taux net d'impôts sur les sociétés appliqué aux flux nets d'impôts sur les sociétés. Au 31/12/2011, le WACC moyen du groupe ressort à 11,5%.
- le taux de croissance de la valeur terminale est de 2,0% par an contre 2,0% en 2010.

Les tests de valeur pratiqués en 2010 et 2011 n'ont pas entraîné la constatation de dépréciation.

Note 6 - Immobilisations corporelles

Evolution en 2011 (En milliers d'euros)	Au 01/01/2011	Acquisitions	Cessions	Variations de périmètre	Autres mouvements	Au 31/12/2011
Valeurs brutes						
Terrains et constructions	912	0	(905)	0	0	7
Matériel et outillage industriels	1 887	155	0	0	(4)	2 038
Mobilier et matériel de bureau et informatique	9 451	1 403	(110)	0	15	10 759
Matériels de bureau et informatique en location financement	191	0	0	0	0	191
Total des valeurs brutes (a)	12 441	1 558	(1 015)	0	11	12 995

Amortissements et pertes de valeur						
Terrains et constructions	796	2	(792)		0	6
Matériel et outillage industriels	1 698	38	(123)		(4)	1 609
Mobilier et matériel de bureau et informatique	5 860	1 056	0		13	6 929
Matériels de bureau et informatique en location financement	191	0	0	0	0	191
Total des amortissements et pertes de valeur (b)	8 545	1 096	(915)		9	8 735
Total net (a)-(b)	3 896	462	(100)	0	2	4 260

Evolution en 2010 (En milliers d'euros)	Au 01/01/2010	Acquisitions	Cessions	Variations de périmètre	Autres mouvements	Au 31/12/2010
Valeurs brutes						
Terrains et constructions	886	26				912
Matériel et outillage industriels	1 879	33	(22)		(3)	1 887
Mobilier et matériel de bureau et informatique	9 104	1 685	(1 523)		185	9 451
Matériels de bureau et informatique en location financement	757		(566)			191
Total des valeurs brutes (a)	12 626	1 744	(2 111)		182	12 441

Amortissements et pertes de valeur						
Terrains et constructions	788	8				796
Matériel et outillage industriels	1 590	128	(20)			1 698
Mobilier et matériel de bureau et informatique	6 019	834	(1 127)		134	5 860
Matériels de bureau et informatique en location financement	691	66	(566)			191
Total des amortissements et pertes de valeur (b)	9 088	1 036	(1 713)		134	8 545
Total net (a)-(b)	3 538	708	(398)		48	3 896

Les immobilisations corporelles générées en interne sont négligeables. Il n'existe pas d'immobilisation corporelle dont la propriété soit soumise à des restrictions, ni de nantissement d'immobilisations corporelles en garantie de dettes.

Fin 2008 et 2009, le groupe a cédé diverses immobilisations pour 1 220 K€ hors taxes à une société spécialisée et les a pris en location sur une durée de 36 mois aux conditions de marché. Les conditions de ces opérations ne les rendent pas éligibles au retraitement en locations-financement prévues par IAS 17. Ce type d'opération n'a pas été reconduit lors des deux derniers exercices.

Note 7 - Titres mis en équivalence

	% détenu 31/12/11	Situation nette 2011 (En milliers d'euros)	Résultat 2011 (En milliers d'euros)
CenProCS Airliance	33,33	52	0

Note 8 - Actifs financiers disponibles à la vente, prêts et créances

Au 31/12/2011 (en milliers d'euros)	Prêts et autres créances	Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés "couverture de flux de trésorerie"	Crédit Impôt Recherche et autres créances financières	Total
Actifs financiers non courants	3 412	938		11 735	16 085
Clients et autres débiteurs	113 050				113 050
Instruments financiers dérivés			0		0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	33 334				33 334
Total actifs financiers	149 796	938	0	11 735	162 469

Au 31/12/2010 (en milliers d'euros)	Prêts et autres créances	Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés "couverture de flux de trésorerie"	Crédit Impôt Recherche et autres créances financières	Total
Actifs financiers non courants	3 220	1 368		5 956	10 544
Clients et autres débiteurs	114 521				114 521
Instruments financiers dérivés			4		4
Trésorerie et équivalents de trésorerie	43 898				43 898
Total actifs financiers	161 639	1 368	4	5 956	168 967

Evolution des actifs financiers non courants

Evolution au cours de l'exercice (en milliers d'euros)	Prêts et autres créances	Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés "couverture de flux de trésorerie"	Crédit Impôt Recherche et autres créances financières	Total
<i>Valeurs brutes</i>					
A l'ouverture de l'exercice	5 524	6 972	0	6 436	18 932
Acquisitions et augmentations	53	0	0		53
Cessions	(208)	(176)	0		(384)
Actifs financiers non courants				5 779	5 779
Conversion et variation de périmètre	(25)	19	0		(6)
Au 31/12/2011	5 345	6 815	0	12 215	24 375
<i>Provisions et pertes de valeur</i>					
A l'ouverture de l'exercice	2 305	5 605			7 910
Actifs financiers non courants				481	481
Dotations nettes de l'exercice	(348)	272			(76)
Conversion et variation de périmètre	(24)	0			(24)
Au 31/12/2011	1 932	5 877		481	8 290
Valeur nette à l'ouverture de l'exercice	3 220	1 367	4	0	4 591
Valeur nette Au 31/12/2011	3 413	938	0	11 734	16 085

Les créances de Crédit Impôt recherche des filiales françaises, soit 5,8 M€ au titre de 2011 remboursable en 2015 et 5,9 M€ au titre de 2010 remboursable en 2014, sont classées en actif non courant. Pour information, les créances de 2008 et 2009, qui bénéficiaient du mécanisme du remboursement immédiat prévu par les lois de finances pour 2009 et 2010, étaient classées en actif courant.

Principaux titres disponibles à la vente (En milliers d'euros)	% de participation au 31/12/2011	Valeur nette au 31/12/2011	Valeur nette au 31/12/2010
COFIDUR ex CEP Périgueux	16,9	258	686
Sofema	0,3	331	331
Plessis 22	99,9	25	27
Sofresa	1,0	23	23
ODAS	1,0	300	300
Divers		1	1
Total		938	1 368

Note 9 - Impôts différés actifs

(En milliers d'euros)	Au 31/12/2011	Au 31/12/2010
Non courants	1 000	980
Courants	-	-
Total	1 000	980

Voir aussi note 23.

A fin 2010 le contexte de crise avait conduit le groupe à revoir ses prévisions y compris le résultat net des sociétés françaises pour les années 2010 à 2014. Suite à ces nouvelles estimations, le montant des Impôts différés actifs relatif au Groupe fiscal CS France, soit 12,8 M€ à fin 2009, avait été intégralement déprécié. Aucun Impôt différé actif n'a été constaté au 31/12/2011. L'impôt différé de 1 M€, à l'actif fin décembre 2011, correspond à l'impôt futur sur 5 ans reconnu par CS Canada sur ses dépenses de R&D non utilisées et donnant droit à un crédit d'impôt imputable sur l'impôt fédéral sur les bénéfices.

Note 10 - Stocks et en-cours de production

(En milliers d'euros)	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Au 31/12/2009	5 878	(3 958)	1 920
Variation des écarts de conversion	11	(1)	10
Variation de périmètre			
Variation de l'exercice	10	647	657
Au 31/12/2010	5 899	(3 312)	2 587
Variation des écarts de conversion	(6)	0	(6)
Variation de périmètre			0
Variation de l'exercice	(21)	(64)	(85)
Au 31/12/2011	5 872	(3 376)	2 496

Note 11 - Clients et autres débiteurs courants

Au 31/12/2011 (en milliers d'euros)	Valeur brute	Dépréciation	Juste valeur	dont à plus d'un an
Clients	107 034	2 985	104 049	7 070
Avances versées	256	0	256	
Autres créances d'exploitation	7 092	289	6 803	
Charges constatées d'avance	1 940		1 940	
Total	116 322	3 274	113 048	7 070

Au 31/12/2010 (en milliers d'euros)	Valeur brute	Dépréciation	Juste valeur	dont à plus d'un an
Clients	108 094	2 265	105 829	16 167
Avances versées	668	0	668	
Autres créances d'exploitation	6 683	343	6 340	
Charges constatées d'avance	1 688		1 688	
Total	117 133	2 608	114 525	16 167

Les créances clients (factures à émettre TTC) à plus d'un an sont les suivantes (en K€) :

Au 31/12/2011	Au 31/12/2010
7 070	16 167

Ces créances clients à plus d'un an ne résultant pas d'une transaction de financement ne sont donc pas actualisées. Il s'agit de factures à émettre liées aux modalités de détermination du chiffre d'affaires et du résultat décrits en note 1.6.

Note 12 - Instruments financiers dérivés

Couverture indexation de prix

Certains grands contrats prévoient l'indexation de la facturation de certains lots sur l'indice INSEE du cuivre et de l'aluminium. Ce risque potentiel a été couvert, pour la part de la facturation indexée sur l'aluminium jusqu'à juin 2011 et sur celle indexée sur le cuivre jusqu'à fin 2013, par négociation sur le LME de contrats de vente à terme pour un sous-jacent total de :

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Cuivre	2 509	5 555
Aluminium		961
Total	2 509	6 516

Juste valeur des instruments dérivés (en milliers d'euros)	2011		
	Actif	Passif	Dont juste valeur comptabilisée en capitaux propres
Couverture de taux d'intérêts		38	(38)
Couverture de change		144	(144)
Couverture indexation des prix		2 668	(710)
Total		2 850	(892)

Juste valeur des instruments dérivés (en milliers d'euros)	2010		
	Actif	Passif	Dont juste valeur comptabilisée en capitaux propres
Couverture de taux d'intérêts		133	(133)
Couverture de change	4	182	(204)
Couverture indexation des prix		5 960	(858)
Total	4	6 275	(1 195)

La juste valeur des instruments est fournie par les contreparties bancaires.

Note 13 - Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les valeurs mobilières de placement sont représentées essentiellement par des Sicav monétaires euro.

La trésorerie mentionnée dans le tableau de flux de trésorerie consolidées est composée de :

(en milliers d'euros)	2011	2010
Concours bancaires courants	(18 286)	(5 027)
Banques	32 039	29 429
Valeurs de placement	1 295	14 469
Trésorerie en fin de période	15 048	38 871

Note 14 - Capitaux Propres

Nombre d'actions de 5 euros composant le capital social	2011	2010
Au début de l'exercice	6 306 553	6 306 553
Actions nouvelles	-	-
Exercice de bons de souscription	29	-
Levées d'options	-	-
A la clôture de l'exercice	6 306 582	6 306 553

Un droit de vote double est accordé lorsqu'il est justifié d'une inscription au nominatif au nom du même actionnaire depuis plus de deux ans.

Le capital est composé exclusivement des éléments tels que présentés au bilan. Il n'existe pas de dettes financières considérées comme étant du capital, et, inversement, il n'y a pas de composants de capitaux propres considérés comme ne constituant pas du capital.

Actions propres	Quantité	Valeur brute (en milliers d'euros)
Au 31/12/2009	212 206	3 654
Acquisitions	171 771	1 104
Cessions	(157 787)	(1 072)
Actions gratuites		
Au 31/12/2010	226 190	3 686
Acquisitions	132 575	541
Cessions	(105 575)	(552)
Actions gratuites	(4 588)	(92)
Au 31/12/2011	248 602	3 583

Informations concernant les Bons de Souscription d'Actions et Bons de Souscription d'Actions Remboursables

	BSAR A	BSAR B
Nombre de BSAR au 01/01/2010	164 993	164 993
Exercés au cours de l'exercice		
Venus à expiration	-	-
Nombre de BSAR au 31/12/2010	164 993	164 993
Exercés au cours de l'exercice	-29	-
Venus à expiration	-164 964	-
Nombre de BSAR au 31/12/2011	-	164 993
Parité	1/1	1/1
Prix d'exercice	41,69 €	45,48 €
Date de fin d'exercice	9 -12 2011	9 -12 2013

Plans d'option d'achat ou de souscription d'actions

	Options de souscription - 2001	Options d'achat 2003 -1	Options d'achat 2003 - 2	Options d'achat 2004
Date du conseil d'administration	18-12-2001	13-01-2003	05-09-2003	25-11-2004
Dispositions d'acquisition des droits	Au prorata 1/12 ^e de la quotité après chaque trimestre d'ancienneté dans le groupe	Au prorata 1/12 ^e de la quotité après chaque trimestre d'ancienneté depuis l'attribution des options	Au prorata 1/12 ^e de la quotité après chaque trimestre d'ancienneté depuis l'attribution des options	Au prorata 1/12 ^e de la quotité après chaque trimestre d'ancienneté depuis l'attribution des options
Nombre maximum d'options offertes à l'origine	527 840	20 000	19 000	2 500
Options détenues au 31/12/2010 par les mandataires sociaux	240 700	0	0	0
Délai maximum d'exercice des options	18-12-2011	13-01-2013	05-09-2013	25-11-2014
Prix de souscription ou d'achat	15,25	15,25	15,25	26,00
Options de souscription ou d'achat restantes au 31/12/2010	298 915	18 700	4 000	2 500
Nombre d'options attribuées en 2011				
Nombre d'options exercées en 2011				
Nombre d'options expirées en 2011	298 915			
Options de souscription ou d'achat restantes au 31/12/2011	0	18 700	4 000	2 500

Résultat par action

	2011	2010
<u>Numérateur (en milliers d'euros)</u>		
Résultat net part du groupe (a)	(16 390)	(28 614)
<u>Dénominateur (en titres)</u>		
Nombre total de titres (b)	6 306 582	6 306 553
Nombre de titres d'autocontrôle (c)	248 602	226 190
Nombre de titres hors autocontrôle (d) = (b) - (c)	6 057 980	6 080 363
Nombre moyen de titres hors autocontrôle (e)	6 057 955	6 080 363
Actions ordinaires potentielles dilutives (f)	164 993	652 301
Nombre moyen de titres après dilution (g) = (e) + (f)	6 222 948	6 732 664
Résultat par action (h) = (a*1000) / (e)	-2.71	-4.71
Résultat par action dilué (i) = (a*1000) / (g)	-2.63	-4.25

Attribution d'actions gratuites :

Date du Conseil d'Administration	28/04/2008	28/04/2008
Nombre de bénéficiaires	4	4
Nombre maximum d'actions attribuées	16 200	16 200
Début de la période d'acquisition	28/04/2008	28/04/2008
Expiration de la période d'acquisition	28/04/2010	28/04/2010
Condition	Performance individuelle	Performance boursière
Actions attribuables à l'expiration de la période d'acquisition	4 588	

Les 4 588 actions effectivement attribuées à la fin de la période d'acquisition ont été livrées en avril 2011.

En application de la Loi 2006-1770 du 30/12/2006, les dirigeants de CS bénéficiant d'Attribution d'Actions Gratuites doivent conserver, à l'issue de la période d'acquisition, au nominatif pur, au minimum 20% des actions et ce jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

Note 15 – Provisions non courantes et courantes

Evolution 2011 (En milliers d'euros)	Au 31/12/010	Dotation	Reprise (provision utilisée)	Reprise (provision non utilisée)	Variation périmètre et divers	Au 31/12/2011
Restructurations	882	2 501	(407)		(4)	2 972
Affaires (pénalités, risques, garanties,...)	395	354	(320)		(7)	422
Litiges et risques divers	2 477	1 234	(534)		(3)	3 174
Pertes à terminaison	2 159	83	(217)		(1)	2 024
Impôts	454			(454)		
Total	6 367	4 172	(1 478)	(454)	(15)	8 592

Evolution 2010 (En milliers d'euros)	Au 31/12/009	Dotation	Reprise (provision utilisée)	Reprise (provision non utilisée)	Variation périmètre et divers	Au 31/12/2010
Restructurations	1 020	454	(592)			882
Affaires (pénalités, risques, garanties,...)	659	285	(160)	(389)		395
Litiges et risques divers	2 988	449	(693)	(267)		2 477
Pertes à terminaison	2 127	547	(515)			2 159
Impôts	446	8				454
Total	7 240	1 743	(1 960)	(656)		6 367

Provisions Courantes :

Perte à terminaison : compte tenu de l'incertitude relative aux dates d'échéance prévues pour les sorties de ressources, les provisions pour pertes à terminaison sont par principe considérées comme des provisions courantes (2 159 K€ fin 2010 et 2 024 K€ fin 2011)

Provision PSE : la provision résiduelle relative aux charges du Plan de Sauvegarde pour l'Emploi, soit 2.211 k€ est classée en provisions courantes à fin 2011. Le solde des décaissements relatifs aux coûts du PSE interviendront essentiellement au cours du premier semestre 2012.

Provisions Non Courantes :

Le montant provisionné le plus élevé au titre d'un litige est de 1,0 M€ à fin 2011, inchangé par rapport à 2010 .

Litige avec BT France concernant la vente du pôle Infrastructures Critiques

La filiale CSSI a, le 27 novembre 2009, reçu de la société British Telecom France SA une réclamation au titre de sa garantie de passif pour un montant estimé par BT France à 1,7 M€.

Litige SNC Galilée

La cour d'appel de Paris dans son arrêt du 25 mai 2011 a rendu une décision favorable à la SNC Galilée en condamnant l'Apave et les architectes à payer à la société une somme de 950 K€ dans le cadre du litige les opposant sur le désamiantage avant travaux des locaux du Plessis Robinson. Ces derniers se sont pourvus en cassation mais le pourvoi n'étant pas suspensif, la somme a été intégralement recouvrée par la SNC Galilée Plessis en août 2011 et avancée en compte courant aux deux actionnaires de la SNC : 80% à l'actionnaire Newton One, filiale à 100% du Groupe CS, et 20 % à l'actionnaire Delta Plessis .

Litige avec DHMI

En 1998, La société CSSI, à l'époque CISI, a signé un contrat avec le DHMI (la Direction de l'Aviation Civile Turque) pour la fourniture d'un simulateur de contrôle aérien. Après sept années de projet , le DHMI a engagé une procédure judiciaire à l'encontre de CS pour livraison de matériel non conforme à ses exigences. En avril 2011 un premier rapport préliminaire d'experts a estimé le montant d'indemnisation en faveur du DHMI à 1,5 M€, soit 1M€ après déduction de la garantie d'exécution déjà tiré par DHMI (hors intérêts).

DHMI et CSSI contestant pour des motifs différents les conclusions de ce rapport, le Tribunal d'Ankara a décidé à l'issue de l'audience du 15 septembre 2011 de demander aux experts un complément d'analyse et de prendre en compte les dires additionnels des parties. La prochaine audience est fixée au 22 mai 2012.

Estimant que les faits sont en sa faveur, CS n'a pas constitué de provision complémentaire au titre de ce litige en 2011.

Litige avec Cassidian sur projet RIFAN 2

Le 21 septembre 2011 CSSI a été notifiée par la société Cassidian de la résiliation anticipée de son contrat de sous-traitance dans le projet Rifan 2 au motif de retards et de non conformités des fournitures, qui seraient attribuables intégralement à la société CSSI.

Le 18 octobre 2011, CSSI a assigné en référé Cassidian pour résiliation abusive du contrat et a demandé une indemnité de 13 M€. En réponse Cassidian a réservé ses droits quant à des dédommagements. Par ordonnance en date du 29 décembre 2011, le Tribunal de Commerce de Paris a ordonné la nomination d'un expert et fixé l'étendue de sa mission. Les réunions d'expertise ont débuté en février 2012.

Jugeant que la résiliation est abusive, CSSI a considéré, à ce stade de la procédure, qu'il n'est pas justifié de constituer de provision pour risque.

Note 16 - Avantages du personnel

Ils sont constitués des indemnités de départ en retraite dus, principalement, au titre de la convention collective Syntec en France ainsi que du régime de couverture médicale facultatif réservé à d'anciens salariés ayant pris leur retraite avant le 1er janvier 1999. A fin 2011, le nombre de bénéficiaires de ce régime est d'environ 265 personnes.

(En milliers d'euros)	Frais de santé des anciens salariés	Indemnités de départ en retraite et assimilé	Total
Au 31/12/2010	1 482	6 584	8 066
Mouvements 2011	(25)	(160)	(185)
Variation de périmètre et divers			
Mouvements liés aux changements d'hypothèses actuarielles			
Au 31/12/2011	1 457	6 424	7 881

La mise en place du PSE chez CSSI conduit à diminuer la provision Indemnité de départ à la retraite. La reprise de provision consécutive aux départs prévus par le PSE est évaluée à 876 k€ et imputée en « autres charges opérationnelles » en regard des coûts provisionnés du PSE (cf note. 16).

Les principales hypothèses retenues pour l'évaluation des engagements de retraites sont les suivantes :

	2011	2010	2009
Taux d'actualisation	4,40	4,40	5,25
Taux d'augmentation des salaires	2,00	2,00	2,00

Le groupe étant essentiellement implanté en zone euro, un seul taux d'actualisation est retenu. Le taux d'actualisation est obtenu par référence au taux de rendement des obligations des entreprises de première catégorie en retenant une maturité équivalente à celle de l'engagement de retraite.

La Loi de financement de la Sécurité Sociale 2009, votée le 17 décembre 2008, prévoit, à compter de 2010, essentiellement, le recul à 70 ans de la possibilité de mettre à la retraite d'office des salariés par l'employeur. Cependant l'employeur et le salarié pourront convenir d'une mise à la retraite à partir de 65 ans. A ce jour, il est difficile d'anticiper quels seront les choix des salariés, le groupe considère donc un départ volontaire de ses salariés à 65 ans.

La réforme 2010 des retraites augmentant l'âge légal de départ à la retraite n'a pas été jugée susceptible de modifier ces hypothèses.

Les indemnités de départ à la retraite versées en 2011 sont de 104 K€ (118 K€ en 2010) et il n'est pas prévu d'augmentation matérielle de ces versements en 2012.

Note 17 - Passifs financiers

En milliers d'euros	31/12/2011		31/12/2010	
	Non courant	Courant	Non courant	Courant
Emprunt obligataire	0	0	-	-
Emprunts bancaires et autres	571	20 647	90	10 734
Emprunts liés aux contrats de location-financement	0	0		
Soldes créditeurs de banques		18 286		5 027
Total emprunts et dettes financières	571	38 933	90	15 761

En milliers d'euros	2011	2010
Emprunts et dettes	(39 504)	(15 851)
Banques et valeurs de placement	33 334	43 898
Trésorerie nette des dettes financières (+) ou endettement net (-)	(6 170)	28 048

Échéancier des emprunts financiers non courants (En milliers d'euros)	31/12/11			31/12/10		
	Valeur au bilan	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans	Valeur au bilan	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunt obligataire	0	-	-	-	-	-
Emprunts bancaires divers	571	571	-	90	90	-
Endettement lié au retraitement des contrats de location-financement	0	-	-	-	-	-
Total	571	571	0	90	90	-

Les principaux outils de financement sont les suivants :

Le financement du groupe a été redéfini par les termes du protocole signé le 5 mai 2011 et qui prévoit un calendrier de remboursement des prêts et d'expiration des lignes de factoring le 30 juin et le 15 juillet 2012 pour le prêt MLT 2009. L'ensemble des outils de financement est par conséquent considéré à court terme dans les comptes au 31 décembre 2011. Les échéances indiquées ci-dessous sont celles existantes au 31 décembre 2011 et ne tiennent pas compte de l'accord conclu le 27 avril 2012.

1. Emprunt MLT 2009 auprès de plusieurs banques

Le 15 juin 2009, CS a souscrit un emprunt de 12 000 000 € remboursable sur 3 ans assorti d'un engagement de respect de ratio financiers. Suite au bris de covenant constaté au 31 décembre 2010 sur un de ces ratios financiers et selon les termes du protocole du 5 mai 2011, les banques ont renoncé aux clauses d'exigibilité anticipée initiales et reporté l'échéance de remboursement de 4M€ du 15 juillet 2011 au 15 juillet 2012, ou à la date de renforcement des fonds propres du groupe si antérieure.

-Conditions initiales du financement :

- Modalités de remboursement :

Le 15/07/2010 1 600 000 €
Le 15/07/2011 4 000 000 €
Le 15/07/2012 6 400 000 €

- Nouvelles conditions du financement :

- Modalités de remboursement :

Le 15/07/2012 10 400 000 €

2. Funds Flows (crédit relais) de 5,4 M€

- Modalités de remboursement :

Le 30 juin 2012 5 400 000 €

3. Ligne de crédit OSEO CIR de 4,8 M€

- Modalités de remboursement :

Le 30 juin 2012 4 756 000 €

4. Affacturage

Fin 2002, CSSI a signé une convention d'affacturage avec Eurofactor. Cette convention prévoit que lorsque le défaut de paiement du débiteur est lié à son insolvabilité, le risque est supporté par la société d'affacturage dans la limite d'un montant garanti. La filiale Diginext a également conclu en 2006 une convention d'affacturage similaire.

Le risque principal, risque de défaillance ou d'insolvabilité, ayant été transféré, ces créances sont déconsolidées et font partie intégrante des Disponibilités. Cette ligne est rémunérée à un taux variable indexé sur l'Euribor 3 mois.

Pour information la convention de cession de créances professionnelles signée le 26 juin 2006 avec Commerzbank AG pour 5 ans a pris fin le 26 juin 2011. L'en-cours cédé au 30 juin 2011 non encore encaissé et remboursé à Commerzbank AG était 4,7 M€, a disparu au rythme des encaissements et est nul au 31/12/2011. Cette ligne était également considérée « déconsolidante » et était rémunérée à un taux variable indexé sur l'Eonia .

Aux termes du protocole du 5 mai dernier la convention d'affacturage avec Eurofactor a été aménagée portant le plafond de financement de 15 M€ à 18 M€ en pointe pour une durée maintenue au moins jusqu'au 30 juin 2012.

Parallèlement, la ligne de mobilisation de créances Loi Dailly par OSEO a été remontée de 8 M€ à 15 M€ et confirmée jusqu'au 30 juin 2012.

Ces deux augmentations de lignes compensent l'expiration le 26 juin 2011 du contrat d'affacturage signé avec Commerzbank pour 11 M€. Au cours du mois de juin l'ensemble de la facturation sur les marchés publics a été basculée sur la ligne OSEO. Cette bascule s'est traduite par une augmentation significative au 31/12/2011 de l'en-cours traditionnellement cédé à OSEO aux dates de clôture (17,3 M€ au 31 décembre 2011 comparée à 3,2M€ au 31 décembre 2010). La ligne de mobilisation de créances OSEO n'étant pas « déconsolidante », l'intégralité des cessions de créances effectuées et finançables, soit 15 M€ au 31 décembre 2011 (plafond Oseo), a été retraitée en créances clients par la constatation d'une dette en Soldes Crédeurs de Banques de 15 M€. (cf ; tableau B ci-dessous). Mécaniquement, à considérer que l'ensemble de la facturation provenant d'un factor déconsolidant plafonné à 11 M€ au 31 décembre 2010 a été transférée à OSEO courant 2011, la position de trésorerie IFRS au 31 décembre 2011 se trouve dégradée en présentation de 11 M€.

A. Total affacturage déconsolidant (En milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Créances cédées à Eurofactor	18 651	18 473
Dont créances cédées non garanties	(657)	(1 453)
Réserves / garanties	(464)	(373)
Créances cédées à Commerzbank		8 057
Total Créances cédées déconsolidantes en Disponibilités	17 530	24 704

B. Factors non déconsolidants (En milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Clients OSEO	15 000	3 199
Client Eurofactor non garanti	641	1 453
OSEO sur-dimension et dépassement de ligne		
Concours Bancaires Courants	15 641	(4 652)
Total	0	0

Contrairement aux exercices antérieurs, le Groupe dépasse à la date de clôture le plafond de remise de créances finançables d'un de ses factors. La saturation de la ligne OSEO de financement conduit à constater 696 k€ de créances cédées mais non finançables.

5. Résumé des plafonds de financements

(En milliers d'euros)	31/12/2011		31/12/2010	
	Plafond de financement	Trésorerie utilisée	Plafond de financement	Trésorerie utilisée
Concours bancaires courants			5 400 ⁽²⁾	375
Cessions de créances OSEO	15 000	0	8 000	
Affacturage ⁽¹⁾	18 000	6 994	31 000	8 057
Ligne OSEO garantie par le CIR	4 756	4 756		
Crédit relais- funds flow	5 400	5 400		
Emprunt moyen et long terme	10 400	10 400	10 400	10 400

(1) Au 31 décembre 2011 le plafond Affacturage se décompose en Eurofactor pour 18 000 k€ en pointe à la clôture. Au 31 décembre 2010 le Groupe bénéficiait d'un plafond de 11 000 k€ avec la convention Commerzbank et de 20 000 k€ chez Eurofactor.

(2) Ensemble des lignes de crédit France au 31 décembre 2010 non confirmées

Note 18 – Autres passifs courants et non courants

En milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Passifs non courants :		
Impôts différés	101	110
Autres	506	912
Total	607	1 022
Passifs courants :		
Avances et acomptes reçus	21 154	22 098
Fournisseurs	22 311	32 177
Dettes d'exploitation diverses ⁽¹⁾	52 785	64 819
Dettes sur immobilisations	1	46
Dettes diverses ⁽²⁾	11 212	2 674
Produits constatés d'avance	27 285	29 391
Total	134 748	151 205

(1) Sous cette rubrique figurent essentiellement la TVA sur les créances clients non encaissées, la TVA sur les factures clients à établir, la TVA due au titre du dernier mois de l'exercice, les dettes sociales (personnel, congés payés, organismes sociaux, ...). Les impôts directs exigibles sont négligeables.

(2) Sous cette rubrique figure la dette sociale et fiscale au 31 décembre 2011 de 8, 6 M€ en principal, constituée de février à mai 2011 selon le plan d'étalement négocié le 29 avril 2011 et dont les remboursements s'échelonnent jusqu'au 30 juin 2012.

Les produits constatés d'avance résultent de la méthode de dégagement du revenu décrite en note 1.6 (facturation excédant le chiffre d'affaires reconnu du fait de l'avancement du projet).

Note 19 – Personnel

Effectif moyen du groupe	31/12/2011	31/12/2010
France	1 636	1 759
Etranger	370	489
Total	2 006	2 248

En milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Salaires	83 605	85 178
Charges sociales	35 810	37 030
Participation des salariés et divers	20	
Total	119 435	122 208

La charge correspondant à la juste valeur des plans d'options de souscription d'actions est nulle en 2010 et 2011.

Note 20 - Amortissements et provisions d'exploitation

En milliers d'euros	31/12/2011	31/12/2010
Dotations aux amortissements	(3 552)	(4 358)
Dotations / reprises (+) pour dépréciations	(964)	410
Dotations / reprises (+) pour provisions	(947)	190
Total	(5 463)	(3 758)

Note 21 - Autres charges et produits opérationnels

Exercice 2011 - En milliers d'euros	Charges	Produits	Net 2011
Déménagements et locaux vides	-658		-658
Restructuration – personnel	-9 569	2 066	-7 503
Résultat de cession d'actifs	-225	341	116
Litige sur affaire ⁽²⁾		1 131	1 131
Autres	-2 824	500	-2 324
Total	-13 276	4 038	-9 238
Exercice 2010 - En milliers d'euros	Charges	Produits	Net 2010
Déménagements et locaux vides	(1 365)		(1 365)
Restructuration – personnel	(4 142)	1 552	(2 590)
Résultat de cession d'actifs	(783)	1 469	686
Litige sur affaire ⁽¹⁾	(4 412)	3 425	(987)
Autres	(384)		(384)
Total	(11 086)	6 446	(4 640)

(1) En 2009 dépréciation sur créance SBX suite à son placement sous la protection du «chapter 11» En 2010, la signature de l'accord transactionnel SR 125 aux Etats Unis s'est traduit par une reprise de la provision et un passage en perte irrécouvrable de la créance entraînant un impact nul en résultat.

(2) Dont 970k€ d'indemnité perçue sur le litige SNC Gallée Plessis en application d'une décision de la Cour d'Appel de Paris du 25 mai 2011. Deux des parties adverses dans ce litige se sont pourvues en cassation postérieurement à la clôture, les 29 juillet et 9 août 2011. - cf note 15

Note 22 - Résultat financier

En milliers d'euros	31/12/2011	31/12/10
Coût de l'endettement financier brut	(2 690)	(2 003)
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	278	399
Coût de l'endettement financier net	(2 412)	(1 604)
Autres produits et charges financiers	(503)	(1 297)
Résultat financier	-4 860	-2 901
Dont variation des justes valeurs des instruments financiers	0	(6)

Détail des autres produits et charges financiers

En milliers d'euros	2 011	2 010
reprises nettes	(250)	159
Résultat de change et matières premières (y compris variation de juste valeur)	(2 283)	(1 579)
Dividendes	86	123
Total	(2 447)	(1 297)

Note 23 - Impôt sur les résultats

En milliers d'euros	2 011	2 010
Résultat consolidé avant impôt (incluant le résultat des activités cédées)	(13 443)	(13 868)
Taux d'imposition théorique	33,33%	33,30%
Impôt sur les sociétés théoriques (a)	4 481	4 622
Produit/Charge d'impôt au compte de résultat	(2 606)	(14 509)
Impôt sur les sociétés des filiales étrangères au compte de résultat (b)	(778)	(723)
Charges CVAE au compte de résultat	(1 929)	(1 545)
Impôts différés Groupe fiscal France (dépréciation)	0	(12 835)
Impôts différés CS Canada R&D (complément)	52	568
Divers Impôts différés	(9)	26
Différence (a)-(b)	5 259	5 346
Déficit fiscal de l'exercice non activé	5 710	4 974
Autres (dont variation taux imposition filiales étrangères)	(454)	372
Total	5 256	5 346

Le Crédit d'Impôt Recherche est comptabilisé en minoration des charges de R&D (frais de personnel essentiellement).

La méthode retenue pour la détermination des impôts différés actifs liés aux pertes reportables du groupe fiscal France (très majoritairement à durée indéterminée) est décrite en note 1.12. Aucun impôt différé actif n'a été constaté au 31/12/2011.

La situation fiscale du Groupe est la suivante :

(En millions d'euros)	2011	2010
Base fiscale (déficits reportables et différences temporelles)	207.6	201.2
Economie potentielle maximale d'impôt correspondante	69.2	67.0

La société mère CS Communication & Systèmes a constitué un groupe d'intégration fiscale avec certaines filiales. Chaque société calcule et comptabilise sa charge d'impôts comme en l'absence de régime de groupe. L'éventuelle économie d'impôt qui pourrait résulter de l'application du régime bénéficiaire à la société mère. En 2011 l'intégration génère 251 K€ d'économie d'impôt.

Rappels : Au titre de la CVAE, un impôt différé passif de 101 k€ est constaté en 2011 conformément à la note 1.1 Le Crédit Impôt recherche est comptabilisé en minoration des charges de R&D (frais de personnel essentiellement).

Note 24 - Gestion des risques de marché

De par ses activités, le Groupe est exposé à différentes natures de risques financiers : risque de liquidité, risque de variation des flux de trésorerie dû à l'évolution des taux d'intérêt, risque de crédit, risque de change et risque de contrepartie.

A/ Risque de liquidité

Selon la définition donnée par l'Autorité des Marchés Financiers, le risque de liquidité se caractérise par l'existence d'un actif à plus long terme que le passif et se traduit par l'impossibilité de rembourser les dettes à court terme en cas d'impossibilité de mobiliser son actif ou de recourir à de nouvelles lignes bancaires.

La gestion du risque de liquidité implique le maintien d'un niveau suffisant de liquidités ainsi que la disponibilité de ressources financières appropriées grâce à des facilités confirmées.

Le financement court terme est principalement assuré par le recours à l'affacturage et à la cession de créances (commerciales et CIR). Ces lignes ont été aménagées et confirmées pour un plafond en pointe de 33 M€ jusqu'au 30 juin 2012 aux termes de l'accord signé le 5 mai 2011. A noter qu'au 31 décembre 2011, exceptionnellement en pointe, le Groupe a utilisé l'intégralité des droits de remise de créances finançables chez l'un de ses factors. La saturation de la ligne OSEO de financement conduit à constater 696 k€ de créances cédées mais non finançables

Par nature, le montant utilisé est plafonné par le volume de créances émises et non encaissées. Une éventuelle faiblesse de la facturation limiterait la capacité du groupe à utiliser la totalité de ces lignes et à financer temporairement les dettes.

Le nouvel accord signé avec les partenaires financiers le 27 avril 2012 confirme et aménage les lignes de financement avec Eurofactor, pour un plafond maximum de 14 M€ jusqu'au 31 décembre 2013, et avec Oséo, pour un plafond de 17,5 M€ jusqu'au 30 juin 2013 renouvelable. (Cf. note 30-Evénements post-clôture)

B/ Risque de variation des flux futurs dû à l'évolution des taux d'intérêts

Le risque de taux d'intérêt provient essentiellement des emprunts. La gestion de l'exposition au risque de taux couvre deux types de risques :

- Un risque de prix sur les actifs et passifs financiers à taux fixe. En contractant une dette à taux fixe par exemple, le groupe s'expose à une perte potentielle d'opportunité si les taux d'intérêts venaient à baisser. Toute variation des taux d'intérêts est susceptible d'avoir un impact sur la valeur de marché des actifs et passifs financiers à taux fixe. Cette perte d'opportunité n'aurait toutefois aucun effet sur les produits et les charges financiers tels que présentés dans le compte de résultat consolidé et, en tant que tel, sur le résultat net futur du groupe jusqu'à l'arrivée à échéance de ces actifs et passifs.
- Un risque de variation des flux de trésorerie sur les actifs et passifs à taux variable si les taux d'intérêt venaient à augmenter.

L'objectif principal de la gestion des taux d'intérêt de l'endettement du groupe est de minimiser le coût de la dette et de le protéger des fluctuations des taux d'intérêt en contractant des «swaps» de taux variable contre taux fixe. Les instruments dérivés autorisés auxquels le Groupe a recours pour couvrir son endettement sont des contrats de swaps conclus avec des établissements financiers de premier ordre.

L'endettement à moyen et long terme (hors emprunt moyen / long terme) est représenté par des contrats (crédit-bail, location financière, etc.) à taux fixe qui ne sont de ce fait pas exposés au risque de taux d'intérêts. L'endettement à court terme est constitué par la mobilisation de créances commerciales. Leurs volumes d'utilisation faisant l'objet d'une forte variabilité en fonction des flux de trésorerie quotidiens, aucune couverture n'a été mise en place. Le funds flow de 5,4 M€ est remboursable au 30 juin 2012 et n'a fait l'objet d'aucune couverture de taux.

Trésorerie et endettement à taux variables :

Au 31/12/2011 (en milliers d'euros)	Total	À – 1 an	De 2 à 5 ans
Actifs financiers (valeurs mobilières de placement)	1 294	1 294	
Passifs financiers	(27 901)	(27 901)	
- emprunt moyen/long terme	(20 907)	(20 507)	
- mobilisation des créances commerciales « déconsolidantes »	(6 994)	(6 994)	
- Cession OSEO			
Position nette avant gestion	(26 607)	(26 607)	
Instruments financiers dérivés	6 400	6 400	
Position nette après gestion	(20 207)	(20 207)	
		029)	
Impact hausse de 1 point des taux d'intérêts	(202)	(202)	
Au 31/12/2010 (en milliers d'euros)	Total	À – 1 an	De 2 à 5 ans
Actifs financiers (valeurs mobilières de placement)	14 468	14 468	
Passifs financiers	(10 400)	(10 400)	
- emprunt moyen/long terme	(10 400)	(10 400)	
- mobilisation des créances commerciales et utilisation des lignes de découvert			
- découverts utilisés			
Position nette avant gestion	4 068	4 068	
Instruments financiers dérivés	10 400	10 400	
Position nette après gestion	+14 468	+14 468	
Impact hausse de 1 point des taux d'intérêts	145	145	

L'indexation de l'emprunt moyen/long terme souscrit en juin 2009, décrite en note sur les passifs financiers, sur un taux variable (Euribor trois mois) génère un risque financier en cas de hausse des taux. Ce risque a fait l'objet d'une couverture matérialisée par la mise en place d'un swap receveur de l'Euribor 3 mois et payeur d'un taux d'intérêts fixe de 2,10 %.

C/ Risque de contrepartie

La base de clientèle du groupe est constituée par de grands comptes. Près de la moitié du chiffre d'affaires est réalisé avec des administrations et des établissements publics, principalement en France. Les dépenses publiques dépendent de facteurs économiques et politiques et sont donc susceptibles de connaître des variations d'une année à l'autre.

Le groupe ne consent aucun prêt significatif à des personnes physiques ou morales externes, employés ou entités dont il détiendrait des titres et qui ne seraient pas consolidés.

Seuls les établissements financiers de premier ordre sont utilisés par le Groupe dans le cadre des opérations de trésorerie et opérations sur instruments dérivés.

D/ Risque de change

Le groupe est soumis à deux catégories de risques liées à l'évolution du taux de change :

- le risque lié à la conversion des états financiers des activités implantées dans des pays ayant une monnaie fonctionnelle différente de l'euro. Ce risque ne fait pas l'objet d'une couverture particulière et est limité compte tenu de l'implantation géographique du groupe très majoritairement situé dans la zone euro.
- le risque transactionnel concernant les flux d'achats et de ventes dans des devises différentes de celle où l'opération est réalisée. Ce risque de change est cependant limité car chaque entité intervient très majoritairement dans son pays et dans sa devise. Les expositions résiduelles au risque de change sont principalement liées au dollar américain et localisées dans les sociétés françaises.

Le Groupe a mis en place des procédures de gestion des positions en devises résultant d'opérations commerciales et financières libellées en monnaies différentes de la monnaie locale de l'entité concernée. Conformément à ces procédures, toutes les expositions transactionnelles significatives doivent être couvertes dès leur survenance. Pour couvrir son exposition au risque de change, le Groupe a recours à divers instruments financiers, notamment des opérations à terme et des options d'achat et de vente de devises.

Dans le cadre de sa politique de gestion du risque de change et de taux, le groupe est amené à conclure des contrats de couverture avec des établissements financiers de premier plan. A ce titre, le risque de contrepartie peut être considéré comme négligeable.

Risque de fluctuation sur les opérations commerciales libellées en monnaies :

Au 31/12/2011 (En milliers)	USD	GBP	CAD	CLP	AED
Actifs	21 205	50	2 298	915	755
Passifs	(3 523)	0	(963)	0	(363)
Exposition aux risques de change avant couverture (a)	17 682	50	1 335	915	392
Montants couverts nets (b)	(600)	0	(729)	0	0
Exposition aux risques de change après couverture (a)-(b)	⁽¹⁾ 17 082	50	606	915	392

Au 31/12/2010 (En milliers)	USD	GBP	CAD	CLP	AED
Actifs	22 123	38	4 370	1 811	363
Passifs	(593)		(3 409)		(1 522)
Exposition aux risques de change avant couverture (a)	21 530	38	961	1 811	(1 159)
Montants couverts nets (b)	(123)	0	(407)	0	0
Exposition aux risques de change après couverture (a)-(b)	⁽¹⁾ 21 407	38	554	1 811	(1 159)

⁽¹⁾ correspond principalement au compte courant créditeur de CSSI vis à vis de sa filiale CS ITS America considéré depuis 2009 comme investissement net à long terme au sens de l'IAS39.

Au 31/12/2011, trois contrats commerciaux en devises ont fait l'objet d'une couverture efficace. L'exposition au risque de change après couvertures ne concerne donc essentiellement que les comptes courants des filiales détenus en devises.

Au 31/12/2011, les couvertures de change couvraient des opérations à échéance 2011 /2015 sous la forme de contrats d'achats/ventes de devises à terme pour un total de 4,6M€ contre 6,5M€ en 2010 :

- 0,6 million de dollars US pour une contre-valeur de 0,5 million d'euros ;
- 5,4 millions de dollars Canadien pour une contre-valeur de 3,9 millions d'euros ;
- 0,1 million de livres UK pour une contre-valeur de 0,2 million d'euros.

Emprunts par devise (en milliers)	31/12/2011	31/12/2010
Euro	20 556	10 544
Dollar US	271	261
Autres monnaies	9	18
Total	20 836	10 823

E/ Risque de prix

Le Groupe est, pour 2 grands contrats commerciaux, exposé au risque de prix sur certaines matières premières dont la couverture est décrite en note 12.

F/ Risque sur actions

Ainsi qu'il est indiqué en note 13, le groupe détient des Sicav monétaires euro à maturité courte dont le risque est minime. La valeur des actions auto-détenues étant déduite des capitaux propres, les variations de cours sont sans impact sur le compte de résultat consolidé.

G/ Risque de crédit

Les risques de crédit auxquels le groupe est exposé sont peu élevés, en raison de la nature de ses clients, principalement des institutionnels, notamment des administrations, qui disposent d'une qualité de crédit de premier rang. Près de la moitié du chiffre d'affaires 2011 est réalisé avec des administrations et des établissements publics, principalement en France.

Par ailleurs, des procédures d'acceptation des clients et des analyses de risques de crédit qui y sont liées sont intégrées au processus global d'évaluation des risques et sont mises en oeuvre tout au long du cycle de vie d'un contrat. Les créances clients font l'objet d'analyses et de suivis spécifiques, principalement les créances dont l'échéance contractuelle est dépassée.

(En milliers d'euros)	Valeur comptable	Dont		
		Dépréciées	Ni dépréciées ni échues	Non dépréciées mais échues
Créances clients (factures émises avant retraitements et éliminations intragroupes)	47 394	2 869	34 273	10 249

Ventilation des créances échues et non dépréciées :

Moins de 30 jours	Entre 31 et 60 jours	Plus de 61 jours
5 544	1 249	3 456

H/ Risque matières premières

Le groupe couvre son exposition aux risque de variations de prix de certaines matières premières afin de se protéger la performance économique (voir note 12).

Note 25 - Engagements hors bilan

(En milliers d'euros)	Cf.	31/12/2011	31/12/2010
<u>Engagements donnés :</u>			
Avals et cautions hors Groupe et engagements liés à l'exécution des marchés (hors restitution d'acomptes)	A	11 262	17 568
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles :	B	45 147	1 533
Avals, cautions et garanties	C	42 305	37 001
Autres garanties données			
<u>Engagements reçus :</u>			
Avals, cautions et garanties		88	194

Le groupe retraite les contrats significatifs de location financement, si applicable. En ce qui concerne les instruments de couverture, voir note 12.

A/ Avals et cautions hors Groupe et engagements liés à l'exécution des marchés

Le groupe, dans le cadre de réponses à appels d'offres, est parfois amené à mettre en place des garanties de soumission. Egalement, de la signature du contrat jusqu'à la fin de son exécution, le groupe s'engage, par l'intermédiaire de banques, à dédommager le client en cas de manquement à ses obligations contractuelles et procède à la mise en place de cautions de bonne exécution.

En fonction des clauses contractuelles, le groupe est amené à percevoir de ses clients des acomptes. Ces acomptes sont enregistrés en dettes au bilan. A la demande du client des garanties de restitution d'acomptes peuvent être mises en place (3,7 M€ au 31/12/2010 contre 4,8 M€ au 31/12/2011).

B/ Sûretés réelles consenties :

Nantissement (En milliers d'euros)	Date de départ	Date d'échéance	Montant de l'actif nanti au 31/12/2011
Sur immobilisation financière ⁽¹⁾	06/05/2011	Indéterminé	44 772
Sur débiteurs divers garanties Eurofactor	10/02/2005	Indéterminé	375

⁽¹⁾ Dans le cadre du refinancement du Groupe, l'accord du 6 mai 2011 établit le nantissement de 100% des titres détenus par CSSI dans ses filiales Diginext, USB (soit 51% du capital de la société allemande), CS Romania et CS Canada et de 51% des titres CSSI détenus par CSSA.

C/ Avals, cautions et garanties

Ils sont essentiellement composés par :

- des garanties de loyers données aux propriétaires d'immeubles pris à bail par le groupe pour 8,2 M€ contre 13,5 M€ fin 2011 ;
- des garanties données dans le cadre de l'accord avec les partenaires financiers du 5 mai 2011 pour un total de 24,1 M€ au titre du crédit relais (5,4M€) et des lignes de cautions, change et couvertures effectivement utilisées à fin décembre 2011.
- des garanties données au titre de lignes de financement antérieures pour 10 M€ ;

Note 26 - Locations immobilières simples

Les engagements de baux sont évalués à :

(En milliers d'euros)	Au 31/12/2011	Au 31/12/2010
Total	21 539	27 583
Dont à moins d'un an	5 835	6 006
Dont à plus d'un an	15 704	21 577

Note 27 - Honoraires d'audit et de conseil pris en charge au compte de résultat

(En milliers d'euros)	Deloitte		Mazars	
	2011	2010	2011	2010
<u>Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés</u>				
Emetteur	108	48	108	48
Filiales intégrées globalement	75	79	106	112
<u>Autres diligences et prestations directement liées à la mission de commissaire aux comptes</u>				
Emetteur				
Filiales intégrées globalement				
Total	183	127	214	160
<u>Autres prestations</u>				
Juridique, fiscal, social				8
Autres		108		
Total		108		8

Note 28 - Passifs éventuels

Droit individuel à la formation

Conformément aux dispositions de la loi n° 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle, les sociétés françaises du groupe accordent à leurs salariés un droit individuel d'une durée de 20 heures par année civile cumulable sur une durée maximale de 6 ans. Au terme de ce délai, et à défaut de son utilisation, l'ensemble des droits restera plafonné à 120 heures. La totalité des droits accumulés au 31 décembre s'élève à 127.211 heures. Compte tenu de l'avis rendu en octobre 2004 par le Comité d'Urgence du Conseil National de la Comptabilité et de la situation des entreprises du groupe en ce domaine, aucune provision n'est constatée au titre de ce droit.

Contrôles fiscaux

La société CSSI a fait l'objet d'un contrôle fiscal au cours de l'exercice 2011 portant sur les exercices 2008 et 2009. Les travaux de vérification ont pris fin en septembre 2011 sans faire apparaître de motifs de redressement significatifs.

Parallèlement la société CSSI faisait depuis septembre 2010 l'objet d'un examen du crédit impôt recherche, mené pour les exercices 2007 et 2008 par le Ministère de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur. L'expert du Ministère a transmis à la société en novembre 2011 des conclusions favorables qui ne remettent pas en cause l'éligibilité des projets déclarés. Cependant des contestations de forme devraient avoir un impact financier évalué à 400 k€ dans les comptes au 31/12/2011.

Note 29 - Transactions avec les parties liées

Entreprises associées

Il s'agit d'entreprises détenues entre 20 et 50%, non contrôlées, consolidées selon la méthode de mise en équivalence. Les transactions se font sur la base de prix de marché.

(En milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Prêts à long terme		0
Créances d'exploitation	2 300	2 229
Dettes d'exploitation		
Achats		
Ventes	4 700	5 969

Les ventes aux parties liées sont exclusivement réalisées avec CenProCS Airliance dans le cadre d'un contrat dont le client final est Airbus.

Parties liées ayant une influence notable sur le groupe

Il n'existe pas d'opération significative avec un actionnaire détenant plus de 5% de CS Communication & Systèmes.

La rémunération des dirigeants (membres du conseil d'administration et directeur général) est indiquée globalement ci-dessous pour chacune des catégories définies à IAS 24 « Information relative aux parties liées ».

(En milliers d'euros)	2011	2010
Avantages à court terme	963	1 136
Avantages postérieurs à l'emploi		-
Avantages à long terme		-
Indemnités de fin de contrat	1 395	1 395
Avantages en capitaux propres		-

Le groupe n'a consenti aux organes d'administration et de gestion de CS ni avance ou crédit, ni contracté d'engagements pour leur compte (pension de retraite ou autres).

Le conseil d'administration de CS dans sa séance du 12 juillet 2005 a alloué à deux dirigeants une indemnité de départ en cas de révocation égale à 150% de leur rémunération brute annuelle 2007. Ces indemnités sont subordonnées au respect de conditions de performance.

Note 30 - Evénements post-clôture

Le groupe a conclu le 27 avril 2012 un accord avec ses partenaires bancaires et financiers qui prévoit, sous réserve d'un renforcement des fonds propres devant intervenir d'ici à la fin de l'année 2012 :

- le rééchelonnement et l'amortissement du prêt à moyen terme de 10,4 M€ du 15 juillet 2012 jusqu'au 30 janvier 2015 au plus tard ;
- le report de l'échéance du crédit relais de 5,4 M€ du 30 juin 2012 jusqu'au 31 décembre 2013 au plus tard ;
- l'ouverture de lignes confirmées jusqu'au 31 décembre 2013 de 19 M€ et de 8 M€ respectivement pour de nouveaux cautionnements et de nouvelles couvertures de change destinés principalement à la mise en œuvre de nouveaux contrats commerciaux ;
- la confirmation et l'aménagement de la convention d'affacturage avec Eurofactor, avec un plafond de financement de 14 M€ jusqu'au 31 décembre 2013 ;
- la confirmation et l'aménagement de la ligne de mobilisation de créances Loi Dailly accordée par Oséo, avec un plafond de financement porté à 17,5 M€ jusqu'au 30 juin 2013;
- La mise en place d'un concours bancaire garanti par les créances « Crédit Impôt Recherche » pour l'exercice 2011.

Le groupe a également obtenu le rééchelonnement jusqu'en septembre 2013 du solde (soit environ 7 M€) du moratoire fiscal et social qui lui avait été accordé en 2011.

Par ailleurs le 4 avril 2012, le groupe a engagé le processus d'information-consultation auprès des instances représentatives du personnel de sa filiale CS Systèmes d'Information concernant le projet de filialisation de sa branche d'activité « Transport » (ITS), dans la perspective éventuelle d'une ouverture du capital de cette filiale.

20.3. Vérification des informations financières historiques annuelles

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux

DELOITTE & ASSOCIES

185, AVENUE CHARLES DE GAULLE - 92200 NEUILLY SUR SEINE

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 1 723 040 EUROS - RCS NANTERRE B 572 028 041

MAZARS

SIEGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT - 92075 LA DEFENSE

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE B 784 824 153

CS COMMUNICATION & SYSTEMES

Siège social : 54-56, avenue Hoche, 75008 PARIS
Société Anonyme au capital de 31 532 765 euros
N° Siren : 692 000 946

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2011

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société CS COMMUNICATION & SYSTEMES, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1 « Faits caractéristiques de l'exercice » de l'annexe aux comptes annuels relative à la continuité d'exploitation et aux raisons pour lesquelles les comptes annuels ont été arrêtés en retenant le principe de continuité.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour et dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous estimons que la Note 1 « Faits caractéristiques de l'exercice » et la note 22 « Evènements post-clôture » de l'annexe aux comptes annuels donnent une information appropriée sur la situation de la société au regard de la continuité d'exploitation.
- Votre société détermine la valeur actuelle des titres de participation selon les modalités décrites dans la Note 2.c « Immobilisations financières » de l'annexe aux états financiers. Nous avons procédé à l'appréciation de l'approche retenue par votre société et des données et hypothèses sur lesquelles elle se fonde et nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de cette approche.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote ainsi qu'aux participations réciproques vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Neuilly sur Seine et La Défense, le 22 mai 2012

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

DELOITTE & ASSOCIES

Michel Barbet-Massin

Jean Paul Séguret

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

DELOITTE & ASSOCIES

185, AVENUE CHARLES DE GAULLE - 92200 NEUILLY SUR SEINE

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 1 723 040 EUROS - RCS NANTERRE B 572 028 041

MAZARS

61, RUE HENRI REGNAULT - 92075 PARIS - LA DEFENSE

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE B 784 824 153

CS COMMUNICATION & SYSTEMES

Siège social : 54-56, avenue Hoche, 75008 PARIS
Société Anonyme au capital de 31 532 765 euros
N° Siren : 692 000 946

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2011

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2011 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société CS COMMUNICATION & SYSTEMES, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS, tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe « Faits marquants » de la note V « Note aux comptes consolidés 2011 » relative à la continuité d'exploitation et aux raisons pour lesquelles les comptes consolidés ont été arrêtés en retenant le principe de continuité.

II - Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour et dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous estimons que le paragraphe « Faits marquants » et la Note 30 « Evènements post-clôture » des notes aux comptes consolidés donnent une information appropriée sur la situation de la société au regard de sa situation financière et des mesures permettant d'assurer la continuité d'exploitation.
- Le Groupe constate les résultats sur les contrats au forfait selon les modalités décrites dans la note 1.6 « Reconnaissance des produits des activités ordinaires » des notes aux comptes consolidés. Ces résultats sont dépendants des estimations à terminaison réalisées par les chargés d'affaires sous le contrôle de la Direction Générale. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces évaluations des résultats à terminaison de ces contrats, et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la Direction Générale.
- Le Groupe procède annuellement à des tests de dépréciation des goodwill, et des actifs à durée de vie indéfinie et évalue également s'il existe un indice de perte de valeur des actifs à long terme, selon les modalités décrites dans la note 1.7.1 « Goodwill » des notes aux comptes consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en oeuvre de ces tests de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que cette note donnait une information appropriée.
- Les impôts différés actifs ont été évalués conformément aux règles et méthodes décrites dans la note 1.12 « Impôts différés » des notes aux comptes consolidés. Nous avons examiné les modalités d'estimation des prévisions de résultats fiscaux et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que cette note donnait une information appropriée.
- Le Groupe a mis en place des instruments de couvertures, dans le cadre des contrats exposés au risque de prix sur certaines matières premières ou au risque de change, comptabilisés selon les modalités décrites dans la note 1.10 « Evaluation et comptabilisation des instruments dérivés » des notes aux comptes consolidés. A ce titre, nous avons apprécié les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, et revu les calculs effectués par le groupe.
- Les provisions ont été évaluées conformément aux règles et méthodes décrites dans la note 1.13 « Provisions » des notes aux comptes consolidés. Nous avons apprécié les processus mis en place par la Direction générale pour identifier et évaluer les risques et vérifié l'information financière fournie

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly sur Seine et La Défense, le 22 mai 2012

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

DELOITTE & ASSOCIES

Michel Barbet-Massin

Jean Paul Séguret

Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

CS COMMUNICATION & SYSTEMES

Société Anonyme
54-56, avenue Hoche

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Conventions avec la société CS Systèmes d'Information

a) Caution solidaire

Votre conseil d'administration du 6 mai 2011 a autorisé votre société, dans le cadre du protocole conclu avec les partenaires bancaires, à se porter caution solidaire de CS Systèmes d'Information aux fins de garantir les cautions existantes au 15 février 2011 (20,3 M€), le nouveau prêt de 5,4 M€, la ligne confirmée d'ouverture de cautionnements de 10,6 M€, la ligne confirmée de couvertures de change de 6,8 M€, les nouvelles couvertures matières premières (pour des montants identiques aux couvertures existant au 15 février 2011 lorsqu'elles viendront à échéance).

Administrateurs intéressés

Monsieur Yazid SABEG
Monsieur Eric BLANC-GARIN

Conventions avec la société CS Systèmes d'Information

- Caution solidaire au profit de la société FONCIERE ARIANE (ex SOBAIL), au titre du contrat de bail, sur deux immeubles sis à Toulouse, consenti par cette société à CS Systèmes d'Information.
- Garantie solidaire de CS Systèmes d'Information au profit de la société SCI Comete, au titre du contrat de bail sur l'immeuble du Plessis Robinson consenti par la SCI Comete à CS Systèmes d'Information.
- Cautions

Votre conseil d'administration a autorisé votre société à consentir une caution au profit de la Société Générale, à titre de garantie des lignes de financement consenties à votre filiale CS Systèmes d'Information, pour un montant de 10 M€.

Votre Conseil d'Administration a autorisé CS Systèmes d'Information à se porter caution et à donner en nantissement la créance de restitution détenue par CSSI sur Eurofactor au titre des comptes de garantie et de réserves au profit des banques Calyon, Natexis Banques Populaires, Crédit Industriel et Commercial et Société Générale, aux fins de garantir les lignes de cautions et de découvert des banques consenties, étant précisé qu'à l'issue du contrat d'affacturage, les sommes qui seraient restituées à CSSI au titre des comptes de garantie et de réserves, feront l'objet d'un gage-espèce en faveur des banques, jusqu'à extinction totale du risque garanti.

Cette convention s'est poursuivie jusqu'au 5 mai 2011, date de sa mainlevée dans le cadre du protocole de financement conclu avec les partenaires financiers.

Il n'existe pas de flux financier lié à ces cautions sur l'exercice 2011.

Convention avec la société EXPIANS

Votre filiale Exprians s'est portée caution et à donner en nantissement les titres de sa filiale Diginext au profit des banques Calyon, Natexis Banques Populaires, Crédit Industriel et Commercial et Société Générale, aux fins de garantir les lignes de cautions et de découvert consenties, avec la possibilité pour Exprians de céder les titres Diginext à CSSI, pour autant que cette dernière consente à nantir lesdits titres en faveur des banques.

Cette convention s'est poursuivie jusqu'au 5 mai 2011, date de sa mainlevée dans le cadre du protocole de financement conclu avec les partenaires financiers.

Convention et engagement avec Monsieur Yazid SABEG

Votre société a conclu une convention d'indemnité de départ avec Monsieur Yazid SABEG.

Cette indemnité de départ sera égale à 150% de la rémunération brute annuelle de 2007 et serait due, sauf abus de biens sociaux ou volonté de nuire, en cas de révocation ou de non renouvellement des fonctions, suivis d'un départ définitif du groupe et constituerait le solde de tous comptes.

Cette indemnité sera acquise à la condition que la moyenne des performances annuelles du bénéficiaire atteigne au moins 50% des budgets annuels validés par le conseil d'administration. Cette performance annuelle sera calculée selon la même méthode que celle actuellement appliquée pour le calcul du bonus (rémunération variable) du Directeur Général en prenant en compte pour les premières performances annuelles celles de l'exercice 2005 arrêtées en 2006.

Convention et engagement avec Monsieur Eric BLANC-GARIN

Votre société a conclu une convention d'indemnité de départ avec Monsieur Eric BLANC-GARIN.

Cette indemnité de départ sera égale à 150% de la rémunération brute annuelle (fixe et variable à 100%) de 2007 et serait due, sauf abus de biens sociaux ou volonté de nuire, en cas de révocation ou de non renouvellement des fonctions, suivis d'un départ définitif du groupe et constituerait le solde de tous comptes (indemnités conventionnelles incluses).

Cette indemnité sera acquise à la condition que la moyenne des bonus annuels (rémunérations variables) perçus depuis sa prise de fonction au 15 mars 2005 atteigne au moins 50% du bonus nominal.

Convention avec Monsieur Gilles MARCHIAT

Votre société prend en charge des frais liés à des missions spécifiques à l'étranger de Monsieur Gilles MARCHIAT.

La Défense et Neuilly, le 22 mai 2012

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS SA

DELOITTE & ASSOCIES

Michel BARBET-MASSIN

Jean Paul SEGURET

20.4. Politique de Distribution des dividendes

Conformément à la loi, il est rappelé que CS COMMUNICATION & SYSTEMES n'a versé aucun dividende au titre des exercices 2008, 2009 et 2010.

Il sera soumis au Conseil d'Administration convoquant l'Assemblée Générale de ne pas proposer de distribution de dividende.

20.5. Procédures judiciaires et d'arbitrage

cf. 4.1.3.3.

20.6. Changement significatif de la situation financière ou commerciale

La mise en œuvre du plan de transformation a permis au groupe d'enregistrer une marge opérationnelle positive sur l'ensemble de l'exercice. Dans ce contexte, le groupe a conclu un accord avec ses banques et partenaires financiers (selon description en note 30 des comptes consolidés).

CHAPITRE 21

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

21.1. Capital social

21.1.1 Montant du capital souscrit

Nombre d'actions émises

Le capital de la société est fixé à la somme de 31 532 910 €.

Il est divisé en 6 306 582 actions de 5 € chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

Capital autorisé non émis

Assemblée Générale	Durée	Montant autorisé en nominal	Augmentation réalisée en 2010	Autorisation résiduelle au 16 Avril 2012
30.06.2011	26 mois	80 M€	Néant	80 M€

21.1.2 Actions non représentatives du capital

Néant

21.1.3. Actions propres détenues par l'émetteur ou en son nom ou par ses filiales

La société a mis en place les programmes de rachat d'actions suivants au cours des trois derniers exercices :

- Programme de rachat, décidé par l'Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2009. Ce Programme de rachat d'actions a fait l'objet, conformément aux dispositions de l'article L451-3 du Code Monétaire et Financier et des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'AMF, d'un Descriptif du Programme de rachat d'actions, publié sur le site de l'AMF et le site de la société.

- Programme de rachat, décidé par l'Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2010. Ce Programme de rachat d'actions a fait l'objet, conformément aux dispositions de l'article L451-3 du Code Monétaire et Financier et des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'AMF, d'un Descriptif du Programme de rachat d'actions, publié sur le site de l'AMF et le site de la société.

- Programme de rachat, décidé par l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2011. Ce Programme de rachat d'actions a fait l'objet, conformément aux dispositions de l'article L451-3 du Code Monétaire et Financier et des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'AMF, d'un Descriptif du Programme de rachat d'actions, publié sur le site de l'AMF et le site de la société.

La société détient au 16.. avril 2012 :

- 25 200 actions propres, en garantie de trois plans d'options d'achat d'actions,
- 34 856 actions, affectées au contrat de liquidité mis en place avec la société ODDO CORPORATE FINANCE,
- 165 402 actions, dans le cadre de contrats successifs de rachat d'actions, mis en place avec la société EXANE BNP PARIBAS puis avec la société ODDO CORPORATE FINANCE. Il est précisé que les 4 588 actions gratuites du plan du 28 avril 2008 sont couvertes par ces actions.

21.1.4. Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription

Bons de souscription d'actions remboursables (OBSAR)

Les BSAR A et B ont été inscrits aux négociations du marché de l'Eurolist d'Euronext Paris SA à partir du 9 juin 2008 (Code ISIN FR 0010325019 (BSAR A) et ISIN FR 0010325035 (BSAR B).

La durée d'exercice des BSAR A et B a été étendue respectivement du 9 juin 2009 au 9 décembre 2011 et du 9 juin 2011 au 9 décembre 2013, après approbation des Assemblées Générales des porteurs de BSAR A et B, réunies le 11 mars 2008 et de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de CS du 8 septembre 2008.

Les BSAR A sont arrivés à échéance le 9 décembre 2011.

29 BSAR A ont été exercés le 8 décembre 2011, donnant lieu à la création 29 actions nouvelles.

Dilution potentielle du capital

Le tableau ci-après résume les caractéristiques des principaux instruments financiers donnant accès à terme au capital au 16 avril 2012 :

Nature des instruments potentiellement dilutifs	Date d'émission /attribution	Prix d'exercice/ valeur de l'action	Identité des détenteurs de ces instruments	Période d'exercabilité		Dilution potentielle pouvant résulter de l'exercice de ces instruments 1)
				Par détenteur	Nombre d'actions auxquelles donnent droit ces instruments	
Options d'achat d'actions	13/01/2003	15,25 €	Cadre dirigeant et salarié de CS Communication & Systèmes	du 14/01/2006 au 13/01/2013	18.700 actions	
	05/09/2003	15,25 €	Cadre dirigeant et salarié de CS Communication & Systèmes	Du 06/09/2006 au 05/09/2013	4.000 actions	
	25/11/2004	26 €	Ancien Cadre dirigeant et salarié de CS Communication & Systèmes	Du 26/11/2007 au 25/11/2014	2.500 actions	
BSAR BSAR B	09/06/2006	45,48 €	Cadres dirigeants et salariés de CS Communication & Systèmes	A compter du 09/06/2008 jusqu'au 09/12/2013	164 993 actions	0,97
Dilution potentielle totale					164 993 actions	0,97

1) La dilution potentielle est calculée sur les bases suivantes selon la norme IAS 33 : dilution pour un actionnaire détenant 1% du capital social (soit 63 065 actions, le nombre total d'actions de 5 euros de nominal étant de 6 306 582 actions avant exercice des instruments financiers).

21.1.5. Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital

Les statuts ne soumettent les modifications du capital à aucune condition particulière. Ces modifications sont effectuées conformément à la loi.

21.1.6. Informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

Néant

21.1.7. Historique du capital social

Evolution du capital au cours des trois derniers exercices

Le capital social s'élevait au 31 décembre 2008 à 31 532 695 €, divisé en 6 306 539 actions de 5 € de nominal, chacune entièrement libérées, d'une seule catégorie. Il s'élève actuellement à la somme de 31 532 910 €, divisé en 6 306 582 actions de 5 € chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

Entre ces deux dates, le capital social a évolué comme suit :

Date	Opération	Montant du capital	Nominal des actions	Nb d'actions
Au 31/12/2008	Augmentation de capital Suite exercice de 14 BSAR	€ 31 532 765	€ 5	6 306 553 actions de € 5
Au 31/12/2009		€ 31 532 765	€ 5	6 306 553 actions de € 5
Au 31/12/2010		€ 31 532 765	€ 5	6 306 553 actions de € 5
Au 31/12/2011	Augmentation de capital Suite exercice de 29 BSAR A	€ 31 532 910	€ 5	6 306 582 actions de € 5

Aucune modification du capital n'est intervenue depuis le ...16... Avril 2012.

Evolutions dans la répartition du capital social au cours des trois derniers exercices

Actionnaires détenant plus de 5% du capital de CS Communication & Systèmes.

Actionnariat	Situation au 31 décembre 2011			Situation au 31 décembre 2010			Situation au 31 décembre 2009		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
- SAVA & Cie	2 885 340	45,75	61,74	2 885 340	45,75	61,58	2 885 340	45,75	61,52
- ARMATEL	117 151	1,86	2,50	117 151	1,86	2,50	117 151	1,86	2,50
- Flottant France & Etranger	3 055 489	48,45	35,76	3 077 872	48,80	35,92	3 091 856	49,03	35,98
-Autocontrôle	248 602	3,94	0	226 190	3,59	0	212 206	3,36	0

21.2. Acte constitutif et statuts

21.2.1. Objet social

La société a pour objet, dans tous pays :

- toutes prestations, soit par elle-même, soit par tous autres modes sans exception, dans les domaines de l'informatique, de l'ingénierie informatique, de l'automatique, de la bureautique, de la robotique, de la visionnique et de toutes les sciences ou techniques connexes ;
- l'exploitation en tous pays de toutes entreprises industrielles ayant trait notamment aux applications de l'électronique, de l'informatique, de la téléphonie, de la mécanique, de l'électricité et de toutes autres activités connexes ;
- la prise, directement ou indirectement, de toutes participations dans des entités exerçant leur activité dans le cadre de l'objet susvisé et ce, par tous les moyens appropriés, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscriptions, d'achats, d'échanges de titres ou droits sociaux, de fusions, de transformations, d'associations en participation ou autrement, ou encore, dans le cadre de Groupements d'Intérêts Economique créés ou à créer ;
- la gestion des participations dans les entités susvisées avec en contrepartie, le versement éventuel d'une rémunération, et notamment :
 - l'assistance de ces entités à la fois dans les domaines technique, commercial, juridique, financier et en particulier dans les négociations permettant à ces entités d'obtenir des contrats, des marchés ou des accords ;
 - le placement et la gestion des fonds leur appartenant et l'octroi à ces entités de toutes avances de trésorerie et de toutes cautions, avals ou garanties si elle le juge nécessaire ;
 - l'étude, la recherche, le dépôt, l'acquisition, l'exploitation, la cession, l'apport ou la concession de tous brevets, licences de brevets, procédés et secrets de fabrication, marques de fabrique et de commerce et ou autres droits de propriété industrielle ;

- et d'une façon générale, toutes opérations commerciales, techniques, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet susvisé, ainsi qu'à tous objets similaires ou connexes et susceptibles d'en faciliter la réalisation et le développement

1.2.2. Dispositions concernant les organes d'administration et de direction

Conseil d'Administration (Article 11 des statuts)

La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus.

Leur nomination ou la ratification de leur nomination est effectuée par l'assemblée générale ordinaire.

Administrateurs (Article 12 des statuts)

- 1) Les administrateurs sont nommés pour trois ans, sauf l'effet du renouvellement et des limitations ci-après.
Le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de 75 ans ne pourra excéder le tiers, arrondi au nombre entier immédiatement supérieur, des administrateurs en fonction.
En cas de dépassement de cette proportion du tiers, il appartient au Conseil d'Administration de désigner les membres réputés démissionnaires.
En cas de vacances par décès ou par démission ou éventuellement par toute autre cause admise par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur, d'un ou plusieurs sièges, le Conseil d'Administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire.
- 2) Chaque administrateur doit être propriétaire de dix actions de la société au moins dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.
- 3) Les administrateurs reçoivent des jetons de présence, dont l'importance est déterminée par l'assemblée générale et que le Conseil répartit librement entre ses membres.

Pouvoirs du Conseil d'Administration (Article 13 des statuts)

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utile.

Présidence du Conseil d'Administration (Article 16 des statuts)

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président et, éventuellement, un ou plusieurs vice-présidents qui exercent leurs fonctions jusqu'à décision contraire du Conseil et dans la limite de la durée de leur mandat d'administrateur.

Le Président du Conseil d'Administration représente le Conseil d'Administration. Il organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Les fonctions du président doivent prendre fin au plus tard à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire suivant la date à laquelle il aura atteint l'âge de 68 ans. Toutefois, le Conseil d'Administration, dans la réunion qui suit cette assemblée, peut, en une ou plusieurs fois, proroger cette limite pour une durée totale qui ne pourra dépasser trois années.

En cas d'absence ou d'empêchement du président, le Conseil désigne un président de séance choisi parmi les administrateurs.

En cas de démission, décès, ou de révocation du Président, et si le Conseil n'a pu le remplacer par l'un de ses membres, le Conseil a la faculté de coopter un nouvel administrateur en vue de le désigner comme Président, sous réserve des dispositions de l'article L.225-24 du Code de commerce.

Le Conseil détermine la rémunération du Président.

Le Conseil peut, en outre, désigner un secrétaire, actionnaire ou non.

Direction de la Société (Article 17 des statuts)

La Direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le Conseil d'Administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

La délibération du Conseil d'Administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés au Directeur Général et fixe sa rémunération.

L'âge limite pour les fonctions de Directeur Général est de 65 ans. Toutefois, lorsqu'un Directeur Général en fonction atteint l'âge de 65 ans, le Conseil d'Administration peut proroger, en une ou plusieurs fois, ses fonctions de Directeur Général pour une durée totale qui ne pourra dépasser trois années.

Le Directeur Général peut demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil. Cette révocation peut donner lieu à des dommages intérêts si elle est décidée sans juste motif. Le régime de la révocation ad nutum sans indemnité demeure applicable au Directeur Général lorsqu'il assume les fonctions de Président du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration, peut sur proposition du Directeur Général, nommer un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués, dans la limite de cinq, chargés d'assister le Directeur Général.

Les Directeurs Généraux Délégués doivent être des personnes physiques.

Ils disposent à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Le Conseil d'Administration, en accord avec le Directeur Général, détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués et fixe leur rémunération.

Les Directeurs Généraux Délégués sont soumis à la même limite d'âge que le Directeur Général.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'Administration, sur proposition du Directeur Général. Cette révocation peut donner lieu à des dommages intérêts si elle est décidée sans juste motif.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision du Conseil d'Administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

21.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes

Actions (Article 7 des statuts)

Les actions sont nominatives jusqu'à leur libération. Après leur libération, elles sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Elles sont inscrites en comptes tenus par la société ou un intermédiaire habilité selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La société est autorisée à faire usage à tout moment des dispositions légales et réglementaires prévoyant l'identification des détenteurs de titres de forme nominative et de tout titre donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société ainsi que la quantité de titres détenus et les restrictions dont les titres peuvent être frappés, conformément aux dispositions de l'article L.228-3 et suivants du Code de Commerce.

En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la société est en droit de demander à tout moment, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres au porteur, conférant immédiatement ou à terme le droit de vote aux assemblées de la société ainsi que la quantité de titres détenus et les restrictions dont les titres peuvent être frappés, conformément aux dispositions de l'article L.228-3 et suivants du Code de Commerce.

Transmission des actions (Article 8 des statuts)

La cession des actions nominatives ou au porteur résulte de leur inscription à un compte chez un intermédiaire financier habilité.

La cession des actions nominatives ou au porteur s'opère, à l'égard des tiers et de la société, par virement de compte à compte dans les comptes de la société émettrice ou ceux de l'intermédiaire financier habilité.

Indivisibilité des actions (Article 9 des statuts)

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action, sous réserve des cas prévus par la loi.

Droits et obligations attachés aux actions (Article 10 des statuts)

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre, dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société et aux délibérations de l'assemblée générale.

Toutes les actions qui composeront le capital social seront toujours assimilées en ce qui concerne les charges fiscales. En conséquence, tous impôts et taxes qui, pour quelque cause que ce soit, pourraient, à raison du remboursement du capital de ces actions, devenir exigibles pour certaines d'entre elles seulement, soit au cours de l'existence de la société, soit à la liquidation, seront répartis entre toutes les actions composant le capital lors de ce ou de ces remboursements, de façon que toutes les actions actuelles ou futures confèrent à leurs propriétaires, tout en tenant compte, éventuellement, du montant nominal et non amorti des actions et des droits des actions de catégories différentes, les mêmes avantages effectifs et leur donnent droit à recevoir la même somme nette.

21.2.4. Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires

Les droits des actionnaires peuvent être modifiés dans les conditions légales.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

21.2.5. Règles d'admission et de convocation des assemblées générales annuelles, des assemblées générales extraordinaires et des assemblées spéciales des actionnaires

Convocation (Article 22 des statuts)

Les assemblées générales sont convoquées dans les conditions prévues par la loi.

Les convocations ont lieu quinze jours au moins avant la date prévue pour la réunion de l'assemblée. Ce délai est réduit à six jours pour les assemblées générales réunies sur deuxième convocation et pour les assemblées prorogées.

Les convocations sont faites au moyen d'un avis inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social et dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires.

Les réunions ont lieu au jour, heure et lieu indiqués dans l'avis de convocation.

Participation (Article 23 des statuts)

Le droit de participer aux assemblées est subordonné :

- pour les propriétaires d'actions nominatives, à l'inscription en compte de l'actionnaire ;
- pour les titulaires d'actions au porteur, au dépôt aux lieux indiqués par l'avis de convocation, des actions au porteur ou d'un certificat de dépôt délivré par la banque, l'établissement financier ou le dépositaire de ces actions ou d'un certificat de l'intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée.

Le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire cinq jours au moins avant la date de réunion de l'assemblée.

Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans limitation, sous réserve de l'application aux assemblées générales assimilées aux assemblées constitutives des dispositions de l'article L. 225-10 du Code de Commerce.

Par dérogation aux dispositions de l'alinéa ci-dessus, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées, pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques, ou primes d'émission, les actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit, auront également un droit de vote double.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de deux ans prévu ci-dessus.

La fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la société absorbante ou bénéficiaire de la scission, si les statuts de celle-ci l'ont institué. Dans ce cas, le délai permettant l'attribution d'un droit de vote double, est calculé à partir de la date d'inscription nominative dans les livres de la Société.

Le droit de vote attaché à l'action et, par conséquent, le droit d'assister à l'assemblée générale, appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-proprétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Il appartient au propriétaire des titres remis en gage.

Les copropriétaires indivis d'actions sont représentés aux assemblées générales par l'un d'entre eux ou par un mandataire commun, lequel, en cas de désaccord, est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Un actionnaire peut toujours se faire représenter aux assemblées générales par son conjoint ou par un autre actionnaire.

La procuration donnée pour se faire représenter à une assemblée par un actionnaire est signée par celui-ci et indique son nom, prénom usuel et domicile. Elle peut désigner nommément un mandataire qui n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.

Le mandat ne vaut que pour une seule assemblée ou pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour. Il peut être également donné pour deux assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire, tenues le même jour ou dans un délai de quinze jours. Tout actionnaire peut voter par correspondance, dans les conditions prévues par la législation et la réglementation en vigueur.

Assemblée Générale Ordinaire (Article 28 des statuts)

L'assemblée générale ordinaire réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins 1/5^{ème} des actions ayant le droit de vote.

Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée générale est convoquée à nouveau dans les formes et délais ci-dessus prévus : cette convocation rappelle la date de la première réunion.

L'assemblée générale réunie sur deuxième convocation délibère valablement quel que soit le nombre d'actions représentées, mais ses délibérations ne peuvent porter que sur les questions à l'ordre du jour de la première réunion.

Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Pour le calcul du quorum et de la majorité, les voix des actionnaires votant par correspondance sont prises en compte dans les conditions prévues par la législation et la réglementation en vigueur.

L'assemblée générale ordinaire statuant dans les conditions de quorum et de majorité visées à l'article ci-dessus exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi.

Assemblée Générale Extraordinaire (Article 29 des statuts)

L'assemblée générale extraordinaire peut apporter aux statuts dans toutes leurs dispositions les modifications, quelles qu'elles soient, autorisées par la loi.

Elle peut également décider ou autoriser l'augmentation du capital, de quelque manière que ce soit, sous réserve des conditions spéciales de quorum et de majorité ci-après précisées.

Elle ne peut, en aucun cas, si ce n'est à l'unanimité des actionnaires, augmenter les engagements de ceux-ci, sous réserve des opérations résultant d'un regroupement d'actions régulièrement effectué.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut, sur première convocation, délibérer valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote.

Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée générale est convoquée à nouveau selon les mêmes formes et dans les délais ci-dessus prévus. Sur cette deuxième convocation, l'assemblée délibère valablement si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins 1/5^{ème} des actions ayant le droit de vote, mais seulement sur les questions à l'ordre du jour de la première assemblée.

A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus. L'assemblée prorogée est convoquée dans les formes et délais ci-dessus prévus ; elle ne délibère valablement et seulement sur les questions à l'ordre du jour de la première réunion que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins 1/5^{ème} des actions ayant le droit de vote.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale extraordinaire statuant sur une proposition tendant à augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, délibère valablement :

- sur première convocation, si les actionnaires présents ou représentés possèdent 1/5^{ème} au moins des actions ayant droit de vote,
- sur une seconde convocation, quel que soit le nombre des actions représentées.

Ses décisions sont prises à la majorité simple des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut décider une augmentation de capital par majoration du montant nominal des actions qu'à l'unanimité des actionnaires réunissant la totalité des actions composant le capital, à moins que cette augmentation de capital ne soit réalisée par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission.

Pour le calcul du quorum et de la majorité, les voix des actionnaires votant par correspondance sont prises en compte dans les conditions prévues par la législation et la réglementation en vigueur.

Assemblées Spéciales (Article 30 des statuts)

S'il existe plusieurs catégories d'actions, aucune modification ne peut être faite aux droits des actions d'une de ces catégories, sans vote conforme d'une Assemblée Générale Extraordinaire ouverte à tous les actionnaires et, en outre, sans vote également conforme d'une assemblée spéciale ouverte aux seuls propriétaires des actions de la catégorie intéressée.

Les assemblées spéciales sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que l'Assemblée Générale Extraordinaire, étant précisé que ces assemblées ne peuvent valablement délibérer que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, 1/3, et sur deuxième convocation, le 1/5 des actions ayant le droit de vote dont il est envisagé de modifier les droits. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

21.2.6. Dispositions ayant pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle

Aucun élément particulier de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur ne pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.

21.2.7. Déclaration de franchissements de seuil

Outre l'obligation légale d'informer la société de la détention de certaines fractions des droits de vote attachés au capital, tout actionnaire qui vient à posséder ou contrôler, directement ou indirectement, ou encore de concert avec d'autres actionnaires au sens de la loi, 1% au moins du capital ou des droits de vote de la société, doit en informer la société. Cette obligation supplémentaire est gouvernée par les mêmes dispositions que celles qui régissent l'obligation légale ; la déclaration de franchissement de seuil est faite dans le même délai que celui de l'obligation légale par lettre recommandée avec accusé de réception, télécopie ou télex indiquant si les actions sont ou non possédées pour le compte, sous le contrôle ou de concert avec d'autres personnes physiques ou morales. Elle est renouvelée pour la détention de chaque fraction additionnelle de 1% du capital ou des droits de vote sans limitation. Ces déclarations sont aussi effectuées, dans les mêmes délais et selon les mêmes formes, lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils précédemment déclarés quelle qu'en soit la raison. Elles précisent, en outre, la date de franchissement de seuil, le nombre de titres possédés par le déclarant donnant accès à terme au capital ainsi que les droits de vote qui y sont attachés.

En cas de non-respect de l'obligation prévue au premier alinéa du présent paragraphe, la sanction légale comportant privation du droit de vote est appliquée, si elle ne l'est d'office, sur simple demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction du capital ou des droits de vote au moins égale à 1%. Cette sanction est indépendante de celle qui peut être prononcée par décision judiciaire sur demande du Président, d'un actionnaire ou de l'Autorités des Marchés Financiers.

21.2.8. Modifications du capital

Le capital social peut-être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par la loi.

CHAPITRE 22

CONTRATS IMPORTANTS

22. Contrats importants

CS Communication & Systèmes n'a pas conclu au cours des deux derniers exercices, de contrats significatifs autres que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires.

CHAPITRE 23

INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS

Néant

CHAPITRE 24

DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Pendant la durée de validité du document de référence, les documents suivants concernant CS Communication & Systèmes pourront être consultés au 22, avenue Galilée – 92350 LE PLESSIS ROBINSON :

- l'acte constitutif et les statuts de l'émetteur,
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'émetteur, dont une partie est incluse ou visée dans le document de référence,
- les informations financières historiques de l'émetteur et de ses filiales pour chacun des deux exercices précédant la publication du document de référence.

Le document dans sa version électronique pourra être consulté sur le site : www.amf-france.org

CHAPITRE 25

INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

25 . Information sur les participations

Voir à ce titre Note 2 et Note 7 de l'annexe aux comptes consolidés 2011.

ANNEXES

ANNEXES :

- ANNEXE 1 :Rapport de gestion du conseil d'administration
- ANNEXE 2 :Rapport du Président sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société
- ANNEXE 3 :Rapport des Commissaires aux comptes sur le Rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil et le contrôle interne
- ANNEXE 4 : Projet des résolutions soumises à l'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2012
- ANNEXE 5 :Document d'Information annuel

ANNEXE 1

CS COMMUNICATION & SYSTEMES
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 31 532 910 euros
SIEGE SOCIAL : 54-56, avenue Hoche, 75008 PARIS
RCS PARIS 692.000.946

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 29 JUIN 2012 A 10 H

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS SA FORME ORDINAIRE

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte conformément à la loi et à nos statuts, pour vous rendre compte de l'activité de CS Communication et Systèmes et de ses filiales au cours de l'exercice 2011 et soumettre à votre approbation le bilan, compte de résultat et annexe arrêtés au 31 décembre 2011.

I- COMMENTAIRES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Le groupe CS Communication et Systèmes présente depuis 2005 ses comptes consolidés selon les normes IFRS (**International Financial Reporting Standards**).

Résultats annuels 2011^{1&2}

En millions d'euros	2010	S1 2011	S2 2011	2011
Prise de commandes	194,8	94,0	110,4	204,4
Chiffre d'affaires	192,7	100,5	100,1	200,6
Marge opérationnelle en % du CA	(5,2) -2,7%	(1,4) -1,4%	4,1 4,1%	2,7 1,3%
Résultat opérationnel en % du CA	(9,8) -5,1%	(8,3) -8,3%	1,8 1,8%	(6,5) -3,2%
Résultat avant impôts des activités poursuivies en % du CA	(12,7) -6,6%	(10,2) -10,2%	(1,2) -1,2%	(11,4) -5,7%
Résultat net des activités cédées/non poursuivies	(1,2)	(2,0)	(0,1)	(2,1)
Résultat net part du groupe	(28,4)	(13,3)	(2,7)	(16,0)

¹ Comptes audités

² Conformément à la norme IFRS 5, les chiffres 2010 et 2011 sont retraités de l'activité « Guerre Electronique » de Diginext classée en activité « non poursuivie ».

Sur l'ensemble de l'exercice 2011, le groupe enregistre un chiffre d'affaires de 200,6 M€, en croissance de 4,1% par rapport à l'exercice précédent.

Le rebond des prises de commandes, à 204,4 M€ (+5,0% versus 2010), permet d'atteindre un ratio de book-to-bill supérieur à 1,0 et le carnet à fin décembre 2011 augmente pour s'établir à plus de 16 mois de chiffre d'affaires.

La mise en œuvre du plan de transformation «Performance» a permis au groupe d'enregistrer une amélioration de sa marge opérationnelle au second semestre 2011 qui s'établit à 4,1% du chiffre d'affaires. Le groupe affiche ainsi une rentabilité d'exploitation (MOP) de 1,3% sur l'ensemble de l'exercice 2011.

Les « autres charges et produits opérationnels » s'élèvent à -9,2 M€, dont -7,5 M€ pour restructuration, particulièrement la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde de l'Emploi effectif au 1^{er} juillet 2011 (suppression de l'ordre de 90 postes). Ces coûts ont essentiellement affecté le premier semestre 2011 (-2,3M€ sur S2 2011). Le résultat opérationnel est positif de 1,8 M€ au second semestre 2011 contre -8,3 M€ au premier semestre 2011.

Après prise en compte du résultat de -2,1 M€ des activités abandonnées (Guerre électronique) et d'un résultat financier de -4,9 M€, le résultat net s'établit à -16,0 M€ contre -28,4 M€ en 2010. Les pertes nettes ont atteint au second semestre -2,7 M€ contre -13,3 M€ au premier semestre 2011.

Le Besoin en Fonds de Roulement s'est amélioré sur le second semestre 2011 et s'établit à -22,7 M€ au 31 décembre 2011.

Entre le 30 juin 2011 et le 31 décembre 2011, la trésorerie nette reste stable (respectivement à 17,2 M€ et à 15,0 M€) et la dette financière est inchangée à 21,2 M€.

Au 31 décembre 2011, les fonds propres consolidés s'établissent à 14,9 M€.

II- COMMENTAIRES SUR LES COMPTES SOCIAUX DE CS COMMUNICATION ET SYSTEMES

Le chiffre d'affaires de l'exercice s'élève à 2,1 M€ (2,3 M€ en 2010). Il est constitué essentiellement des refacturations de frais aux filiales dans le cadre des conventions réglementées.

Le résultat d'exploitation est négatif à -115 K€ contre -47 K€ en 2010.

Le résultat financier affiche une perte de 771K€ vs la perte de 2010 de 51 632 K€ comptabilisée en 2010 à la suite de la dépréciation exceptionnelle des titres CSSI de 50 M€.

Le résultat exceptionnel de l'exercice est de - 16.8 M€ après abandon de créance de 15.6 M€ consenti à sa filiale CSSI en décembre 2011.

Le résultat social de l'exercice 2011 ressort donc à -17.5M€ (contre un profit de -51.1M€ en 2010)

Les capitaux propres sociaux s'établissent à 62.4M€ (2010 : 79.8 M€).

III- AFFECTATION DU RESULTAT

Le résultat net de l'exercice 2011 est de -17 476 490,63 €. Il sera proposé à l'Assemblée Générale d'affecter ce résultat de la manière suivante :

- par imputation sur la prime de fusion pour la totalité, celle-ci se trouvant ramenée de 42 591 696.26 € à 25 115 205.63 €

Conformément à la loi, il est rappelé que CS COMMUNICATION & SYSTEMES n'a versé aucun dividende au titre des exercices 2008, 2009 et 2010.

V- ACTIVITES DES DIVISIONS ET AUTRES FILIALES CONSOLIDEES

Concepteur, intégrateur et opérateur de systèmes critiques, CS intervient sur l'ensemble de la chaîne de valeur de ses clients.

CS bénéficie d'un positionnement différencié qui traduit les trois principales forces de l'entreprise :

- capacité de maîtrise d'œuvre de grands projets complexes,
- force d'innovation et de proposition pour la réussite des projets stratégiques
- faculté à jouer de la complémentarité de ses métiers pour apporter à ses clients une offre intégrée : Design, Build, Run

Partenaire privilégié de grands donneurs d'ordre dans les domaines de la Défense, de l'Espace et de la Sécurité, de l'aéronautique, de l'énergie & de l'industrie et du Transport, CS met au service de ses clients les technologies les plus innovantes pour la mise en œuvre de projets stratégiques. CS se situe parmi les leaders européens sur ses marchés grâce à sa capacité d'innovation et à son potentiel humain et technologique.

Performances par pôle :

Défense, Espace & Sécurité : poursuite de la croissance et redressement de la marge opérationnelle

En millions d'euros	2010	S1 2011	S2 2011	2011
Prise de commandes	78,9	32,7	59,3	92,0
Chiffre d'affaires	85,2	44,6	45,3	90,0
Marge opérationnelle	(6,8)	(1,9)	0,8	(1,1)
<i>En % du CA</i>	-8,0%	-4,2%	1,7%	-1,2%

Au cours de cet exercice, l'activité a renoué avec la croissance en enregistrant une progression de 5,6% de son chiffre d'affaires et de 16,6% de ses prises de commandes.

Avec un ratio de book-to-bill de 1,02 et un carnet de plus de 24 mois, le groupe a renforcé ses positions auprès de ses principaux grands clients et met en œuvre les actions nécessaires à une poursuite de sa croissance sur de nouveaux segments de marchés et à l'exportation, en association avec de grands industriels.

Grâce à son plan de transformation et au pilotage resserré de ses projets, le groupe confirme le redressement de la marge opérationnelle de ce pôle qui ressort à -1,2% du chiffre d'affaires en 2011 contre -8,0% en 2010.

Aéronautique, Energie & Industrie : dynamique commerciale favorable

En millions d'euros	2010	S1 2011	S2 2011	2011
Prise de commandes	63,0	31,4	35,4	66,7
Chiffre d'affaires	67,8	34,0	32,4	66,4
Marge opérationnelle	2,2	0,4	1,1	1,5
<i>en % du CA</i>	3,2%	1,1%	3,6%	2,3%

L'activité a retrouvé une dynamique commerciale favorable au second semestre 2011 et a enregistré une croissance de près de 9% de ses prises de commandes (versus S2 2010)

Le groupe consolide ses positions avec plusieurs référencements acquis auprès des groupes EADS, Thales, DCNS et MBDA et déploie ses offres dans le domaine du calcul Haute Performance ainsi que du contrôle-commande nucléaire en association avec Alstom.

L'activité a connu une légère décroissance du chiffre d'affaires en 2011. La présence active sur de nouveaux marchés en croissance devrait permettre de rétablir une progression du chiffre d'affaires en 2012.

Après un point bas au premier semestre 2011, la rentabilité opérationnelle de l'activité s'améliore au second semestre, à 3,6% du chiffre d'affaires, pour s'établir à 2,3% sur l'ensemble de l'exercice 2011 (versus 3,2% en 2010).

Transport : redressement confirmé

En millions d'euros	2010	S1 2011	S2 2011	2011
Prise de commandes	34,7	25,6	8,9	34,5
Chiffre d'affaires	29,1	15,3	16,1	31,4
Marge opérationnelle	(1,5)	0,3	1,1	1,4
<i>En % du CA</i>	-5,1%	1,9%	7,1%	4,5%

Après ses succès au Canada, au Chili, à Porto Rico et en Pologne, l'activité enregistre une forte croissance de son chiffre d'affaires (+ 7,9% versus 2010) et un ratio de book-to-bill de 1,10.

Reconnue parmi les leaders sur son marché, elle dispose de solutions innovantes et a démontré sa capacité à concevoir et déployer des projets complets en Europe et sur les continents nord et sud-américains.

Avec une rentabilité de plus de 7% au second semestre 2011 et de 4,5% sur l'ensemble de l'exercice, cette activité confirme son redressement.

Diginext : croissance rentable

En millions d'euros	2010	S1 2011	S2 2011	2011
Prise de commandes	19,1	6,8	7,7	14,5
Chiffre d'affaires	11,8	7,6	7,3	14,9
Marge opérationnelle	0,7	0,0	1,6	1,6
<i>En % du CA</i>	5,9%	0%	21,3%	10,7%

Après avoir enregistré une forte croissance de ses prises de commandes en 2010, Diginext voit son chiffre d'affaires progresser significativement par rapport à 2010 (+ 26,2%). Le carnet de commandes s'établit à 11,6 mois de chiffre d'affaires.

Grâce à la progression de sa marge opérationnelle au second semestre 2011, Diginext bénéficie d'une rentabilité de 10,7% au cours de l'exercice 2011 tout en maintenant ses efforts de R&D en particulier pour l'industrialisation du radar HF transhorizon Stradivarius dont les essais sont prometteurs.

V- RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

L'activité de R&D du Groupe CS est adaptée à son positionnement d'intégrateur de systèmes critiques, se différenciant par une forte innovation technologique. Les travaux de R&D représentent ainsi près de 200 ETP pour CS et sa filiale Diginext. Elle a pour objectif de maintenir nos méthodologies de développement au meilleur niveau du marché, acquérir des composants technologiques différenciants, développer des lignes de produits et des composants réutilisables, véritables verrous technologiques pour des systèmes clés en mains innovants et performants.

En tant qu'intégrateur de systèmes, CS est amené à développer des gammes de produits et de composants réutilisables. En 2010 et 2011, l'activité R&D a principalement porté sur les différents enjeux de la Sécurité des Systèmes d'Information (cryptologie et ses applications pour la sécurité des communications et la dématérialisation, réseaux de confiance), du renseignement (ROIM & ROEM), des systèmes de transport intelligent (équipements de voies, systèmes de paiement et système back office), de la Sécurité Maritime, des activités de simulation et d'entraînement, des liaisons de données tactiques, de la guerre électronique et du génie logiciel pour les applications critiques temps réel.

Dans le domaine de l'énergie nucléaire, les premiers travaux d'étude (démarrés en 2010) de futurs systèmes de contrôle-commande résilients et déterministes se sont poursuivis activement en 2011.

Dans le cadre de ces projets, CS intervient en amont sur les standards techniques, en participant aux comités des organismes internationaux concernés, en particulier l'introduction des technologies IP en navigation aérienne (ciel ouvert européen, projet SESAR), les logiciels critiques embarqués en aéronautique, les liaisons hyperfréquences à courte portée (ETSI, Institut européen des normes de télécommunication), les normes en matière de sûreté de fonctionnement.

CS poursuit sa contribution active à des pôles de compétitivité de dimension internationale labellisés par le CIADT (Comité interministériel de l'aménagement et du développement du territoire) ainsi qu'au sein de projets de R&D Européens:

- SYSTEM@TIC en région parisienne, CS est un partenaire industriel majeur du pôle. Dans le cadre du Groupe Thématique OCDS consacré aux systèmes et logiciels complexes, CS a été maître d'œuvre et coordinateur du projet IOLS (Infrastructures et Outils Logiciels pour la Simulation), pour le développement et l'optimisation des logiciels de simulation nécessaires pour analyser, concevoir et optimiser des produits et systèmes innovants de plus en plus complexes. CS participe actuellement au projet CSDL (Complex System Design Lab) qui vise à concevoir un environnement collaboratif d'aide à la décision en disposant des outils et méthodologies au meilleur niveau pour la conception collaborative de systèmes complexes notamment en phase avant-projet ainsi qu'au projet LABS (Lattice Boltzmann Solver) de développement d'un outil numérique pour la dynamique des fluides basée sur la méthode Lattice Boltzmann, optimisé pour les calculateurs massivement parallèles. CS participe également au Groupe Thématique sur les Logiciels Libres.
- Partenaire de Ter@tec, centre d'excellence européen en simulation et calcul intensif créé par le CEA, et au cœur du pôle de compétitivité SYSTEM@TIC, CS a coordonné les projets EHPOC (Environnement Haute Performance pour l'Optimisation et la Conception), faisant suite au projet IOLS (Infrastructures et Outils Logiciels pour la Simulation) et OPENHPC qui avait pour objectif de structurer les offres logiciels libres en calcul haute performance afin de créer une plateforme de service logicielle cohérente et complémentaire avec les logiciels commerciaux.
- Aerospace Valley, en régions Midi-Pyrénées & Aquitaine dans les domaines de l'aéronautique, l'espace et les systèmes embarqués. CS après avoir coordonné le consortium Es-Pass (Outil de vérification par analyse statique de logiciels embarqués critiques) poursuit son investissement dans ce domaine au travers du projet U3CAT labellisé par le pôle System@tic avec pour objectif l'introduction de nouvelles technologies dans les processus industriels de développement de systèmes critiques. CS participe également au projet européen OPEES (qui intègre entre autres des composants TOPCASED projet pour lequel CS était membre fondateur), pour la réalisation d'un AGL open source dédié aux systèmes embarqués Temps Réel ; et au programme fédérateur MOSART lancé afin de favoriser l'accès à la simulation numérique à l'ensemble des acteurs des Pôles Aéronautique, Espace et Systèmes Embarqués. Dans le cadre de ce programme, CS est en charge de la mise en place du démonstrateur de la plate-forme de services basée à Pau (Centre de Simulation Palois) et permettant aux PME/PMI des régions Midi-Pyrénées et Aquitaine d'avoir accès à des moyens de calcul importants, ainsi qu'à des services aux meilleurs niveaux qualité, coûts, délais et sécurité. CS a également fortement contribué à la consolidation de l'IRT AESE dans la région Midi-Pyrénées & Aquitaine. Cet IRT a été validé en mars 2012 et son démarrage officiel est prévu pour le premier juin. CS sera fortement impliqué dans deux des quatre programmes fondateurs TISECA et MATINOV. A noter également que CS a intégré en 2011 le steering board de l'EICOSE (association fortement impliquée dans l'élaboration du programme ARTEMIS) en représentation d'Aerospace Valley.
- Minalogic : En partenariat avec l'INRIA, CS pilote le projet CILOE de mise en œuvre d'un système de calcul intensif distribué ainsi que le projet SHIVA (équipements de communication de confiance) pour les partenaires du pôle de compétitivité MINALOGIC.
- Mer en régions PACA et Bretagne, principalement sur la thématique « Sécurité et Sûreté Maritime » : CS et sa filiale Diginext sont impliqués sur plusieurs systèmes de surveillance et de protection des personnes, des biens et des installations en zones sensibles du domaine maritime. Ainsi les projets STRADIVARIUS, MWPS, SECMAR et HORUS intègrent la stratégie d'ensemble de développement de CS dans le Homeland Security. Cela se traduit notamment par la mise au point du radar STRADIVARIUS trans-horizon de nouvelle génération

- Commission Européenne & Agence Européenne de la Défense: DIGINEXT participe, comme coordinateur ou partenaire, dans plusieurs projets FP7 et EDA pour lesquels la filiale de CS adresse les problématiques de:
 - Visualisation 2D/3D d'environnements géographiques et urbains de très grande taille et très haute résolution (projet V-City retenu comme l'un des 50 plus marquants du FP7 par la CE) et leur exploitation pour la sécurité au travers de centre de commandement et de « Common Operational Pictures » (projets ESS, INDIGO et MEDUSA),
 - Scénarisation d'environnement géographique et réalités mixtes pour la formation, l'entraînement et la gestion de situation critiques (projets INDIGO et CHES)
- Durant le premier trimestre 2012 CS a également déposé le dossier DEPARTS : ensemble de méthodes, d'outils et de produits permettant la conception de systèmes embarqués et de contrôle-commande critiques, tout en garantissant l'interopérabilité entre des produits et solutions venant de différents constructeurs ainsi qu'une sûreté de fonctionnement, une haute disponibilité et un niveau de sûreté maximal (SIL4 – F1A). CS a également finalisé le dossier DecidAIE : plate-forme fournissant les services d'aide à la décision pour une agriculture écologique et intensive. A noter que DecidAIE est labélisé par les pôles Aerospace Valley et AGRIMIP.

VI- ENVIRONNEMENT

CS est une société d'intégration de systèmes et de services informatiques. Son activité ne présente aucun risque environnemental.

En conformité avec le référentiel ISO 14001, CS a créé un pôle Environnement et Sécurité Industrielle au sein du Groupe. La mission de ce pôle est d'apporter son support aux équipes projets afin de minimiser les impacts sur l'environnement des activités, produits et services de CS, à mettre en place une politique active de maîtrise des risques industriels et à veiller au suivi des nouvelles réglementations et à leurs applications. La création de ce nouveau pôle démontre la volonté de CS d'améliorer ses performances dans ces deux domaines clés qui constituent deux des trois piliers du développement durable : l'environnement et la sécurité des collaborateurs

VII - POLITIQUE RESSOURCES HUMAINES

Plus de 2000 collaborateurs œuvrent chaque jour pour un objectif commun : offrir au client les solutions adaptées à leurs attentes et les aider à définir et appliquer leur stratégie de changement. Leurs valeurs : l'écoute du client, la transparence, le sens du service et un savoir-faire reconnu.

CS est reconnu pour l'expertise de ses collaborateurs dans la maîtrise des projets les plus critiques. À ce titre, CS déploie un réseau d'experts dont la mission est de conseiller et d'apporter aux clients les solutions technologiques les mieux adaptées à leurs besoins et à leurs évolutions. Leur mission : répondre aux enjeux de demain. A ce titre CS est également amené à mettre à disposition des écoles et universités ses experts qui dispensent des cours sur l'état de l'art.

Pensée comme un élément fondamental de notre développement, CS place sa politique de ressources humaines au cœur de son organisation.

Le plan de recrutement mis en œuvre est en adéquation avec les enjeux du groupe : confirmer son positionnement au cœur de la criticité des systèmes de ses clients et sa volonté d'intensifier son développement à l'international.

En 2011, le groupe a recruté 149 collaborateurs et en particulier :

- des experts, dans des domaines technologiques ou sectoriels,
- des chefs de projets,,
- des architectes pour concevoir des systèmes performants, robustes et sécurisés.

Des filières pour évoluer et professionnaliser nos démarches :

Anticiper l'apprentissage des technologies de demain, faire progresser nos collaborateurs à tous les niveaux ou les accompagner dans leurs reconversions sont des objectifs majeurs du développement de CS, qui a dégagé un budget important dans cette perspective, de l'ordre de 3% de sa masse salariale.

Professionaliser nos démarches, échanger les meilleures pratiques, développer l'excellence dans la conduite des projets, tels sont les enjeux des managers de contrats CS pour la réussite de leurs missions.

Pour les accompagner dans cette démarche, CS a déployé une véritable filière du management de contrat. Dans ce cadre, CS a engagé un programme de formation fédérateur et structurant complété d'un processus de certification pour valider et conforter les acquis des managers de contrats et leur offrir, dans le cadre d'une évolution de carrière, la reconnaissance de leurs statuts. Cette filière est animée par la Direction des programmes qui assure le support au pilotage des projets.

Un réseau d'Experts, d'Architectes et de Spécialistes :

Véritable richesse du groupe, les Experts, Architectes et Spécialistes CS sont fédérés autour de la filière des Experts et Architectes CS. Elle regroupe environ 200 membres dont la mission est de conseiller et d'apporter aux clients les solutions technologiques les mieux adaptées à leurs besoins. Une certification en 4 niveaux permet aux Experts, Architectes et Spécialistes d'évoluer dans cette filière en fonction de leurs compétences et de leur reconnaissance. En début 2012, 2 Experts ont été certifiés niveau 3. La filière est organisée autour de pôles technologiques (logiciels libres, génie logiciel, sécurité & sûreté, simulation, systèmes embarqués,...) et métiers (imagerie-enseignement, transport, avionique embarquée,...) et est animée par la Direction de la Qualité et de l'Audit Technique de CS.

Une culture commune :

Pour garantir le succès de notre entreprise, nous fondons notre culture commune sur des valeurs reposant sur :

- l'ambition de créer un développement fort et durable pour le Groupe CS en apportant de la valeur à nos clients, collaborateurs, actionnaires et partenaires,
- la volonté du développement personnel, en favorisant l'innovation, l'acquisition des compétences et le partage des expertises dans un contexte de projets à la pointe des technologies,
- la défense d'une éthique du plus haut niveau, traduite dans la rigueur professionnelle, l'engagement, la loyauté et la solidarité.

Engagement et résultats :

Les collaborateurs de CS s'engagent sur la qualité, la performance, la transparence et les résultats, et oeuvrent, chaque jour, pour un objectif commun : offrir à leurs clients des systèmes et des solutions innovantes, fiables et performantes et les accompagner dans la réussite de leurs projets stratégiques.

CS allie une forte tradition d'innovation technologique à sa culture de l'engagement de résultat. Sa vocation est d'accompagner ses clients dans la durée.

CS travaille essentiellement sur des projets sensibles et complexes. La gestion de la criticité est au cœur de ses préoccupations. Sécurité, performance, fiabilité et continuité de fonctionnement, des systèmes conçus et exploités sont les enjeux permanents de ses équipes. Nos clients recherchent en CS un partenaire responsable pour des projets stratégiques.

Le principal objectif de CS est de procurer à ses clients un avantage concurrentiel décisif grâce à :

- sa capacité de mobilisation et la disponibilité de ses équipes,
- sa compréhension de leur chaîne de valeurs,
- sa méthodologie de management de grands projets,
- sa capacité à accompagner leur stratégie de changement.

L'effectif social (hors effectifs péagers chiliens) au 31 décembre 2011 est de 2 006 contre 2 090 au 31 décembre 2010. Le groupe a recruté 149 nouveaux collaborateurs sur l'exercice 2011. Le Taux d'Activité Congés Exclus moyen sur la même période s'établit à 82,7 % (vs 81,6 % sur 2010).

Un accord collectif a été signé avec les partenaires sociaux de CSSI en juillet 2000 fixant la durée du temps de travail dans cette société à 36,65 heures avec attribution de 10 jours de RTT par an.

En 2011, l'absentéisme au sein de la société CSSI (maladie, maternité, paternité et absences diverses) a représenté 3,0% des effectifs.

Evolution de la rémunération :

En 2011, l'enveloppe globale d'augmentation des rémunérations a représenté de l'ordre de 1,5 % de la masse salariale.

Intéressement, participation, et plan d'épargne salariale :

CS a mis en place en juin 2009 un accord d'intéressement qui est arrivé à échéance au 31 décembre 2011.

Par ailleurs, la société DIGINEXT dispose d'un accord de participation.

Un Plan d'Epargne Entreprise fonctionne avec 2 fonds commun de placement.

Egalité Homme/Femme : Le rapport légal annuel Homme/Femme fait apparaître quelques écarts constatés sur un certain nombre de cas individuels, au regard de leur déroulement de carrières dans l'entreprise. Une enveloppe d'augmentation des rémunérations de 0,20 % a été consacrée à réduire les écarts constatés au sein de CSSI.

CSSI s'acquitte de la contribution légale pour l'emploi des personnes handicapées. Sur l'année 2011, 13 collaborateurs ont la reconnaissance de "travailleurs handicapés". Elle a par ailleurs sous-traité certains travaux à des Entreprises Adaptées. L'entreprise a mis en œuvre en 2009, et suit chaque année, un plan d'action afin de favoriser l'emploi et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés et a formé son personnel RH à la conduite d'entretiens d'embauche de travailleurs handicapés.

Les œuvres sociales représentent 0,89 % de la masse salariale de CSSI.

La sous-traitance, en 2011, a représenté en moyenne 1,8% des effectifs équivalents temps plein.

VIII - EVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE

La mise en œuvre du plan de transformation a permis au groupe d'enregistrer une marge opérationnelle positive sur l'ensemble de l'exercice. Dans ce contexte, le groupe a conclu le 27 avril 2012 un accord avec ses banques et partenaires financiers jusqu'au 31 décembre 2013 (cf § Risque de liquidité et risque liée à la situation financière du Groupe).

IX - DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES

La société n'identifie pas à ce jour de stratégie ou facteur avérés de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique, autres que ceux mentionnés dans le présent chapitre, ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement de manière directe ou indirecte, sur les opérations du groupe.

Volatilité des marchés de CS

Près de la moitié de l'activité de CS en France est réalisée avec des Administrations et des Etablissements Publics pour répondre à des problématiques de souveraineté : Défense, Sécurité du Territoire et Espace. Sur ces marchés, les révisions des politiques budgétaires dans le contexte actuel de crise économique majeure peuvent conduire l'Etat français à ralentir à terme ses dépenses d'investissements, ce qui limiterait le potentiel de croissance de CS. CS opère également pour des grands clients privés dont la priorité reste l'optimisation, la maîtrise et surtout la réduction des coûts. Une intensification de la concurrence mène à une réduction des marges et à une plus grande pression sur les résultats et pourrait retarder le redressement de la rentabilité. Les Directions des Achats mettent en place des processus de référencement de prestataires de plus en plus drastiques et orientés essentiellement sur le prix des prestations et la réduction du nombre des fournisseurs, pour les activités de Centres de Services notamment. Cette situation peut affecter la capacité de CS à conserver ou acquérir de nouvelles parts de marché. A l'international, les tensions macro-économiques et notamment les déséquilibres monétaires €/€, peuvent affecter le potentiel de CA et de marge des marchés sur lesquels CS se positionne. Les marchés publics internationaux auxquels CS concourt sont également sujets à des reports difficilement anticipables suite à des changements de décisionnaires politiques, des recours administratifs de concurrents ou des restrictions budgétaires.

De par ses activités, le Groupe est exposé à différentes natures de risques financiers : risque de liquidité, risque de variation des flux de trésorerie dû à l'évolution des taux d'intérêt, risque de crédit, risque de change, risque de contrepartie

Risques de marché (taux, change, actions, crédit, matières)

Il n'est pas dans la vocation du Groupe de réaliser des opérations spéculatives. Aussi divers instruments financiers, négociés avec des contreparties de premier rang, sont utilisés pour réduire l'exposition du Groupe aux risques de taux et de change.

. Couverture des risques de taux (Risque de variation des flux futurs dû à l'évolution des taux d'intérêts)

Voir note 24b de l'annexe aux comptes consolidés 2011.

Le risque de taux d'intérêt provient essentiellement des emprunts. La gestion de l'exposition au risque de taux couvre deux types de risques :

- Un risque de prix sur les actifs et passifs financiers à taux fixe. En contractant une dette à taux fixe par exemple, le groupe s'expose à une perte potentielle d'opportunité si les taux d'intérêts venaient à baisser. Toute variation des taux d'intérêts est susceptible d'avoir un impact sur la valeur de marché des actifs et passifs financiers à taux fixe. Cette perte d'opportunité n'aurait toutefois aucun effet sur les produits et les charges financiers tels que présentés dans le compte de résultat consolidé et, en tant que tel, sur le résultat net futur du groupe jusqu'à l'arrivée à échéance de ces actifs et passifs.
- Un risque de variation des flux de trésorerie sur les actifs et passifs à taux variable si les taux d'intérêt venaient à augmenter.

L'objectif principal de la gestion des taux d'intérêt de l'endettement du groupe est de minimiser le coût de la dette et de le protéger des fluctuations des taux d'intérêt en contractant des «swaps» de taux variable contre taux fixe. Les instruments dérivés autorisés auxquels le Groupe a recours pour couvrir son endettement sont des contrats de swaps conclus avec des établissements financiers de premier ordre.

Aucune couverture dotée d'intérêts n'a été mise en place sur la mobilisation des créances commerciales (affacturation, loi Dailly), leur volume d'utilisation faisant l'objet d'une forte variabilité en fonction des flux de trésorerie quotidiens. Le funds flow de 5,4 M€ est remboursable au 30 juin 2012 selon les termes du protocole initial conclu en mai 2011 et n'a fait l'objet d'aucune couverture de taux.

Au 31/12/2011 (en milliers d'euros)	Total	À – 1 an	De 2 à 5 ans
Actifs financiers (valeurs mobilières de placement)	1 294	1 294	
Passifs financiers	(27 901)	(27 901)	
- emprunt moyen/long terme	(20 907)	(20 507)	
- mobilisation des créances commerciales « déconsolidantes »	(6 994)	(6 994)	
- Cession OSEO			
Position nette avant gestion	(26 607)	(26 607)	
Instruments financiers dérivés	6 400	6 400	
Position nette après gestion	(20 207)	(20 207)	029)
Impact hausse de 1 point des taux d'intérêts	(202)	(202)	
Au 31/12/2010 (en milliers d'euros)	Total	À – 1 an	De 2 à 5 ans
Actifs financiers (valeurs mobilières de placement)	14 468	14 468	
Passifs financiers	(10 733)	(10 733)	
- emprunt moyen/long terme	(10 733)	(10 733)	
- mobilisation des créances commerciales et utilisation des lignes de découvert			
- découverts utilisés			
Position nette avant gestion	3 735	3 735	
Instruments financiers dérivés	10 733	10 733	
Position nette après gestion	+17 731	+ 17 731	
Impact hausse de 1 point des taux d'intérêts	177	177	

L'indexation de l'emprunt moyen/long terme souscrit en juin 2009, décrite en note sur les passifs financiers, sur un taux variable (Euribor trois mois) génère un risque financier en cas de hausse des taux. Ce risque a fait l'objet d'une couverture matérialisée par la mise en place d'un swap receveur de l'Euribor 3 mois et payeur d'un taux d'intérêts fixe de 2,10 %.

Couverture des risques de change

Voir note 24d de l'annexe aux comptes consolidés 2011.

Le groupe est soumis à deux catégories de risques liées à l'évolution du taux de change :

- le risque lié à la conversion des états financiers des activités implantées dans des pays ayant une monnaie fonctionnelle différente de l'euro. Ce risque ne fait pas l'objet d'une couverture particulière et est limité compte tenu de l'implantation géographique du groupe très majoritairement situé dans la zone euro.
- le risque transactionnel concernant les flux d'achats et de ventes dans des devises différentes de celle où l'opération est réalisée. Ce risque de change est cependant limité car chaque entité intervient très majoritairement dans son pays et dans sa devise. Les expositions résiduelles au risque de change sont principalement liées au dollar américain et localisées dans les sociétés françaises.

Le Groupe a mis en place des procédures de gestion des positions en devises résultant d'opérations commerciales et financières libellées en monnaies différentes de la monnaie locale de l'entité concernée. Conformément à ces procédures, toutes les expositions transactionnelles significatives doivent être couvertes dès leur survenance. Pour couvrir son exposition au risque de change, le Groupe a recours à divers instruments financiers, notamment des opérations à terme et des options d'achat et de vente de devises.

Dans le cadre de sa politique de gestion du risque de change et de taux, le groupe est amené à conclure des contrats de couverture avec des établissements financiers de premier plan. A ce titre, le risque de contrepartie peut être considéré comme négligeable.

Risque de fluctuation sur les opérations commerciales libellées en monnaies :

Au 31/12/2011 (En milliers)	USD	GBP	CAD	CLP	AED
Actifs	21 205	50	2 298	915	755
Passifs	(3 523)	0	(963)	0	(363)
Exposition aux risques de change avant couverture (a)	17 682	50	1 335	915	392
Montants couverts nets (b)	(600)	0	(729)	0	0
Exposition aux risques de change après couverture (a)-(b)	17 082	50	606	915	392

Au 31/12/2010 (En milliers)	USD	GBP	CAD	CLP	AED
Actifs	22 123	38	4 370	1 811	363
Passifs	(593)		(3 409)		(1 522)
Exposition aux risques de change avant couverture (a)	21 530	38	961	1 811	(1 159)
Montants couverts nets (b)	(123)		(407)		
Exposition aux risques de change après couverture (a)-(b)	⁽¹⁾ 21 407	38	554	1 811	(1 159)

⁽¹⁾ correspond principalement au compte courant créditeur de CSSI vis à vis de sa filiale CS ITS America considéré depuis 2009 comme investissement net à long terme au sens de l'IAS39.

Au 31/12/2011, trois contrats commerciaux en devises ont fait l'objet d'une couverture efficace. L'exposition au risque de change après couvertures ne concerne donc essentiellement que les comptes courants des filiales détenus en devises.

Au 31/12/2011, les couvertures de change couvraient des opérations à échéance 2011 /2015 sous la forme de contrats d'achats/ventes de devises à terme pour un total de 4.6M€ contre 6,5M€ en 2010 :

- 0,6 million de dollars US pour une contre-valeur de 0,5 million d'euros ;
- 5,4 millions de dollars Canadien pour une contre-valeur de 3,9 millions d'euros ;
- 0,1 million de livres UK pour une contre-valeur de 0,2 million d'euros.

Emprunts par devise (en milliers)	31/12/2011	31/12/2010
Euro	20 556	10 544
Dollar US	271	261
Autres monnaies	9	18
Total	20 836	10 823

Risque sur Actions

Ainsi qu'il est indiqué en note 13 aux états financiers consolidés, le groupe détient des Sicav monétaires euro à maturité courte dont le risque est minime. La valeur des actions auto-détenues étant déduite des capitaux propres, les variations de cours sont sans impact sur le compte de résultat consolidé.

Risque de crédit

Voir note 24g de l'annexe aux comptes consolidés 2011.

Les risques de crédit auxquels le groupe est exposé sont peu élevés, en raison de la nature de ses clients, principalement des institutionnels, notamment des administrations, qui disposent d'une qualité de crédit de premier rang. Près de la moitié du chiffre d'affaires 2011 est réalisé avec des administrations et des établissements publics, principalement en France.

A l'étranger, le Groupe travaille pour des concessions d'autoroutes qui présentent également peu de risque de crédit. Il est cependant à noter que l'une d'elles en Californie, la société SBX, s'est placée sous la protection du « chapitre 11 » le 22 mars 2010, impactant ainsi le résultat 2010 de la filiale américaine.

Par ailleurs, des procédures d'acceptation des clients et des analyses de risques de crédit qui y sont liées sont intégrées au processus global d'évaluation des risques et sont mises en oeuvre tout au long du cycle de vie d'un contrat. Les créances clients font l'objet d'analyses et de suivis spécifiques, principalement les créances dont l'échéance contractuelle est dépassée.

(En milliers d'euros)	Valeur comptable	Dont		
		Dépréciées	Ni dépréciées ni échues	Non dépréciées mais échues
Créances clients (factures émises avant retraitements et éliminations intragroupes)	47 394	2 869	34 273	10 249

Ventilation des créances échues et non dépréciées :

Moins de 30 jours	Entre 31 et 60 jours	Plus de 61 jours
5 544	1 249	3 456

Risque matières premières :

Le groupe couvre son exposition aux risques de variations de prix de certaines matières premières afin de protéger sa performance économique (cf note 12 aux comptes consolidés).

Couverture indexation de prix

Certains grands contrats prévoient l'indexation de la facturation de certains lots sur l'indice INSEE du cuivre et de l'aluminium. Au cours de l'exercice sous revue, ce risque potentiel a été couvert, pour la part de la facturation indexée sur l'aluminium, jusqu'à juin 2011 et, pour celle indexée sur le cuivre, jusqu'à fin 2012. Les contrats de vente à terme négociés sur le LME représentent un sous-jacent total de :

(en milliers d'euros)	31/12/2011	31/12/2010
Cuivre	2 509	5 555
Aluminium		961
Total	2 509	6 516

Risque de liquidité et risque liée à la situation financière du Groupe

Voir note 24a et note 17 de l'annexe aux comptes consolidés 2011.

Selon la définition donnée par l'Autorité des Marchés Financiers, le risque de liquidité se caractérise par l'existence d'un actif réalisable à plus long terme que le passif immédiatement exigible et se traduit par l'incapacité de l'entreprise à rembourser ses dettes à court terme dans la mesure où il lui serait impossible de mobiliser son actif ou de recourir à de nouvelles lignes bancaires.

Inhérentes à son activité d'intégrateur de systèmes, le Groupe CS peut avoir à faire face à de fortes amplitudes de trésorerie. Ces variations sont en grande partie dues à l'importance de certaines clefs de paiement sur projets dont le déclenchement est soumis à l'approbation du client. Tout retard sur projet, quelle qu'en soit la cause, génère un report des encaissements que les reports associés de décaissements fournisseurs ne compensent pas. S'y rajoute le risque, toujours potentiel, de tirages de lettres de crédit à première demande donnée en garantie d'exécution ou de restitution d'acompte.

Pour maîtriser au mieux les flux de trésorerie, les décaissements et encaissements prévisionnels mensuels des projets sont ainsi vérifiés avant l'émission des propositions commerciales; le calendrier de facturation des projets signés fait l'objet d'une revue mensuelle ; le recouvrement des créances est assuré par une équipe centralisée et les managers ont une part significative de leur part variable liée à la tenue des objectifs de BFR.

Il est à noter que CS dispose historiquement d'un Besoin en Fonds de Roulement (BFR) négatif. Le maintien de ce BFR négatif dépend de la capacité de CS à négocier des conditions de facturation et de paiement satisfaisantes et peut être affecté par la politique de certains grands donneurs d'ordre privés qui exigent souvent qu'une part disproportionnée des contrats soit payée à la réception finale, imposent parfois l'allongement de leurs délais de règlement ou demandent à payer le développement des solutions que fournit CS sur plusieurs années, au regard de leur propre programme de livraison d'équipements. De même, les Administrations centrales disposent de budgets annuels de crédits de paiement qui ne sont pas toujours en phase avec les engagements qu'elles ont pris. Il peut s'en suivre des étalements de programmes dont l'impact est généralement très négatif sur le financement de ces contrats ou des non paiements d'échéances simplement compensées par des indemnités de retard. Par ailleurs, le déploiement de systèmes informatiques ou les réorganisations internes sont souvent des motifs invoqués par les Administrations pour suspendre leurs paiements pendant des périodes pouvant atteindre quelques mois. Enfin, dans certains pays à l'export, l'effectivité des recours juridiques est insuffisante pour assurer une régularité satisfaisante des paiements. Les résultats dégradés de ces dernières années peuvent également inciter certains fournisseurs à tenter de négocier des conditions de paiement dérogatoires, moins favorables à CS

A ce stade, la gestion du risque de liquidité implique le maintien d'un niveau suffisant de liquidités ainsi que la disponibilité de ressources financières appropriées grâce à des lignes de facilités confirmées.

Historiquement, étant donné la qualité de ses donneurs d'ordre et clients, le financement à court terme est principalement assuré par le recours à l'affacturage et à la cession de créances. Les lignes d'affacturage dont dispose CS sont dimensionnées pour être suffisantes et faire face à une évolution normale de l'activité ; les volumes de créances disponibles les ont historiquement rarement dépassées. Cependant, par nature, le montant utilisé est plafonné par le volume de créances émises et non encaissées. Une éventuelle faiblesse de la facturation limiterait la capacité du groupe à utiliser la totalité de ces lignes et à financer temporairement les dettes.

Aux termes du protocole signé le 5 mai 2011, l'ensemble des outils de financement du groupe a été redéfini et confirmé comme suit :

- le report de l'échéance du remboursement du prêt moyen terme de 4 M€, du 15 juillet 2011 au 15 juillet 2012, ainsi que la renonciation aux clauses d'exigibilité anticipée liées au non-respect d'un des ratios financiers à fin 2010. La totalité du prêt moyen terme (10,4 M€) sera ainsi remboursée le 15 juillet 2012,
- la mise en place d'un nouveau prêt de 5,4 M€ en remplacement des lignes de découvert antérieures, remboursable le 30 juin 2012,
- l'ouverture d'une ligne confirmée de 10,6 M€, jusqu'au 31 décembre 2011, pour de nouveaux cautionnements destinés principalement à la mise en œuvre de nouveaux contrats,
- l'ouverture d'une ligne confirmée de 6,8 M€, jusqu'au 31 décembre 2011, de nouvelles couvertures de change,

- l'aménagement de la convention d'affacturage avec Eurofactor, portant le plafond de financement de 15M€ à 18M€ en pointe pour une durée maintenue au moins jusqu'au 30 juin 2012, et l'augmentation de 8M€ à 15M€ de la ligne de mobilisation de créances Loi Dailly par OSEO, confirmée jusqu'au 30 juin 2012, ces deux augmentations de lignes compensant l'expiration le 26 juin 2011 du contrat d'affacturage signé avec Commerzbank le 26 juin 2006 pour 11 M€,
- la mise en place d'une nouvelle ligne de financement de créances garantie par 80% créances « Crédit Impôt Recherche » pour l'exercice 2010, soit 4,8 M€
- Par ailleurs, le groupe a obtenu le rééchelonnement de différentes dettes fiscales et sociales 2011 pour un montant maximal net de 11,5 M€, dont le remboursement s'étale entre mai 2011 et juin 2012.

Etant donné le calendrier de remboursement de ces prêts et les dates d'expiration des lignes de factoring, tels qu'ils étaient encore applicables au 31 décembre 2011, en l'absence d'un nouvel accord avec les banques signé à cette date, l'ensemble des outils de financement a été considéré à court terme dans les comptes au 31 décembre 2011.

L'accord signé le 5 mai 2011 avec les divers partenaires financiers a été établi en vue d'assurer à CS le financement de son exploitation et de son développement commercial pour la période 2011 (jusqu'au 30 juin 2012) et pour lui permettre d'enclencher un processus de renforcement de ses fonds propres.

Grâce à ses efforts de restructuration, le groupe affiche à nouveau une rentabilité d'exploitation positive (MOP) de 2.7 M€ sur l'ensemble de l'exercice 2011. C'est dans ce contexte de rentabilité retrouvée que CS a entrepris au 31 décembre 2011 de négocier avec ses partenaires financiers la prorogation des financements obtenus en 2011.

Le groupe a conclu le 27 avril 2012 un accord avec ses partenaires bancaires et financiers qui prévoit, sous réserve d'un renforcement des fonds propres devant intervenir d'ici à la fin de l'année 2012 :

- le rééchelonnement et l'amortissement du prêt à moyen terme de 10.4 M€ du 15 juillet 2012 jusqu'au 30 janvier 2015 au plus tard ;
- le report de l'échéance du crédit relais de 5,4 M€ du 30 juin 2012 jusqu'au 31 décembre 2013 au plus tard ;
- l'ouverture de lignes confirmées jusqu'au 31 décembre 2013 de 19 M€ et de 8 M€ respectivement pour de nouveaux cautionnements et de nouvelles couvertures de change destinés principalement à la mise en œuvre de nouveaux contrats commerciaux ;
- la confirmation et l'aménagement de la convention d'affacturage avec Eurofactor, avec un plafond de financement de 14 M€ jusqu'au 31 décembre 2013 ;
- la confirmation et l'aménagement de la ligne de mobilisation de créances Loi Dailly accordée par Oséo, avec un plafond de financement porté à 17,5 M€ jusqu'au 30 juin 2013;
- La mise en place d'un concours bancaire garanti par les créances « Crédit Impôt Recherche » pour l'exercice 2011.

Le groupe a également obtenu le rééchelonnement jusqu'en septembre 2013 du solde (soit environ 7 M€) du moratoire fiscal et social qui lui avait été accordé en 2011.

Avec cet accord, le groupe dispose des moyens financiers nécessaires à la continuité de son exploitation et à son développement commercial.

Bien que CS considère avoir la capacité de restaurer progressivement sa rentabilité, cette restauration peut faire l'objet de retards et d'incertitudes, du fait des aléas inhérents à la réalisation de grands projets au forfait, notamment à l'international, ou de la forte incertitude qui caractérise actuellement l'environnement macro-économique mondial. En conséquence, CS ne peut fournir à ses actionnaires aucune assurance quant à l'atteinte effective de ses objectifs.

Risques juridiques

Non-respect d'une obligation de résultat et risque de résiliation/résolution

Le groupe CS réalise l'essentiel de son activité sous forme de contrats au forfait (cf. chapitre 6.1.B) comportant généralement une obligation de résultat. De tels contrats sont susceptibles de comporter des risques qui peuvent se concrétiser par une réalisation du contrat à marge moindre, voire négative, par un arrêt de la prestation avec éventuellement non-paiement de tout ou partie des factures émises ou encore par des pénalités à l'occasion de l'exécution du contrat ou en raison de sa résiliation. En outre, les services fournis par le Groupe CS sont par nature critiques pour les activités de ses clients. Toute mise en œuvre inadéquate, dans le cas de systèmes informatiques sensibles par exemple, ou toute autre défaillance dans l'exécution des services pourraient nuire aux clients de CS et ceux-ci faire appel aux garanties d'exécution ou de restitution d'acompte, appelables à première demande, dont ils disposent parfois.

Tous les litiges connus de CS Communication et Systèmes ont fait l'objet d'une analyse et, lorsque nécessaire, d'une provision jugée adéquate. CS peut toutefois faire l'objet de réclamations émanant de clients ou fournisseurs relativement aux services fournis.

Enfin, certains contrats conclus par le Groupe CS permettent aux clients de résilier leur contrat à tout moment, moyennant le respect d'un préavis et le versement d'indemnités. La possibilité pour les clients de résilier leurs contrats est un facteur d'incertitude dans les flux de chiffre d'affaires du Groupe CS (cf. notamment la note 30 de l'annexe aux comptes consolidés).

Le Groupe CS estime avoir mis en place une politique contractuelle ainsi que des procédures de management des contrats et des mesures de contrôle de leur exécution permettant de réduire ces différents risques. Il ne peut cependant être assuré que certains de ces risques ne se réalisent, ni qu'aucune réclamation significative ne soit émise à l'avenir.

Risques liés à des autorisations légales, réglementaires ou administratives nécessaires à l'émetteur pour poursuivre son activité

CS intervient pour la plus grande partie de ses activités dans le cadre d'une profession qui n'est pas réglementée autrement que par les conditions contractuelles librement négociées entre les parties (sauf pour les projets soumis au code des marchés publics ou à des réglementations spécifiques).

La profession n'est donc soumise à aucune autorisation, autre que sur certains marchés sensibles, dans le domaine de la Défense ou du nucléaire, pour lesquels l'entreprise doit avoir une accréditation. Dans le cadre des marchés conclus dans le secteur de la Défense et des applications militaires, les sociétés concernées du Groupe CS Communication & Systèmes souscrivent des habilitations « Secret Défense » ou « Confidentiel Défense » pour ses dirigeants, techniciens ou ingénieurs intervenant sur les sites de ses clients et détiennent pour elles-mêmes des habilitations au titre des AFC (Autorisations de fabrication et de commercialisation). La procédure d'habilitation est contrôlée et exercée de manière centralisée. Fort de ses relations de longue date avec les clients du secteur de la Défense ou de l'industrie nucléaire, CS Communication & Systèmes bénéficie d'une bonne connaissance des modalités et procédures d'habilitation. Toutefois, il ne peut être assuré que le délai d'obtention de telles habilitations ne puisse mettre en cause la constitution d'une équipe projet, dans le cas où le personnel qualifié pour une mission n'est pas habilité.

Litiges et faits exceptionnels

Litige avec BT France concernant la vente du pôle Infrastructures Critiques

La filiale CSSI a, le 27 novembre 2009, reçu de la société British Telecom France SA une réclamation au titre de sa garantie de passif pour un montant estimé par BT France à 1,7 M€.

Litige SNC Galilée

La cour d'appel de Paris dans son arrêt du 25 mai 2011 a rendu une décision favorable à la SNC Galilée en condamnant l'Apave et les architectes à payer à la société une somme de 950 K€ dans le cadre du litige les opposant sur le désamiantage avant travaux des locaux du Plessis Robinson. Ces derniers se sont pourvus en cassation mais le pourvoi n'étant pas suspensif, la somme a été intégralement recouvrée par la SNC Galilée Plessis en août 2011 et avancée en compte courant aux deux actionnaires de la SNC : 80% à l'actionnaire Newton One, filiale à 100% du Groupe CS, et 20 % à l'actionnaire Delta Plessis.

Litige avec DHMI

En 1998, La société CSSI, à l'époque CISI, a signé un contrat avec le DHMI (la Direction de l'Aviation Civile Turque) pour la fourniture d'un simulateur de contrôle aérien. Après sept années de projet, le DHMI a engagé une procédure judiciaire à l'encontre de CS pour livraison de matériel non conforme à ses exigences. En avril 2011 un premier rapport préliminaire d'experts a estimé le montant d'indemnisation en faveur du DHMI à 1,5 M€, soit 1M€ après déduction de la garantie d'exécution déjà tiré par DHMI (hors intérêts).

DHMI et CSSI contestant pour des motifs différents les conclusions de ce rapport, le Tribunal d'Ankara a décidé à l'issue de l'audience du 15 septembre 2011 de demander aux experts un complément d'analyse et de prendre en compte les dires additionnels des parties. La prochaine audience est fixée au 22 mai 2012.

Litige avec Cassidian sur projet RIFAN 2

Le 21 septembre 2011 CSSI a été notifiée par la société Cassidian de la résiliation anticipée de son contrat de sous-traitance dans le projet Rifan 2 au motif de retards et de non conformités des fournitures, qui seraient attribuables intégralement à la société CSSI.

Le 18 octobre 2011, CSSI a assigné en référé Cassidian pour résiliation abusive du contrat et a demandé une indemnité de 13 M€. En réponse Cassidian a réservé ses droits quant à des dédommagements. Par ordonnance en date du 29 décembre 2011, le Tribunal de Commerce de Paris a ordonné la nomination d'un expert et fixé l'étendue de sa mission. Les réunions d'expertise ont débuté en février 2012.

Jugeant que la résiliation est abusive, CSSI a considéré, à ce stade de la procédure, qu'il n'est pas justifié de constituer de provision pour risque.

Contraintes de confidentialité

La nature de ses clients (grands comptes nationaux et internationaux) soumet l'entreprise à des clauses de confidentialité pour l'exécution de ses prestations. Toutefois ces clauses n'entraînent pas un frein dans l'évolution du savoir-faire de l'entreprise et ne sont pas de nature à se traduire par un coût financier pour l'entreprise, sauf en cas de non-respect de ses obligations par l'entreprise.

Dispositions fiscales particulières

Les sociétés du Groupe font l'objet périodiquement de contrôles fiscaux, tant en France que dans les pays où elles sont implantées. Les provisions sont constituées sauf si la société estime que les points soulevés ne sont pas justifiés et lorsqu'il existe une probabilité suffisante de faire valoir le bien-fondé de sa position dans le contentieux.

A ce titre, la société CSSI a fait l'objet d'un contrôle fiscal au cours de l'exercice 2011 portant sur les exercices 2008 et 2009. Les travaux de vérification ont pris fin en septembre 2011 sans faire apparaître de motifs de redressement significatifs.

Parallèlement la société CSSI faisait depuis septembre 2010 l'objet d'un examen du crédit impôt recherche, mené pour les exercices 2007 et 2008 par le Ministère de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur. L'expert du Ministère a transmis à la société en novembre 2011 des conclusions favorables qui ne remettent pas en cause l'éligibilité des projets déclarés. Cependant des contestations de forme devraient avoir un impact financier évalué à 400 k€ dans les comptes au 31/12/2011.

Risques industriels

Répartition du portefeuille de clients

CS a un portefeuille de clients composé en majorité de Grands comptes nationaux et internationaux. Le premier client de CS Communication & Systèmes représentait 27% en 2009, 25% en 2010 et 23,8% en 2011 de son chiffre d'affaires ; les cinq premiers clients de CS Communication & Systèmes représentaient 65% en 2009, 61,5% en 2010 et 54,7% en 2011 ; les dix premiers clients de CS Communication & Systèmes représentaient 78% en 2009, 73% en 2010 et 64,8% en 2011. L'activité pour les grands comptes est répartie sur plusieurs contrats et CS intervient pour eux sur différents programmes ou applications. La relation n'est donc pas monolithique. Par ailleurs ces contrats sont pluriannuels et, en phase de renouvellement, la connaissance des pratiques et de l'environnement constitue un facteur de différenciation. Le groupe CS, au cours des deux années précédant la publication du présent rapport, n'est partie à aucun contrat important autre que les contrats conclus dans le cours normal des affaires.

Ressources

En tant qu'intégrateur de systèmes, dont la part de développement de logiciels innovants est significative, le risque industriel pour l'entreprise peut être la pénurie d'informaticiens et d'ingénieurs sur le marché des services informatiques ou au contraire la surcapacité par rapport à une demande en baisse. Quoiqu'il en soit, CS doit adapter sa capacité de production à la demande du marché. La surcapacité subie ces dernières années sur le marché a entraîné une pression sur les prix et les taux d'activité congés exclus des ingénieurs.

Evolutions technologiques

Les marchés sur lesquels CS Communication & Systèmes intervient se caractérisent par des évolutions technologiques très rapides et l'offre fréquente de nouveaux services, logiciels et autres solutions. CS Communication & Systèmes a adopté une stratégie visant à répondre à ces tendances. Bien que CS Communication & Systèmes considère avoir la capacité d'adapter ses offres dans ce contexte pour répondre aux besoins évolutifs de ses clients, il ne peut être assuré qu'il en soit toujours ainsi.

Assurance – Couverture des risques éventuels susceptibles d'être encourus par l'émetteur

Gestion des risques projets

Dans le cadre du management de ses projets d'intégration de systèmes, des risques peuvent dégrader les résultats économiques du projet et /ou l'image de CS auprès du client. Pour prévenir et maîtriser ses risques, CS a mis en place une procédure de gestion des risques et de suivi des contrats. Cette procédure consiste à identifier le plus en amont possible les risques de toute nature pouvant avoir un impact sur le projet, et à suivre les mesures préventives correspondantes. Par ailleurs, CS déploie une formation importante pour l'ensemble des managers de contrats permettant à chacun de partager les meilleurs outils et pratiques en matière de management de contrats.

Les contrats identifiés comme étant à risques potentiels, de par leur taille ou leur complexité technique, font l'objet d'un suivi renforcé allant jusqu'à la tenue périodique de revue de Direction Générale.

Les cautions

Le groupe, dans le cadre de réponses à appels d'offres, est parfois amené à mettre en place des garanties de soumission. Egalement, de la signature du contrat jusqu'à la fin de son exécution, le groupe s'engage, par l'intermédiaire de banques, à dédommager le client en cas de manquement à ses obligations contractuelles et procède à la mise en place de cautions de bonne exécution.

En fonction des clauses contractuelles, le groupe est amené à percevoir de ses clients des acomptes. Ces acomptes sont enregistrés en dettes au bilan. A la demande du client des garanties de restitution d'acomptes peuvent être mises en place.

La nature et le montant de ces cautions sont décrits dans la note 25 de l'annexe aux comptes consolidés 2011.

Couverture des risques éventuels susceptibles d'être encourus par l'émetteur.

CS a souscrit, tant pour son compte que pour le compte de ses filiales auprès d'assureurs notoirement solvables, un important programme d'assurance visant à garantir ses risques dans les différents domaines économiques et sociaux qu'elle met en œuvre. Elle n'a recours à aucune société captive.

Il n'existe pas de risques significatifs non assurés ou dont la gestion serait assurée directement par la société.

Les principaux risques couverts sont les suivants :

- Tous Dommages sauf /pertes d'exploitation
- Responsabilité civile exploitation/après livraison et professionnelle
- Responsabilité Civile Aéronautique et spatiale
- Responsabilité des mandataires sociaux

Dommages/pertes d'exploitation :

Cette police garantit les éventuels dommages susceptibles d'être causés aux biens du groupe détenus en propriété ou en location ou qui lui sont confiés ainsi que les pertes d'exploitation en résultant.

Le montant de la limite contractuelle d'indemnisation s'élève à 70.000.000 € par sinistre, après application des franchises.

Responsabilité civile exploitation, après livraison, et professionnelle :

Cette assurance couvre la responsabilité dommage ainsi que la responsabilité civile dont le groupe et son personnel pourraient répondre en raison des dommages corporels, matériels, immatériels causés aux tiers y compris ses clients et ses cocontractants.

Montant de la garantie en 1ere ligne : 20.000.000€ par sinistre et par année d'assurance.

Responsabilité Civile produits Aéronautiques après livraison :

Cette police a pour objet de garantir le groupe contre les risques de responsabilité civile produits, y compris arrêts des vols, encourue du fait des activités d'équipementier ou de sous-traitant de l'industrie aéronautique, y compris services et activités annexes.

Montant des garanties : 80.000.000€ par événement et en tout sur la période d'assurance (sous-limite de 125.000.000 USD pour les arrêts des vols).

Assurance responsabilité civile produits spatiaux :

Cette police a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité que pourrait encourir le groupe CS en raison de dommages corporels et/ou matériels subis par toute personne physique ou morale et causés par une occurrence imputable à un produit spatial défectueux vendu ou fourni par CS.

Montant des garanties : 20.000.000 € par fait dommageable et en tout pour la période de garantie du 01.06.2011 au 31.05.2012.

Responsabilité Civile Mandataire sociaux :

CS a également souscrit une police couvrant la Responsabilité Civile des mandataires sociaux et des dirigeants de CS et de ses filiales ainsi qu'une assurance EPL (Employment Practice Liability) couvrant la violation des règles relatives aux rapports sociaux. Aucun sinistre n'a été déclaré sur la police 2011.

Les engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont repris en Note 25 de l'annexe aux états financiers consolidés 2011.

Il n'existe plus de sommes éventuellement dues au titre d'options d'achats sur des actions détenues par des minoritaires.

X- TRANSPARENCE SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions de l'article D 441-4 du Code de commerce (Décret N° 2008 -1492 du 30 décembre 2008), la décomposition du solde des dettes par date d'échéance, à l'égard des fournisseurs de CS est la suivante :

	Echues	Echues de	Echues de	Echues	Total	Non	
CS -Dettes fournisseurs (en €)	>61 jours	31 à 60 jours	2 à 30 jours	1 jour	Echues	Echues	Total
Total	61 450	4 293	90 119		155 861	77 826	233 687
Factures non validées (litige)	61 450						

XI- EVENEMENTS SIGNIFICATIFS SURVENUS ENTRE LA CLOTURE DE L'EXERCICE ET LE 15 MAI 2012

CS opère un recentrage stratégique pour améliorer la lisibilité de son positionnement, conforter ses positions auprès de ses clients traditionnels et bénéficier de nouveaux relais de croissance hors secteur public et parapublic.

CS a engagé un projet de filialisation de son activité Transport. Le marché des systèmes de transport intelligents se caractérise par le lancement de projets de plus en plus complexes qui nécessite des réponses globales, une couverture géographique mondiale et des capacités de financement élevées. Ce projet de filialisation permettra donc de concentrer au sein d'une structure autonome les ressources dédiées à cette activité. Elle permettra en outre, le cas échéant, une ouverture du capital de cette filiale.

Par ailleurs, le groupe a conclu le 27 avril 2012 un accord avec ses partenaires bancaires et financiers qui prévoit, sous réserve d'un renforcement des fonds propres devant intervenir d'ici à la fin de l'année 2012 : le rééchelonnement et l'amortissement du prêt à moyen terme de 10.4 M€ du 15 juillet 2012 jusqu'au 30 janvier 2015 au plus tard ; le report de l'échéance du crédit relais de 5,4 M€ du 30 juin 2012 jusqu'au 31 décembre 2013 au plus tard ; l'ouverture de lignes confirmées de 19 M€ et 8 M€ respectivement pour de nouveaux cautionnements et de nouvelles couvertures de change en appui de nouveaux contrats commerciaux ; la confirmation des lignes de mobilisation de créances commerciales pour un montant maximum de 31,5 M€ ; le rééchelonnement jusqu'en septembre 2013 du solde du moratoire fiscal et social accordé en 2011, soit environ 7 M€ ; la mobilisation de la créance CIR 2011 (Crédit d'Impôt Recherche).

Avec cet accord, le groupe dispose des moyens financiers nécessaires à la continuité de son exploitation et à son développement commercial.

XII- PERSPECTIVES 2012

CS aborde 2012 avec des performances améliorées et des coûts maîtrisés. Pour 2012, CS confirme son objectif de progression de sa marge opérationnelle et de résultat net positif.

XIII - INFORMATION SUR LES PRISES DE PARTICIPATION – PRISES DE CONTROLE

Votre Conseil vous rappelle qu'il n'y a pas eu de prise de participation dans des sociétés ayant leur siège sur le territoire de la république française au cours de l'exercice 2011.

XIV – EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL

Votre Conseil vous informe que le capital social a été augmenté de 145 €, suite à l'exercice de 29 BSAR A en date du 8 décembre 2011. Le montant du capital social, s'élevait au 1^{er} janvier 2010, à la somme de 31 532 765 €, divisé en 6 306 553 actions et au 31 décembre 2011, à la somme de 31 532 910 €, divisé en 6 306 582 actions de 5 € chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

XV – STRUCTURE DU CAPITAL SOCIAL

La répartition du capital était la suivante au 31 décembre 2011 :

<u>Actionnaires de référence :</u>	<u>Nombre d'actions</u>	<u>DDV</u>	<u>% du capital</u>	<u>% DDV</u>
SAVA & Cie	2 885 340	5 770 680	45,75	61,74
ARMATEL	117 151	234 302	1,86	2,50
Flottants France et Etranger	3 055 489	3 341 555	48,45	35,76
Autocontrôle	248 602	0	3,94	0
TOTAL	6 306 582	9 346 537	100,00	100,00

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert 5% ou plus du capital ou des droits de vote autres que :

- Montségur Finance, agissant pour le compte de fonds et de clients, a déclaré avoir franchi en hausse le 6 octobre 2010, le seuil de 5 % du capital (Avis AMF n°210C1015 en date du 6 octobre 2010),

A noter que Financière de l'Echiquier, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse le 1^{er} février 2012, le seuil de 5% du capital (Avis AMF n°212C0192 en date du 3 février 2012),

A la connaissance de la société, il n'existe aucun pacte entre actionnaires de CS Communication & Systèmes.

Il n'existe aucun titre en circulation comportant des droits de contrôle spéciaux.

Droit de vote double

Il est précisé, conformément à l'article 23 des statuts, qu'un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées, pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire.

Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes

Actions (Article 7 des statuts)

Les actions sont nominatives jusqu'à leur libération. Après leur libération, elles sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Elles sont inscrites en comptes tenus par la société ou un intermédiaire habilité selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La société est autorisée à faire usage à tout moment des dispositions légales et réglementaires prévoyant l'identification des détenteurs de titres de forme nominative et de tout titre donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société ainsi que la quantité de titres détenus et les restrictions dont les titres peuvent être frappés, conformément aux dispositions de l'article L.228-3 et suivants du Code de Commerce.

En vue de l'identification des détenteurs de titres au porteur, la société est en droit de demander à tout moment, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres au porteur, conférant immédiatement ou à terme le droit de vote aux assemblées de la société ainsi que la quantité de titres détenus et les restrictions dont les titres peuvent être frappés, conformément aux dispositions de l'article L.228-3 et suivants du Code de Commerce.

Transmission des actions (Article 8 des statuts)

La cession des actions nominatives ou au porteur résulte de leur inscription à un compte chez un intermédiaire financier habilité.

La cession des actions nominatives ou au porteur s'opère, à l'égard des tiers et de la société, par virement de compte à compte dans les comptes de la société émettrice ou ceux de l'intermédiaire financier habilité.

Indivisibilité des actions (Article 9 des statuts)

Les actions sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action, sous réserve des cas prévus par la loi.

Droits et obligations attachés aux actions (Article 10 des statuts)

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre, dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action emporte, de plein droit, adhésion aux statuts de la société et aux délibérations de l'assemblée générale.

Toutes les actions qui composeront le capital social seront toujours assimilées en ce qui concerne les charges fiscales. En conséquence, tous impôts et taxes qui, pour quelque cause que ce soit, pourraient, à raison du remboursement du capital de ces actions, devenir exigibles pour certaines d'entre elles seulement, soit au cours de l'existence de la société, soit à la liquidation, seront répartis entre toutes les actions composant le capital lors de ce ou de ces remboursements, de façon que toutes les actions actuelles ou futures confèrent à leurs propriétaires, tout en tenant compte, éventuellement, du montant nominal et non amorti des actions et des droits des actions de catégories différentes, les mêmes avantages effectifs et leur donnent droit à recevoir la même somme nette.

XVI- AUGMENTATIONS DE CAPITAL

TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Assemblée Générale	Durée	Montant autorisé en nominal	Augmentation réalisée en 2010	Autorisation résiduelle au 16 avril 2012
30.06.2011	26 mois	80 M€	Néant	80 M€

XVII - ACTIONNARIAT SALARIE

A la connaissance de la société, la part du capital et des droits de vote détenus par le personnel au 31 décembre 2011, s'élève à environ à 0,44 % du capital et 0,34 % des droits de vote, dont le Fonds Commun de Placement Actions CS, qui détient 16 060 actions de la société ainsi que les droits de vote associés.

Le contrôle du Fonds Commun de Placement Actions CS, est effectué par un Conseil de surveillance paritaire, présidé conformément aux dispositions légales, par un adhérent salarié.

Par ailleurs, lors de l'émission de l'OBSAR intervenue en juin 2006, 98 managers du Groupe ont acquis 148 423 BSAR A et B sur les 165 000 BSAR A et B, soit 90 %.

XVIII – ACTIONS D’AUTOCONTROLE

Votre Conseil vous rappelle par ailleurs que la société détenait au 31 décembre 2011, 248 602 actions d’autocontrôle :

Actions auto-détenues : 25 200 actions en garantie de trois plans d’options d’achat d’actions.

Ces actions ont été acquises dans le cadre des Programmes de rachat suivants :

- Programme de rachat, décidé par l’Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2009. Ce Programme de rachat d’actions a fait l’objet, conformément aux dispositions de l’article L451-3 du Code Monétaire et Financier et des articles 241-1 et suivants du règlement général de l’AMF, d’un Descriptif du Programme de rachat d’actions, publié sur le site de l’AMF et le site de la société.

- Programme de rachat, décidé par l’Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2010. Ce Programme de rachat d’actions a fait l’objet, conformément aux dispositions de l’article L451-3 du Code Monétaire et Financier et des articles 241-1 et suivants du règlement général de l’AMF, d’un Descriptif du Programme de rachat d’actions, publié sur le site de l’AMF et le site de la société.

- Programme de rachat, décidé par l’Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2011. Ce Programme de rachat d’actions a fait l’objet, conformément aux dispositions de l’article L451-3 du Code Monétaire et Financier et des articles 241-1 et suivants du règlement général de l’AMF, d’un Descriptif du Programme de rachat d’actions, publié sur le site de l’AMF et le site de la société.

Il sera proposé à votre Assemblée Générale de mettre en place un nouveau programme de rachat d’actions, en application de son autorisation donnée au Conseil d’Administration à l’effet d’acquérir les propres actions de la société.

Mandat de gestion :

Un contrat de liquidité a été mis en place avec la société ODDO CORPORATE FINANCE en date du 1^{er} décembre 2008.

Les moyens suivants figuraient au compte de liquidité au 31 décembre 2011 :

- 58 000 Titres CS COMMUNICATION & SYSTEMES
- 43 169,05 Euros (en sicav monétaires et disponibilités)

Mandat de rachat d’actions :

Un mandat de rachat d’actions a été confié à la société ODDO CORPORATE FINANCE en date du 30 décembre 2008 pour un montant cumulé maximum de 550 000 Euros d’actions CS à un cours unitaire maximum de 5,50 Euros.

Les opérations effectuées dans le cadre de ce mandat portent sur 45 832 titres.

Par ailleurs, les opérations effectuées dans le cadre du mandat de rachat d’actions antérieur, échu le 28 novembre 2008, portent sur 119 570 titres.

Bilan du programme de rachat d’actions :

Conformément aux dispositions de l’article L 225-211 du Code de commerce, votre Conseil vous rappelle les opérations effectuées au cours de l’exercice dans le cadre du programme de rachat d’actions autorisé par l’Assemblée Générale du 30 juin 2011, pour chacune des finalités du programme :

Finalités	Nombre des actions	Prix	Montant des frais de négociation	Volume des actions utilisées *	Réaffectation à d’autres finalités
Animation du marché secondaire ou liquidité de l’action CS Communication & Systèmes	Acquises : 66 108 Vendues : 53 943	Prix d’acquisition : 2,9256 € Prix de vente : 2,9359 €	0	Acquisitions : 16,17 % Vente : 13,20 %	Néant
Attribution d’actions notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l’expansion de l’entreprise, pour le service des options d’achat d’actions, au titre d’un plan d’épargne d’entreprise, ou pour l’attribution gratuite d’actions aux salariés et mandataires	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Couverture d’obligations liées à des titres de créances donnant accès au capital	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Achat d’actions pour conservation et remise ultérieure à l’échange ou en paiement dans le cadre d’opérations éventuelles de croissance externe	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Les 248 602 actions détenues à la date du 31 décembre 2011, représentent 3,94 % du capital de référence à la date de mise en œuvre du Programme de rachat d'actions décidé par l'Assemblée Générale du 30 juin 2011 et 60,82 % du pourcentage de rachat maximum, fixé à 408 754 actions dans le cadre de ce Programme de rachat d'actions, compte tenu des titres détenus préalablement à la mise en œuvre de ce programme. Leur valeur évaluée au cours d'achat est de 3 582 777,44 € leur valeur nominale de 1 243 010 €.

XIX- VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL

BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS REMBOURSABLES (BSAR)

Les BSAR A et B ont été inscrits aux négociations du marché de l'Eurolist d'Euronext Paris SA à partir du 9 juin 2008 (Code ISIN FR 0010325019 (BSAR A) et ISIN FR 0010325035 (BSAR B).

La durée d'exercice des BSAR A et B a été étendue respectivement du 9 juin 2009 au 9 décembre 2011 et du 9 juin 2011 au 9 décembre 2013, après approbation des Assemblées Générales des porteurs de BSAR A et B, réunies le 11 mars 2008 et de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de CS du 8 septembre 2008.

Les BSAR A sont arrivés à échéance le 9 décembre 2011.

29 BSAR A ont été exercés le 8 décembre 2011, donnant lieu à la création 29 actions nouvelles.

PLANS D'OPTIONS SOUSCRIPTION ET D'ACHAT D' ACTIONS

Les plans d'options de souscription et/ou d'achat d'actions suivants sont en vigueur :

- Plan du 25 novembre 2004 : 2 500 options d'achat d'actions peuvent donner lieu à l'achat d'un même nombre d'actions, au prix de 26 euros, soit une valeur totale de 65 000 euros. La durée du plan est de 10 ans à compter du 25 novembre 2004.
- Plan du 5 septembre 2003 : 4 000 options d'achat d'actions peuvent donner lieu à l'achat d'un même nombre d'actions, au prix de 15,25 euros, soit une valeur totale de 61 000 euros. La durée du plan est de 10 ans à compter du 5 septembre 2003.
- Plan du 13 janvier 2003 : 18 700 options d'achat d'actions peuvent donner lieu à l'achat d'un même nombre d'actions, au prix de 15, 25 euros, soit une valeur totale de 285 175 euros. La durée du plan est de 10 ans à compter du 13 janvier 2003.

Aucun exercice d'options de souscription ou d'achat d'actions n'a été effectué au cours de l'exercice 2011.

Notre société n'a pas consenti d'options de souscription et/ou d'achat d'actions au cours de l'exercice 2011.

XX- MODE D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

Votre Conseil vous rappelle qu'il a décidé, dans sa séance du 18 décembre 2001, de mettre en application l'option de dissociation des pouvoirs prévue par la loi NRE du 15 mai 2001 et les statuts de la société et de confier la Direction Générale de la société à un Directeur Général.

XXI- REGLES APPLICABLES A LA NOMINATION ET AU REMPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AINSI QU' A LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA SOCIETE

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'Administration sont prévues par les articles 11 et 12 des statuts :

Composition du Conseil d'Administration (Article 11 des statuts)

La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus.

Leur nomination ou la ratification de leur nomination est effectuée par l'assemblée générale ordinaire.

Administrateurs (Article 12 des statuts)

Les administrateurs sont nommés pour trois ans, sauf l'effet du renouvellement et des limitations ci-après.

Le nombre des administrateurs ayant dépassé l'âge de 75 ans ne pourra excéder le tiers, arrondi au nombre entier immédiatement supérieur, des administrateurs en fonction.

En cas de dépassement de cette proportion du tiers, il appartient au Conseil d'Administration de désigner les membres réputés démissionnaires.

En cas de vacances par décès ou par démission ou éventuellement par toute autre cause admise par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur, d'un ou plusieurs sièges, le Conseil d'Administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

XXII- POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN MATIERE D'EMISSION OU DE RACHAT D' ACTIONS

Le Conseil d'Administration dispose des pouvoirs suivants en matière d'émission ou de rachat d'actions :

- acquérir les propres actions de la société.
- augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ;
- augmenter le capital social et d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital social ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- augmenter le capital social et d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital social ou donnant droit à l'attribution de titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires ;
- procéder à l'émission d'actions, titres ou valeurs mobilières diverses en en fixant librement le prix d'émission ;
- émettre des actions de préférence avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- émettre des actions de préférence avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- attribuer des options de souscription et d'achat d'actions ;
- procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre ;
- procéder à une augmentation de capital limitée à 10% du capital visant à rémunérer des apports en nature ;
- émettre des valeurs mobilières ou de réduire le capital social en période d'offre publique d'achat ou d'échange ;
- émettre des bons de souscription d'actions dans l'éventualité d'une offre publique d'achat ou d'échange ;
- annuler les actions propres de la société ;
- procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dans le cadre des dispositions du Code de Commerce et des Articles L443-5 et suivants du Code du Travail.

Ces différentes autorisations ont été consenties lors de l'Assemblée Générale du 30 juin 2011 et le renouvellement de certaines d'entre elles sera proposé à l'Assemblée Générale du 29 juin 2012.

XXIII- ACCORDS CONCLUS PAR LA SOCIETE QUI SONT MODIFIES OU PRENNENT FIN EN CAS DE CHANGEMENT DE CONTROLE DE LA SOCIETE

Certains contrats passés par les sociétés du Groupe comprennent une clause dite « intuitu personae » qui stipule que les Parties déclarent qu'aucune d'entre elles n'est autorisée à transférer l'ensemble de ses droits et obligations afférents au contrat sans l'accord préalable de l'autre Partie.

Il est souvent précisé que cet accord préalable ne peut être exigé dans le cas où une Partie transférerait ses droits et obligations au bénéfice d'une société détenue directement ou indirectement majoritairement par la société mère de son groupe ou ses ayants droits.

Par ailleurs certains contrats, notamment dans le domaine de la défense nationale, peuvent faire l'objet d'une résiliation immédiate à l'initiative de la personne publique ou du client, en cas de changement de contrôle de la société.

XXIV- MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1 du Code de commerce, votre Conseil vous rappelle les autres mandats et fonctions exercés durant l'exercice écoulé, par les mandataires sociaux de notre société.

Yazid SABEG - Président du Conseil d'Administration

- Président-Directeur général d'ARMATEL
- Administrateur de CS SYSTEMES D'INFORMATION
- Gérant de la société SAVA Sàrl, société de droit luxembourgeois, gérant commandité de SAVA & Cie
- Président de la SAS Altis International
- Président de YSI Capital

Eric BLANC-GARIN - Administrateur, Directeur Général

- Président-Directeur Général de CS SYSTEMES D'INFORMATION
- Administrateur d'ARMATEL
- Censeur de SOFRESA
- Censeur d'ODAS

Olivier BARRE - Administrateur

Néant

François DAVY - Administrateur

- Président de Foncia Holding
- Président de Foncia Groupe

Michel DESBARD – Administrateur

- Président et Directeur Général de TES BV Electronics Solutions
- Président de DST Holding
- Président de Bluesky Capital
- Administrateur de Périgée
- Administrateur de Supertec

Laurent GIOVACHINI – Administrateur depuis le 16 mai 2011

Néant

Gilles MARCHIAT- Représentant permanent de SAVA & Cie - Administrateur

- Représentant permanent de SAVA & Cie au sein du Conseil d'ARMATEL
- Administrateur de QUADRAL (jusqu'au 18 décembre 2008 – date de clôture de liquidation de la société)
- Commissaire de SAVA & Cie, société de droit luxembourgeois

Patrice MIGNON - Administrateur

- Vice-Président de Toloméi Participations
- Vice-Président de CEMALAC

Jean-Pascal TRANIE- Administrateur

- Président de la SAS Aloe Private Equity
- Membre du Conseil de Surveillance de Assystem-Brime
- Gérant de Edenworld
- Président du Conseil de Surveillance d'Agrogénération

Antoine VEIL – Administrateur jusqu'au 13 mai 2011

- Président d'A.V. Consultants
- Administrateur d'HAVAS

XXV- REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 du Code de commerce, issu de la Loi du 26 juillet 2005 pour la confiance et la modernisation de l'économie (Loi Breton), votre Conseil vous rappelle les rémunérations et avantages en nature versés au cours de l'exercice aux mandataires sociaux ou à des sociétés dont ils sont administrateurs ou gérants :

Rémunération des Dirigeants :

- **M. Yazid SABEG, Président du Conseil d'Administration** : 463 679 € (rémunération totale comprenant part fixe, primes et avantages de toute nature),
- **M. Eric BLANC-GARIN, Directeur Général** : 396 386 € (rémunération comprenant part fixe et variable et avantages de toute nature).

Modalités de la rémunération des Dirigeants pour 2011 :

- **M. Yazid SABEG, Président du Conseil d'Administration**

Rémunération annuelle : La rémunération brute annuelle 2011 du Président est fixée à 455.000 €, divisée en 395 K€ au titre de sa fonction de Président du conseil et 60 K€ au titre de l'animation de la réflexion stratégique et commerciale du Groupe.

Le Président a renoncé début 2011 à la totalité des versements perçus au titre de ses missions de développement à l'étranger, soit la somme de 132 K€.

Indemnité de départ : L'indemnité de départ sera égale à 150% de la rémunération forfaitaire brute annuelle de 2007, soit 697.500 €. Cette indemnité constituera solde de tous comptes et sera due en cas de révocation ou de non renouvellement des fonctions, suivis d'un départ définitif du groupe, sauf abus de biens sociaux ou volonté de nuire.

Subordonnée au respect d'une condition liée aux performances de M. Yazid SABEG, appréciées au regard de celles de la société, cette indemnité ne sera due que si, en moyenne annuelle cumulée, les cinq critères que sont : le résultat opérationnel courant (ROC), le résultat net (NET), la prise de commandes (PC), le chiffre d'affaires (CA) et le besoin en fonds de roulement (BFR) (critères retenus pour le calcul de la part variable de la rémunération du Directeur Général), atteignent ensemble au moins 50% des objectifs arrêtés chaque année par le Conseil d'administration pour la réalisation de ces critères (le calcul de ce seuil de 50% sera établi selon la même méthode que celle utilisée pour la détermination du pourcentage d'atteinte de la part variable du Directeur Général).

Il est précisé que, pour le calcul de cette condition de performances, les données à prendre en compte sont, pour les premières, celles de l'exercice 2005, arrêtées en 2006 et, pour les dernières, celles calculées en fonction des comptes consolidés arrêtés par le Conseil d'Administration relatifs au dernier exercice précédent la date du départ (pour exemple : pour un départ en année N après le Conseil d'arrêté des comptes de l'année N-1, les performances annuelles retenues sont celles de l'année N-1; pour un départ en année N avant le Conseil d'arrêté des comptes de l'année N-1, les dernières performances annuelles retenues sont celles de l'année N-2).

Autres termes de l'emploi : véhicule de fonction avec chauffeur[s], assurance mandataires sociaux, remboursement de frais sur justificatifs.

- **M. Eric BLANC-GARIN, Directeur Général :**

Rémunération annuelle : Le montant de la rémunération de base annuelle brute est fixé à 455 000 €, répartis comme suit :

- une part fixe de 265 K€
- une part variable de 190 K€ (pour un objectif global atteint à 100%), payable après l'arrêté des comptes par le Conseil,

Les cinq critères retenus pour la composition de la partie variable sont : résultat opérationnel courant (ROC), résultat net (NET), prise de commandes (PC), chiffre d'affaire (CA) et besoin en fonds de roulement (BFR). Chacun des critères pèse 20% de la part variable, (soit 40K€) et peut varier de + ou - 100% (plafond à 200%), fonction du réel atteint par rapport à l'objectif budgété :

- pour le ROC et le NET, chaque ½ point de résultat réel au-dessus ou au-dessous de l'objectif correspond à 1/3 de la part variable.
- pour le CA, chaque point de résultat réel au-dessus ou au-dessous de l'objectif correspond à 5% de la part variable.
- pour la PC, chaque point de résultat réel au-dessus ou au-dessous de l'objectif correspond à 2% de la part variable.
- pour le BFR, défini en nb. de jours de CA (moyenne du 30 juin et du 31 décembre), chaque jour en + ou en - de l'objectif correspond à 2% de la part variable.

Indemnité de départ : L'indemnité de départ sera égale à 150% de la rémunération brute annuelle (fixe + variable à 100%) de 2007, soit 697 500 €. Cette indemnité constituerait solde de tous comptes et serait due en cas de révocation ou de non renouvellement des fonctions, suivis d'un départ définitif du groupe, sauf abus de biens sociaux ou volonté de nuire, à la condition que la moyenne des bonus annuels (rémunérations variables) perçus depuis sa prise de fonction au 15 mars 2005, atteigne au moins 50% du bonus nominal.

Il est précisé que, pour le calcul de la moyenne des bonus annuels, les bonus à prendre en compte sont, pour le premier, celui de l'exercice 2005, perçu en 2006 et, pour le dernier, celui du dernier bonus annuel connu calculé en fonction des comptes consolidés arrêtés par le Conseil d'Administration relatifs au dernier exercice précédent la date du départ (pour exemple : pour un départ en année N après le Conseil d'arrêté des comptes de l'année N-1, le dernier bonus annuel retenu est celui dû au titre de l'année N-1; pour un départ en année N avant le Conseil d'arrêté des comptes de l'année N-1, le dernier bonus annuel retenu est celui dû au titre de l'année N-2 versé en N-1).

Autres termes de l'emploi : véhicule de fonction avec chauffeur, assurance mandataires sociaux, GSC, mise à disposition carte de paiement société, remboursement de frais sur justificatifs.

Actions gratuites :

Plan du 28 avril 2008 :

Le Conseil d'Administration de CS COMMUNICATION & SYSTEMES du 18 mars 2011 a arrêté le nombre d'actions gratuites attribuées à M. Eric BLANC-GARIN dans le cadre du plan du 28 avril 2008, tel que calculé par le Comité des rémunérations, à 1 938 actions.

Jetons de présence :

L'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2011 a voté un montant de 75 000 € au titre des jetons de présence pour la période du 1^{er} juin 2010 au 31 mai 2011.

Le Conseil d'Administration qui s'est tenu le 30 juin 2011, à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte, a réparti comme suit le montant des jetons de présence, sur proposition du Comité des rémunérations :

M. Yazid SABEG : néant

M. Eric BLANC GARIN : néant

M. Olivier BARRE : 11 364 €

M. François DAVY : 12 121 €

M. Michel DESBARD : 9 091 €

M. Gilles MARCHIAT : 12 879 €

M. Patrice MIGNON : 12 879 €

M. Jean-Pascal TRANIE : 9 848 €

M. Antoine VEIL : 6 818 €.

Conformément aux dispositions de l'article 225-102-1 du Code de commerce, votre Conseil vous rappelle qu'aucune rémunération ni avantage en nature n'a été versé au cours de l'exercice à aucun autre mandataire social de la société CS COMMUNICATION & SYSTEMES de la part des sociétés contrôlées par CS COMMUNICATION & SYSTEMES ou de la part de la société qui contrôle cette dernière.

XXVI - OPERATIONS EFFECTUEES PAR LES DIRIGEANTS /MANDATAIRES SOCIAUX OU LES PERSONNES QUI LEUR SONT ETROITEMENT LIEES, SUR LES TITRES DE LA SOCIETE

Conformément aux dispositions de l'article L 621-18-2 du Code Monétaire et Financier, votre Conseil vous rappelle les opérations effectuées par les dirigeants/mandataires sociaux de la société sur les titres de cette dernière au cours de l'exercice écoulé :

Dirigeants	Acquisition/ Souscription Nb. de titres	Prix d'acquisition/de souscription	Valeur de l'opération	Cession Nb. De titres	Prix de cession	Valeur de l'opération
Yazid SABEG	-	-	-	-	-	-
Eric BLANC-GARIN	-	-	-	-	-	-
Olivier BARRE	-	-	-	-	-	-
François DAVY						
Michel DESBARD	-	-	-	-	-	-
Laurent GIOVACHINI						
Gilles MARCHIAT	-	-	-	-	-	-
Patrice MIGNON	-	-	-	-	-	-
Jean-Pascal TRANIE	-	-	-	-	-	-
Antoine VEIL	-	-	-	-	-	-

XXVII - OPERATIONS EFFECTUEES PAR LES INITIES PERMANENTS OU LES PERSONNES QUI LEUR SONT ETROITEMENT LIEES, SUR LES TITRES DE LA SOCIETE

Conformément aux dispositions de l'article L 621-18-2 du Code Monétaire et Financier, votre Conseil vous informe que les opérations suivantes ont été effectuées par des initiés permanents de la société sur les titres de cette dernière au cours de l'exercice écoulé :

Initiés permanents	Acquisition/ Souscription Nb. de titres	Prix d'acquisition/de souscription	Valeur de l'opération	Cession / Nb. de titres	Prix de cession	Valeur de l'opération
Nolwenn CLERO-PAUTUT	-	-	-	-	-	-
Bernard COURNIL	-	-	-	-	-	-
Patrick DONATH jusqu'au 21.10.2011)	-	-	-	-	-	-
Edouard FEAT	-	-	-	-	-	-
Thomas FOURQUET	8 717	3,66 €	31 904 €	-	-	-
Barbara GOARANT			-			
Yves GUEYFFIER (depuis le 15.09.2011)						
Joseph HURTUT (jusqu'au 15.09.2011)	-	-	-	-	-	-
Marc KARAKO (depuis le 15.09.2011)						
Pierre NICOLAS	-	-	-	-	-	-
Arnaud QUEMARD	-	-	-	-	-	-
Hugues ROUGIER (jusqu'au 15.09.2011)	-	-	-	-	-	-
Arnaud SALOMON (jusqu'au 28.02.2011)	-	-	-	-	-	-
Hubert WEBER jusqu'au 15.04.2011)	-	-	-	-	-	-

XXVIII- COMITES CONSTITUES PAR L'ORGANE D'ADMINISTRATION

Le gouvernement d'entreprise de CS COMMUNICATION & SYSTEMES est composé de trois comités :

- Comité des comptes,
- Comité des rémunérations,
- Comité stratégique

dont la composition est rappelée ci-après :

Comité des comptes

M. Olivier BARRE
M. François DAVY
M. Patrice MIGNON

Comité des rémunérations

M. Jean-Pascal TRANIE
M. Michel DESBARD
M. Gilles MARCHIAT

Comité stratégique

M. Yazid SABEG,
M. Patrice MIGNON,
M. Jean-Pascal TRANIE.

XXIX – RENOUELEMENT DE MANDAT D'ADMINISTRATEUR

Il vous est rappelé que le mandat d'administrateur de M. Eric BLANC-GARIN arrive à expiration à l'issue de la prochaine Assemblée Générale. En conséquence, il vous est proposé de renouveler le mandat d'administrateur de M. Eric BLANC-GARIN pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2014.

XXX – RATIFICATION DE COOPTATION D'ADMINISTRATEUR

Il vous est proposé de ratifier la cooptation de Mme Catherine EUVRARD en qualité d'Administrateur, faite par le Conseil d'Administration du 21 mai 2012 en remplacement de M. Olivier BARRE pour la durée restant à courir du mandat de M. Olivier BARRE, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2012.

XXXI - RENOUELEMENT DU MANDAT DE L'UN DES CO-COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE ET DE L'UN DES CO-COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANT

Votre Conseil vous rappelle que le mandat du Cabinet MAZARS, co-Commissaire aux comptes titulaire, ainsi que le mandat de M. Simon BEILLEVAIRE, co-Commissaire aux comptes suppléant, arrivent à expiration à l'issue de la prochaine Assemblée Générale.

Il vous est proposé de renouveler le mandat du Cabinet MAZARS, 61, rue Henri Régnault, 92075 LA DEFENSE, en qualité de co-Commissaire aux comptes titulaire, ainsi que le mandat de M. Simon BEILLEVAIRE 61, rue Henri Régnault, 92075 LA DEFENSE, en qualité de co-Commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2017.

Conformément aux dispositions de l'article L 621-22 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des Marchés Financiers a été avisée de cette proposition dans les conditions légales.

XXXII – REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS

Il vous est proposé de fixer le montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration, à un montant de 75.000 euros, pour la période du 1er juin 2011 au 31 mai 2012, à charge pour le Conseil d'Administration de répartir ces jetons entre les administrateurs concernés.

Le tableau des résultats des cinq dernières années est annexé au présent rapport.

Les explications données dans le présent rapport, nous conduisent à espérer que vous voudrez bien approuver les résolutions qui vous sont proposées.

Le Président du Conseil d'Administration

RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Date d'arrêté Durée de l'exercice (mois)	31-déc-2011 12	31-déc-2010 12	31-déc-2009 12	31-déc-2008 12	31-déc-2007 12
Capital en fin d'exercice					
Capital social	31 532 910	31 532 765	31 532 765	31 532 765	31 532 695
Nombre d'actions - ordinaires (nominal 5 €)	6 306 582	6 306 553	6 306 553	6 306 553	6 306 539
Nombre maximum d'actions à créer - par droit de souscription	164 993	684 701	684 701	684 701	641 899
Opérations et résultats					
Chiffre d'affaires hors taxes	2 150 000	2 300 000	2 540 000	2 812 000	3 076 322
Résultat avant impôts, participation, dot. amortissements et provisions	-17 468 665	(593 457)	(4 377 266)	(74 547)	17 254 631
Impôts sur les bénéfices	249 566	373	(38 597)	(255 223)	296 572
Dot. Amortissements et provisions		(50 529 911)	4 820 888	(2 429 807)	8 781 836
Résultat net	-17 476 490	(51 123 741)	482 219	(2 249 131)	25 739 895
Montant des bénéfices distribués		0	0	0	2 149 115
Résultats par action					
Résultat après impôts, participation, avant dot. Amortissements, provisions	-2,73	(0,09)	(0,69)	0,03	2,69
Résultat après impôts, participation, dot. Amortissements et provisions	-2,77	(8,11)	0,08	(0,36)	4,08
Dividende versé à chaque action		0	0	0	0,35
Personnel					
Effectif moyen des salariés	2	2	2	2	2
Masse salariale	888 500	819 604	972 808	1 119 408	978 908
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, ...)	524 240	437 348	460 404	446 272	436 348

ANNEXE 2

CS COMMUNICATION & SYSTEMES
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 31 532 765 euros
SIEGE SOCIAL : 54-56, avenue Hoche, 75008 PARIS
RCS PARIS 692.000.946

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 29 JUIN 2012 A 10 H

RAPPORT DU PRESIDENT SUR LA COMPOSITION, LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL, AINSI QUE SUR LES PROCEDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En application des dispositions de l'article L 225-37 du Code de Commerce, je vous rends compte aux termes du présent rapport :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre Conseil d'Administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- des procédures de contrôle interne mises en place par la société,
- de l'étendue des pouvoirs du Directeur Général.

La structure du rapport s'inspire du cadre de référence sur le dispositif de contrôle interne, proposé par l'AMF.

I. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1. COMPOSITION DU CONSEIL

Conformément aux dispositions statutaires, les administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale ordinaire et le Conseil peut, sous les conditions prévues par la loi, procéder à des nominations provisoires.

Le Conseil doit comprendre 3 membres au moins et 18 membres au plus, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

La durée de leurs fonctions est de 3 années et ils sont rééligibles.

La composition du Conseil d'Administration de la société a été la suivante au cours de l'exercice 2011 :

M. Yazid SABEG, Président du Conseil d'Administration,

M. Olivier BARRE,

M. Eric BLANC-GARIN, Directeur Général,

M. François DAVY,

M. Michel DESBARD,

M. Laurent GIOVACHINI, depuis le 16 mai 2011

M. Patrice MIGNON,

SAVA & Cie représentée par M. Gilles MARCHIAT,

M. Jean-Pascal TRANIE,

M. Antoine VEIL, jusqu'au 13 mai 2011

Les mandats des administrateurs précités expireront à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012, à l'exception de M. Eric BLANC-GARIN, dont le mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes 2011.

Le Conseil d'Administration du 18 décembre 2001 a décidé de mettre en application l'option de dissociation des pouvoirs prévue par la loi NRE du 15 mai 2001 et de confier la Direction Générale de la société à un Directeur Général.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés au Directeur Général et fixe sa rémunération.

Nous vous précisons que les administrateurs suivants sont considérés comme administrateurs indépendants, conformément aux critères du rapport MEDEF/AFEP d'octobre 2003 et à la recommandation AMF n° 2012-02 sur le gouvernement d'entreprise des sociétés cotées :

M. François DAVY
M. Michel DESBARD,
M. Jean-Pascal TRANIE.

Il n'existe pas de règlement intérieur.

1.2. MODALITE DES REUNIONS

Au cours de l'exercice écoulé, votre Conseil d'Administration s'est réuni à 11 reprises, le taux de présence a été de 74 %.

Les administrateurs sont informés des réunions ordinaires du Conseil d'Administration un an à l'avance et sont convoqués à chaque réunion, par lettre simple, plusieurs jours avant ladite réunion. Les commissaires aux comptes ont été convoqués et ont participé à toutes les réunions du Conseil d'Administration.

Tous les documents, dossiers techniques et informations nécessaires à la mission et/ou aux délibérations des administrateurs, leur ont été communiqués préalablement à ces réunions. Les réunions du Conseil d'Administration se sont déroulées au siège social et/ou dans les bureaux de l'un des administrateurs. Il n'a pas été fait usage de moyens de visioconférence ; certains administrateurs ont participé aux débats par voie téléphonique conformément aux statuts.

Les décisions adoptées sont intégralement reportées dans les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration, établis à l'issue de chaque réunion après approbation par tous les administrateurs.

1.3. COMITES SPECIALISES

Les comités spécialisés du Conseil mis en place sont les suivants :

- Comité des comptes,
- Comité des rémunérations,
- Comité stratégique,

dont la composition a été la suivante au cours de l'exercice 2011 :

Comité des comptes :

M. Olivier BARRE
M. François DAVY
M. Patrice MIGNON

Le Comité des comptes s'est réuni à 8 reprises au cours de l'exercice 2011, avec un taux de présence de 91 %.

Comité des rémunérations :

M. Jean-Pascal TRANIE
M. Michel DESBARD
M. Gilles MARCHIAT

Le Comité des rémunérations s'est réuni à 6 reprises au cours de l'exercice 2011, avec un taux de présence de 83 %.

Comité stratégique :

M. Yazid SABEG,
M. Patrice MIGNON,
M. Jean- Pascal TRANIE.

Le Comité stratégique s'est réuni à 5 reprises au cours de l'exercice 2011, avec un taux de présence de 93 %.

Les missions des comités spécialisés du Conseil sont les suivantes :

Comité des comptes

Le Comité des comptes donne son avis sur le respect et la pertinence :

- des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux du Groupe,
- des procédures de collecte et de contrôle interne et externe des informations nécessaires à l'établissement des comptes.

Le Comité des Comptes informe le Conseil d'Administration du résultat de ses travaux et soumet à sa décision toute suggestion ou toute difficulté qui lui paraît mériter une intervention de sa part.

Examen et avis sur les documents comptables et financiers.

Le Comité des comptes examine et donne un avis sur :

- les documents financiers diffusés par le Groupe,
- les projets de comptes sociaux et consolidés, semestriels et annuels, préparés par la Direction Financière et Administration, avant leur présentation au Conseil d'Administration,
- les principes et les règles comptables appliquées dans l'établissement des comptes ainsi que leur efficacité, respect ou éventuelles modifications.

Il veille à la qualité des procédures permettant le respect des réglementations boursières.

Contrôle interne du groupe

Le Comité des Comptes évalue, avec les responsables du groupe, les systèmes de contrôle interne de celui-ci en examinant particulièrement les audits qualité des projets et des processus transverses.

Contrôle externe du groupe

Le Comité des comptes examine les propositions de nomination des Commissaires aux Comptes du groupe et leurs rémunérations.

Le Comité des comptes prend connaissance des conclusions et recommandations des Commissaires aux comptes ainsi que des suites qui sont données.

Le Comité des comptes donne chaque année son avis sur les travaux des Commissaires aux comptes.

Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations est chargé :

- de présenter des recommandations au conseil d'administration en ce qui concerne les rémunérations du Président du Conseil, du Directeur Général et des mandataires sociaux des sociétés du groupe CS.
- d'émettre un avis sur les rémunérations des cadres supérieurs du groupe (CS et ses filiales) dont la rémunération annuelle est supérieure à un seuil fixé chaque année par le comité.
- d'émettre un avis sur les conditions de recrutement ou de licenciement des cadres qui entrent dans la catégorie précitée.
- de présenter des recommandations au Conseil d'Administration sur les modalités et les critères d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions ou autres titres alloués dans le cadre des dispositions légales en vigueur.
- d'émettre un avis sur la rémunération des membres du Conseil d'Administration dans le cadre de leur fonction d'Administrateur et de membres des comités permanents (jetons de présence) ou dans le cadre de missions spéciales et temporaires qui leur seraient confiées par la société (rémunération exceptionnelle).
- de veiller au respect des obligations réglementaires en matière de publication des rémunérations des dirigeants.

Le Comité peut également, sur demande du Conseil d'Administration, de la Direction Générale ou à sa propre initiative, élargir sa mission pour traiter d'autres sujets liés aux rémunérations du personnel du groupe CS. (statistiques, politique salariale, enquête, audit, ...).

Le Comité fixe et tient à jour son règlement intérieur qu'il porte à la connaissance du Conseil d'Administration et de la Direction Générale. Ce règlement intérieur comprend le rappel de ses missions, sa composition, ses règles de fonctionnement et d'information, la rémunération de ses membres, ses obligations de discrétion ainsi que les procédures applicables pour l'année en cours.

Comité stratégique

Le Comité Stratégique est chargé d'animer la réflexion stratégique du Groupe et d'informer le Conseil d'Administration sur la pertinence des axes stratégiques présentés par la Direction Générale du Groupe notamment et sur les choix à envisager dans le domaine des fusions-acquisitions.

Les travaux du Comité Stratégique ont fait l'objet de présentations au Conseil d'Administration

Principes de rémunération et avantages versés aux mandataires sociaux

Les termes sont approuvés chaque année par le Conseil d'Administration sur proposition du comité des rémunérations.

Au titre de 2011, les conditions étaient les suivantes :

Le Président du Conseil d'Administration

- Rémunération annuelle : Le Président du Conseil d'Administration perçoit une rémunération forfaitaire annuelle, répartie au titre de sa fonction de Président du Conseil d'une part, et de l'animation de la réflexion stratégique et commerciale du Groupe, d'autre part.

Le Président a renoncé début 2011 à la totalité des versements perçus au titre de ses missions de développement à l'étranger,

- Indemnité de départ : L'indemnité de départ sera égale à 150% de la rémunération forfaitaire brute annuelle de 2007, soit 697.500 €. Cette indemnité constituera solde de tous comptes et sera due en cas de révocation ou de non renouvellement des fonctions, suivis d'un départ définitif du groupe, sauf abus de biens sociaux ou volonté de nuire.

Subordonnée au respect d'une condition liée aux performances de M. Yazid SABEG, appréciées au regard de celles de la société, cette indemnité ne sera due que si, en moyenne annuelle cumulée, les cinq critères que sont :

- le résultat opérationnel courant (ROC), le résultat net (NET), la prise de commandes (PC), le chiffre d'affaires (CA) et le besoin en fonds de roulement (BFR) (critères retenus pour le calcul de la part variable de la rémunération du Directeur Général)

atteignent ensemble au moins 50% des objectifs arrêtés chaque année par le Conseil d'administration pour la réalisation de ces critères (le calcul de ce seuil de 50% sera établi selon la même méthode que celle utilisée pour la détermination du pourcentage d'atteinte de la part variable du Directeur Général).

Il est précisé que, pour le calcul de cette condition de performances, les données à prendre en compte sont, pour les premières, celles de l'exercice 2005, arrêtées en 2006 et, pour les dernières, celles calculées en fonction des comptes consolidés arrêtés par le Conseil d'Administration relatifs au dernier exercice précédent la date du départ (pour exemple : pour un départ en année N après le Conseil d'arrêté des comptes de l'année N-1, les performances annuelles retenues sont celles de l'année N-1; pour un départ en année N avant le Conseil d'arrêté des comptes de l'année N-1, les dernières performances annuelles retenues sont celles de l'année N-2).

- Autres termes de l'emploi : Le Président du Conseil d'Administration bénéficie d'un véhicule de fonction avec chauffeur[s], de l'assurance responsabilité civile des mandataires sociaux, d'une mise à disposition de carte de paiement société, du remboursement de frais sur justificatifs.

Le Directeur Général

Rémunération annuelle : Le Directeur Général perçoit une rémunération composée d'une partie fixe et d'une partie variable, (pour un objectif global atteint à 100%), payable après l'arrêté des comptes par le Conseil ainsi qu'une rémunération au titre de ses fonctions de Directeur Général de la filiale aux Emirats

Les cinq critères retenus pour la composition de la partie variable sont : résultat opérationnel courant (ROC), résultat net (NET), prise de commandes (PC), chiffre d'affaire (CA) et besoin en fonds de roulement (BFR). Chacun des critères pèse 20% de la part variable, (soit 40K€) et peut varier de + ou - 100% (plafond à 200%), fonction du réel atteint par rapport à l'objectif budgété :

- pour le ROC et le NET, chaque ½ point de résultat réel au-dessus ou au-dessous de l'objectif correspond à 1/3 de la part variable.
- pour le CA, chaque point de résultat réel au-dessus ou au-dessous de l'objectif correspond à 5% de la part variable.
- pour la PC, chaque point de résultat réel au-dessus ou au-dessous de l'objectif correspond à 2% de la part variable.

- pour le BFR, défini en nb. de jours de CA (moyenne du 30 juin et du 31 décembre), chaque jour en + ou en – de l'objectif correspond à 2% de la part variable.
- Indemnité de départ : L'indemnité de départ sera égale à 150% de la rémunération brute annuelle (fixe + variable à 100%) de 2007, soit 697 500 €.. Cette indemnité constituera solde de tous comptes et sera due en cas de révocation ou de non renouvellement des fonctions, suivis d'un départ définitif du groupe, sauf abus de biens sociaux ou volonté de nuire, à la condition que la moyenne des bonus annuels (rémunérations variables) perçus depuis sa prise de fonction au 15 mars 2005, atteigne au moins 50% du bonus nominal.

Il est précisé que, pour le calcul de la moyenne des bonus annuels, les bonus à prendre en compte sont, pour le premier, celui de l'exercice 2005, perçu en 2006 et, pour le dernier, celui du dernier bonus annuel connu calculé en fonction des comptes consolidés arrêtés par le Conseil d'Administration relatifs au dernier exercice précédent la date du départ (pour exemple : pour un départ en année N après le Conseil d'arrêté des comptes de l'année N-1, le dernier bonus annuel retenu est celui dû au titre de l'année N-1; pour un départ en année N avant le Conseil d'arrêté des comptes de l'année N-1, le dernier bonus annuel retenu est celui dû au titre de l'année N-2 versé en N-1).

- Autres termes de l'emploi : Le Directeur Général bénéficie d'un véhicule de fonction avec chauffeur, de l'assurance responsabilité civile des mandataires sociaux, de la GSC (Garantie Sociale Chômage), d'une mise à disposition d'une carte de paiement société, du remboursement de frais sur justificatifs.

L'attribution éventuelle d'options de souscription ou d'achat d'actions et tout autre élément assimilable à des termes de l'emploi sont délibérés lors du Comité des rémunérations. Les propositions faites par le Comité sont soumises au Conseil d'Administration.

II. PRINCIPES GENERAUX DE CONTROLE INTERNE

2.1. LE CONTROLE INTERNE ET SON PERIMETRE

Contrôle interne

Le contrôle interne, dont la définition s'inscrit dans le cadre de référence publié par l'AMF le 22 janvier 2007, est constitué des principes, règles, processus et moyens mis en oeuvre par le Groupe CS Communication & Systèmes, pour s'assurer que :

- les activités du Groupe sont conformes aux lois et règlements, normes et règles internes applicables,
- les activités du Groupe s'inscrivent dans le cadre des valeurs, orientations et objectifs définis par les organes sociaux et leurs délégataires, notamment en matière de politique de gestion des risques,
- les informations communiquées aux actionnaires reflètent avec sincérité la situation financière du Groupe.

Périmètre concerné

La maîtrise des procédures de contrôle interne des sociétés intégrées est assurée par CS Systèmes d'Information, principale filiale opérationnelle du Groupe CS.

Les filiales sont contrôlées selon les mêmes principes que CS Communication & Systèmes. Ainsi, il est procédé aux contrôles de la qualité de l'information comptable produite sur les cycles qui concourent à la formation du résultat.

Les tableaux de bord sont établis mensuellement et les comptes semestriels et annuels sont élaborés par les services internes des filiales.

2.2. COMPOSANTES DU CONTROLE INTERNE

Référentiel du contrôle interne

Le contrôle interne de CS Communication & Systèmes s'appuie sur l'ensemble des principes d'organisation et des règles de fonctionnement applicables à tous les collaborateurs du Groupe. Le « Manuel Qualité CS » synthétise ces valeurs, principes et règles de fonctionnement. Ces éléments sont diffusés et partagés grâce à l'utilisation de l'intranet de CS qui constitue la référence documentaire et le moyen privilégié de diffusion de l'information. Cette référence documentaire comporte la description des processus, les règles et directives applicables, les documents officialisant les organisations, pouvoirs et délégations. Certaines zones restent à accès contrôlé, permettant d'assurer la cohérence des informations diffusées et la confidentialité nécessaire.

Organisation, compétences, procédures, outils et pratiques

Organisation

CS Communication & Systèmes détient directement ou indirectement des filiales en France et à l'étranger dont la principale est CS Systèmes d'Information (CSSI).

Les missions des Dirigeants des filiales, des Directions d'Activités et des Directions Fonctionnelles qui les composent, sont définies par le Manuel d'Organisation et de Fonctionnement de CS.

L'organisation de CS Systèmes d'Information repose sur l'identification des domaines d'intervention du groupe, incarnés par les divisions dédiées aux différents secteurs adressés.

La description de l'organisation de CS Systèmes d'Information est accessible sur l'intranet CSnet à l'aide de l'outil « organisation », des Manuels d'Organisation et de Fonctionnement, des organigrammes, des notes de nomination, ainsi que de l'« Annuaire CS ». L'ERP utilisé par CS intègre la même organisation.

Responsabilités et pouvoirs

Chaque Dirigeant de filiale, Directeur de BU ou Directeur Fonctionnel assume, sous sa responsabilité, tous les actes de gestion, de production et de commerce qui lui sont délégués dans le respect des règles et des procédures internes au Groupe CS ainsi que dans le respect des lois et des réglementations en vigueur.

Seuls les mandataires sociaux, et/ou toute personne dûment mandatée par le Conseil d'Administration, détiennent, dans la limite de leur mandat, le pouvoir d'engager la société à l'égard des tiers.

Les mandataires sociaux peuvent déléguer tout ou partie des pouvoirs qu'ils détiennent en délivrant les délégations correspondantes dans le cadre de notes de mission ou de notes de délégations de pouvoirs formelles. Les sous-délégations ne sont pas autorisées.

Sur la base du guide des fonctions, décrivant les missions principales et les responsabilités associées, les Manuels et/ou Notes d'Organisation et de Fonctionnement présentent les responsabilités spécifiques dans chaque entité.

Gestion des ressources humaines

Sur la base d'un plan des compétences, destiné au recensement et à la prévision des compétences nécessaires à son développement, CS mène un programme actif de formation et de recrutement. Ce plan est également alimenté par les analyses des entretiens annuels des collaborateurs.

Les plans de formation construits annuellement font l'objet d'un suivi trimestriel de la Direction des Ressources Humaines unité par unité. Par ailleurs, CS a mis en place une formation spécifique et une certification interne des Chefs de Projet destinée à garantir sa capacité à gérer et réaliser ses projets.

Le groupe CS recrute plusieurs centaines de collaborateurs par an, afin d'assurer son développement et d'acquérir ainsi certaines compétences spécifiques nécessaires à ses activités.

Systèmes d'Information

CS met en œuvre les moyens nécessaires pour assurer l'intégrité physique des systèmes d'informations et protéger les informations traitées.

Les systèmes d'information de CS reposent principalement sur des moyens mutualisés (information comptable et financière, suivi commercial, relevé d'activité, gestion des congés ou des compétences, achats, etc.). L'ensemble des informations est géré et sauvegardé en interne. La continuité d'exploitation est notamment assurée via la mise en place de plate-formes de recette et de production, la première pouvant prendre le relais de la seconde en cas de défaillance.

La protection logique repose sur trois principes : la gestion par mots de passe pour préserver la confidentialité des informations, la gestion des sauvegardes pour éviter la perte d'information et la gestion des accès pour éviter à la fois toute intrusion et toute pollution (virus) tant interne qu'externe. Par ailleurs, des systèmes de veille et d'alarme sont installés pour l'ensemble des matériels sensibles.

La protection physique s'inscrit dans une procédure globale de protection des biens et des personnes gérée par un service dédié. Ainsi, les matériels jugés stratégiques (serveurs, etc.) sont placés dans des locaux sécurisés dont l'accès est contrôlé.

Procédures et modes opératoires

Les règles de fonctionnement et les procédures du Groupe CS sont publiées et disponibles sur l'intranet du Groupe CS (CSnet) dans l'espace consacré à la documentation du Système de Management.

Le fonctionnement opérationnel est défini par des procédures qui concernent l'ensemble des composantes de la société (commerce, réalisation, ressources humaines, administration, gestion, ...).

Trois catégories de processus concourent particulièrement à l'atteinte des objectifs de la Société, en raison de leur large champ d'application et/ou de leur impact direct sur les objectifs économiques :

- les processus de management général et de management de projet,
- les processus de vente et de réalisation,
- les processus de support.

L'intranet CSnet regroupe également l'ensemble des informations diffusées aux collaborateurs dans le cadre de leurs activités ainsi que les espaces dédiés à certains profils spécifiques (chefs de projet, gestion, etc...).

Outils

Les équipements informatiques utilisés par CS (hors les matériels livrés aux clients) sont gérés par la Direction du Système d'Information (DSI).

Toute affectation de matériel informatique et/ou de logiciels fait l'objet d'une demande explicite et d'un traitement par la DSI en respectant les standards définis. Ces standards portent sur les types de postes de travail, les systèmes d'exploitation, les outils de protection, la bureautique, les utilitaires, les outils de traitement de l'information comptable et financière, et l'ensemble des outils partagés de CS.

La DSI assure la cohérence du parc en termes de performance, de compatibilité logicielle et de sécurité informatique. Les outils liés aux systèmes d'information disposent de manuels d'utilisation et/ou de formations spécifiques.

Diffusion interne des informations

La constitution des informations nécessaires à l'alimentation du système d'information de CS respecte des calendriers diffusés aux différents intervenants. Cela concerne notamment les processus de budget, de résultats mensuels, de Dernier Estimé. Les processus associés font l'objet d'indications de cadrage, d'alimentation selon des formats définis, de vérifications et consolidations successives avant présentation globale.

Chaque unité, opérationnelle ou fonctionnelle, organise régulièrement des comités de direction afin de préciser les objectifs, coordonner les actions, analyser les résultats. Le Comité Exécutif se réunit sur une base hebdomadaire. Chaque mois, une synthèse de l'activité est analysée en Business Review.

La communication interne est assurée principalement par les outils informatiques (messagerie électronique et intranet) sous le contrôle de la Direction du Marketing et de la Communication. Elle est complétée des séminaires managériaux et des réunions plénières dans chaque unité (BUs, directions fonctionnelles).

Gestion des risques

La Société a identifié ses principaux risques en les répartissant selon les catégories de processus. Les audits internes qualité menés en 2011 s'appuient sur cette analyse ; une synthèse de l'évaluation des risques est intégrée au rapport remis au Comité des Comptes, lors d'une séance dédiée à l'analyse des risques.

D'autre part, une identification systématique des risques est réalisée sur les contrats client lors des revues d'affaires. Le reporting est consolidé pour information auprès du Comité des comptes.

Activités de contrôle

Les actions de planification et de reporting financier et les processus principaux du Groupe CS sont exécutés sous la responsabilité des Dirigeants des filiales. Le contrôle est assuré par le Directeur Général de CS SA, le Président Directeur Général de CSSI et le Directeur Finance et Administration de CS, assistés par les Directions des filiales. Un calendrier organise l'élaboration :

- du plan directeur triennal.
- du budget annuel trimestrialisé.
- du reporting de gestion et opérationnel mensuel.
- de la consolidation semestrielle et annuelle des comptes, dont la situation au 30 juin fait l'objet d'un examen limité par les commissaires aux comptes et l'arrêté au 31 décembre est soumis à un audit complet. Ces états financiers sont ensuite publiés.

Surveillance du dispositif de contrôle interne

Activités de contrôle interne

Audits qualité en 2011 :

- Les missions d'audit qualité interne réalisées en 2011 ont porté sur des audits spécifiques liés à des projets (5 projets couvrant les Unités opérationnelles AEI, DES et ITS, ainsi que les trois processus métiers système, logiciel et matériel), ainsi que des audits sur les processus clés transverses suivants : management des ressources techniques, management des compétences et de la formation, management de l'environnement et de la sécurité industrielle, management de la qualité, management opérationnel des sites de Cadarache et de Grenoble.
- Ces audits de conformité par rapport au référentiel de management de CS Système d'information, ont été réalisés par le réseau Qualité de CS au travers d'entretiens croisés et de vérifications documentaires par sondage. Ces audits donnent lieu systématiquement à des comptes rendus à destination des structures auditées. La mise en œuvre des plans d'actions issus des audits par les structures auditées font l'objet d'un suivi.
- 75 affaires ont été surveillées par le réseau qualité CS, et ont donné lieu à un « Bulletin Qualité Projet » qui rend compte de la mise en œuvre effective des bonnes pratiques sur les projets et fournit des indicateurs sur la satisfaction Client, la Qualité du Produit et le respect des délais.
- Des revues des processus transverses de CS ont été réalisées en 2011 sur les thèmes suivants : Achats, Vente, Ressources Humaines, Systèmes d'information, Management de projet, Ressources Techniques. Ces revues permettent de s'assurer que les processus sont toujours correctement formalisés et actualisés, connus et appliqués ; leur efficacité est évaluée au regard d'indicateurs dédiés.

Activités de contrôle externe

Par ailleurs, des audits ont été réalisés par des structures externes à l'entreprise :

- Audit AFNOR en mai 2011 (organisme accrédité de certification des systèmes de management) de suivi et de surveillance du certificat ISO 9001:2008 N° QUAL/1991/386p (date émission : 20/07/09, date d'expiration : 19/07/12), et du certificat EN9100:2003/S1 N° AERO/2006/27517b (pour la conception et le développement de logiciels aéronautiques et de logiciels embarqués) Audit des Commissaires aux comptes, deux fois par an sur un périmètre représentatif du chiffre d'affaires et des effectifs du groupe CS Communication et Systèmes. Par ailleurs, les commissaires aux comptes effectuent des contrôles intérimaires selon un plan défini et portant sur l'élaboration et le traitement de l'information financière et comptable mais également sur les procédures de contrôles internes selon un plan de revue pluriannuel.

III. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION FINANCIERE ET COMPTABLE

CS Systèmes d'Information conduit ces procédures pour le compte de CS Communication & Systèmes.

Les liaisons et communications avec les commissaires aux comptes sont régulières et les grandes orientations comptables sont arrêtées compte tenu de leur avis et conformément au principe de permanence de leur mission.

Il n'existe pas de procédure spécifique d'identification et de suivi des risques inhérents aux évolutions du marché ou de l'environnement de l'entreprise (facteurs externes de l'entreprise). Le suivi est opéré lors des Business Review des entités opérationnelles et les réunions de préparation budgétaire.

Procédures de contrôle de la qualité des informations financières et comptables

Cette procédure est fondée sur des contrôles mensuels de la qualité de l'information comptable produite, selon un plan d'intervention tournant défini par la Direction Financière et Administrative. L'objectif est de couvrir au moins une fois par an l'ensemble des opérations comptables et chaque mois, certaines opérations comme les opérations liées à la trésorerie.

A ce titre, des règles comptables internes telles que l'homogénéité des pratiques du groupe, les règles de séparation des exercices, la structure des plans de comptes ont été définies.

Les comptes annuels sont validés par la Direction Générale de CS SA, le Président Directeur Général de CSSI et la Direction Financière et Administrative préalablement à la présentation au Comité des comptes puis au Conseil d'Administration en vue de leur arrêté.

Les contrôles qui portent sur les processus supports (paie, trésorerie, etc.) sont réalisés dans le cadre de cette procédure et lors de l'arrêté des comptes.

Procédures d'établissement des tableaux de bord

Les tableaux de bord mensuels permettent de mesurer l'avancement des objectifs et de mesurer l'impact des décisions de politique générale. Ces performances sont analysées par la Direction Générale de CS SA, le Président Directeur Général de CSSI et la Direction Financière et Administrative et une synthèse des tableaux de bord trimestriels est présentée au Conseil d'Administration.

Procédures de suivi des actifs et des engagements hors bilan

Le contrôle de l'entrée dans le patrimoine de l'entreprise des éléments d'actif est assuré par la procédure de gestion des achats d'une part et par les contrôles comptables réalisés en cours d'année. Il existe une procédure de recensement des éléments d'actifs immobilisés qui permet de s'assurer de leur exhaustivité. De même, les engagements hors bilan sont suivis régulièrement et recensés deux fois par an lors de l'établissement des comptes semestriels et annuels.

Procédure d'élaboration et de contrôle de la consolidation des comptes

CS Systèmes d'Information établit pour le compte de CS les consolidations annuelles et semestrielles.

La consolidation est réalisée grâce à un outil informatique standard du marché. L'intégration des différentes sociétés du Groupe résulte du mode opératoire de cette application. Les opérations de détermination et de validation du périmètre de consolidation sont décidées par la Direction Financière et Administrative.

Les opérations d'homogénéisation des pratiques comptables au sein du groupe ainsi que le contrôle de l'information comptable et financière des différentes sociétés consolidées sont assurées par la Direction comptable de CSSI sous le contrôle de la Direction Financière et Administrative.

Les comptes consolidés sont validés par la Direction Générale de CS SA, le Président Directeur Général de CSSI et la Direction Financière et Administrative préalablement à la présentation au Comité des comptes et au Conseil d'Administration pour leur arrêté.

IV. ASSEMBLEES GENERALES

Les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales sont décrites à l'article 23 des statuts de la société.

V. STRUCTURE DU CAPITAL SOCIAL

La structure du capital de la société ainsi que les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont décrits dans le rapport de gestion

Par ailleurs, l'ensemble des informations prévues par l'article L.225-100-3 du Code de commerce sont disponibles dans le document de référence.

VI. LIMITATIONS APORTEES AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

Je vous précise qu'aucune limitation n'a été apportée aux pouvoirs de M. Éric BLANC-GARIN, Directeur Général.

Fait à Paris, le 21 mai 2012

Yazid SABEG
Président du Conseil d'Administration

ANNEXE 3

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL ET LE CONTROLE INTERNE

CS COMMUNICATION & SYSTEMES
Société Anonyme
54-56, avenue Hoche
75008 PARIS

Rapport des Commissaires aux Comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du président du Conseil d'administration

Exercice clos le 31 décembre 2011

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société CS COMMUNICATION & SYSTEMES et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

La Défense et Neuilly, le 22 mai 2012

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

DELOITTE & ASSOCIES

Michel BARBET-MASSIN

Jean Paul SEGURET

ANNEXE 4

CS COMMUNICATION & SYSTEMES
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 31 532 910 euros
SIEGE SOCIAL : 54-56, avenue Hoche, 75008 PARIS
RCS PARIS 692.000.946

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 29 JUIN 2012 A 10 H

TEXTE DES RESOLUTIONS

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes au 31 décembre 2011 ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation des comptes sociaux ; quitus de leur gestion aux Administrateurs ;
- Approbation des comptes consolidés ;
- Affectation des résultats ;
- Approbation des charges et dépenses non déductibles ;
- Approbation des conventions visées par les articles L 225-38 et suivants du Code de commerce et faisant l'objet d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes ;
- Renouvellement du mandat d'un administrateur ;
- Ratification de la cooptation d'un administrateur ;
- Renouvellement de mandat d'un co-Commissaire aux comptes titulaire et d'un co-Commissaire aux comptes suppléant ;
- Rémunération des administrateurs ;
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'acquérir les propres actions de la société.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Réduction du capital non motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions et affectation du montant de la réduction au compte prime d'émission ;
- Délégation au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social et d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Délégation au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social et d'émettre des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Délégation au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social et d'émettre, par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, des actions ordinaires et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Autorisation au Conseil d'Administration de procéder à une augmentation de capital limitée à 10% du capital visant à rémunérer des apports en nature ;
- Octroi d'une autorisation au Conseil d'Administration d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires ;
- Autorisation de procéder à l'émission d'actions, titres ou valeurs mobilières diverses en en fixant librement le prix d'émission ;
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'émettre des valeurs mobilières ou de réduire le capital social en période d'offre publique d'achat ou d'échange ;

- Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'émettre des bons de souscription d'actions dans l'éventualité d'une offre publique d'achat ou d'échange ;
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'attribuer des options de souscription et d'achat ;
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre ;
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'annulation des actions propres de la société ;
- Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dans le cadre des dispositions du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du Travail ;
- Pouvoirs et formalités.

TEXTE DES RESOLUTIONS

1- A TITRE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION *(Approbation des comptes sociaux ; quitus donné aux administrateurs)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires et connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes ainsi que du bilan au 31 décembre 2011, du compte de résultat dudit exercice et de l'annexe aux dits comptes, approuve, dans toutes leurs parties, lesdits rapports et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011 tels qu'ils sont présentés par le Conseil d'Administration, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle arrête le résultat net de l'exercice 2011 à - 17 476 490,63 €.

Elle donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice 2011.

DEUXIEME RESOLUTION *(Approbation des comptes consolidés)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires et connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes ainsi que du bilan consolidé au 31 décembre 2011, du compte de résultat consolidé dudit exercice et de l'annexe aux dits comptes, approuve, dans toutes leurs parties, lesdits rapports et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011 tels qu'ils sont présentés par le Conseil d'Administration, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle arrête le résultat net consolidé part du Groupe de l'exercice 2011 à – 16.389 845 €

TROISIEME RESOLUTION *(Affectation des résultats)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires et connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, constate que le résultat net de l'exercice 2011 est de - 17 476 490,63 € et décide de l'affecter de la manière suivante :

- par imputation sur la prime de fusion pour la totalité, celle-ci se trouvant ramenée de 42 591 696.26 € à 25 115 205.63 €

Conformément à la loi, il est rappelé que CS COMMUNICATION & SYSTEMES n'a versé aucun dividende au titre des exercices 2008, 2009 et 2010.

QUATRIEME RESOLUTION *(Approbation des charges et dépenses non déductibles)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, approuve les dépenses et charges non déductibles fiscalement et visées par l'article 39-4 du Code Général des Impôts, qui s'élèvent à 21 658 €.

CINQUIEME RESOLUTION (*Approbation des conventions visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve intégralement les conventions qui s'y trouvent visées.

SIXIEME RESOLUTION (*Renouvellement du mandat d'un administrateur*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et constatant que le mandat de M. Eric BLANC-GARIN arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Eric BLANC-GARIN pour une période de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2014.

SEPTIEME RESOLUTION (*Ratification de la cooptation d'un administrateur*)

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, ratifie la cooptation de Mme Catherine EUVRARD, en qualité d'Administrateur, faite par le Conseil d'Administration du 21 mai 2012 en remplacement de M. Olivier BARRE, pour la durée restant à courir du mandat de M. Olivier BARRE, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2012.

HUITIEME RESOLUTION (*Renouvellement du mandat de l'un des co-Commissaires aux comptes titulaire*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat du Cabinet MAZARS, 61, rue Henri Régault, 92075 LA DEFENSE, en qualité de co-Commissaire aux comptes titulaire. Le mandat du Cabinet MAZARS expirera à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2017.

NEUVIEME RESOLUTION (*Renouvellement du mandat de l'un des co-Commissaires aux comptes suppléant*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport Conseil d'Administration, décide de renouveler le mandat de M. Simon BEILLEVAIRE 61, rue Henri Régault, 92075 LA DEFENSE, en qualité de co-Commissaire aux comptes suppléant. Le mandat de M. Simon BEILLEVAIRE expirera à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2017.

DIXIEME RESOLUTION (*Rémunération des administrateurs*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de fixer le montant annuel des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'Administration, à un montant de 75.000 euros pour la période du 1er juin 2011 au 31 mai 2012.

La répartition des jetons de présence sera faite par le Conseil d'Administration, conformément aux Statuts.

ONZIEME RESOLUTION

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'acquérir les propres actions de la société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration :

1.1 Autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, conformément aux articles L225-206 et suivants du Code de commerce, aux dispositions du Règlement n°2273/2003 de la Commission Européenne, des instructions 2005-06 et 2005-07 du 22 février 2005 et de la décision de l'Autorité des Marchés Financiers du 22 mars 2005, et dans les conditions aménagées par la loi 2005-842 du 26 juillet 2005, à faire racheter par la société en une ou plusieurs fois, ses propres actions, sur ses seules délibérations, et dans la limite de 10% du capital social qui existera, étant précisé que lesdites actions pourront recevoir toute affectation permise par la loi et notamment, par ordre d'intérêt décroissant :

- l'animation du marché au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie établie par l'Association Française des marchés financiers (AMAFI) du 01.10.2008, approuvée par l'AMF le 01.10.2008.
- l'attribution d'actions dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise, ou pour l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires dans le cadre des dispositions des articles L 225-197 et suivants du Code de commerce ;
- la couverture d'obligations liées à des titres de créances donnant accès au capital ;
- la remise d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- l'annulation, sous réserve de l'adoption de la vingt-troisième résolution ci-après ;

1.2 Décide que :

- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 5 euros par action (hors frais d'acquisition) sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société, et/ou sur le montant nominal des actions. Le montant maximal de l'opération de rachat au prix de 5 euros serait de 2.026.000 euros hors frais de négociation compte tenu des 225 458 actions auto-détenues au 16 avril 2012.
- les achats, cessions, transferts ou échanges d'actions pourront être effectués par tous moyens (y compris le cas échéant par l'utilisation d'instruments dérivés, notamment par opérations optionnelles) pour autant que ces derniers ne concourent pas à accroître la volatilité du cours de l'action de façon significative). Ces opérations pourront intervenir à tout moment, sous réserve des périodes d'abstention prévues par la loi et le Règlement Général de l'AMF, y compris en période d'offre publique dans les limites que pourrait permettre la réglementation boursière. La part maximale pouvant être acquise ou transférée sous forme de bloc de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé. Le paiement pourra être effectué de toute manière.
- les actions détenues par la société au jour de la présente Assemblée Générale s'imputeront sur le plafond de 10% du capital social mentionné au point 1.1 ci-avant.

La présente autorisation est conférée au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale et rend caduque l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 30 juin 2011.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour fixer les modalités et conditions de l'opération, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, procéder aux ajustements nécessaires, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

L'Assemblée Générale confère également tous pouvoirs au Conseil d'Administration, pour procéder aux ajustements du prix unitaire des titres à acquérir en raison d'éventuelles opérations financières de la société, et pour procéder aux ajustements du nombre maximum de titres à acquérir en proportion de la variation du nombre des actions.

La validité de la présente autorisation ne sera pas affectée par une augmentation ou réduction du capital de la société, y compris en cas d'incorporation de réserves, nonobstant les éventuels ajustements à opérer.

2 - A TITRE EXTRAORDINAIRE

DOUZIEME RESOLUTION

(Réduction du capital non motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions et affectation du montant de la réduction au compte prime d'émission)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux dispositions des articles L.225-204 et suivants du Code de commerce, décide de réduire le capital social de 25.226.328 euros pour le ramener de 31.532.910 euros à 6.306.582 euros par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action de 5 euros à 1 euro.

La somme de 25.226.328 euros, correspondant au montant de la réduction de capital, sera affectée au compte « prime d'émission ».

La réduction de capital ne pourra être réalisée qu'après (i) expiration d'un délai de 20 jours suivant le dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de Paris de cette résolution, si aucun créancier n'a fait opposition, ou (ii) après que le tribunal ait statué en première instance sur des oppositions éventuelles et jugé que ces oppositions n'étaient pas fondées et les ait rejetées, ou (iii) après exécution de la décision du tribunal, si de telles oppositions ont été formées, ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement de créances.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale :

- décide, sous réserve de la réalisation définitive de la réduction de capital, de modifier l'article 6 des statuts comme suit :
« *Le capital social est fixé à 6.306.582 euros. Il est divisé en 6.306.582 actions de 1 euro de valeur nominale chacune.* »
- délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à l'effet de constater le caractère définitif de la réduction de capital et le nouveau montant du capital social et de la valeur nominale des actions en résultant, d'accomplir tous actes, formalités, déclarations et plus généralement, faire directement ou par mandataire, tout ce qui sera utile ou nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

TREIZIEME RESOLUTION

(Délégation au Conseil d'Administration d'augmenter le capital et d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- délègue, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce, sa compétence pour, en une fois ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, augmenter le capital social par l'émission en France et/ou à l'étranger, en euros, en devises étrangères ou toute unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances certaines, liquides et exigibles sur la société ;
- décide que ces valeurs mobilières pourront être des actions (à l'exception d'actions de préférence), des obligations convertibles ou échangeables en actions, des obligations à bons de souscription d'actions, des bons de souscription d'actions, des valeurs mobilières composées y compris des obligations convertibles ou/et échangeables en actions nouvelles ou existantes et, d'une façon générale, toutes valeurs mobilières donnant droit à tout moment ou à date fixe, à l'attribution de titres représentant une quotité du capital social ;
- décide que l'utilisation de la présente autorisation ne pourra conduire à une augmentation du capital, ni donner droit à l'attribution de titres représentant une quotité du capital social, excédant un montant

nominal de 50 millions d'euros (ou sa contrevaletur) compte non tenu des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, le montant maximum des augmentations de capital pouvant être réalisées en vertu de la présente délégation étant commun aux treizième, quatorzième, quinzième, seizième et dix-septième résolutions de la présente Assemblée Générale ;

- décide que le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises et donnant accès immédiat ou à terme à une quotité du capital de la société, émises aussi bien au titre de la présente résolution qu'au titre de la quatorzième, quinzième et seizième résolutions, ne pourra excéder un plafond de 60 millions d'euros (ou de sa contrevaletur), à la date de la décision d'émission ;
- prend acte que la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquelles ces valeurs mobilières donneraient droit ;
- décide que les actionnaires ont, à titre irréductible et proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution ; en outre, le Conseil d'Administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit préférentiel de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes ;
- prend acte du fait que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission des valeurs mobilières, le Conseil d'Administration pourra limiter dans les conditions légales l'émission au montant des souscriptions recueillies (étant précisé que dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration déciderait l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital le montant des souscriptions recueillies devra atteindre 75% au moins du montant de l'émission décidée), ou répartir librement les valeurs mobilières non souscrites, ou encore les offrir au public totalement ou partiellement, le Conseil d'Administration pouvant utiliser dans l'ordre de son choix les facultés visées ci-dessus ou certaines d'entre elles seulement ;
- prend acte que la présente délégation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute délégation antérieure ayant le même objet.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour fixer les conditions d'émission, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital, les modalités d'attribution des titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ainsi que les dates auxquelles peuvent être exercés les droits d'attribution, à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts, accomplir les formalités requises, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, et généralement faire tout le nécessaire.

QUATORZIEME RESOLUTION *(Délégation au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social et d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- délègue, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 225-148 et L. 228-92 du Code de commerce, sa compétence pour, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, augmenter le capital social par l'émission en France et/ou à l'étranger, par une offre au public, en euros, en devises étrangères ou toute unité monétaire établie par référence à

plusieurs monnaies, d'actions ordinaires ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances certaines, liquides et exigibles sur la société ;

- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres émis en vertu de la présente résolution et de conférer au Conseil d'Administration en application de l'article L. 225-135 du Code de commerce la faculté d'instituer au profit des actionnaires un délai de priorité dont il fixera les modalités conformément à la loi pour souscrire tout ou partie des titres à émettre ;
- décide que ces valeurs mobilières pourront être des actions (à l'exception d'actions de préférence), des obligations convertibles ou échangeables en actions, des obligations à bons de souscription d'actions, des bons de souscription d'actions, des valeurs mobilières composées y compris les obligations convertibles ou/et échangeables en actions nouvelles ou existantes et, d'une façon générale, toutes valeurs mobilières donnant droit à tout moment ou à date fixe, à l'attribution de titres représentant une quotité du capital social ;
- décide que l'utilisation de la présente autorisation ne pourra conduire à une augmentation de capital, ni donner droit à l'attribution de titres représentant une quotité du capital social, excédant un montant nominal de 50 millions d'euros (ou sa contre-valeur) compte non tenu des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, le montant maximum des augmentations de capital pouvant être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputant sur le montant du plafond global prévu à la treizième résolution ;
- décide que le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution et donnant accès immédiat ou à terme à une quotité du capital de la société, émises aussi bien au titre de la présente résolution qu'au titre de la treizième, quinzisième et seizième résolutions, ne pourra excéder un plafond de 60 millions d'euros (ou de sa contre-valeur), à la date de la décision d'émission ;
- prend acte que la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquelles ces valeurs mobilières donneraient droit ;

prend acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter dans les conditions légales l'émission au montant des souscriptions recueillies (étant précisé que dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration déciderait l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital le montant des souscriptions recueillies devra atteindre 75% au moins du montant de l'émission décidée) ;

- décide que le prix d'émission des titres de capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation de manière immédiate ou à terme sera déterminé conformément aux dispositions du premier alinéa du 1° de l'article L. 225-136 du Code de commerce ;
- décide que ces émissions pourront notamment à servir à rémunérer des titres apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la société en France ou à l'étranger selon les règles locales sur les titres d'une autre société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementés, dans les conditions et sous les réserves fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce, auquel cas elles ne seront pas soumises aux règles de prix minimum prévues par la présente délégation, le Conseil d'Administration ayant notamment tous pouvoirs à l'effet d'arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèce à verser et déterminer les modalités de l'émission ;
- prend acte que la présente délégation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute délégation antérieure ayant le même objet.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour fixer les conditions d'émission, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital, les modalités d'attribution des titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ainsi que les dates auxquelles peuvent être exercés les droits d'attribution, à sa seule initiative, imputer les frais des

augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts, accomplir les formalités requises, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, et généralement faire tout le nécessaire.

QUINZIEME RESOLUTION *(Délégation au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social et d'émettre, par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- délègue, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 225-148 et L. 228-92 du Code de commerce, sa compétence pour, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, augmenter le capital social par l'émission en France et/ou à l'étranger, par une ou plusieurs offres visées au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, en euros, en devises étrangères ou toute unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances certaines, liquides et exigibles sur la société ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres émis en vertu de la présente résolution ;
- décide que ces valeurs mobilières pourront être des actions (à l'exception d'actions de préférence), des obligations convertibles ou échangeables en actions, des obligations à bons de souscription d'actions, des bons de souscription d'actions, des valeurs mobilières composées y compris les obligations convertibles ou/et échangeables en actions nouvelles ou existantes et, d'une façon générale, toutes valeurs mobilières donnant droit à tout moment ou à date fixe, à l'attribution de titres représentant une quotité du capital social ;
- décide que le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, (i) ne pourra être supérieur au montant du plafond prévu à la quatorzième résolution de la présente Assemblée Générale et (ii) viendra s'imputer sur le plafond prévu à la quatorzième résolution ainsi que sur le plafond global prévu à la treizième résolution de la présente Assemblée Générale ;
- décide que le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution et donnant accès immédiat ou à terme à une quotité du capital de la société, émises aussi bien au titre de la présente résolution qu'au titre de la treizième, quatorzième et seizième résolutions, ne pourra excéder un plafond de 60 millions d'euros (ou de sa contrevaletur), à la date de la décision d'émission ;
- prend acte que la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquelles ces valeurs mobilières donneraient droit ;
- prend acte du fait que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter dans les conditions légales l'émission au montant des souscriptions recueillies (étant précisé que dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration déciderait l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital le montant des souscriptions recueillies devra atteindre 75% au moins du montant de l'émission décidée) ;

- décide que le prix d'émission des titres de capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation de manière immédiate ou à terme sera déterminé conformément aux dispositions du premier alinéa du 1° de l'article L.225-136 du Code de commerce ;
- prend acte que la présente délégation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute délégation antérieure ayant le même objet.

L'Assemblée Générale autorise également le Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation et dans les conditions prévues par la loi à utiliser la présente délégation, pour émettre des actions et valeurs mobilières donnant accès au capital de la société auxquelles donneraient droit des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qui pourraient être émises par des sociétés dont CS COMMUNICATION & SYSTEMES détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour fixer les conditions d'émission, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital, les modalités d'attribution des titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ainsi que les dates auxquelles peuvent être exercés les droits d'attribution, à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts, accomplir les formalités requises, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, et généralement faire tout le nécessaire.

SEIZIEME RESOLUTION *(Autorisation au Conseil d'Administration de procéder à une augmentation de capital limitée à 10% du capital visant à rémunérer des apports en nature)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-147 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi et lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code du commerce ne sont pas applicables, pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale, les pouvoirs nécessaires pour procéder à une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission en France ou à l'étranger d'actions ordinaires ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, à l'exception d'actions de préférence, dans la limite de 10 % de son capital social, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution s'impute sur le plafond nominal prévu à la treizième résolution ainsi que sur le plafond prévu à la quatorzième résolution de la présente Assemblée Générale ;
- décide que le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution et donnant accès immédiat ou à terme à une quotité du capital de la société, émises aussi bien au titre de la présente résolution qu'au titre de la treizième, quatorzième et quinzième résolutions, ne pourra excéder un plafond de 60 millions d'euros (ou de sa contrevaletur), à la date de la décision d'émission ;
- prend acte que conformément à la loi, les actionnaires n'auront pas de droit préférentiel de souscription aux titres émis en vertu de la présente délégation ;
- prend acte que la décision d'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquelles ces valeurs mobilières donneraient droit ;
- prend acte que la présente délégation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute délégation antérieure ayant le même objet.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour décider la ou les augmentation(s) de capital rémunérant les apports et déterminer les valeurs mobilières à émettre, arrêter la liste des valeurs mobilières apportées, statuer sur l'évaluation des apports, fixer les conditions de l'émission des valeurs mobilières rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soulte à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers, déterminer les caractéristiques des valeurs mobilières rémunérant les apports et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ; fixer les conditions d'émission, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts, accomplir les formalités requises et généralement faire tout le nécessaire.

DIX-SEPTIEME RESOLUTION (*Octroi d'une autorisation au Conseil d'Administration d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et du rapport du Conseil d'Administration :

- délègue au Conseil d'Administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale et dans le cadre des délégations prévues aux treizième, quatorzième et quinzième résolutions de la présente Assemblée Générale, pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions et délais des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce, dans la limite de 15% de chaque émission et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale ;
- décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond applicable à l'émission initiale et sur le plafond global prévu à la treizième résolution ;
- prend acte que la présente délégation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute délégation antérieure ayant le même objet.

DIX-HUITIEME RESOLUTION (*Autorisation de procéder à l'émission d'actions, titres ou valeurs mobilières diverses en en fixant librement le prix d'émission*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 1° al. 2 du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale, pour chacune des émissions décidées en application de la quatorzième et quinzième résolutions de la présente Assemblée Générale, dans la limite de 10% du capital par an, à déroger aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital qui ne pourra être inférieur, au choix du Conseil d'Administration, soit (a) au prix moyen pondéré par le volume de l'action des 20 séances précédant la fixation du prix d'émission ou soit (b) au prix moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission, dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5% et sous la limite que les sommes à percevoir pour chaque action soient au moins égales à la valeur nominale. Dans ce cas, le Conseil d'Administration devra établir un rapport complémentaire, certifié par les Commissaires aux Comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire ;

- décide que le montant nominal total d'augmentation de capital de la société résultant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond d'augmentation de capital de la quatorzième ou de la quinzième résolution de la présente Assemblée Générale, selon le cas, et sur le plafond global prévu à la treizième résolution :
- prend acte que la présente délégation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée toute délégation antérieure ayant le même objet.

DIX NEUVIEME RESOLUTION *(Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'émettre des valeurs mobilières ou de réduire le capital en période d'offre publique d'achat ou d'échange)*

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide qu'en cas d'offre publique d'achat ou d'échange portant sur les valeurs mobilières émises par la société et dans le cas où, par exception à l'article L. 233-32-III du Code de commerce, l'article L. 233-33 du Code de commerce s'appliquerait, toutes les autorisations d'émission d'instruments financiers en cours de validité, toutes les autorisations de réduire le capital social et toutes les autorisations de rachat d'actions propres de la société dont dispose le Conseil d'Administration, pourront être utilisées en période d'offre.

La présente autorisation est donnée pour une durée prenant fin à la date de la prochaine Assemblée Générale annuelle.

VINGTIEME RESOLUTION *(Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'émettre des bons de souscription d'actions dans l'éventualité d'une offre publique d'achat ou d'échange)*

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant en application des dispositions de l'article L. 233-32 II du Code de commerce et aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes établis conformément aux dispositions de l'article L. 228-92 du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration, sans faculté de délégation, à émettre des bons permettant de souscrire à des conditions préférentielles à des actions de la société dans l'éventualité où celle-ci ferait l'objet d'une offre publique d'achat ou d'une offre publique d'échange.

L'Assemblée Générale décide que :

- le montant de l'augmentation de capital résultant de l'exercice des bons ne pourra pas excéder un montant égal à celui du capital social de la société à la date à laquelle le Conseil d'Administration procédera à l'émission desdits bons ;
- le nombre de bons émis en application de la présente autorisation ne pourra excéder le nombre d'actions composant le capital social de la société à la date à laquelle le Conseil d'Administration procédera à l'émission desdits bons ;
- le Conseil d'Administration ne pourra utiliser la présente autorisation qu'en cas de dépôt d'un projet d'offre publique d'achat ou d'échange visant tous les titres de capital ou donnant accès au capital de la société et dans les situations visées à l'article L. 233-33 du Code de commerce, c'est à dire dans l'hypothèse où l'un au moins des initiateurs de l'offre concernée ou l'une des entités qui le contrôle au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce n'applique pas les dispositions de l'article L. 233-32 du Code de commerce ou des mesures équivalentes ;
- les bons émis seront attribués gratuitement au bénéfice de tous les actionnaires ayant cette qualité à l'expiration de la période d'offre publique concernée, et ce, à raison d'un bon pour une action ;
- le Conseil d'Administration devra porter à la connaissance du public son intention d'émettre les bons avant la clôture de l'offre publique d'achat ou d'échange concernée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ;
- les bons ainsi émis deviendront, conformément aux dispositions légales applicables, caducs de plein droit dès que l'offre et toute offre concurrente éventuelle auront échoué, seront devenues caduques ou seront retirées.

La présente autorisation est donnée pour une durée prenant fin à la date de la prochaine Assemblée Générale annuelle.

VINGT ET UNIEME RESOLUTION (Autorisation d'attribuer des options de souscription et d'achat d'actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de la présente Assemblée Générale, à consentir, en une ou plusieurs fois, aux membres du personnel salarié ainsi qu'aux mandataires sociaux, ou à certains d'entre eux, de la société et des sociétés qui lui sont liées, dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, et dans la limite des textes en vigueur,

- des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de capital et/ou,
- des options donnant droit à l'achat d'actions acquises par la société dans les conditions légales.

Le nombre total des options ainsi attribuées ouvertes et non encore levées ne pourra donner droit à souscrire à un nombre d'actions supérieur à 5 % du capital hors options déjà attribuées. Les options de souscription ou d'achat ne pourront être consenties durant les périodes d'interdiction prévues par la loi.

La décision de l'Assemblée Générale emporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'option.

Le prix de souscription ou d'achat des actions sera fixé par le Conseil d'Administration à la date à laquelle les options seront consenties, dans les limites et selon les modalités prévues par la loi. Le prix de souscription ou d'achat ne pourra être modifié pendant la durée de l'option. Toutefois, en cas d'amortissement ou de réduction du capital, de modification de la répartition des bénéfices, d'attribution gratuite d'actions, d'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission, de distribution de réserves ou de toute émission de titres de capital ou de titres donnant droit à l'attribution de titres donnant accès au capital comportant un droit de souscription réservé aux actionnaires, le Conseil d'Administration devra prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options dans les conditions prévues à l'article L 228-99 du Code de commerce.

Les options pourront être exercées par les bénéficiaires dans un délai maximal de 10 ans à compter du jour où elles auront été consenties.

L'Assemblée Générale décide de conférer au Conseil d'Administration, dans les limites fixées ci-dessus ainsi que celles des dispositions statutaires, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la société, les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment pour :

- arrêter la nature des options offertes (options de souscription ou d'achat) ;
- fixer les dates auxquelles seront consenties des options ;
- déterminer les dates de chaque attribution, fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options (ces conditions pouvant notamment comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des titres dans les conditions légales et réglementaires), arrêter la liste des bénéficiaires des options et décider du nombre d'actions auquel chacun pourra souscrire ou acquérir ;
- fixer les conditions d'exercice des options et notamment la ou les périodes d'exercice des options, étant précisé que le Conseil d'Administration pourra prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options dans les conditions légales et réglementaires ;
- décider les conditions dans lesquelles le prix et le nombre d'actions à souscrire ou acheter seront ajustés dans les cas prévus par la loi ;
- déterminer, sans qu'il puisse excéder dix (10) ans, le délai pendant lequel les bénéficiaires pourront exercer leurs options ainsi que les périodes d'exercice des options ;
- accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ;
- modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

La présente autorisation rend caduque l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 25 juin 2010 ayant le même objet.

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ou de certaines catégories d'entre eux, ainsi qu'au profit des mandataires sociaux définis par la loi, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société, sous réserve des périodes d'abstention prévues par la loi ;
- décide que le Conseil d'Administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
- décide que le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra être tel que le nombre total des actions attribuées gratuitement au titre de la présente résolution représente un nombre d'actions supérieur à 5 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de l'attribution gratuite des actions par le Conseil d'Administration ;
- décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de 2 ans, la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires étant fixée à 2 ans ;
- prend acte que le Conseil a le pouvoir de modifier le nombre d'actions attribuées dans la limite du plafond précité, en application d'opérations sur le capital décidées en Assemblée Générale Extraordinaire ;
- autorise le Conseil d'Administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
- prend acte que la présente décision comporte renonciation de plein droit des actionnaires en faveur des attributaires d'actions gratuites à la partie des réserves qui, le cas échéant, servira en cas d'émission d'actions nouvelles ;
- délègue tous pouvoirs au Conseil, avec faculté de délégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, déterminer l'identité des bénéficiaires, effectuer tous actes, formalités et déclarations, modifier les statuts en conséquence et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

La présente autorisation est consentie pour une période de trente-huit mois à compter de la présente Assemblée Générale et rend caduque l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 25 juin 2010 ayant le même objet.

VINGT-TROISIEME RESOLUTION

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'annulation des actions propres par la société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, à annuler sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital social par périodes de vingt-quatre mois, les actions qui pourraient être acquises dans le cadre du programme de rachat, conformément à la onzième résolution de l'Assemblée Générale Mixte de ce jour et à procéder à due concurrence à la réduction du capital social par annulation d'actions.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour :

- procéder à la réduction du capital social par annulation des actions ;
- arrêter le montant définitif de la réduction du capital dans la limite de 10 % du capital existant au jour de l'annulation ;
- en fixer les modalités et en constater la réalisation ;
- imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous les postes de réserves et primes disponibles ;
- procéder à la modification corrélative des statuts ;
- effectuer toutes déclarations, y compris envers l'administration fiscale, et toutes formalités et généralement faire le nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale et rend caduque l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 30 juin 2011 ayant le même objet.

VINGT-QUATRIEME RESOLUTION *(Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiat ou à terme, à des actions de la société réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- 1 autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions du Code de commerce et, notamment, de son article L. 225-138-1 et L. 225-129-6 et, d'autre part des articles L. 3332-18 et suivants du Code du Travail, à procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, à l'époque ou aux époques qu'il appréciera, par émission d'actions ou/et de valeurs mobilières donnant accès, immédiat ou à terme, à des actions de la société, réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise et décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actions et valeurs mobilières dont l'émission est autorisée à la présente résolution au profit des bénéficiaires ;
- 2 décide que la présente résolution ne pourra pas permettre l'émission d'actions de préférence ;
- 3 décide que la présente résolution emporte au profit des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières, dont l'émission est autorisée par la présente résolution, pourront donner droit ;
- 4 décide que les bénéficiaires des augmentations de capital et émissions de valeurs mobilières, présentement autorisées, seront les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de la société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le Conseil d'Administration ;
- 5 décide que les conditions de souscription et de libération des actions et valeurs mobilières dont l'émission est autorisée par la présente résolution pourront intervenir soit en espèces, soit par compensation dans les conditions arrêtées par le Conseil d'Administration conformément à la législation en vigueur ;
- 6 fixe à 26 mois à compter de ce jour la durée de validité de la présente délégation ;
- 7 décide de fixer à 5% du capital social le montant nominal maximal global de l'augmentation de capital qui pourra être ainsi réalisée par émission des actions et des valeurs mobilières dont l'émission est autorisée par la présente résolution ;
- 8 décide que le prix des actions souscrites par les bénéficiaires visés ci-dessus, en application de la présente délégation, ne pourra être ni supérieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20% à cette moyenne ou de 30% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L3332-14 et suivants du Nouveau Code du Travail est supérieure ou égale à dix ans ;
- 9 les conditions de souscription et de libération des actions pourront intervenir soit en espèces, soit par compensation dans les conditions arrêtées par le Conseil d'Administration ;

- 10 décide que le prix des autres valeurs mobilières cotées, y compris des bons de souscription autonomes, souscrites par les bénéficiaires visés ci-dessus, en application de la présente délégation, sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement, soit pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, ni supérieure à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieure de plus de 20% à cette moyenne ou de 30% lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L3332-14 et suivants du Nouveau Code du Travail est supérieure ou égale à dix ans ;
- 11 décide que le Conseil d'Administration pourra également prévoir en application de la présente autorisation l'attribution aux salariés d'actions gratuites ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société dans les conditions visées aux articles L3332-18 et suivants du Nouveau Code du Travail ;
- 12 autorise le Conseil d'Administration à émettre, en vertu de la présente autorisation, tout titre donnant accès au capital de la société qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur ;
- 13 décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :
- fixer les conditions que devront remplir les bénéficiaires des actions et valeurs mobilières nouvelles à provenir des augmentations de capital, objet de la présente résolution,
 - arrêter les conditions de la ou des émission(s),
 - décider le montant à émettre, le prix d'émission, les dates et modalités de chaque émission,
 - fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres,
 - arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions ou valeurs mobilières nouvelles porteront jouissance,
 - constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social et émissions sur les primes afférentes à ces augmentations et émissions et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
 - d'une manière générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital et émissions, procéder aux formalités consécutives à celles-ci et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital.

La présente autorisation rend caduque l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 30 juin 2011 ayant le même objet.

VINGT-CINQUIEME RESOLUTION *(Pouvoirs et formalités)*

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales et de publicité et notamment aux fins d'information du marché et des porteurs de bons de souscription d'actions, et au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet de procéder à toutes formalités prescrites par la loi.

ANNEXE 5

CS COMMUNICATION & SYSTÈMES
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE € 31 532 765
SIEGE SOCIAL : 54-56, avenue Hoche – 75008 PARIS
R.C.S. 692 000 946 PARIS

DOCUMENT D'INFORMATION ANNUEL

** Période du 15 avril 2011 au 16 Avril 2012*

INFORMATIONS PUBLIEES OU RENDUES PUBLIQUES AU COURS DES DOUZE DERNIERS MOIS

(Articles L 451-1-1 du Code Monétaire et Financier et 222-7 du Règlement Général de l'AMF)

I - COMMUNIQUES DE PRESSE

Lieux où les informations sont disponibles :

CS : www.c-s.fr

Et/ou **AMF :** www.amf-france.org

- 29/04/2011 : Communiqué CS - Le Conseil d'Administration d'arrêté des comptes annuels 2010 n'a pu se tenir le 28 avril 2011. En conséquence la publication des comptes annuels 2010 est reportée au mardi 3 mai 2011.
- 03/05/2011 : Communiqué CS : Le Conseil d'Administration du groupe CS qui s'est réuni ce jour a décidé, au vu de l'état d'avancement des discussions entre le groupe et ses partenaires bancaires, de reporter l'arrêté des comptes de l'exercice 2010, dans l'attente de la finalisation et de la signature de l'accord en discussion.
- 09/05/2011 : Résultats annuels 2010
- 11/05/2011 : CS lance Vigilo v2 : nouvelle version de sa solution de supervision logiciel libre
- 13/05/2011 : Chiffre d'affaires du 1er trimestre 2011
- 17/05/2011 : Mr Laurent Giovachini est nommé Président-Directeur général de CS Systèmes d'information
- 30/06/2011 : TOPCASED récompensé au salon du Bourget : meilleur projet R&D du pôle Aerospace Valley
- 19/07/2011 : Les produits TrustyTime® et TrustyKey® de CS évalués Critères Communs niveau EAL3+
- 16/09/2011 : Nominations CS : Yves GUEYFFIER et Marc KARAKO
- 30/09/2011 : Résultats du 1er semestre 2011
- 14/11/2011 : Chiffre d'affaires au 30 septembre 2011 : 144,2M€. Croissance organique : +4%
- 23/11/2011 : CS annonce the success of two major Toll and ITS projects in Poland
- 5/01/2012 : CS, acteur majeur du segment sol PLEIADES, contribue au succès du tir du premier satellite
- 20/01/2012 : CS contribue à la décongestion du trafic routier de Santiago du Chili et de sa périphérie
- 23/01/2012 : CS acquiert la solution Prelude-IDS, dans le cadre de son offre de cyber sécurité
- 15/02/2012 : Chiffre d'affaires 2011
- 21/03/2012 : CS gagne de nouveaux référencements dans le secteur aéronautique
- 28/03/2012 : Le groupe CS participe à l'exercice Serpentex sur la base aérienne de Solenzara - Démonstration de l'intégration des liaisons de données tactiques dans un exercice d'appui aérien aux troupes au sol

II - RAPPORTS ANNUELS – AUTRE DOCUMENTATION FINANCIERE

Lieux où les informations sont disponibles :

CS : www.c-s.fr

AMF : www.amf-france.org

- Rapport financier semestriel au 30 juin 2011
- Rapport annuel relatif à l'exercice 2010
- Document de référence relatif à l'exercice 2010, déposé le 10 mai 2011 auprès de l'AMF
- Rapport sur le contrôle interne et le gouvernement d'entreprise (inclus dans le Document de référence relatif à l'exercice 2010)
- Information relative aux honoraires des Commissaires aux comptes (incluse dans le Document de référence relatif à l'exercice 2010)

III – PRESENTATIONS ANALYSTES OU ACTIONNAIRES

Lieu où les informations sont disponibles :

CS : www.c-s.fr

9 mai 2011 – présentation des résultats annuels 2010

1^{er} septembre 2011 – présentation des résultats semestriels 2011

IV – DOCUMENTS RELATIFS A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES

Lieux où les informations sont disponibles :

CS : www.c-s.fr

Et/ou :

A l'établissement principal de la société : 22, av. Galilée – 92350 Le Plessis Robinson

- Avis de convocation à l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2011, paru au Journal « Les Petites Affiches » du 15 juin 2011
- Avis de convocation à l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2011 adressé aux actionnaires nominatifs
- Résultat des votes résolution par résolution

V – PUBLICATIONS AU BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

Lieu où les informations sont disponibles :

www.journal-officiel.gouv.fr

- 25/05/2011 : Avis de réunion valant avis de convocation à l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2011,
- 26/08/2011. : Avis d'approbation des comptes annuels 2010 sans modifications.

VI – DEPOTS ET PUBLICATIONS EFFECTUEES AUPRES DU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

Lieux où les informations sont disponibles :

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris

Et/ou :

www.infogreffe.fr

1- Dépôts et publications liés aux augmentations de capital suite à des levées d'options de souscription d'actions et/ou des exercices de BSA :

- 26/12/2011 : Publication aux « Petites Affiches » d'un avis relatif à l'augmentation de capital du 16 décembre 2011
- Dépôt d'extraits certifiés conformes du procès-verbal du Conseil d'Administration du 16 décembre 2011 et statuts mis à jour au 16 décembre 2011

2- Dépôts et publications liés à des modifications au sein du Conseil d'Administration

- 24/05/2011 : Publication aux « Petites Affiches » d'un avis relatif à la cooptation de M. Laurent GIOVACHINI, administrateur, en remplacement de M. Antoine VEIL, administrateur démissionnaire,
- Dépôt d'extraits certifiés conformes du procès-verbal du Conseil d'Administration du 16 mai 2011

3- Dépôts liés à l'approbation des comptes annuels

- Dépôt du procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2011
- Dépôt du rapport de gestion
- Dépôt du rapport général des Commissaires aux comptes
- Dépôt du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
- Dépôt du rapport du Président sur le contrôle interne
- Dépôt du rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président sur le contrôle interne,
- 06/07/2011 : Publication aux « Petites Affiches » d'un avis relatif aux droits de vote lors de l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2011

VII – DECLARATIONS DES ACHATS ET CESSIONS PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS

Lieux où les informations sont disponibles :

CS : www.c-s.fr

AMF : www.amf-france.org

- 1- Déclarations mensuelles : 04/05/2011, 03/06/2011, 04/07/2011, 05/08/2011, 05/09/2011, 05/10/2011, 04/11/2011, 01/12/2011, 03/01/2012, 02/02/2012, 02/03/2012, 03/04/2012.
- 2- Bilan semestriel du contrat de liquidité : 04/07/2011, 03/01/2012.

VII – DECLARATIONS DE VARIATION MENSUELLE DES DROITS DE VOTE

Lieux où les informations sont disponibles :

CS : www.c-s.fr

AMF : www.amf-france.org

Déclarations mensuelles : 04/05/2011, 03/06/2011, 04/07/2011, 05/08/2011, 05/09/2011, 05/10/2011, 04/11/2011, 01/12/2011, 03/01/2012, 02/02/2012, 02/03/2012, 03/04/2012.
